

# PLAN LOCAL D'URBANISME DE BADEN

## 1.a Inventaire des zones Humides et des cours d'eau et contre-expertises réalisées depuis 2012



Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2024,

Le Maire,





# INVENTAIRE

des zones humides et des cours d'eau



**Commune de : BADEN**

**Réalisé par : ALTHIS**

## SOMMAIRE

PREAMBULE .....	1
1 - LE CONTEXTE DES INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU .....	1
1.1 LE CONTEXTE DU BASSIN VERSANT DU LOCH ET DU SAL .....	1
1.1.1 Le substrat géologique et pédologique .....	2
1.1.1 Relief et hydrographie .....	3
1.1.2 Le territoire du Loc'h et du Sal .....	5
1.2 LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LE SYNDICAT .....	6
1.2.1 1er contrat de bassin (1996-2001) - BEP n°2 .....	6
1.2.2 Second contrat de bassin (2003-2006) - BEP n°3 .....	6
1.2.3 Troisième contrat de bassin pour la période 2008-2012 .....	6
1.3 LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE .....	7
1.3.1 La Directive Cadre sur l'Eau .....	7
1.3.2 Au niveau national : le code de l'environnement .....	7
1.3.3 Le SDAGE LOIRE BRETAGNE et sa déclinaison locale : les SAGE .....	8
1.3.4 Les documents de planification territoriale : SCOT, PLU .....	9
1.3.5 Les lois de protection des espèces et des milieux .....	9
2 CARACTERISTIQUES ET ROLES DES ZONES HUMIDES .....	10
2.1 DEFINITION .....	10
2.1.1 La Convention RAMSAR .....	10
2.1.2 Les comités d'experts ou scientifiques .....	10
2.1.3 La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 .....	10
2.2 CARACTERISTIQUE DES ZONES HUMIDES .....	10
2.2.1 La localisation des zones humides .....	10
2.2.2 Typologie fonctionnelle des zones humides .....	11
2.3 LES DIFFERENTES FONCTIONS DES ZONES HUMIDES .....	12
2.3.1 Fonctions hydrologiques .....	12
2.3.2 Fonctions biogéochimiques .....	12
2.3.3 Fonctions écologiques, sociales ou récréatives .....	12
2.4 LES FACTEURS DE DEGRADATIONS OU DE DESTRUCTIONS .....	13
3 METHODOLOGIE D'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU .....	15
3.1 METHODOLOGIE D'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES .....	15
3.1.1 Les critères d'identification des zones humides .....	15
3.1.2 La délimitation des zones humides .....	18
3.1.3 La caractérisation des zones humides .....	18
3.2 METHODOLOGIE D'INVENTAIRE DES COURS D'EAU .....	20
3.2.1 Les critères de définition d'un cours d'eau .....	21
3.2.2 La mise à jour du réseau hydrographique .....	23
4 - DEROULEMENT DES INVENTAIRES .....	24
4.1 CONSTITUTION ET ANIMATION DU GROUPE COMMUNAL .....	24
4.2 INVENTAIRE TERRAIN .....	26
4.3 CONSULTATION DU PUBLIC .....	27
4.4 ANALYSE DES OBSERVATIONS ET CONTRE-VISITES .....	27
4.5 VALIDATION DES INVENTAIRES .....	28
5 PRESENTATION DU TERRITOIRE : LA COMMUNE DE BADEN .....	28
5.1 LOCALISATION .....	28
5.2 DESCRIPTION DE LA COMMUNE .....	29
6 RESULTATS DE L'INVENTAIRE COURS D'EAU .....	32
6.1 RESEAU HYDROGRAPHIQUE .....	32
6.2 POINTS D'EAU ET SURFACES EN EAU .....	33
6.3 CARTOGRAPHIE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE .....	36
7 RESULTATS DE L'INVENTAIRE ZONES HUMIDES .....	39
7.1 TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES RENCONTREES .....	39
7.1.1 Typologie Corine BIOTOPE .....	39
7.1.2 Typologie simplifiée du Syndicat Mixte du Loch et du Sal .....	41
7.2 ZONES HUMIDES REMARQUABLES DE LA COMMUNE .....	45
7.3 CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES .....	46
7.4 PRECONISATIONS DE GESTION ET DE CLASSEMENT .....	49
7.4.1 Préconisations de gestion : .....	49
7.4.2 Préconisations de classement et de règlement .....	50
8 ANNEXES .....	51

## PREAMBULE

Le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal a été constitué en 2007 pour conduire une politique de gestion intégrée de la ressource en eau sur les bassins versants du Loc'h et du Sal. Il regroupe la Communauté de Communes du Loch, la Communauté de Communes d'Auray et plusieurs communes associées.

Cette collectivité exerce désormais ses compétences des sources à l'estuaire, sur un territoire de 395 km<sup>2</sup> regroupant 40 000 habitants, et met en œuvre une politique permettant de répondre aux objectifs à atteindre en 2015 fixés par la Directive Cadre sur l'Eau.

Le syndicat a inscrit dans son programme d'actions 2008-2012 la réalisation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur l'ensemble de son territoire.

## 1 - LE CONTEXTE DES INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU

### 1.1 LE CONTEXTE DU BASSIN VERSANT DU LOCH ET DU SAL

Situées dans le département du Morbihan (56), les rivières du Loc'h et du Sal se rejoignent pour former la rivière d'Auray et constituer la principale alimentation en eau douce du Golfe du Morbihan.

Le Loc'h, long de 45 km, prend sa source sur la commune de Plaudren au nord du village de "Guernevé" (altitude d'environ 137 m) et se jette dans la rivière d'Auray à hauteur de la commune d'Auray.

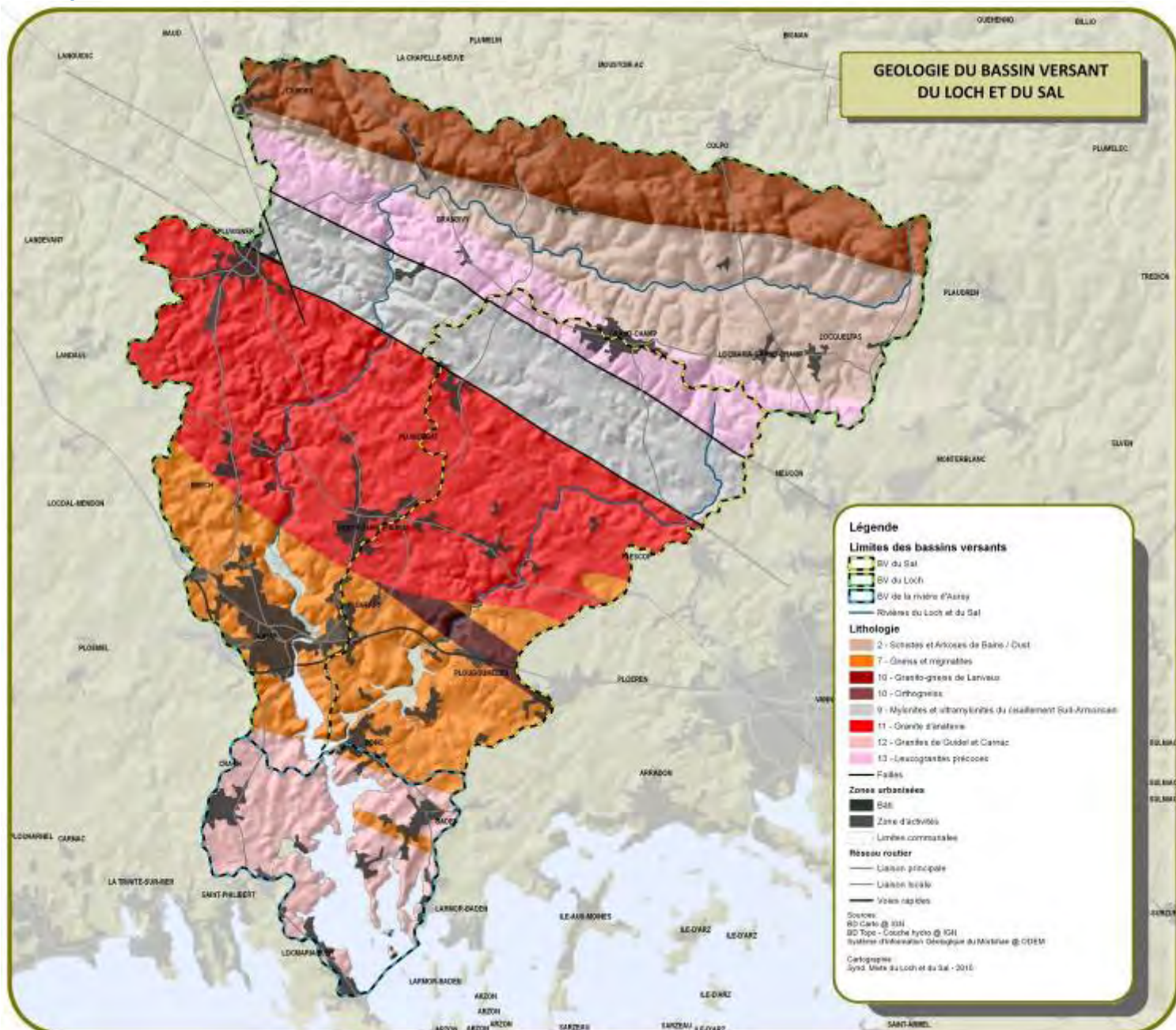
Le Sal, 25 km, se jette quant à lui dans la rivière du Bono avant de rejoindre la même vallée ennoyée (ria) au niveau de la commune du Bono. Il prend sa source en Grand-Champ au nord du village du «Moustoir des fleurs» (altitude d'environ 96 m).



### 1.1.1 Le substrat géologique et pédologique

La nature et la disposition des différents types de substrat du secteur sont, en grande partie, dues à la présence du massif granito-gneissique des Landes de Lanvaux, situé à la limite Nord du bassin versant. Les terrains géologiques à l'amont sont principalement constitués de schistes et d'arkoses et, secondairement, de granites. La partie avale du bassin versant présente une alternance de séries métamorphiques et granitiques. La mixité du substrat du bassin versant du Loc'h se différencie de celui du Sal, qui ne présente aucun substrat schisteux.

Les sols issus de l'altération de ces formations sont des sols bruns plus ou moins lessivés. Ces sols de texture sablo-limoneuse et limoneuse présentent une hydromorphie variable, dépendante de la topographie (zones de bas-fonds, pente) et du substrat (faible hydromorphie sur granite, hydromorphie plus prononcée sur schistes).



Carte de répartition des différents types de substrats géologiques sur les bassins versants du Loc'h et du Sal (source : SIAGM, ODEM-CNRS 2003).

### 1.1.1 Relief et hydrographie

Le Loc'h, long de 45 km, et le Sal, long de 25 km, prennent respectivement leur source sur les communes de Plaudren au nord du village de "Guernev" (altitude d'environ 137 m) et de Grand-Champ au nord du village du « Moustoir des fleurs » (altitude d'environ 96 m). L'association de leurs bassins versants couvre une surface d'environ 350 km<sup>2</sup> (235 km<sup>2</sup> pour le Loc'h et 115 km<sup>2</sup> pour le Sal).

Le point culminant du bassin versant est de 176 m et se situe au Nord de Brandivy, sur la commune de Moustoir-Ac à proximité du village de « Kerigo ». Le Loc'h rencontre un relief très varié tout au long de son parcours, tandis que le relief rencontré par le Sal est moins accidenté : les pentes inférieures à 3% couvrent la moitié de son bassin versant.



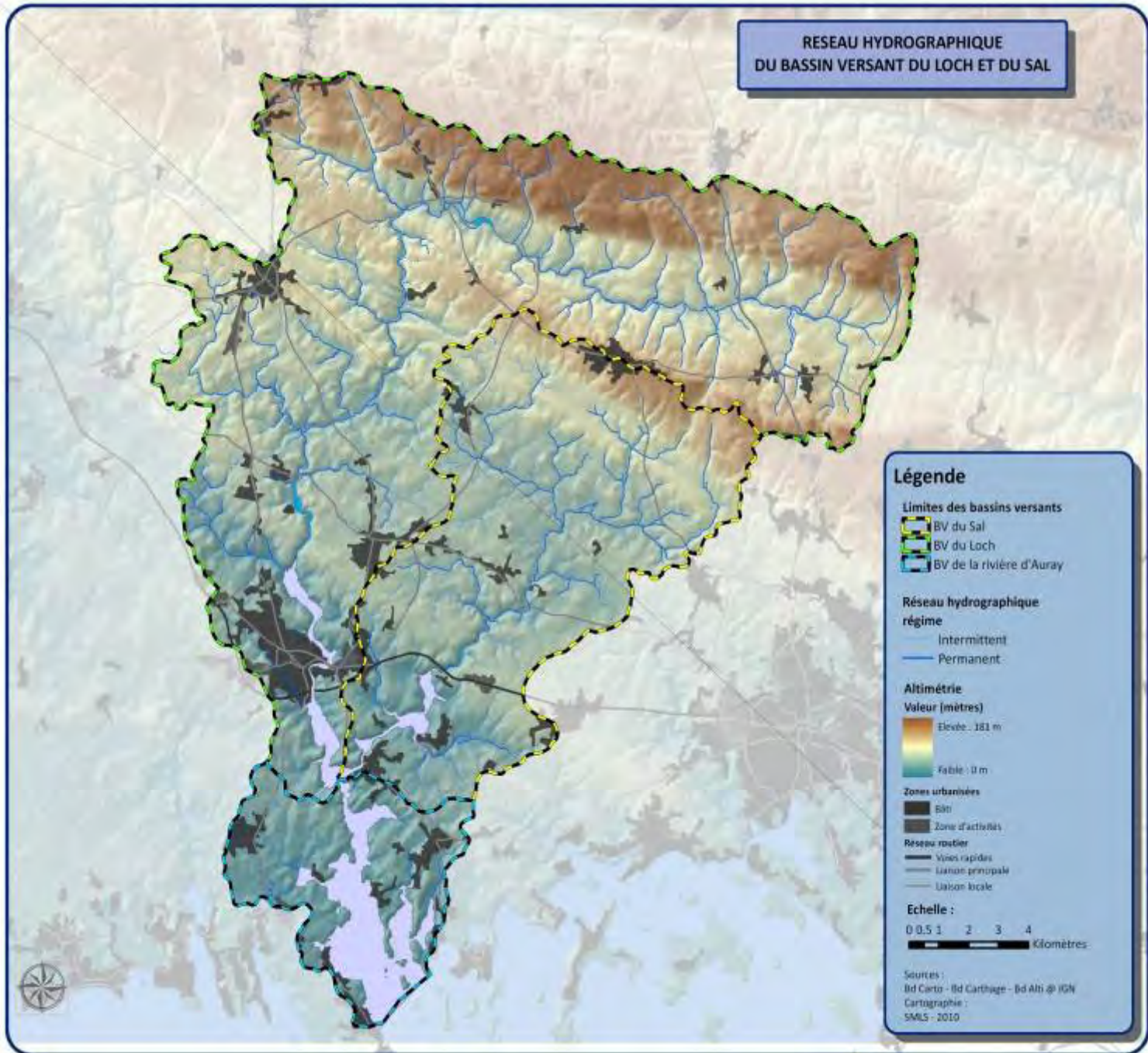
Carte de la topographie du bassin versant

Classes de Pente (%)	LOC'H	Sal	Moyenne
Inférieure à 3 %	35%	51%	40%
Entre 3 et 5 %	30%	29%	30%
Supérieure à 5 %	35%	20%	30%

Tableau de répartition des différentes classes de pente sur les bassins versants du Loc'h et du Sal

Ces bassins versants ont été très remaniés au cours du temps, notamment à des fins de valorisation des terres agricoles. Durant les années 60-70, d'importantes opérations de drainage ont été effectuées. Ces travaux ont entraîné un recalibrage et un reprofilage de portions de cours d'eau (14 km sur le cours principal du Loc'h, partie amont). Ainsi, une succession de 7 vannages à clapets semi-automatiques a été mise en place, afin d'une part, de limiter l'extension latérale du lit de la rivière et, d'autre part, de constituer des réserves d'eau en période d'étiage. Par ailleurs, de nombreux moulins sur le bassin-versant, dont 8 sur le cours principal du Loc'h.

Ces bassins versants comportent deux retenues d'eau dédiées à l'alimentation en eau potable (retenue de Tréauray 25ha et retenue de Pont Sal 8ha), ainsi que des étangs à usage récréatif (Étang de la Forêt 11ha). Tous ces aménagements ont entraîné de profondes perturbations hydromorphologiques des cours d'eau.





## 1.1.2 Le territoire du Loc'h et du Sal

### ➤ Les chiffres clés du territoire du Loc'h et du Sal

Le territoire représente une superficie de 395 km<sup>2</sup> : 235 km<sup>2</sup> pour le Loc'h, 115 km<sup>2</sup> pour le Sal et 45 km<sup>2</sup> pour la partie estuarienne. L'ensemble du territoire regroupe une population moyenne de 50 000 habitants répartie sur 22 communes.

Le bassin-versant est caractérisé du point de vue économique par :

- une activité fortement orientée vers l'agriculture (60% de bovins - 40% de hors sol) avec près de 450 sièges d'exploitation et 620 actifs agricoles (Observatoire de l'agriculture - SMLS 2009) ;
- l'activité industrielle et agro-alimentaire est quant à elle peu marquée avec cependant la présence d'une carrière d'extraction de roches massives sur Grand-Champ et la présence d'une industrie d'importance nationale à Pluvigner : la société Hill-Rom spécialisée dans la fabrication de mobilier médicalisé et qui emploie près de 600 salariés.
- une importante activité touristique présente à l'aval du bassin-versant. Situés à proximité, la presqu'île de Quiberon et le Golfe du Morbihan constituent en effet la 1ère zone touristique du département.

### ➤ Les enjeux

Lors du lancement des actions, trois enjeux primordiaux ont été identifiés sur le territoire :

Un enjeu « Milieux aquatiques », Un enjeu « Eau Potable » et un enjeu « Eau du golfe du Morbihan » :



## 1.2 LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LE SYNDICAT

Depuis le début des années 90, des actions de préservation de la ressource en eau ont été mises en place sur le bassin versant du Loc'h. Ce bassin présente un enjeu eau potable important à l'échelle du Morbihan et constitue la première source d'alimentation en eau douce du Golfe du Morbihan. La connaissance approfondie du réseau hydrographique et des milieux associés s'est très vite imposée comme un facteur déterminant pour définir les politiques de reconquête de la qualité de l'eau et de préservation du milieu naturel.

### 1.2.1 1er contrat de bassin (1996-2001) – BEP n°2

Le bassin-versant du Loc'h a fait l'objet d'un 1er contrat de bassin en 1996 porté par la Communauté de communes du Loc'h. Ce contrat a été mis en place pour une durée de 5 ans dans le cadre du programme Bretagne Eau Pure n° 2 (programme de reconquête de la qualité de l'eau). En 1998, un inventaire du réseau hydrographique du Loc'h en amont de la retenue de Tréauray a été réalisé par 2 techniciens de la communauté de Communes du Loc'h en association avec la Fédération du Morbihan pour la Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDAPPMA 56). Cette phase d'inventaire s'est déroulée sur une année et a permis de définir le réseau hydrographique « réel » en utilisant des critères objectifs et de caractériser l'état du cours d'eau. Ces informations ont été relevées sur fond cadastral au 1/2000e. Des secteurs d'intervention prioritaires ont ainsi pu être identifiés en fonction des objectifs d'entretien et de restauration.

De juin 2001 à décembre 2002, une phase dite « transitoire » a permis de poursuivre les actions agricoles et non agricoles relatives au programme Bretagne Eau Pure, afin d'éviter toute rupture entre les deux contrats, de maintenir la mobilisation des acteurs de terrain dans la démarche et le suivi de la qualité de l'eau.

### 1.2.2 Second contrat de bassin (2003-2006) - BEP n°3

Un second contrat de bassin a été signé pour la période 2003-2006 dans le cadre du dispositif prévu par le Contrat de Plan Etat Région 2000-2006. La zone d'actions a été étendue au bassin versant du Sal, affluent du Loc'h à l'aval de la Ville d'Auray, suite à une décision du Comité de Pilotage Régional en décembre 2003. Un avenant a été signé le 15 septembre 2004. En 2006, l'inventaire cours d'eau du Loch a été numérisé sur fond orthophotos (BDOrto®IGN), en cohérence avec le cadastre numérique, et intégré au Système d'Information Géographique.

### 1.2.3 Troisième contrat de bassin pour la période 2008-2012

Le Syndicat, par délibération du 10 juillet 2007, s'est fixé comme priorité de poursuivre l'inventaire du réseau hydrographique pour l'ensemble de ses bassins versants dans le cadre d'une démarche participative et de constituer un référentiel reconnu par l'ensemble des acteurs sur lequel chacun pourra s'appuyer. A cet effet, une convention a été signée avec l'IGN. Par ailleurs, le Syndicat s'est engagé à accompagner, les communes, au moment de la révision des documents d'urbanismes, dans l'inventaire des zones humides afin d'en garantir leur protection.

Après la réalisation en régie des inventaires des communes de PLAUDREN, COLPO, BRANDIVY puis CAMORS, le syndicat a dès lors inscrit dans son troisième programme la réalisation des inventaires cours d'eau et zones humides sur l'ensemble des autres communes du bassin-versant sous la forme d'un marché public décomposé en deux lots et basé sur le calendrier suivant :

## 1.3 LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE

Le recensement des zones humides et des cours d'eau intervient dans le cadre :

- d'un projet d'identification et de mise en valeur des milieux aquatiques sur le bassin-versant du Loc'h et du Sal
- d'une volonté d'inscription de ces milieux dans les documents d'urbanismes et notamment les PLU afin de mieux garantir leur préservation par un zonage spécifique et un règlement adapté

Les zones humides et leur inventaire s'inscrivent dans un cadre réglementaire s'articulant depuis un niveau européen, national, régional et enfin local (Source : guide technique CG 56-Forum des marais atlantiques) :

### 1.3.1 La Directive Cadre sur l'Eau

La Directive Cadre sur l'Eau ou DCE fixe un objectif de bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2015. Elle édicte une politique de gestion de l'eau par grands bassins hydrographiques et a pour objet d'établir un cadre pour la protection de l'ensemble des eaux superficielles (eaux douces, de transition, côtières) et souterraines afin de prévenir toute dégradation supplémentaire, préserver et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques ainsi que les écosystèmes terrestres et milieux humides qui en dépendent directement.

### 1.3.2 Au niveau national : le code de l'environnement

Plusieurs textes de lois inscrits dans le code de l'environnement visent directement ou indirectement la prise en compte des zones humides et des milieux aquatiques dans les projets de territoire et leurs protections.

#### ➤ La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, décret 2007-135 et l'arrêté du 24 juin 2008

- l'article L211-1 apporte une définition des zones humides et rappelle notamment les fonctionnalités hydrauliques et patrimoniales de ces zones ;
- le décret n°2007-135 et l'article R211-08 complétés des arrêtés du 24 juin 2008 et du 1<sup>er</sup> octobre 2009 et de leurs circulaires d'application précisent les critères de définition et de délimitation des zones humides (cf. annexes).

#### ➤ Article R214-1 et suivants du code de l'environnement, le décret 93-742 et 2006-881 du 17 juillet 2006

- L'article R214-1 du code de l'environnement précise le régime réglementaire des IOTA (Installations-Ouvrages-Travaux-Activités) autorisé sur l'eau, les milieux aquatiques et les zones humides. Le décret 93-743 du 29 mars 1993 modifié par le Décret 2006-881 du 17 juillet 2006 a notamment revu la nomenclature du régime (déclaration, autorisation) des différents types de travaux. Ainsi, les travaux d'assèchement, de mis en eau, d'imperméabilisation, et de remblais des zones humides sont soumis :
  - à **autorisation** si la superficie de la zone est supérieure ou égale à 1ha ;
  - à **déclaration** si la superficie de la zone est supérieure à 0,1 ha (1 000m<sup>2</sup>) mais inférieure à 1 ha.

#### ➤ La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), promulguée le 30 décembre 2006, propose la mise en place de plans d'actions contre les pollutions diffuses notamment sur les secteurs sensibles identifiés comme zones humides d'intérêt particulier. Le Préfet peut délimiter «des zones humides d'intérêt environnemental particulier dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin-versant, ou bien une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière» Article L211-3 du code de l'environnement. Par arrêté préfectoral, des servitudes d'utilité publique peuvent être mises en place sur ces zones. Article L211-12 du code de l'environnement

D'autres textes réglementaires abordent et/ou complètent les textes présentés ci-dessus. On pourra citer la [Loi sur le Développement des Territoires Ruraux](#) (LDTR) signée le 23 février 2005 et l'article L211-1-1 qui précise le rôle des collectivités locales et institutions dans la préservation des zones humides et leur intégration dans les différents documents d'aménagement et de planification.

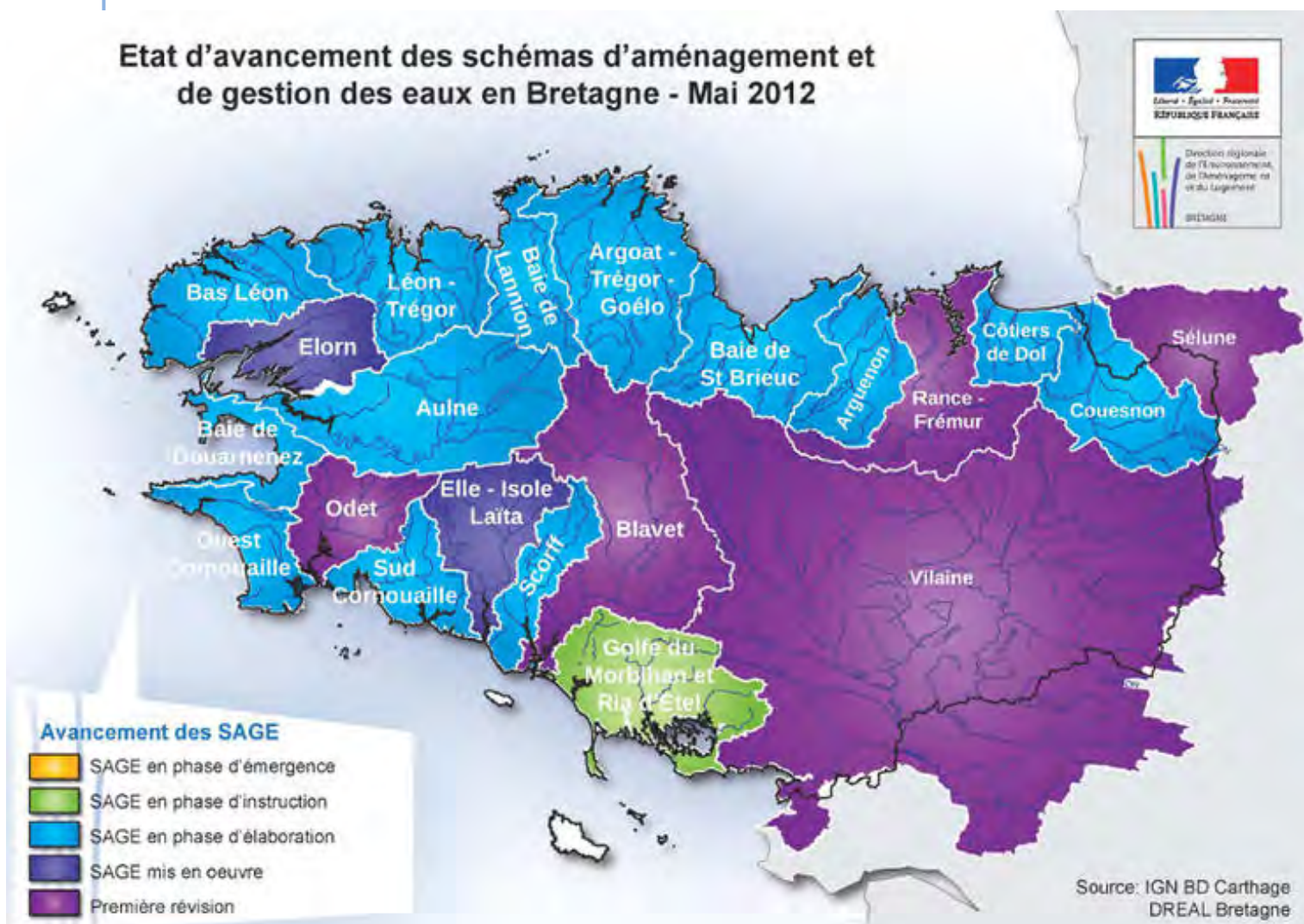
### 1.3.3 Le SDAGE LOIRE BRETAGNE et sa déclinaison locale : les SAGE

Le SDAGE établit les orientations de la gestion de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne, en reprenant l'ensemble des obligations fixées par les directives européennes et les lois françaises. Il a une portée juridique : les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, certaines décisions dans le domaine de l'urbanisme doivent être compatibles avec le SDAGE. Il tient compte des programmes publics en cours et coordonne et oriente les initiatives locales de gestion collective : schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), contrats de rivières, de baie, etc. Le SDAGE Loire Bretagne 2009 fixe parmi les objectifs principaux la préservation des zones humides, la création ou la restauration des zones humides dégradées afin de contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau et des cours d'eau associés. Il vise à favoriser également la prise de conscience et l'amélioration des connaissances liées à ces milieux.

La déclinaison locale des enjeux, des orientations et enfin des actions fixées par le SDAGE est réalisée à travers les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SAGE. Le SDAGE impose donc à ces derniers l'établissement de l'inventaire et de la cartographie des zones humides comprises dans leur périmètre en tenant compte de leur valeur biologique et de leur intérêt pour la ressource en eau. Le futur SAGE « Golfe du Morbihan » devra donc intégrer cette obligation, le syndicat devance donc cette future obligation.

Site internet : <http://www.observatoire-eau-bretagne.fr/Media/Atlas/Cartes/Les-Sage-de-Bretagne>

#### Etat d'avancement des schémas d'aménagement et de gestion des eaux en Bretagne - Mai 2012



### 1.3.4 Les documents de planification territoriale : SCOT, PLU

Les documents d'urbanisme SCOT et PLU doivent être compatibles avec le SDAGE et le SAGE. Ce n'est que depuis la publication de la Loi (n°2004-338) portant transposition de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE 23/10/2000) et qui rend la compatibilité PLU/SAGE obligatoire, que cet impératif a une portée réelle dans la prise en compte des inventaires dans les outils de planification urbain.

Les communes du bassin-versant sont couvertes par trois SCOT : les SCOT des pays de Vannes et d'Auray ainsi que le SCOT de la Communauté de Communes du LOCH. Ces schémas ont ainsi inscrit dans leurs prescriptions la réalisation des inventaires des zones humides.

#### ➤ SCOT du PAYS DE VANNES :

Le SCOT du Pays de Vannes approuvé le 21/12/2006 cite comme prescription : *Doc. D'orientations P 33 « Il sera procédé dans les PLU à la délimitation des zones humides repérables à l'échelle cadastrale, en les soustrayant à l'urbanisation. Lorsqu'elle s'exerce dans les milieux humides, l'activité agricole doit être adaptée à la sensibilité écologique particulière de ces milieux. Il est rappelé que conformément à la loi leur comblement est interdit »*. Site internet : [http://www.agglo-vannes.fr/upload/gedit/1/Doc\\_orientations.pdf](http://www.agglo-vannes.fr/upload/gedit/1/Doc_orientations.pdf).

#### ➤ SCOT du PAYS D'AURAY :

Le SCOT du Pays d'Auray dont le projet a été arrêté le 17/04/2006 propose en l'état comme prescription : *Chap. 2.1.2 : Identifier et préserver les cours d'eau et zones humides : « (...) les communes doivent réaliser un inventaire des zones humides et cours d'eau (temporaires et permanents) dans le cadre de leur document d'urbanisme. La cartographie résultant de cet inventaire devra y être annexée et être réalisée à l'échelle 1/5000 ème. (...) »*.

#### ➤ SCOT de la Communauté de Communes du Loch :

Le SCOT de la CC du Loch dont le projet a été arrêté le 10 janvier 2011 propose comme prescription : *Document d'Orientations Générales - p6 : Poursuivre les inventaires des zones humides et cours d'eau et les classer dans les PLU. Les zones humides sont les zones écologiquement les plus fragiles. Leur préservation est recherchée, à travers une protection stricte dans le cadre de l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme(...)*.

#### ➤ Les Plans Locaux d'Urbanisme et cartes communales

L'inscription des zones humides inventoriées dans les PLU se fera d'une part par le classement de ces milieux en zones Nzh ou Azh et par la rédaction d'une réglementation interdisant tous travaux affectant les caractéristiques et le fonctionnement de ces zones : drainage, remblaiements, exhaussements et affouillements sauf projets d'intérêt général.

**Remarque :** Les PLU n'interviennent aucunement sur les pratiques culturelles des parcelles agricoles identifiées comme humides.

Le Bulletin officiel des impôts du 15 octobre 2007 stipule que l'exonération sur les propriétés non bâties s'applique à concurrence de 50 % de la part communale et intercommunale (100% dans certaines zones naturelles Natura 2000, Parcs Naturels...). Elle est accordée de plein droit pour une durée de cinq ans, sous réserve que les terrains figurent sur une liste dressée par le maire sur proposition de la commission communale des impôts directs, et qu'un engagement soit souscrit par le propriétaire -et le fermier en cas de bail rural- visant une gestion agro-environnementale de ces milieux.

### 1.3.5 Les lois de protection des espèces et des milieux.

De manière indirecte, les lois de protection des espèces et des milieux concourent à la préservation des milieux humides.

Les sites Natura 2000 sont caractérisés par la présence d'espèces et d'habitats visés par la Directive Oiseaux et la Directive Habitats dont de nombreux éléments sont caractéristiques des zones humides.

Le Préfet a également la possibilité de prendre des arrêtés de protection de biotopes (APPB), afin d'assurer la préservation des habitats des espèces animales et végétales protégées. Il existe enfin des mesures de gestion: Espaces Naturels Sensibles, Parc Naturel Régional d'Armorique, réserves naturelles, sites classés ou inscrits, etc., qui permettent une protection et une gestion de certaines zones humides.

## 2 CARACTERISTIQUES ET ROLES DES ZONES HUMIDES

### 2.1 DEFINITION

#### 2.1.1 La Convention RAMSAR

En 1971, la Convention dite de « RAMSAR », relative aux zones humides d'importance internationale fut le premier texte international à définir les zones humides :

" Les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ".

#### 2.1.2 Les comités d'experts ou scientifiques

En 1990, un groupe d'experts consultés par le Ministère de l'Environnement a donné la définition suivante : "Les zones humides se caractérisent par la présence, permanente ou temporaire, en surface ou à faible profondeur dans le sol, d'eau disponible douce, saumâtre ou salée. Souvent en position d'interface, de transition, entre milieux terrestres et milieux aquatiques proprement dits, elles se distinguent par une faible profondeur d'eau, des sols hydromorphes ou non évolués, et/ou une végétation dominante composée de plantes hygrophiles au moins une partie de l'année. Enfin, elles nourrissent et/ou abritent de façon continue ou momentanée des espèces animales inféodées à ces espaces.

Les zones humides correspondent aux marais, marécages, fondrières, fagnes, pannes, roselières, tourbières, prairies humides, marais agricoles, landes et bois marécageux, forêts alluviales et ripisylves marécageuses, mares y compris les temporaires, étangs, bras morts, grèves à émergence saisonnière, vasières, lagunes, prés salés, marais salicoles, sansouires, rizières, mangroves, etc. Elles se trouvent en lisières de sources, de ruisseaux, de fleuves, de lacs, en bordure de mer, de baies, et d'estuaires, dans les deltas, dans les dépressions de vallées ou dans les zones de suintement à flanc de collines "

Le Conseil Scientifique de l'Environnement de Bretagne a retenu cette définition dans le cadre de ses travaux sur les zones humides et notamment le rapport suivant : « Les zones humides de fonds de vallées et la qualité de l'eau en Bretagne : réflexions et recommandations ». Mars 1997

#### 2.1.3 La loi sur l'eau du 3 janvier 1992

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (art. 2) reconnaît officiellement les différentes fonctions remplies par les zones humides et définit ces milieux comme :

« les terrains exploités, ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

### 2.2 CARACTERISTIQUE DES ZONES HUMIDES

#### 2.2.1 La localisation des zones humides

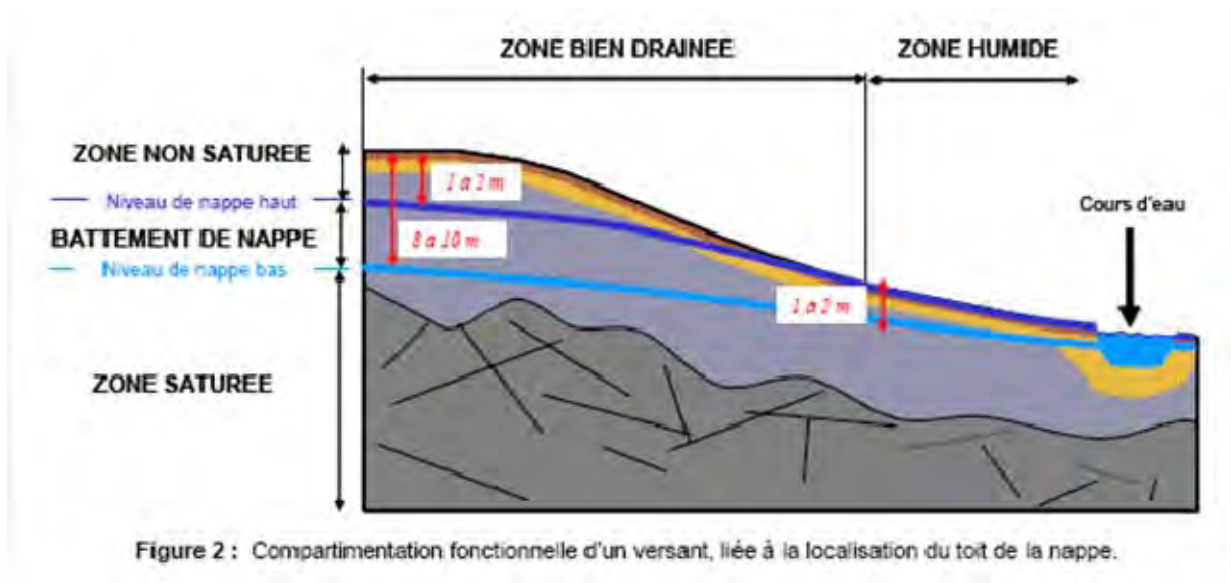
Les zones humides se répartissent sur toute la longueur d'un cours d'eau et donc sur toute l'étendue d'un bassin-versant. D'un point de vue hydrologique, trois types de zones humides peuvent être distingués :

- Les zones humides « amont » se forment autour des sources des cours d'eau.
- Les zones humides « longitudinales » se créent en bordure du lit mineur.
- Les zones humides de « résurgence » apparaissent sur des zones de plateau et sont donc déconnectées du réseau hydrographique de surface.

Les zones humides sont des milieux saturés en eau. Cette saturation est observable en Bretagne, généralement du mois de décembre au mois de mars, du fait de la présence d'une nappe à faible profondeur (niveau de nappe haut) alimentée par les eaux de versant. Le reste de l'année, le niveau de cette nappe est variable, restant proche de la surface ou descendant à quelques mètres de profondeur (niveau de nappe bas) selon les dynamiques locales.

L'extension de la zone saturée en eau varie selon la saison et dépend de la position de la nappe par rapport à la surface topographique. On peut ainsi diviser les versants (amont-aval) en deux domaines :

- Une zone bien drainée correspondant aux domaines de plateau et de haut de versant, où les sols sont drainés et où une circulation verticale de l'eau domine.
- Une zone humide de bas de versant, où les écoulements convergent et où la nappe remonte jusque dans les horizons les plus superficiels du sol et affleure une partie de l'année. Les sols présentent un caractère hydromorphe, avec un engorgement temporaire ou permanent.

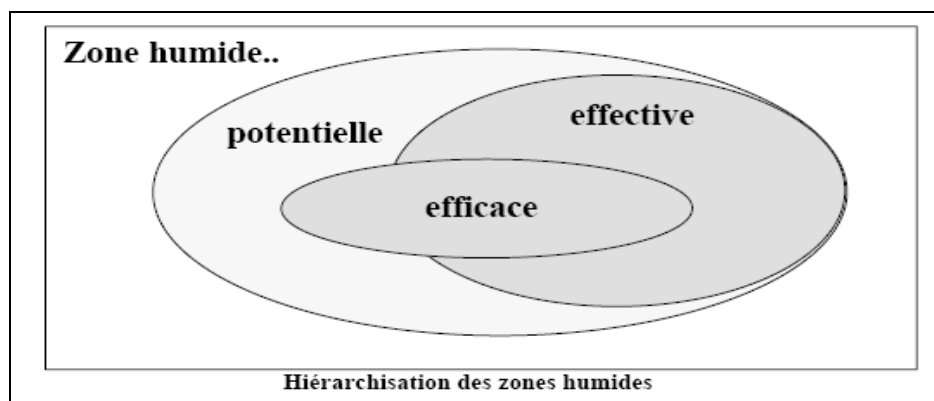


Source : Conseil Scientifique de l'Environnement de Bretagne, 2005

### 2.2.2 Typologie fonctionnelle des zones humides

Une hiérarchisation des zones humides a été proposée dans le cadre du travail interdisciplinaire mené au sein du projet Ty-Fon (Merot, P., 2000), afin de clarifier la notion de zone humide. Trois niveaux peuvent ainsi être définis :

- La **zone humide potentielle** correspond à l'enveloppe des zones humides, incluant les zones humides qui ont disparu du fait de l'action de l'homme (drainage, comblement...). Ces zones peuvent être calculées en se basant sur des critères topographiques à partir de modèles numériques de terrain (MNT). Elles correspondent aux zones où la probabilité d'identifier une zone humide est forte.
- La **zone humide effective** est définie par l'évaluation de la présence réelle de critères spécifiques de zones humides (hydriques, pédologiques ou botaniques). Le plus souvent un inventaire terrain est nécessaire pour identifier la présence de ces critères.
- La **zone humide efficace** est définie par rapport à une fonction particulière, par exemple vis-à-vis d'une fonction épuratrice, paysagère ou écologique. Elle correspond généralement à une sous unité de la zone humide potentielle ou effective.



Source : Programme TY-FON -PNRZH

## 2.3 LES DIFFERENTES FONCTIONS DES ZONES HUMIDES

### 2.3.1 Fonctions hydrologiques

#### ➤ Contrôle des crues

Les zones humides peuvent, sous certaines conditions, écrêter les crues en retenant une partie des eaux en amont, et en les restituant progressivement au ruisseau. Cette fonctionnalité devient significative dès lors que la surface en zone humide est conséquente. Cet étalement de la crue dans le temps permet de prévenir des risques d'inondation de la partie aval.

#### ➤ Soutien d'étiage

La restitution progressive de l'eau du versant par les zones humides permet de maintenir un écoulement plus longtemps dans le réseau hydrographique pendant la période sèche (d'étiage). De récentes études montrent que cette fonction est limitée : le soutien d'étiage est généralement moins lié à la nappe superficielle contiguë à la rivière, qu'aux nappes du versant ou aux nappes profondes.

#### ➤ Dissipation de la force érosive

La vitesse d'écoulement de l'eau dans la zone humide détermine la capacité de l'eau à transporter les matières en suspension, à les laisser se déposer où à les reprendre par érosion. La densité du couvert végétal joue un rôle crucial dans cette fonction en réduisant cette vitesse.

### 2.3.2 Fonctions biogéochimiques

Les zones humides occupent une place stratégique entre le versant et les cours d'eau de sorte que des mécanismes de sédimentation, de dénitrification et d'absorption leur confèrent un **rôle d'épuration de l'azote et de rétention de phosphore et de micropolluants (métaux et, sous conditions, pesticides)**. Les zones humides permettent l'abattement des charges en nitrates par dénitrification ou par absorption végétale.

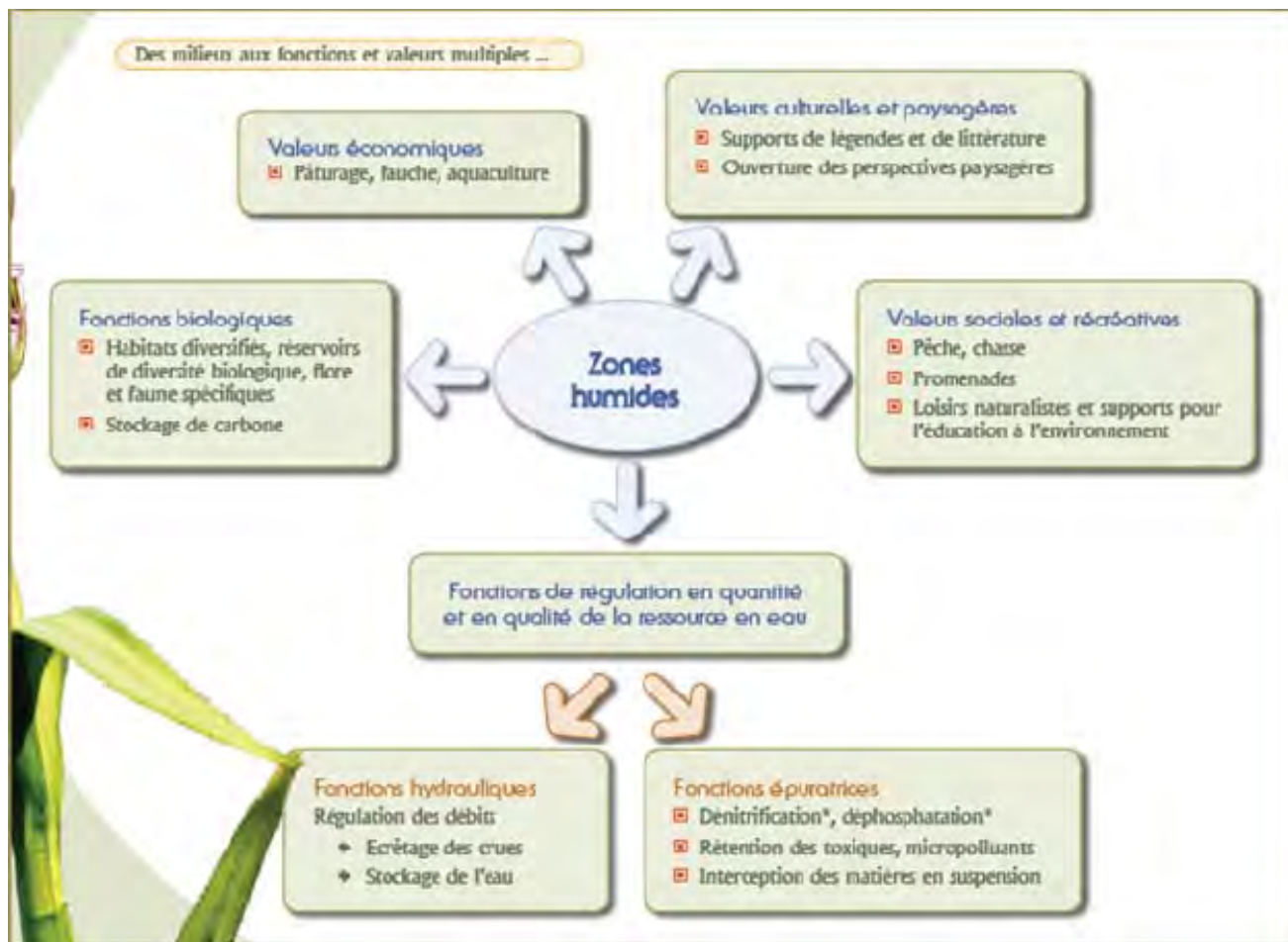
### 2.3.3 Fonctions écologiques, sociales ou récréatives

Les zones humides sont des écosystèmes qui constituent des refuges, habitats, lieux de reproduction pour de nombreuses espèces animales et végétales. La préservation des zones humides et des liens entre elles est donc primordiale pour maintenir la diversité des espèces, des habitats et des paysages. En effet, de nombreuses espèces d'oiseaux utilisent les zones humides pour trouver de la nourriture, un abri ou comme site de reproduction.

Les zones humides sont des milieux fragiles d'autant plus remarquables qu'elles contiennent près d'un tiers de la flore bretonne (source : Conservatoire National Botanique de Brest).

**Ce sont ainsi tous les amphibiens, 30 % des plantes remarquables et/ou menacées et 50 % des espèces d'oiseaux qui vivent ou dépendent de ces zones humides. Enfin, les deux tiers des poissons s'y reproduisent ou s'y développent.**





Source : « Guide technique d'inventaire des Zones Humides » - Conseil Général 56, Forum des Marais Atlantiques.

## 2.4 LES FACTEURS DE DEGRADATIONS OU DE DESTRUCTIONS

**On estime globalement que les deux tiers de la superficie des zones humides originelles françaises ont été détruits et qu'au cours des cinquante dernières années, la surface des zones humides a diminué de moitié.**

Les actions humaines influençant la destruction et la dégradation des zones humides (drainages, remblaiements, plantations...) peuvent résulter d'une initiative privée (drainage d'un marais par un agriculteur, remblaiement d'un terrain par un industriel...) ou de la mise en œuvre d'une politique publique (creusement d'un canal par l'État, développement d'équipements portuaires, urbanisation...).

Selon une étude de l'IFEN réalisée en 2007 et portant sur l'évolution des zones humides d'importance majeure, entre 1990 et 2000, les experts ont estimé que **l'état des zones humides s'était dégradé ou détérioré dans plus de la moitié des sites étudiés** (Ximenes & al, 2007).



Source : « Guide technique d'inventaire des Zones Humides » - Conseil Général 56, Forum des Marais Atlantiques.



Exemples de dégradations de zones humides observées sur le bassin-versant

## 3 METHODOLOGIE D'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU

### 3.1 METHODOLOGIE D'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

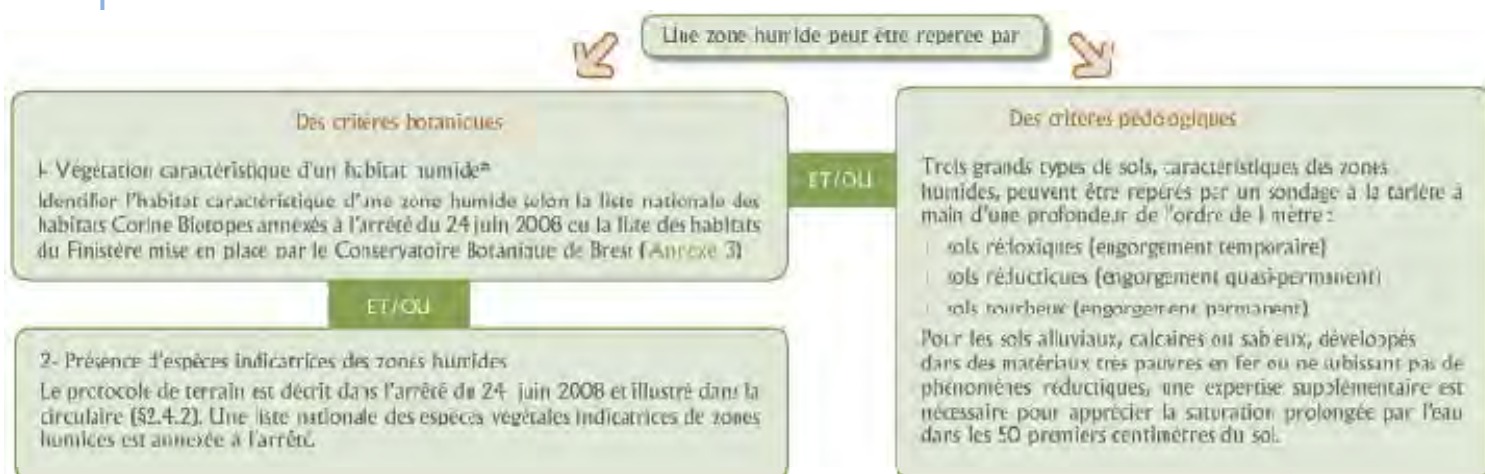
#### 3.1.1 Les critères d'identification des zones humides

Comme nous l'avons vu précédemment, les définitions des zones humides sont multiples. De plus, la nature même des zones humides rend leur délimitation complexe. En effet, la présence d'eau dans la zone humide est un paramètre fluctuant au cours de temps. Ce critère ne peut donc être retenu comme seul critère de diagnostic. C'est la présence d'un ou plusieurs indicateurs qui permet d'attester ou d'infirmar la présence d'une zone humide :

- PEDOLOGIE : présence de sols hydromorphes
- BOTANIQUE : présence d'une végétation spécifique adaptée aux conditions du milieu.

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 et sa circulaire d'application précisent les critères techniques d'identification des zones humides ainsi que la méthodologie de terrain à mettre en place afin d'en assurer la délimitation exacte.

Deux indicateurs sont définis comme fiable pour la délimitation de ces milieux : les sols et la végétation.



Source : « Guide technique d'inventaire des Zones Humides » - Conseil Général 56, Forum des Marais Atlantiques.

#### ➤ Une végétation spécifique

Le critère relatif à la végétation peut être appréhendé à partir des espèces végétales présentes ou bien du type d'habitat rencontré. Ainsi, la présence d'une communauté végétale hygrophile est un excellent bio-indicateur de la présence d'une zone humide. L'examen de la végétation s'effectue sur chaque parcelle et notamment de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide.

Afin d'affiner la détermination, il s'agit de vérifier si la végétation est composée d'espèces dominantes indicatrices de zones humides. Ces espèces se répartissent en fonction de la durée de saturation en eau des horizons superficiels des sols (disponibilité en oxygène) et la richesse en nutriments du milieu.

Elles se divisent en deux classes :

- Hygrophiles : Les espèces hygrophiles sont des espèces qui ont besoin de grandes quantités d'eau tout au long de leur développement. Le plus souvent, ces espèces se rencontrent sur les terrains alluvionnaires ou sur les pentes au niveau des suintements. Elles sont de bonnes indicatrices de sols constamment engorgés, de nappe dont le niveau reste haut toute l'année.

L'aulne, (le saule cendré), le gaillet des marais, l'iris faux-acore, le lycophe d'Europe, la lysimaque commune, la reine-des-prés, la menthe aquatique ou le peucedan des marais sont de bonnes indicatrices des milieux hygrophiles.

- Méso-hygrophiles : Les espèces méso-hygrophiles sont de bonnes indicatrices de milieux humides en période hivernale. Des traces d'hydromorphie y sont observables dans les premiers centimètres du sol. Ainsi par exemple, on pourra observer : jonc acutiflore, jonc diffus, renoncule, callune, molinie, œnanthe.



Exemple de milieux et d'espèces indicatrices caractéristiques de milieux humides (SMLS-ALTHIS 2010)

#### ➤ L'hydromorphie du sol

Un sol qui subit un engorgement hydrique permanent ou temporaire présente des caractères d'hydromorphie, même après une période d'assèchement.

En présence d'un excès d'eau le privant d'oxygène de façon prolongée, le sol va prendre, au moins en partie, une couleur gris-bleu à gris-vert due à la présence de fer sous forme réduite. Lorsque le niveau de la nappe d'eau diminue, le retour de l'oxygène provoque l'oxydation du fer qui prend alors une couleur rouille. Ainsi, un sol entièrement gris est un sol gorgé d'eau et un sol où coexistent des taches de couleur grise et rouille est un sol subissant une alternance de périodes d'asphyxie et de périodes plus sèches

L'arrêté du 1er octobre 2009 a modifié les classes de sols définis comme sols de zones humides. Sont actuellement classés comme hydromorphes les sols présentant cette alternance de taches grises et rouille débutant dans les vingt-cinq premiers centimètres et se prolongeant ou se renforçant c'est-à-dire les sols de Classe IV d, V, VI et H selon les classes d'hydromorphie du GEPPA 1981.

**Sol rédoxique**  
Engorgement temporaire

Taches rouillées ou brunes (fer oxydé) associées ou non à des taches décolorées.  
-Débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur.  
Classes V A, B, C, et D

-Débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur + traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur  
Classe IV D

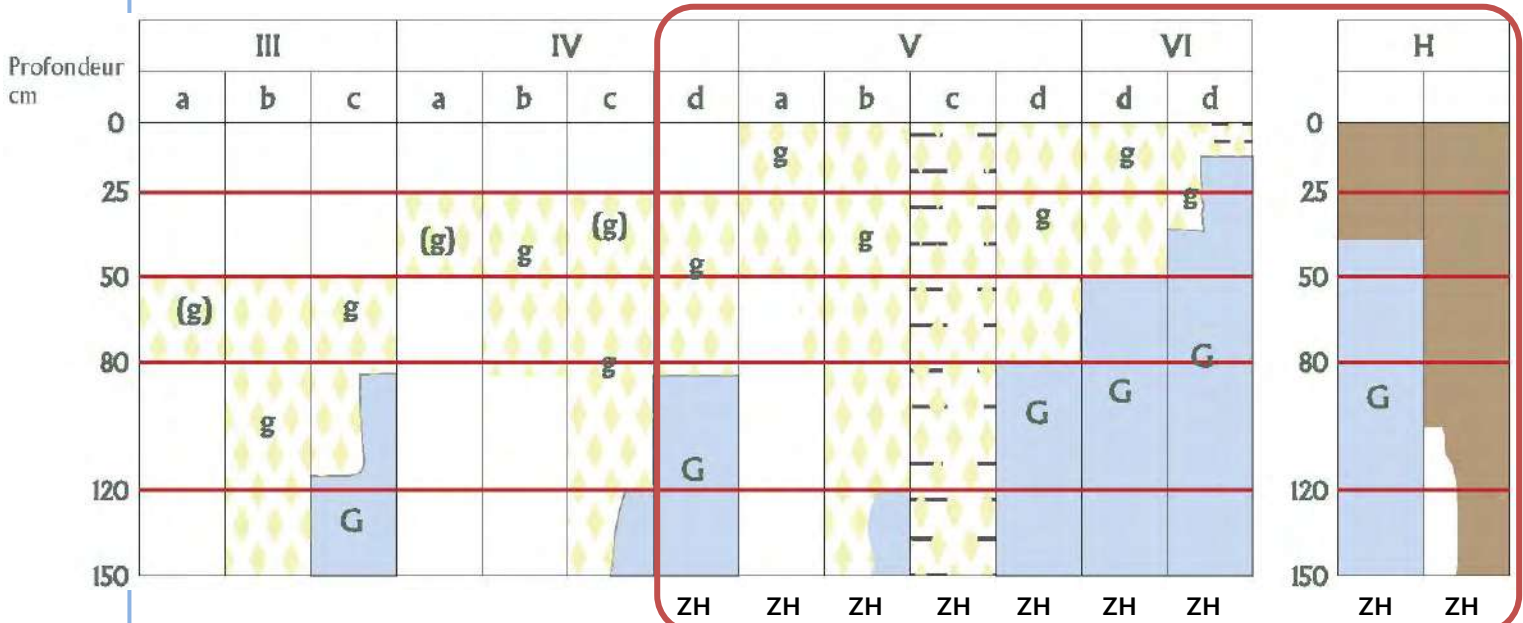
**Sol réductique**  
Engorgement quasi-permanent

Couleur gris bleuâtre ou gris  
Débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol  
Classes VI C et D

**Sol tourbeux**  
Engorgement permanent

Matériaux organiques plus ou moins décomposés, couleur foncée  
Horizon tourbeux débutant entre la surface et 50 cm de profondeur, d'une épaisseur d'au moins 50cm. Classe H

Source : « Guide technique d'inventaire des Zones Humides » - Conseil Général 56, Forum des Marais Atlantiques.



Morphologie des sols correspondants à des "zones humides" (ZH)

(g) caractère rédoxique peu marqué (hydromorphie peu marquée)  
 g caractère rédoxique marqué (hydromorphie marquée)  
 G horizon réductique (hydromorphie marquée)  
 H HISTOSOLS  
 R REDUCTISOLS  
 F REDOXISOLS (rattachement simples et rattachements doubles)

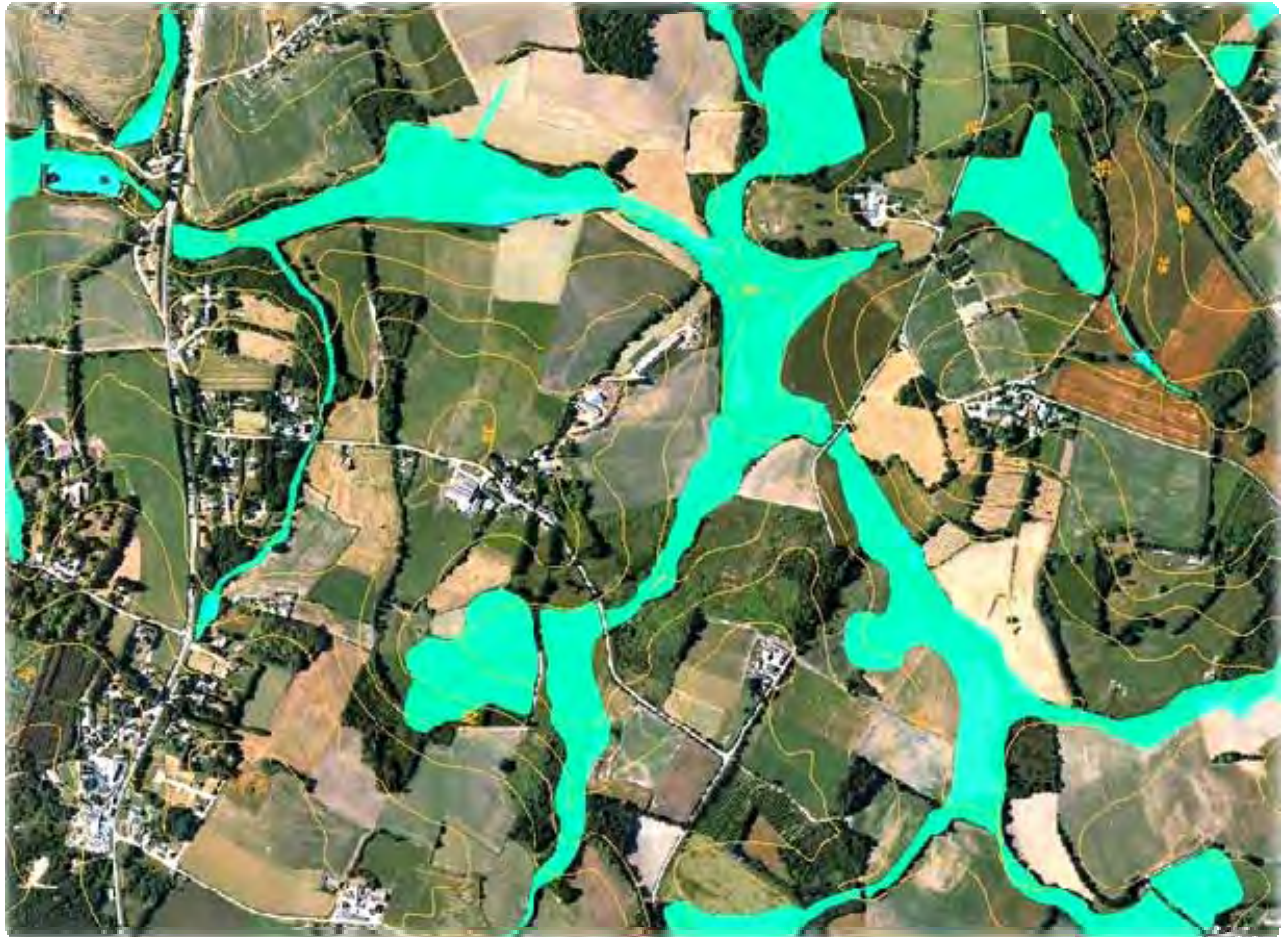
d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA 1981)

Tableaux des sols de zones humides selon l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 (GEPPA 1981)

### 3.1.2 La délimitation des zones humides

Les limites des zones humides sont tracées au plus près des terrains répondant aux critères liés à la végétation et/ou au sol. Ce périmètre s'appuie lors de l'inventaire terrain sur la cote de crue, le niveau de la nappe phréatique ou bien la courbe de niveau correspondante. (cf. annexe 2 et 3)

De plus, ces paramètres permettent de relier les espaces qualifiés d'humides entre eux en suivant ainsi la **cote hydrologique** ou bien la **courbe topographique la plus pertinente** (cf. carte ci-dessous).



*Illustration de la cartographie des zones humides couplées avec les courbes de niveaux  
Source : Syndicat Mixte du Loch et du Sal*

### 3.1.3 La caractérisation des zones humides

Les parcelles humides identifiées peuvent être classées selon le type de milieux rencontrés. Pour ce faire, plusieurs typologies existent pour référencer ces milieux et ainsi permettre une homogénéité des inventaires sur l'ensemble du territoire du syndicat. Trois typologies sont utilisées en fonction du type d'analyse et d'objectifs visés :

#### ➤ La classification CORINE biotope

CORINE Biotope s'intéresse à la classification des habitats dits « naturels » mais aussi les habitats dits « semi-naturels » voire artificiels (milieux dont l'existence et la pérennité sont essentiellement dues à l'action des activités humaines : friches agricoles, pâturages extensifs, carrières, etc.).

Cette typologie repose sur la description de la végétation, en s'appuyant sur une approche phytosociologique. Organisée selon un système hiérarchique à six niveaux maximum, on progresse dans la typologie en partant du niveau le plus élevé, qui représente les grands paysages naturels présents sur le sol européen, auxquels sont attribués un code à un chiffre ; puis en progressant vers des types d'habitats de

plus en plus précis, on rajoute un nouveau chiffre au code, jusqu'à aboutir au code de l'habitat que l'on observe.

Le premier niveau de la typologie regroupe les grands paysages naturels présents en Europe :

1. Habitats littoraux et halophiles
2. Milieux aquatiques non marins
3. Landes, fruticées et prairies
4. Forêts
5. Tourbières et marais
6. Rochers continentaux, éboulis et sables
7. Terres agricoles et paysages artificiels.

Les niveaux suivants permettent de détailler le milieu : exemple de classification d'une chênaie :

4. forêts
41. forêts caducifoliées
41.2 chênaies-charmaies
41.21 chênaies atlantiques mixtes à Jacinthes des bois

Chaque habitat est décrit, plus ou moins finement selon le type de formation végétale et la flore particulière que l'on y observe.

Cette approche relativement complexe répond davantage à des besoins d'expertise et de connaissance fine des zones inventoriées, mais ce niveau de détail ne répond pas aux objectifs d'intégration des inventaires dans les documents d'urbanisme, de communication et de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux. Une typologie simplifiée a donc été définie par le syndicat.

#### ➤ La typologie "Syndicat du Loc'h et du Sal"

Le syndicat a élaboré une typologie simplifiée afin de faciliter la compréhension et l'identification des zones inventoriées par les membres des groupes de pilotages et l'ensemble des acteurs locaux du territoire.

remblai	habitation	
roselière	mégaphorbiaie	magnocariçaie
tourbière	lande humide	prairie humide
bois humide	peupleraie/sylviculture	verger
culture	bande enherbée	
plan d'eau	autre	

### ➤ La typologie "SDAGE Loire-Bretagne"

Il s'agit d'une typologie également simplifiée définie cette fois par l'Agence de l'Eau et permettant d'unifier les représentations au niveau de l'ensemble du bassin Loire-Bretagne.

TYPOLOGIE SDAGE	
1	Grands Estuaires
2	Baies et estuaires moyens plats
3	Marais et lagunes côtiers
4	Marais saumâtres aménagés
5	Bordures de cours d'eau
6	Plaines alluviales
7	Zones humides de bas-fonds en tête de bassin
8	Région d'étangs
9	Bordures de plans d'eau
10	Marais et landes humides de plaine
11	Zones humides ponctuelles
12	Marais aménagés dans un but agricole
13	Zones humides artificielles

En complément de la caractérisation de chaque zone humide en fonction de ces typologies, plusieurs indicateurs ont également été renseignés :

- fonctionnement hydrologique de la zone humide : entrée et sortie d'eau ;
- fonctions remplies : expansion des crues, limitation du ruissellement, épuration...
- dégradations observées et préconisations de gestion.

Toutes ces données sont saisies dans une base de données informatique couplée à l'inventaire cartographique.

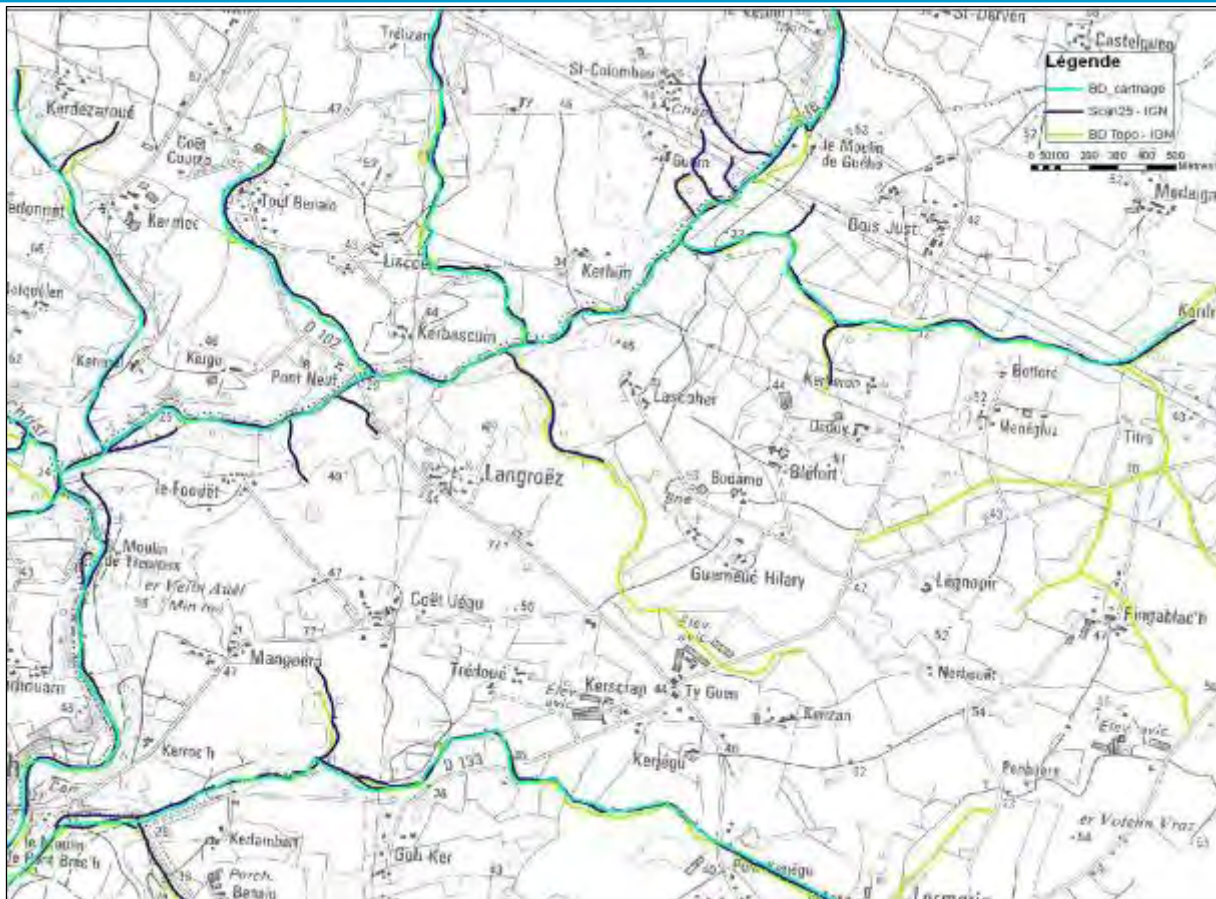
## 3.2 METHODOLOGIE D'INVENTAIRE DES COURS D'EAU

Les diverses sources d'information cartographique concernant les cours d'eau présentent l'inconvénient d'être incomplètes, d'avoir une précision géométrique limitée ou bien de ne pas avoir été partagée par l'ensemble des acteurs locaux. A titre d'exemple, la carte IGN au 1/25 000<sup>ème</sup> possède une précision géométrique de l'ordre de 5 mètres et présente des « manques » pouvant atteindre près de 30 % selon les territoires.

De plus, les différentes bases cartographiques disponibles n'ont pas fait l'objet d'une mise en cohérence : **BD Carthage de l'Agence de l'Eau ; BD Topo couche hydro, Scan 25 et BD Carto de l'IGN**, présentent des réseaux hydrographiques différents comme l'illustre la carte suivante : plusieurs tronçons n'apparaissent que dans un référentiel et quand ils sont présents, ils présentent des décalages dans leurs tracés. Ceci est notamment dû aux différentes sources et échelles de précision et de numérisation utilisées.

De fait, seule la connaissance du terrain avec les acteurs locaux permet de réaliser un inventaire exhaustif et partagé permettant une mise en cohérence des inventaires existants et qui pourra dès lors être intégré par l'IGN dans le référentiel à grande échelle.





Exemple de cartographie des différents référentiels hydrographiques disponibles (SMLS)

### 3.2.1 LES CRITERES DE DEFINITION D'UN COURS D'EAU

La méthode d'inventaire des cours d'eau est basée sur les critères de définition d'un cours d'eau validés dans le cadre du SAGE BLAVET et utilisé par l'ONEMA. Ces critères peuvent se classer en quatre catégories : **Morphologique** : Les talwegs<sup>1</sup> sont les zones morphologiques qui représentent l'endroit le plus bas d'une vallée où l'on retrouve potentiellement les réseaux hydrographiques. On peut cependant observer des cours d'eau fortement modifiés qui ne coulent plus dans le talweg, mais qui n'en restent pas moins des cours d'eau. Le passage répétitif et privilégié de l'eau donne naissance à un lit marqué typique des ruisseaux. Formellement, il doit posséder des berges<sup>6</sup> (d'au moins 10 cm) afin que l'on ne puisse le confondre avec le tracé de certains écoulements érosifs, pouvant générer des ravines et dont l'emplacement varie d'une année sur l'autre.

**Biologique** : le cours d'eau en tant que milieu humide favorise nécessairement le développement d'organismes aquatiques spécifiques. Des communautés floristiques<sup>2</sup> et faunistiques typiques<sup>3</sup><sup>4</sup> sont donc régulièrement présentes dans ou aux abords des ruisseaux.

**Hydrologique** : le cours d'eau est un milieu caractérisé par un écoulement<sup>8</sup> non exclusivement alimenté par de forts épisodes pluvieux (d'où l'écoulement après 8 jours de pluviosité inférieure à 10 mm quantifiant une pluie significative), ce critère a donc vocation à éliminer de l'inventaire les fossés recueillant les eaux de ruissellement et où se manifestent temporairement des écoulements après les pluies. Un cours d'eau, même s'il ne coule pas toute l'année, doit donc être approvisionné par d'autres sources<sup>5</sup> (zones humides par exemple) que les seules précipitations.

**Dynamique** : le cours d'eau possède une dynamique de transport solide qui lui confère un substrat caractéristique et différencié<sup>7</sup> du sol de la parcelle adjacente. Les phénomènes d'érosion, de dépôt, de charriage, de transport de matière en suspension ont ainsi des conséquences visibles, notamment sur le fond du lit des ruisseaux.

Enfin, le recensement des cours d'eau repose sur le **principe de continuité du réseau hydrographique**. Ce dernier considère que -sauf cas très particuliers- un cours d'eau, s'il est reconnu en tant que tel à l'amont, se prolonge nécessairement à l'aval. Cette notion de continuité peut être utile lorsqu'un ruisseau vérifie les critères dans un secteur amont mais que des doutes pèsent par la suite sur le linéaire aval. Il convient dans cette situation de référencer l'ensemble du cours d'eau depuis la zone où les critères caractéristiques apparaissent pour la première fois jusqu'à son embouchure.

Critères	Définitions	Illustrations
<p>① Talweg</p>	<p>Le talweg, ou fond de vallée, est une zone basse souvent humide, qui collecte les eaux du versant et permet leur écoulement.</p>	 <p><i>Point le plus bas de la vallée</i></p>
<p>② Végétation aquatique</p>	<p>Présence de plantes poussant dans l'eau (hydrophytes).</p>	 <p><i>callitriche</i></p>
<p>③ Invertébrés aquatiques</p>	<p>Présence d'organismes inféodés aux milieux aquatiques (ou de leurs traces) comme les invertébrés benthiques crustacés, mollusques, vers (planaires, achètes); coléoptères aquatiques, trichoptères...</p>	 <p><i>Macro-invertébrés : Odonates, éphémères, etc....</i></p>
<p>④ Poissons</p>	<p>Présence de poissons.</p>	 <p><i>Truite Fario</i></p>
<p>⑤ Alimentation en eau en amont</p>	<p>Un cours d'eau résulte toujours d'une zone de source. Elle peut être clairement définie (plan d'eau, source, zone humide...) ou plus diffuse (champ inondé, zone d'affleurement de la nappe).</p>	 <p><i>Fontaine et lavoirs</i></p>
<p>⑥ Berge</p>	<p>La berge est le dénivelé qui existe entre le fond du cours d'eau et la surface du sol environnant. Il doit être de <b>10 cm au minimum</b>. La berge délimite le lit mineur du cours d'eau. et le niveau de la parcelle environnante.</p>	 <p><i>Lit marqué avec berges</i></p>
<p>⑦ Substrat différencié</p>	<p>Le substrat, ou particules situées en fond de lit, se distingue du sol environnant par sa couleur, liée à sa composition minérale ou organique, et par sa granulométrie (sable, gravier, vase...).</p>	 <p><i>Eléments fins et grossiers</i></p>
<p>⑧ Ecoulement</p>	<p>Pour qualifier un cours d'eau, il faut que l'eau y circule en dehors des seules périodes pluvieuses, au même endroit, de manière répétée au cours de l'année. La période la plus pertinente pour observer l'écoulement est l'hiver (décembre-avril), après une semaine sans pluie.</p>	 <p><i>Ecoulement indépendant de la pluie</i></p>

### 3.2.2 La mise à jour du réseau hydrographique

L'opération de mise à jour des cours d'eau se déroule en quatre étapes : la première étape consiste à réaliser l'inventaire exhaustif du réseau hydrographique en enrichissant la couche hydro de la BD Topo IGN. La seconde étape consiste à mettre à jour cette dernière dans le SIG, en tenant compte des spécifications techniques des produits IGN. Pour rappel, la troisième étape consiste à valider les cartes élaborées à l'échelle communale par une consultation publique, puis par le syndicat mixte du Loc'h et du Sal et la municipalité. Enfin, la couche hydro de la BD Topo est transmise au syndicat mixte du Loc'h et du Sal qui réalisera un premier niveau de contrôle. Après validation, le syndicat transmettra les mises à jour à l'IGN pour intégration finale dans le RGE (Référentiel Grande Echelle).

#### ➤ Mise en cohérence des inventaires existants

Les inventaires existants sont pris en compte dès le début de l'étude et analysés : cours d'eau de l'IGN, FDPMA, inventaires agricoles PAC... Par ailleurs, tout au long de l'étude, une attention est portée sur la continuité du réseau hydrographique avec les communes voisines.

#### ➤ Elaboration et critique de la carte des cours d'eau potentiels

La carte des cours d'eau potentiels va cibler les zones de talweg ayant une probabilité importante d'abriter un cours d'eau tout en différenciant les secteurs abritant un cours d'eau référencé par l'Institut Géographique National et les autres. C'est le premier support de travail produit ; il constitue la base de travail de la méthode d'inventaire. Le comité de pilotage est consulté pour analyser et identifier les secteurs à doute qui nécessitent un repérage terrain. Pendant la phase terrain de repérage des zones humides, le bureau d'études s'est attaché à affiner le travail réalisé en salle de critique des cours d'eau potentiels notamment sur les secteurs à doute.

#### ➤ Mise à jour cartographique du réseau hydrographique

Après validation des inventaires par le comité de pilotage et afin que les mises à jour du réseau hydrographique puissent être largement diffusées auprès du public, un partenariat entre le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal et l'IGN a été instauré. Il consiste en la mise à jour de la couche hydro de la BD Topo - base de données de référence- dans le strict respect des spécifications techniques de l'IGN. Toutes les modifications sont alors intégrées dans cette base : ajouts des nouveaux cours d'eau, modification de leurs tracés ou de leurs descriptions (attributs) ou bien encore suppression des cours d'eau. Plusieurs règles cartographiques ont été définies par l'IGN pour ces mises à jour notamment pour les cours d'eau dénaturés ou artificialisés afin d'assurer la cohérence et la continuité du réseau. Ainsi par exemple, les cours d'eau busés sont identifiés par combinaison de l'attribut fictif et artificialisé.

## 4 - DEROULEMENT DES INVENTAIRES

La commune a repris le guide méthodologique du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal qui oblige à recenser les zones humides et les cours d'eau à l'échelle du territoire communal. Les deux recensements sont réalisés de manière conjointes et simultanés avec des variantes dans l'approche méthodologique. Le synoptique ci-dessous permet de mieux identifier la démarche globale menée sur la commune.

commune		Inventaire des Zones humides	Inventaire des cours d'eau
Réunion de lancement	Avec qui	<b>Groupe de pilotage local</b>	
	Objectif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation des démarches et des critères</li> <li>- Prévoir de « former » le groupe de pilotage pour une meilleure connaissance des critères pris en compte pour les deux inventaires</li> </ul>	
Envoi docs	Documents		Cartes CE potentiels + notice remplissage
	Destinataires		Membres du groupe de pilotage 15j avant
Réunion de concertation	Avec qui	<b>Groupe de pilotage local</b>	
	Objectif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travail à partir des cartes des cours d'eau potentiels.</li> <li>- Repérage des sites devant faire l'objet d'une visite terrain.</li> </ul>	
Phase terrain	Qui	<b>Bureau d'études</b>	
	Objectif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les zones humides « effectives »</li> <li>- Relevé des critères</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Visite des sites à doute, relevés de critères et positionnement des cours d'eau.</li> </ul>
Phase de numérisation	Qui	<b>Bureau d'études</b>	
	Objectif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Numérisation et renseignement des tables attributaires</li> <li>- Réalisation de la carte des cours d'eau « vrai »</li> </ul>	
Envoi docs	Documents	Cartes des inventaires CE et Zones Humides	
	Destinataire	<b>SMLS</b>	
Contrôle SMLS	Qui	<b>SMLS</b>	
	Objectif	Analyse des inventaires et validation avant transmission	
Réunion technique	Avec qui	<b>Elus – services techniques – Bureau d'études - SMLS</b>	
	Objectif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmission avant la rencontre des inventaires provisoires</li> <li>- Présentation aux élus des inventaires, analyses des secteurs</li> </ul>	
Envoi docs	Documents	Cartes des inventaires CE et Zones Humides	
	Destinataire	Membres du groupe de pilotage – 15 j avant la réunion de restitution	
Réunion de restitution	Avec qui	<b>Groupe de pilotage local</b>	
	Objectif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation des résultats issus de la phase terrain « zones humides » et validation de la carte cours d'eau « vrai »</li> </ul>	
Consultation du public + Réunion publique	Qui	<b>La population locale</b>	
	Modalité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Trois semaines – Tenue d'un registre des observations</li> <li>- Réunion publique organisée pendant la consultation</li> </ul>	
	Objectif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toucher ceux qui n'ont pas pu venir pendant la phase consultation</li> </ul>	
Phase terrain / contrevisites requérants	Avec qui	<b>Des membres du groupe de pilotage local pour les secteurs à enjeu BE et SMLS pour les observations individuelles</b>	
	Objectif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Visite des secteurs doutes ZH suite à la réunion de restitution</li> </ul>	
Saisine de la Police de l'eau	Objectif	<b>A défaut de consensus lors des contrevisites : intervention pour régler les litiges</b>	
Examen final	Avec qui	<b>Le groupe de pilotage</b>	
	Objectif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Examen des remarques et validation finale</li> </ul>	
Rédaction	Qui	<b>Bureau d'études</b>	
	Objectif	Mise à jour finale et rendu définitif du rapport et des cartes	
Avis du SMLS	Objectif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Examen du dossier par le Syndicat et émission d'un avis</li> <li>- Information du Comité Syndical du respect de la procédure et des résultats de l'inventaire</li> </ul>	
Adoption par le Conseil Municipal	Qui	<b>Le Conseil Municipal</b>	
	Objectif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Clôturer la démarche</li> </ul>	
	Procédure	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une délibération spécifique</li> </ul>	

## 4.1 CONSTITUTION ET ANIMATION DU GROUPE COMMUNAL

Tout au long de la démarche, les interlocuteurs locaux constituant la mémoire locale (élus, agriculteurs, pêcheurs et chasseurs et toutes autres personnes ayant une connaissance précise du territoire), ont été associés au sein d'un comité de pilotage afin de suivre le travail du bureau d'études ALTHIS dans le cadre d'une démarche participative. Constitué à l'initiative du Maire, ce comité de pilotage local se compose :

- d'élus de la commune,
- des membres du personnel communal (DGS + Service juridique),
- d'un représentant du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal,
- de représentants d'associations locales (pêche, riverains),
- de représentants d'associations pour la Protection de la Nature,
- de représentants socioprofessionnels (agriculteurs).

La composition détaillée du comité de pilotage est présentée en annexe 1.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

- Une réunion d'information concernant à la fois l'inventaire des zones humides et celui des cours d'eau (cf. synoptique) pour mettre en avant leurs rôles et préciser les modalités de déroulement des études et le calendrier.
- Une réunion de travail afin de critiquer la carte des cours d'eau potentiels.
- Après avoir transmis au Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal les inventaires pour pré-contrôle, le bureau d'études a exposé dans un premier temps aux élus et services techniques de la commune le résultat de la phase terrain des inventaires. Il s'agissait ici de confronter les recensements effectués avec les projets initiaux de développement de la commune et approfondir si besoin l'expertise initiale pour faciliter la réflexion des élus.
- Une réunion de présentation des résultats de l'inventaire des zones humides après le travail de terrain d'ALTHIS. C'est un moment privilégié pour discuter de chaque zone (critères, délimitation).
- Une réunion de validation finale de l'inventaire après analyse des observations faites lors de la consultation du public.
- Une réunion de présentation des inventaires des zones humides et des cours d'eau au Conseil municipal de Baden.

Les comptes rendus de ces réunions sont présentés en annexe 2.

Date	Thème	Ordre du jour	Acteurs présents	Lieu
10/01/2012	Inventaire des zones humides et des cours d'eau	Réunion technique de démarrage Présentation du BE et de sa méthodologie	Groupe de pilotage communal	Mairie de Baden
20/01/2012	Réunion cours d'eau potentiel	Présentation et critique de la carte des cours d'eau potentiels	Groupe de pilotage communal	Mairie de Baden
20/03/2012	Réunion de présentation de la cartographie aux élus	Présentation de la cartographie provisoire des inventaires des zones humides et des cours d'eau	Elus de Baden	Mairie de Baden
16/04/2012	Réunion de présentation de la cartographie au comité de pilotage	Présentation de la cartographie provisoire des inventaires des zones humides et des cours d'eau	Groupe de pilotage communal	Mairie de Baden
10/05/2012	Réunion publique - consultation du public	Présentation de la cartographie provisoire des inventaires des zones humides et des cours d'eau	Elus de Baden + Population	Mairie de Baden
31/05/2012	Journée de terrain avec les propriétaires privés	Vérification et redélimitation de zones humides en présence des personnes en ayant fait la demande lors de l'affichage des cartes en Mairie	Requérants	Terrain
08/06/2012	Réunion de validation	Examen final de la cartographie définitive des inventaires des zones humides et des cours d'eau	Groupe de pilotage communal	Mairie de Baden
16/07/2012	Réunion de présentation de la cartographie au Conseil Municipal	Présentation de la cartographie au Conseil Municipal et validation des inventaires des zones humides et des cours d'eau	Conseil Municipal	Mairie de Baden

Listes des réunions organisées lors de la réalisation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de Baden

## 4.2 INVENTAIRE TERRAIN

Le bureau d'études ALTHIS a prospecté l'ensemble du territoire communal du 20/01/2012 au 28/02/2012 afin d'identifier puis cartographier les zones humides et relever les critères de définition des cours d'eau notamment dans les secteurs jugés à doute par le groupe de pilotage.

Inventaire terrain	du 20/01/2012 au 28/02/2012
--------------------	-----------------------------

En complément, quatre journées de terrain ont été réalisées les 9, 19, 20 et 26 mars 2012 par le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal afin de fiabiliser l'inventaire par plusieurs expertises et lever des doutes sur différentes zones.

### 4.3 CONSULTATION DU PUBLIC

Après validation des inventaires par le groupe de pilotage, une consultation du public a été organisée sur la commune. Les cartographies ont été mises à disposition du public pendant 4 semaines en mairie de Baden et sur le site Internet du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal. L'ensemble des exploitants agricoles a été averti par courrier (annexe 13) et le public a par ailleurs été informé de cette consultation par plusieurs annonces dans les journaux locaux. La consultation des cartes en mairie de Baden et sur le site Internet du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal a eu lieu entre le 23/04/2012 et le 19/05/2012.

Une réunion publique d'information a également été organisée le 10/05/2012 à la salle Gilles Gahinet à Baden.

Plusieurs personnes ont pu ainsi faire part de leurs remarques sur un registre. Plusieurs personnes ont également transmis leur observation par mail via le site Internet du Syndicat mixte du Loc'h et du Sal (Annexe 3).

Période de consultation du public	Du 23/04/2012 au 19/05/2012
Réunion publique	10/05/2012

### 4.4 ANALYSE DES OBSERVATIONS ET CONTRE-VISITES

Les observations faites lors de la consultation du public ont fait l'objet de contre-visite individuelle de chaque requérant. Une seule requête n'a pas donné lieu à de visite de terrain car la requête ne portait pas précisément sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau (Requête de M. Garnier). La liste des personnes rencontrées figure en annexe. A l'issue de ces contre-visites, des corrections ont été apportées à l'inventaire notamment sur la redélimitation de plusieurs zones humides.

Contre-visite	31/05/2012
Réunion d'analyse et validation des observations	08/06/2012

## 4.5 VALIDATION DES INVENTAIRES

Après la consultation du public, le comité de pilotage a examiné les remarques et compte rendu du bureau d'études. Lors de la réunion du 8 juin 2012 organisée en Mairie de Baden, l'ensemble du groupe de pilotage, moins une abstention, a validé l'inventaire des zones humides et des cours d'eau.

Le comité syndical du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal sera informé du déroulement des inventaires sur la commune de Baden ainsi que des résultats obtenus le 2 juillet 2012.

Pour clôturer la démarche, la Mairie de Baden doit inscrire chaque inventaire à l'ordre du jour d'un conseil municipal pour délibération visant à intégrer ces inventaires dans le cadre de la révision du PLU et à transcrire l'inventaire zone humide en zonage spécifique. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal le 16 juillet 2012.

# 5 PRESENTATION DU TERRITOIRE : LA COMMUNE DE BADEN

## 5.1 LOCALISATION

*Source : Plan local d'urbanisme de Baden*

Le territoire de Baden borde le Golfe du Morbihan et est limité à l'ouest par la rivière d'Auray. En 1924, la pointe sud a été détachée administrativement de Baden pour donner naissance à la commune de Larmor-Baden.

Baden est une commune vaste de 2 352,69 hectares et sa population est de 4 198 habitants en 2009 (INSEE). Présentant un linéaire côtier de 37 km, celle-ci comprend les îles Reno, du Grand Vézit, du Petit Vézit et des Sept Iles. Le bourg est à mi-chemin entre deux pôles urbains et d'emplois conséquents : Auray (8 km) et Vannes (14 km). Cette situation en fait à la fois une commune résidentielle et touristique.

Les communes limitrophes sont au nord, le Bono, Plougoumen et Ploëren, à l'est Arradon et Larmor Baden au sud.

Baden appartient au canton de Vannes Ouest et est également membre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes. Par arrêté Préfectoral du 8 juin 2002, cette dernière réunit 24 communes (135 000 habitants) réparties autour du Golfe du Morbihan

En outre, la commune de Baden fait partie du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan (SIAGM). Créé en 1964 pour la création d'aménagement touristique, il compte aujourd'hui 34 communes. Il est notamment porteur du projet de Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, aujourd'hui au stade du projet, sans charte applicable.





Carte de localisation

## 5.2 DESCRIPTION DE LA COMMUNE

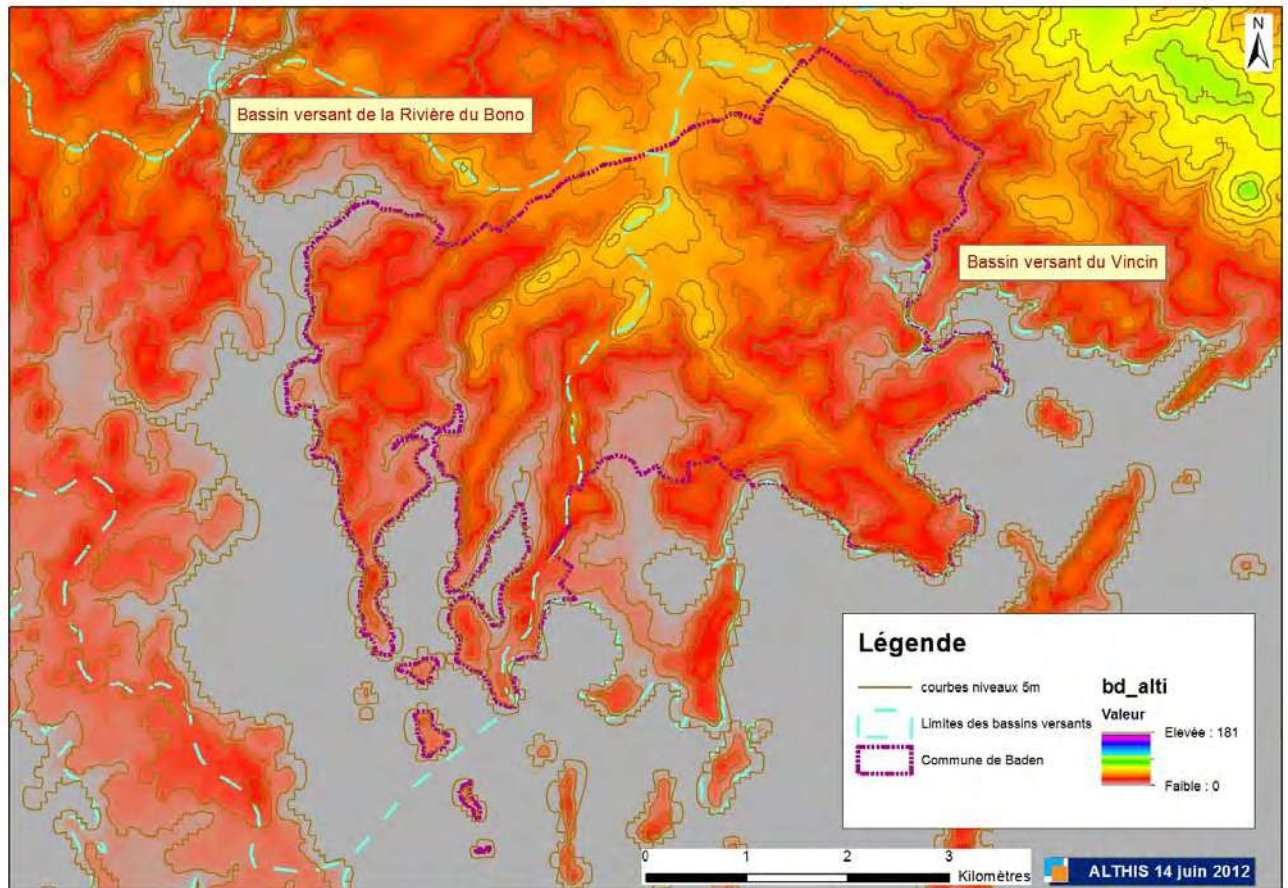
Source : Plan local d'urbanisme de Baden

### ➤ La géologie et le relief

Le sous-sol est constitué de granit tardimigmatique à biotite et cordiérite (roche granitique très résistante). La pointe de Pen Mern est constituée de gneiss (moins résistant).

La commune est un vaste plateau. L'altitude moyenne est de 20 mètres et le point le plus haut culmine à 42 mètres NGF au bourg.

Le plateau s'interrompt de façon abrupte en lisière du Golfe notamment à Toulindac.



Carte altimétrique

➤ Les grandes entités paysagères

- La Vallée de la baie de Kerdréan

Le panorama découvert est attrayant mêlant l'eau et la terre. Au nord, la vue porte jusqu'au C.D. 101 (Baden-Le Bono) qu'on devine en ligne de crête à près de 2 km. Au Sud, elle butte sur les bois du Rohello et sur les baies de Kerihuel.

L'eau est le point fort de ce paysage : eau courante de la rivière d'Auray, eau stagnante de la baie de Kerdréan, étang de Lanester. Par-delà la rivière, du fait d'un relief sur ces berges assez accentué, l'horizon s'arrête à environ 500 m de la rive sur des espaces boisés parmi lesquels les constructions restent discrètes.

Sur la ligne de crête, on peut voir le club house du golf et en contrebas vers l'ouest le parking, qui lui est lié.

Au coeur de ce secteur, le village de Kerdrumel, constitué d'une ferme et d'anciens bâtiments agricoles.

**Perception globale du site**

Par son relief peu accentué, le site est peu perceptible de l'extérieur, deux points d'observation offrent une vue générale :

1°) depuis le C.D. 101, une ouverture rapide entre les arbres permet une vue plongeante sur l'ensemble à 1.5 km. Le regard est retenu par le "château" du Rohello sur fond boisé. Le paysage apparaît assez peu construit.

2°) Depuis la berge opposée de la rivière d'Auray (Fort espagnol), l'angle de vue est rasant, le relief est aplati. L'arrière-plan est marqué par l'abondance des massifs boisés sur lesquels le clocher et le château d'eau se détachent. Les villages de Kerdrumel et de Kerihuel sont noyés dans la végétation pourtant peu touffue.

Le gazonnement et l'entretien des aires de jeux offrent au secteur un paysage ordonné et artificiel, mais harmonieux et bien intégré dans l'espace naturel.

- Le Nord de la commune

Au nord de la R.D. 101, s'étend une vaste zone agricole que borde à l'Est l'étang de Pomper et son écrin de verdure.

Le village de Toulbroche en bordure de la route départementale comprend le parc d'activités de la commune et les installations sportives de football.

- La Zone Est

L'Est de la commune comprend un secteur rural à l'Ouest de la R.D. 316 au cœur duquel se situent de beaux massifs boisés. A l'Est, s'étend une zone littorale avec deux points urbanisés :

- Le secteur de Bois Bas : l'urbanisation s'est poursuivie de manière anarchique avec une tendance à enclaver des terrains,
- La Chapelle de Pen Mern et les bordures du rivage boisées font du secteur du Moulin du Pont un site agréable.

La pointe de Port Blanc fortement urbanisée a connu un développement lié à la desserte de l'île aux Moines. L'affluence en raison de cette fonction "portuaire" provoque de grands problèmes de stationnement. Des barres de garages inesthétiques ont été édifiées.

Des espaces de grande qualité jouxtent le centre de Port Blanc : Mané Moustran et Toulindac. Des cheminements piétonniers existent entre ces lieux et Port Blanc.

La baie de Toulindac est un site maritime constituant un plan d'eau de qualité pour l'apprentissage de la voile légère. La plage de Toulindac est reconnue à l'échelle du Golfe du Morbihan. Une base nautique y est installée avec à proximité un projet nautique d'intérêt communautaire (CAPV) de plus grande envergure.

Les activités liées à l'exploitation de la mer, ostréiculture et extraction sablière, occupent de nombreux sites en bordure du littoral.

En raison de la déclivité du plateau et de la présence de micro falaises, certaines parcelles naturelles en retrait participent à la mise en valeur du site et à sa parfaite identification.

- La Zone Ouest

C'est la partie de la commune où la mer et la terre s'entremêlent fréquemment entre l'anse de Locmiquel, l'étang de Toulvern, l'anse de Baden, l'étang du Moulin de Baden et la rivière d'Auray.

Les boisements de Toulvern, de la pointe de Locmiquel et de la pointe du Blair composent une masse boisée qui masque le plus souvent l'urbanisation.

Les côtes basses et sablonneuses offrent deux plages bien fréquentées : plages de Locmiquel et des Sept îles.

Les bords de la rivière d'Auray du Blair jusqu'à l'Anse de Kerdréan accueillent les activités de chantier naval de plaisance et ostréicoles (Le Parun). En outre la création d'un port à sec est un projet intégré au Schéma de Mise en Valeur de la Mer. Le bourg appartient à cette partie de la commune

## 6 RESULTATS DE L'INVENTAIRE COURS D'EAU

### 6.1 RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Typologie SAGE	Longueur de cours d'eau (en m)	Pourcentage
Total Cours d'eau ajouté	12705 m	32.76%
Total Cours d'eau modification du tracé	6221 m	16.04%
Total Cours d'eau modification du tracé et modification sémantique	607 m	1.57%
Total Cours d'eau modification sémantique	5283 m	13.62%
Total Cours d'eau non modifié	13966 m	36.01%
<b>Total</b>	<b>38783 m</b>	<b>100.00%</b>

Suite à l'inventaire des cours d'eau réalisé sur la commune de Baden, on constate dans un premier temps qu'environ 36% n'ont pas été modifiés par rapport au référentiel de la couche hydro de la BD TOPO de l'IGN et que 32,76% de cours d'eau ont été ajoutés.

ALTHIS a également pu apporter quelques modifications vis-à-vis du référentiel IGN puisque plus de 17% des cours d'eau ont vu leur tracé modifié suite à l'inventaire terrain.

Régime des eaux	Longueur de cours d'eau (en m)	Pourcentage
<b>Total Cours d'eau Intermittent</b>	<b>24095 m</b>	<b>62.13%</b>
<b>Total Cours d'eau Permanent</b>	<b>14688 m</b>	<b>37.87%</b>
<b>Total</b>	<b>38783 m</b>	<b>100.00%</b>

La commune de Baden possède un important réseau hydrographique avec un peu plus de 38 kms de cours d'eau dont 37% possèdent un régime permanent.

Parmi ce réseau hydrographique, les principaux de la commune de Baden sont le ruisseau du Rohu, le ruisseau de Brangon, le ruisseau de Kernormand et le ruisseau du Pont de Lohac.

Cet important réseau hydrographique constitue un atout majeur pour la commune au niveau de la biodiversité et les corridors écologiques... Cependant, il est nécessaire que chaque propriétaire de ruisseau entretienne davantage ce réseau hydrographique surtout au niveau de la ripisylve et du lit mineur. On parle ici d'un entretien des cours d'eau « vieux fonds, vieux bords ». Cette expression est issue d'usages locaux qui précisent les conditions et la périodicité avec lesquelles doit être remplie l'obligation d'intervention faite à chaque riverain d'un cours d'eau non domanial. Un travail important est mené dans le cadre du Contrat Restauration Entretien -CRE- en amont de la prise d'eau de Tréauray sur la rivière du Loc'h par le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal. Les travaux consistent à entretenir et restaurer les berges mais aussi à restaurer la continuité écologique (biologique et sédimentaire) des cours d'eau principalement au niveau

des cours d'eau principaux. Un entretien régulier des petits cours d'eau et des ruisseaux secondaires (débroussaillage et retrait des coupes...) sont essentiels pour un meilleur fonctionnement du réseau hydrographique.

Il est également important de ne pas rompre la continuité hydrologique et les couloirs biologiques lors de la mise en place d'infrastructures routières ou de chemin agricoles. La mise en place de buses au niveau de certains cours d'eau a des impacts négatifs en empêchant notamment la libre circulation de la faune.

Enfin, une attention particulière doit être menée au niveau des cours d'eau situés à proximité ou traversant les zones urbaines et les projets routiers.



*Cours d'eau observés au Sud de Mané Kerplouz et à Kerfanc*

## 6.2 POINTS D'EAU ET SURFACES EN EAU

Sur la commune de Baden, 103 étendues d'eau ont été recensées. Certains correspondent soit à des bassins de décantation, d'épuration ou de lagunages. En fonction de leur utilisation, ces bassins sont localisés soit au niveau de projets d'aménagements : lotissements, zones industrielles soit à proximité d'exploitations agricoles pour l'irrigation des parcelles.

Ces bassins artificiels sont des équipements publics réalisés pour réguler les eaux pluviales ou épurer les eaux usées liées aux activités humaines. Ces ouvrages font l'objet d'autorisations administratives et sont soumis à des entretiens réguliers (curage...). Leur modification ou extension doivent par contre se conformer aux dispositions de la LEMA (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques).

Une nomenclature officielle liste, par rapport à des seuils d'importance, les IOTA (Installation, Ouvrages, Travaux et Activités) soumises aux dispositions de la législation « eau et milieux aquatiques », c'est-à-dire à une procédure d'autorisation ou de déclaration à la police de l'eau.

On trouve également des étangs et des mares qui sont localisés pour la plupart au niveau du réseau hydrographique. Les mares constituent des habitats intéressants pour les amphibiens.



*Mare au Nord de la Lande Céline et Etang à Pont de Baden*

L'inventaire a également porté sur les points d'eau tels les lavoirs, fontaines, source. L'inventaire de ces points d'eau ne se veut pas exhaustif car de nombreux points d'eau sont situés dans des propriétés privées closes. Les points d'eau répertoriés sur la cartographie ont été relevés lors des expertises de terrain et complétés grâce à la mémoire locale du Comité de pilotage.

Les points d'eau répertoriés peuvent être liés au réseau hydrographique (intérêt hydrologique), ou peuvent avoir un intérêt patrimonial (lavoir, fontaine). Certains de ces points d'eau sont peu (ou pas) entretenus. Il en résulte une eutrophisation de l'eau qui y stagne. Leur vidange régulière et leur entretien éviteraient leur engorgement.

De plus, certains édifices mis en place au niveau de ces points d'eau tels que les lavoirs ou fontaines sont très intéressantes d'un point de vue patrimoniale en entrant dans le petit patrimoine bâti de la commune de Baden.

Nature des points d'eau	Nombre
Fontaine	17
Lavoir	2
Puits	53
Source	8
<b>Total</b>	<b>80</b>



*Puits à Lairmarh et Fontaine à Mangoëro*

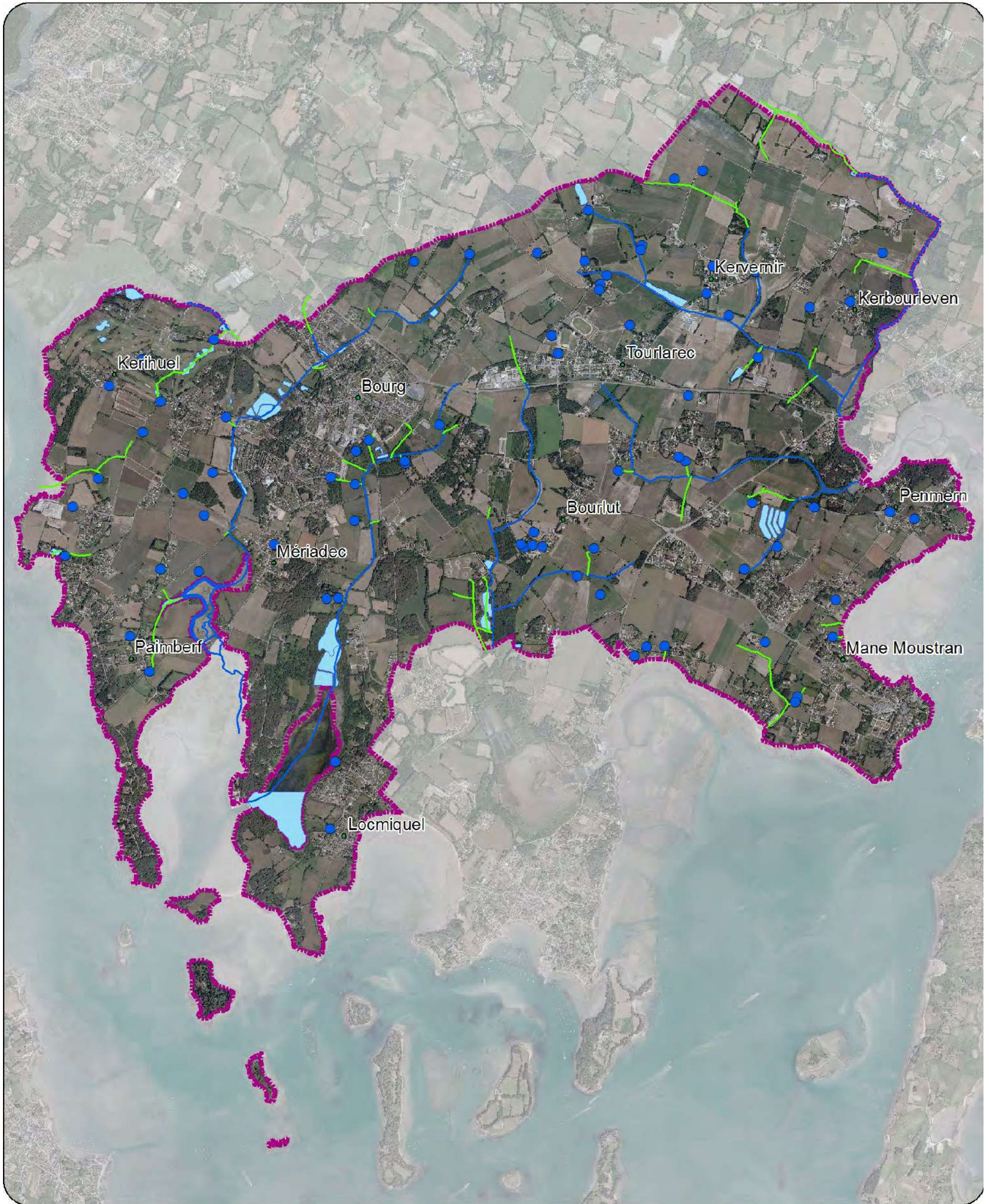
## 6.3 CARTOGRAPHIE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Carte 1 : carte des modifications apportées au cours d'eau de la Bd topo

Carte 2 : carte des cours d'eau, plans d'eau et points d'eau



CARTE 1 - INVENTAIRE DES COURS D'EAU - COMMUNE DE BADEN



**Légende**

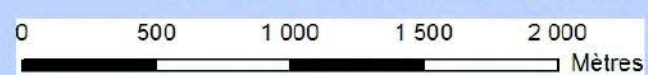
**Éléments hydrographiques Réseau hydrographique**

- Point d'eau
- Surface en eau
- Cours d'eau modifié ou non
- Cours d'eau ajouté
- Cours d'eau supprimé

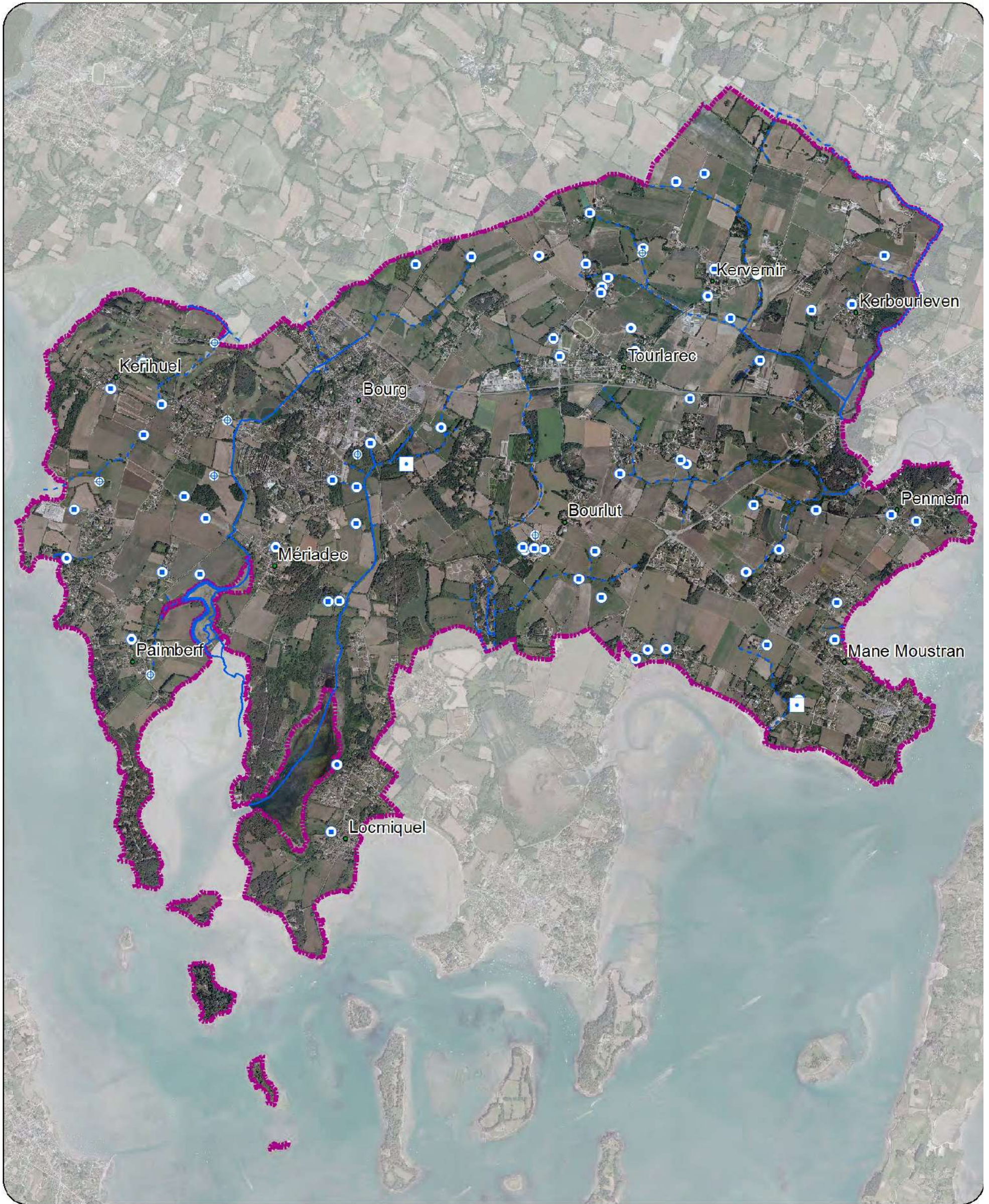


Source :  
© BD TOPO IGN - Paris. Droits réservés,  
reproduction interdite.  
© BD Ortho IGN - Paris, 2004. Droits réservés,  
reproduction interdite.

Réalisation : Bureau d'études ALTHIS - Juin 2012



CARTE 2 - INVENTAIRE DES COURS D'EAU - COMMUNE DE Baden



**Légende**

**Point d'eau**

- Fontaine
- Lavoir

○ Puits

⊕ Source

○ Source captée

**Cours d'eau**

- - - - Intermittent

— Permanent



Source :  
© BD TOPO IGN - Paris. Droits réservés,  
reproduction interdite.  
© BD Ortho IGN - Paris, 2004. Droits réservés,  
reproduction interdite.

Réalisation : Bureau d'études ALTHIS - Juin 2012

0 500 1 000 1 500 2 000  
Mètres



## 7 RESULTATS DE L'INVENTAIRE ZONES HUMIDES

### 7.1 TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES RENCONTREES

#### 7.1.1 Typologie Corine BIOTOPE

Le tableau suivant est une récapitulation de l'inventaire des habitats sur les zones humides de l'ensemble de la commune de Baden. Pour le détail parcelle par parcelle, on se reportera à la base de données du SIG et aux cartes au 1/5000e, qui mentionnent chaque parcelle numérotée et caractérisée.

Code CORINE	Désignation CORINE BIOTOPE	Superficie (en ha)	Pourcentage
Total 15.3	Prés salés atlantiques	0.61 ha	0.17%
Total 15.33A	Zones à Juncus maritimus	0.35 ha	0.09%
Total 22.1	Eaux douces	7.46 ha	2.03%
Total 23.1	Eaux saumâtres ou salées sans végétation	55.08 ha	14.96%
Total 31.8	Fourrés	0.06 ha	0.02%
Total 31.831	Ronciers	0.30 ha	0.08%
Total 37	Prairies humides et mégaphorbiaies	1.39 ha	0.38%
Total 37.1	Communautés à Reine des prés et communautés associées	1.95 ha	0.53%
Total 37.2	Prairies humides eutrophes	8.06 ha	2.19%
Total 37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	75.11 ha	20.39%
Total 37.217	Prairies à jonc diffus	51.89 ha	14.09%
Total 37.22	Prairies à Jonc acutiflore	0.77 ha	0.21%
Total 37.25	Prairies humides de transition à hautes herbes	7.53 ha	2.04%
Total 37.3	Prairies humides oligotrophes	1.21 ha	0.33%
Total 41.2	Chênaies-charmaies	0.66 ha	0.18%
Total 42	Forêts de conifères	1.56 ha	0.42%
Total 44	Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides	44.82 ha	12.17%
Total 44.1	Forêts riveraines de saules	6.36 ha	1.73%
Total 44.92	Saussaies marécageuses	17.69 ha	4.80%
Total 53.11	Phragmitaies	15.22 ha	4.13%
Total 81.2	Prairies humides améliorées	0.65 ha	0.18%
Total 82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	21.34 ha	5.79%
Total 83.3	Plantations	0.59 ha	0.16%
Total 83.31	Plantations de conifères	0.08 ha	0.02%
Total 83.321	Plantations de peupliers	1.00 ha	0.27%
Total 83.325	Autres plantations d'arbres feuillus	0.11 ha	0.03%
Total 85.12	Pelouses de parcs	4.79 ha	1.30%
Total 85.3	Jardins	4.89 ha	1.33%
Total 87.1	Terrains en friche	0.03 ha	0.01%
Total 87.2	Zones rudérales	27.42 ha	7.44%
Total 89.12	Salines	0.56 ha	0.15%
Total 89.2	Lagunes et réservoirs industriels, canaux	8.75 ha	2.38%
Total général		368.27 ha	100.00%

La description fine des habitats est faite à partir de la typologie hiérarchisée "CORINE Biotope" dont la mise au point est faite au niveau européen.

La typologie "CORINE Biotope" concerne l'ensemble des habitats rencontrés dans l'Union Européenne et pas seulement les habitats humides.

La notion de "Zone Humide" n'est d'ailleurs pas un critère de classification pour CORINE Biotope ; c'est pourquoi l'on retrouve des codes qui a priori ne sont pas humides.

Ainsi « 82.1 Champs d'un seul tenant intensément cultivés » : sont des zones "humides dégradées" par la mise en culture de la parcelle.

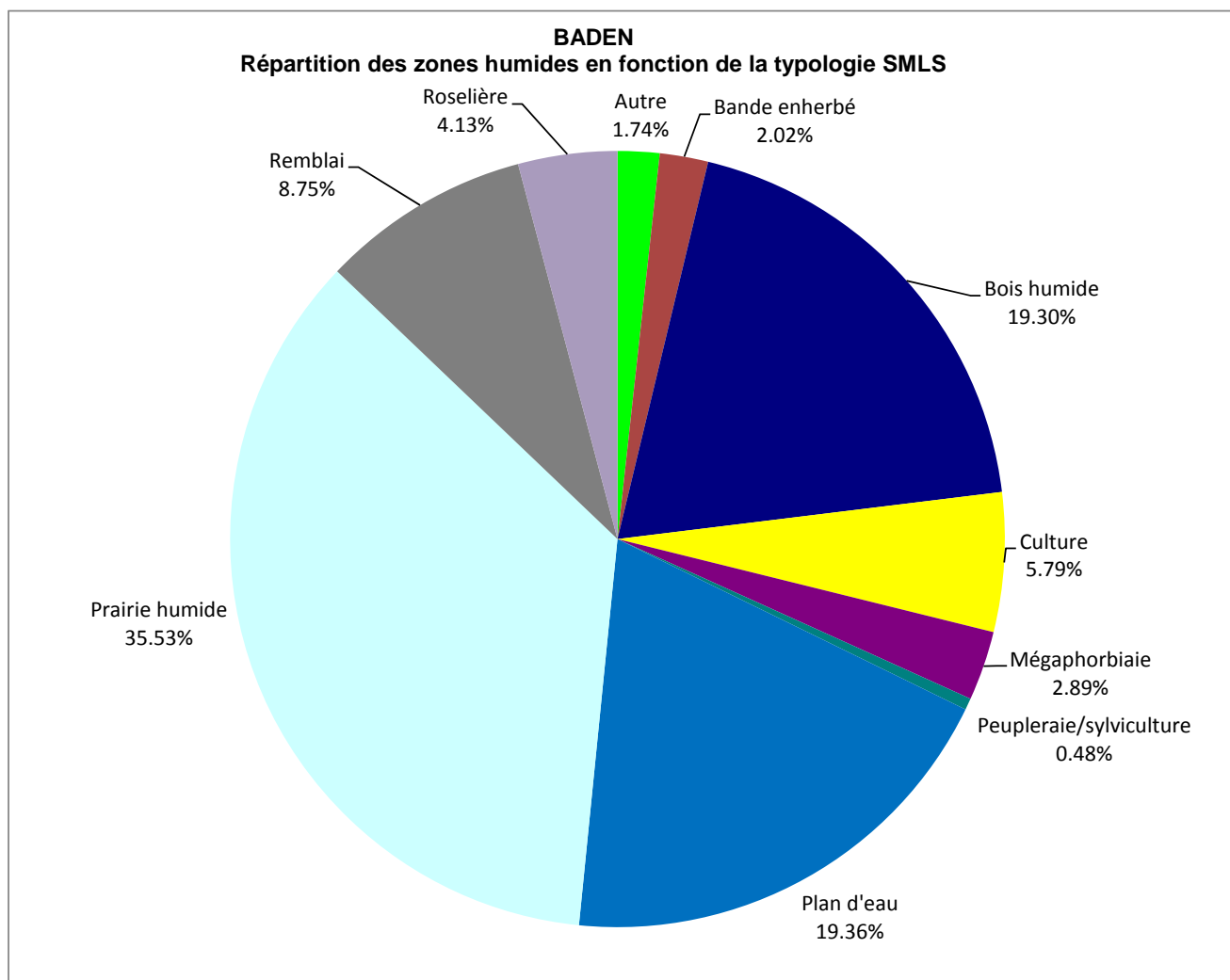
A noter que la caractérisation de chaque parcelle n'a pas toujours pu être faite au niveau le plus fin : CORINE biotope s'appuyant sur des critères phytosociologiques (botanique) l'absence de repérage de plantes saisonnières (notamment plantes à fleurs) ne permet pas de définir chaque parcelle de la façon la plus précise. Par exemple pour les "prairies humides" certaines parcelles ont pu être décrites en "37.217 Prairies à joncs diffus" mais pour d'autres seuls le niveau "37.21 Prairies humides atlantiques et subatlantiques" a pu être mis en évidence.

Les zones humides au niveau du lotissement Charcot n'ont pas été intégrées dans l'inventaire communal du fait qu'un dossier Loi sur l'eau a été réalisé sur ce secteur avec un inventaire des zones humides et la mise en place de mesures compensatoires et que ce dossier a été validé par arrêté préfectoral.

**7.1.2 Typologie simplifiée du Syndicat Mixte du Loch et du Sal**

Typologie SMLS	Superficie des ZH (en ha)	Pourcentage
Total autre	6.41 ha	1.74%
Total bande enherbée	7.44 ha	2.02%
Total bois humide	71.09 ha	19.30%
Total culture	21.34 ha	5.79%
Total mégaphorbiaie	10.65 ha	2.89%
Total peupleraie/sylviculture	1.77 ha	0.48%
Total plan d'eau	71.29 ha	19.36%
Total prairie humide	130.85 ha	35.53%
Total remblai	32.21 ha	8.75%
Total roselière	15.22 ha	4.13%
Total général	368.27 ha	100.00%

Superficie de la commune	2350 ha
% surface ZH	15.67%



La typologie Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal est celle qui se prête le mieux à une représentation synthétique compréhensible par tous. Les cartes détaillées au 1/5000<sup>ème</sup> sont établies en fonction de cette caractérisation.

On constate que sur la commune de Baden, les 3 principaux types de zones humides recensées sont :

■ Les prairies humides

Elles représentent à elles seules 35,53% des zones humides de la commune. Elles sont localisées dans leur ensemble en position basse dans les vallées et vallons le long des cours d'eau.



Cette prédominance de prairies en zones humides s'explique principalement par la difficulté d'exploitation agricole de ces parcelles dont la valorisation principale est réalisée par la fauche ou le pâturage.

Outre leur intérêt écologique, les prairies humides jouent des rôles importants pour la qualité des eaux souterraines et de surface (fonction d'épuration), pour l'ajustement des niveaux d'eau (soutien du niveau des cours d'eau en période d'étiage, épanchement des « trop pleins » de la nappe en période de crues) et pour la stabilisation des sols.

Dans leur ensemble, les prairies humides sont bien gérées par fauchage et/ou pâturage extensif. Cependant, lors de l'inventaire terrain, nous avons pu constater certaines pratiques jouant un rôle néfaste pour les milieux telles que le drainage, l'urbanisation ou encore le surpâturage.

#### ■ Les Plans d'eau

Le deuxième grand type de zones humides observé sur Baden est représenté par les plans d'eau qui correspondent à 19,36% des zones humides recensées.

En ce qui concerne les plans d'eau, on distingue les mares des plans d'eau selon leur surface et leur profondeur. Généralement, les mares n'excèdent pas 200 m<sup>2</sup>, et 2 mètres de profondeur. La plupart de ces habitats sont connectés au réseau hydrographique, certains étant même les zones de sources. Ces zones sont donc les plus vulnérables, et il convient de les préserver.

D'autres plans d'eau sont artificiels. Certains constituent des ouvrages identifiés comme équipements publics de la zone urbaine et artisanale afin de réguler les eaux pluviales ou d'épurer les eaux usées (les lagunes de Pont Claou et de Bourgerel), d'autres sont alimentés par les cours d'eau dérivés pour servir de réserves de stockage d'eau pour l'irrigation en agricole et maraîchage. Certaines mares sont en fait d'anciens abreuvoirs à bétail. On les trouve à proximité des cours d'eau, dans des prairies pâturées.

Les menaces pesant sur les plans d'eau sont, le plus souvent, l'eutrophisation et le manque d'entretien. Il convient d'éviter les apports d'eau chargés en matière organique et/ou minérale, de vidanger régulièrement les plans d'eau (ou du moins de vérifier le bon fonctionnement du trop-plein). Parfois, les plans d'eau sont situés directement sur le tracé du cours d'eau. Il conviendrait si possible, de déconnecter le plan d'eau, ou alors de le supprimer. En effet, en plus de provoquer un réchauffement de la lame d'eau et une évaporation plus importante, ce type de plan d'eau perturbe le fonctionnement hydraulique du cours d'eau.

Certains plans d'eau ont toutefois un intérêt écologique, puisqu'ils attirent des insectes (Odonates) et des amphibiens. Leur végétation riveraine est souvent composée de grands joncs, de *Phalaris arundinacea*, d'*Iris pseudacorus*, de *Typha latifolia*, de *Carex paniculata* et de *Glyceria fluitans*. La végétation aquatique, elle, se compose de *Lemna sp.*, *Potamogeton sp.*, *Nuphar lutea*."

#### ■ Les bois humides

Les bois humides, sur la commune de Baden, représentent 19,30% des zones humides. Ils sont essentiellement situés le long du réseau hydrographique et dans des secteurs particulièrement encaissés où l'activité agricole n'est pas présente.

Leur intérêt écologique est important puisqu'il s'agit de zone refuge et d'alimentation pour de nombreuses espèces végétales et animales (chauves-souris, insectes, oiseaux...).

Ils jouent également un rôle pour le filtrage et l'épuration des eaux de ruissellement, l'ombrage du cours d'eau (frayère ou abris à poissons), le maintien des berges en limitant l'érosion des sols, la fourniture de matière organique au cours d'eau, la régulation des pollutions diffuses et le ralentissement des vitesses d'écoulement des crues.

Il convient cependant de les conserver et de les entretenir correctement afin d'éviter que les milieux ne se ferment et perdent ainsi de leurs fonctionnalités. Plus généralement, un mauvais entretien des bords de champ peut engendrer la création d'embâcle dans les cours d'eau si les branchages issus des coupes ne sont pas retirés.



*Bois humides rencontrés lors de l'inventaire de terrain à Kerfanc et Toulbroche*

Concernant les autres types de milieux rencontrés sur la commune de Baden, trois remarques peuvent être faites :

- Les cultures en zones humides correspondent à 5,79% des zones humides recensées. Il s'agit essentiellement de culture de maïs ou de céréales. Ces cultures rentrent en règle générale dans une rotation à l'échelle des exploitations agricoles pouvant amener ces zones à retourner en prairies sur plusieurs années. Certaines parcelles humides ont également pu être mises en culture par des opérations de drainage ou quelques fois le busage du cours d'eau les traversant.

La mise en culture des zones humides engendre la suppression de toutes les fonctionnalités des zones humides. Elle est aggravée quand il s'agit de pratiques de monocultures type maïs. Même si de nombreuses cultures en zone humide ont pu se faire sur Baden du fait des politiques d'aménagement rural menées par l'Etat favorisant directement la mise en culture des zones humides (remembrement, drainage, travaux d'assèchement), il convient aujourd'hui d'adapter les pratiques agricoles. En effet, la mise en culture des zones humides a également un impact sur la qualité de l'eau compte tenu de l'utilisation d'intrants (nitrates, phosphates) et de pesticides sur ces parcelles. La principale mesure de gestion pour ces milieux est la remise en prairie et la suppression du drainage. A noter que ces zones peuvent faire l'objet de réhabilitation dans le cadre de mesures compensatoires liées à des projets d'aménagement menés sur Baden ou bénéficier des aides dans le cadre de mesures agro-environnementales.



*Relevés pédologiques mettant en avant un sol hydromorphe dans des parcelles à Gouah Kerqué et au Sud Est de Kérimbert*

- La classification « Autre » correspond à des jardins humides et à des zones de prés salés.
- 2,89% de "Mégaphorbiaies" ont été identifiées; la mégaphorbiaie (mega : grande et phorbe : feuille) est un stade d'évolution des prairies humides abandonnées qui sont progressivement envahies par des grandes plantes qui dominent la végétation; elles ont une faculté épuratoire



amoindrie par rapport à celle des prairies entretenues. Pour assurer une fonctionnalité optimale, ces zones nécessitent un entretien par fauchage.



*Mégaphorbiaie au Nord Est de Kernormand*

## 7.2 ZONES HUMIDES REMARQUABLES DE LA COMMUNE

Aucun habitat remarquable n'a été recensé sur Baden dans le cadre de la directive n°92/43/ CEE dite « Habitats » lors de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau.

Cependant, il convient de préciser que la période de réalisation de l'inventaire n'était pas forcément la meilleure période pour observer l'ensemble des espèces végétales en floraison et qu'il n'était pas demandé au Bureau d'études un inventaire exhaustif de la flore et de la faune remarquable.

Concernant la faune remarquable, des amphibiens ont pu être observés. En effet, l'ensemble des amphibiens sont protégés en France (Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.).



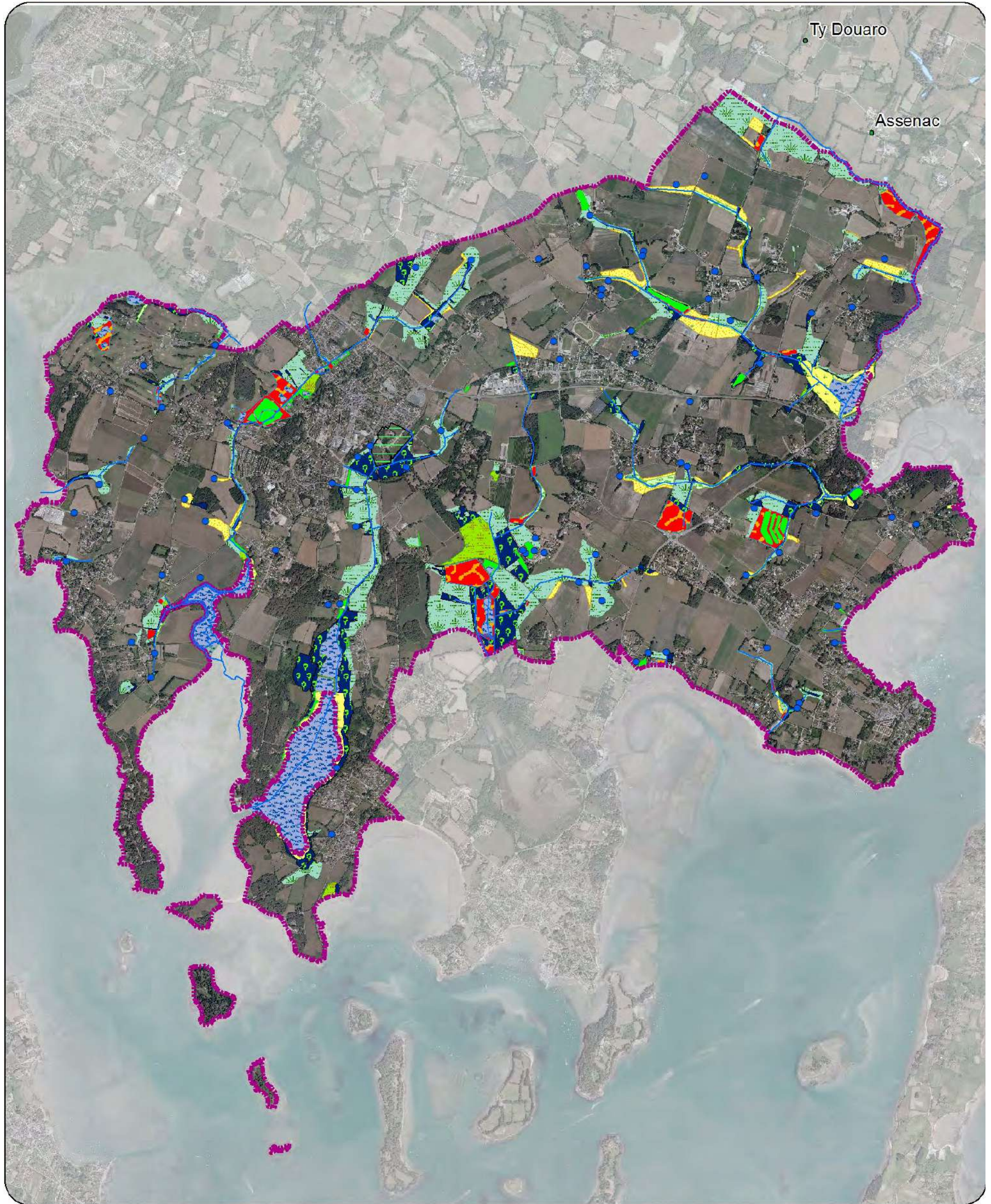
*Pontes d'amphibiens (Rana dalmatina) observées dans une mare située à l'Est du Straquéno*

## 7.3 CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES

Carte 1 : carte des milieux rencontrés (typologie simplifiée du syndicat mixte du Loch et du Sal

Carte 2 : carte des zones humides effectives

CARTE 3 - INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES - COMMUNE DE BADEN



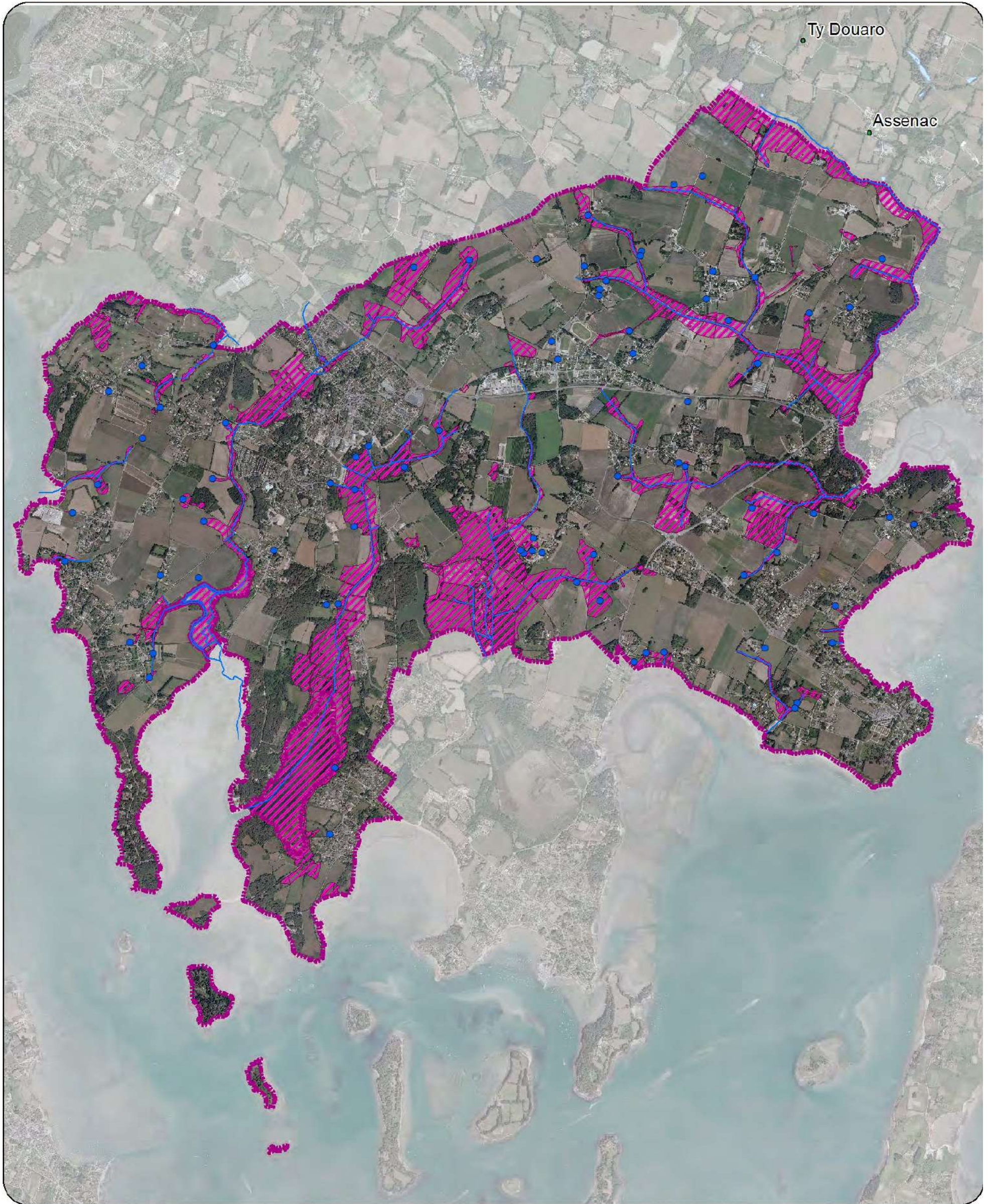
<b>Zones humides</b>	culture	peupleraie/sylviculture	roselière
autre	lande humide	plan d'eau	tourbière
bande enherbée	magnocariçaie	prairie humide	verger
bois humide	mégaphorbiaie	remblai	Dossier loi sur l'eau en cours

Point d'eau  
 Cours d'eau




Source :  
 © BD TOPO IGN - Paris. Droits réservés, reproduction interdite.  
 © BD Ortho IGN - Paris, 2004. Droits réservés, reproduction interdite.  
 Réalisation : Bureau d'études ALTHIS - Juin 2012

0 500 1 000 1 500 2 000  
Mètres

CARTE 3 - INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES - COMMUNE DE BADEN



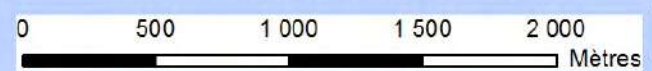
**Légende**

-  Zones Humides Effectives
-  Cours d'eau
-  Point d'eau



Source :  
© BD TOPO IGN - Paris. Droits réservés,  
reproduction interdite.  
© BD Ortho IGN - Paris, 2004. Droits réservés,  
reproduction interdite.

Réalisation : Bureau d'études ALTHIS - Juin 2012



## 7.4 PRECONISATIONS DE GESTION ET DE CLASSEMENT

### 7.4.1 Préconisations de gestion :

La réglementation actuelle soumet à réglementation les travaux en zones humides et cours d'eau au travers de la loi sur l'eau et le décret N° **2006-881** : les travaux d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, et de remblais des zones humides sont soumis à autorisation ou à déclaration en fonction de la nature des travaux et de leurs impacts.

Parallèlement, en fonction des principaux milieux rencontrés, des préconisations de gestion d'ordre général peuvent être formulées afin de préserver et maintenir les fonctionnalités de ces milieux.

Enfin, la simple protection d'une zone peut également suffire à sa préservation sans préjudice lié à son évolution naturelle.

Ces recommandations pourront être adaptées et complétées localement dans le cas notamment de plans de gestion de zones humides d'intérêts ou dans le cas de projets locaux de développement des communes.

Typologie	Recommandations d'ordre général
Plans d'eau	Eviter le comblement des mares Suppression des plans d'eau directement connecté au cours d'eau et illégaux Protéger la végétation de ceinture Eviter l'abreuvement direct des troupeaux Gestion extensive du site et gestion piscicole Limiter l'eutrophisation par des mesures techniques en amont (érosion, transferts de nutriments)
Prairies humides	Gestion extensive par fauche ou pâturage Limitation ou suppression de la fertilisation Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires Non mise en culture ou boisement
Bois humides	Eviter les coupes à blanc et l'enlèvement systématique des arbres morts Entretenir des peuplements d'âge et de composition variable Favoriser le développement de la strate herbacée
Friches humides Landes humides	Pas de boisement ou de mise en culture Entretien extensif pour éviter son évolution vers la formation boisée (coupe des ligneux)
Tourbière	Pas de boisement Pas de fertilisation Création de zones tampons pour limiter les apports externes en nutriments Entretien extensif pour éviter la fermeture ou son évolution vers le boisement Maintien du fonctionnement hydraulique de la zone
Culture	Privilégier la remise en prairie de la zone Fertilisation raisonnée et recours aux produits phytosanitaires limités. Mise en place de dispositifs de protection de type bande enherbée ou talus
Peupleraie/Sylviculture	Remise en prairie Eviter les coupes à blanc et les coupes systématiques d'arbres morts et leurs enlèvements Entretenir des peuplements d'âge et de composition variable
Zones urbanisées ou artificialisées	Remise en eau des carrières et gravières Réflexion en amont des projets de développements urbains (habitations, routes, équipements) Suppression des aménagements impactants (remblais, digues, drains...) Compensation de la destruction des milieux (mesures compensatoires) Création de zones tampons entre les zones urbanisées et les aménagements Eviter toute modification du fonctionnement hydrologique du milieu

#### 7.4.2 Préconisations de classement et de règlement

L'inventaire des zones humides de la commune de Baden a été mené afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation depuis l'inventaire réalisé lors de l'élaboration du PLU.

Pour établir les préconisations de classement, les obligations liées aux documents sont respectées.

Les zones humides pourront être classées en zones naturelles (Nzh) ou Agricoles (Azh).

Ci-dessous sont présentées des propositions de règlement. Le règlement définitif associé à chaque classement sera validé dans le cadre du PLU avec le Bureau d'études en urbanisme en charge d'effectuer la révision du PLU.

##### ARTICLE A1 (OU N1) - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

En secteur Azh ou Nzh

- toute construction, extension de construction existante, ou aménagements à l'exception des cas expressément prévus à l'article A2 (ou N2),
- tous travaux publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de la zone humide, notamment :
  - comblement, affouillement, exhaussement, dépôts divers,
  - création de plan d'eau, sauf s'ils répondent strictement aux aménagements autorisés à l'article A2 (ou N2).

##### ARTICLE A2 (OU N2) - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

En secteur Azh ou NH, sous condition d'une bonne intégration à l'environnement tant paysagère qu'écologique :

- les installations et ouvrages strictement nécessaires à la défense nationale et à la sécurité civile,
- les canalisations et les postes de refoulement liés à la salubrité publique (eaux usées - eaux pluviales) ainsi que les canalisations liées à l'alimentation en eau potable, lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative à démontrer,
- les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et au fonctionnement hydraulique et que les aménagements mentionnés aux a et b ci-après soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel :
  - a) Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres (réalisés en matériaux perméables et non polluants), les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune,
  - b) Lorsqu'ils sont nécessaires à la conservation ou à la protection de ces espaces ou milieux humides sous réserve de nécessité technique et de mise en œuvre adaptée à l'état des lieux.

## 8 ANNEXES

### ANNEXE I : SPECIFICITES DU GUIDE METHODOLOGIQUE DU SYNDICAT

1.1 Mise à jour cartographique du réseau hydrographique - CCTP Inventaire des zones humides - SMLS - 2008

### ANNEXE II : DOCUMENTS SPECIFIQUES COMMUNE DE BADEN

2.1 - Composition du comité de pilotage et délibération du conseil municipal validant la création du comité de pilotage

2.2 - Arrêté préfectoral portant autorisation à pénétrer sur les parcelles

2.3 - Courriers d'information et liste des agriculteurs et propriétaires destinataires

2.4 - Les comptes rendus des réunions et fiches de présences

2.5 - Registre des observations et résultat de chaque observation / consultation du public

2.6 - Documents liés à la consultation du public

2.7 - Courrier reçu en mairie et courrier de réponse de la mairie de Baden

2.8 - Courrier d'information aux propriétaires suite aux contre-visites.

### ANNEXES III : ASPECTS REGLEMENTAIRES

3.1 - Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

3.2 - Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

3.3 - Extraits de la Circulaire du 25 juin 2008 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement

3.4- Décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux

**ANNEXE I : SPECIFICITES DU GUIDE METHODOLOGIQUE DU SYNDICAT**  
**1.1 MISE A JOUR CARTOGRAPHIQUE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE - CCTP**  
**INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES - SMLS - 2008**



- Mise à jour cartographique du réseau hydrographique - CCTP Inventaire des zones humides - SMLS - 2008

**Contrainte de modélisation :**

- A l'axe de chaque objet de classe <surface hydrographique>, un objet de classe <tronçon de cours d'eau> et d'attribut <fictif> = « oui » assure la continuité du réseau par un élément linéaire.
- Dans leur partie aval, les cours d'eau sont représentés au moins jusqu'à la laisse des plus hautes mers. (Source : BD TOPO® version « pays » 2 – Descriptif de contenu).
- Comme indiqué dans le tableau suivant, les tronçons [fictif=1] ou [fictif et artificialisé=1] de **MOINS DE 25m** sont codés comme tronçons normaux.
- Les cours d'eau de plus de 7m50 de large seront d'une part numérisés en tant que surface en eau dans la classe SURFACE\_EAU et en tant que tronçons avec l'attribut fictif (si plus de 25m de long) dans la classe Troncon\_cours\_eau.

**Attributs: Artificialisé**

**Définition :** Permet de distinguer les cours d'eau naturels (valeur = "0") des cours d'eau artificiels ou artificialisés (valeur = "1").

**Type :** Booléen

**Valeur :**

**Artificialisé = « 1 »**

Définition : Canal ou cours d'eau naturel dont le tracé a été remanié.

Regroupement : Axe fictif de cours d'eau | Bief | Canal (tronçon de)

Commentaire : L'orientation n'est pas significative pour les canaux.

**Artificialisé = « 0 »**

Définition : Cours d'eau naturel

Regroupement : Axe fictif de cours d'eau | Cours d'eau | Fleuve | Rivière | Ruisseau | Torrent.

**Attribut : Fictif**

**Définition :** La valeur "1" permet de qualifier un objet dont la géométrie n'est pas significative, et dont le rôle est d'assurer la continuité d'un réseau linéaire (réseau routier, hydrographique).

**Type :** Booléen (valeur = "0" ou "1")

**Contrainte sur l'attribut :** Valeur obligatoire

**Modélisation :** Un objet d'attribut fictif = « 1 » est obligatoirement connecté à ses deux bouts à des objets de même classe.

Pour ces deux attributs, un échange avec les services de l'IGN a permis de valider cette grille de saisie afin d'assurer une cohérence avec les règles de saisie en vigueur chez l'IGN :

Artificialisé	Fictif	Objet
0	0	Cours d'eau de manière générale (ruisseau, rivière, torrent...)
1	0	Canal, biefs de moulin, tronçons recalibrés ou remaniés donc fortement perturbés
0	1	Axes fictifs de cours d'eau traversant une surface en eau et d'une longueur supérieure à 25 m
1	1	Tronçons de cours d'eau <b>busé</b> d'une longueur <b>supérieure à 25 m</b> et passant sous une zone urbaine, un parking, un lotissement ou bien un obstacle (écluse, tunnel...)

Description	Monde réel	Modélisation géométrique
La continuité du réseau hydrographique est assurée par des éléments linéaires qui peuvent prendre la valeur d'attribut souterrain = oui (canal navigable) ou fictif = oui (autres cours d'eau)		
Les éléments surfaciques sont doublés d'un objet <tronçon de cours d'eau> d'attribut <fictif> = « oui ».		

Monde réel	Modélisation géométrique

Fictif = 1 et artif = 1 si long >25m sinon fictif=0 et artif=0

Création d'une entité surface\_eau si largeur > 7,5m ET d'un tronçon Cours\_eau avec attribut fictif

Fictif = 1 si long > 25m sinon fictif = 0

**ANNEXE II : DOCUMENTS SPECIFIQUES COMMUNE DE BADEN**

**2.1 - COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE ET DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL VALIDANT LA CREATION DU COMITE DE PILOTAGE**

NOM	FONCTION
Maurice NICOLAZIC	Maire
Pascal FILY	Adjoint
YVONNE BLAISE	Adjoint
Bruno JACOB	Conseiller municipal
Loïc MAHEO	Agriculteur
Joël JEGO	Agriculteur
Joël GUILLEMOT	Agriculteur
Xavier LE BRUN	Agriculteur
Germain GUILLEMOT	Société de chasse de Baden
Henri GIRARD	Eaux et rivières de Bretagne
Jean-Yves GUYOMAR	Association des Amis du Golfe du Morbihan
Jean-Claude LE CLAINCHE	FDAAPPMA 56
Catherine QUEMENER	Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal
Valérie LE ROCH	Directrice Générale des Services de la Mairie de Baden
Céline MINOCHE	Service juridique de la Mairie de Baden

**Nombre de Conseillers****En exercice : 27****Présents : 25****Votants : 27**

L'an deux mille onze, le 07 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 28 octobre 2011 et sous la présidence de Monsieur Maurice NICOLAZIC, Maire.

**Présents :**

Daniel JACOB, Pascal FILY, Bernard GUEGUEN, Marie-Pierre MADEC, Yvonne BLAISE, Claude GILLET, Jean PERON, Pierre ROBINO, Loïc MAHEO, Sylviane MICHOT, Joseph LE SCIELLOUR, Julien LOYER, Annie PLANCHETTE, Michèle LE FLOCH, Françoise AIRIAU, Nora MONTHUIS, Yannick LE HELLEY, Valérie ANGUÉ, Michel BAINVEL, Anne SCHERPE, Michèle GUITTARD, Chantal DE GRAEVE, Bruno JACOB, Marie-Annick JAN.

PREFECTURE du MORBIHAN

DRCL - Reçu le

- 9 NOV. 2011

(Art.2 loi du 2 Mars 1932)

**Ont donné procuration :** Jean-Yves LE BERRIGAUD à Maurice NICOLAZIC, Marie-Francette LEVARDON à Michèle LE FLOCH.

**Secrétaire de séance :** Valérie ANGUÉ.

Le procès verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

### **154/2011) INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU - CONSTITUTION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE**

Conformément à l'engagement pris lors de la signature de la convention avec le Syndicat mixte du Loc'h et du Sal suivant délibération n°27/2011, en date du 7 mars 2011, la Commune va réaliser un inventaire des zones humides et des cours d'eau sur l'ensemble de son territoire.

Aussi, il convient de constituer un comité de pilotage chargé de suivre l'élaboration de l'inventaire, composé de :

- 4 élus du Conseil municipal
  - Monsieur le Maire,
  - Monsieur Pascal FILY,
  - Madame Yvonne BLAISE,
  - Monsieur Bruno JACOB,
- représentants du Syndicat mixte du Loc'h et du Sal et du personnel communal,
- représentants du bureau d'études,
- représentants d'acteurs locaux et d'associations
  - représentants agricoles
    - Monsieur Loïc MAHÉO,
    - Monsieur Joël JÉGO,
    - Monsieur Joël GUILLEMOT,
    - Monsieur Xavier LE BRUN,
  - représentant de la chasse,
  - représentant de la pêche,
  - représentants d'associations environnementales.

Si nécessaire, d'autres acteurs seront également associés aux réunions du comité de pilotage.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 11 octobre 2011,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

↳ de constituer un comité de pilotage chargé de suivre l'élaboration de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau, dont la composition est définie ci-dessus ;

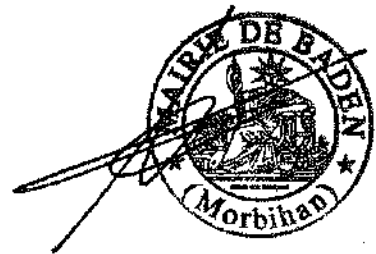
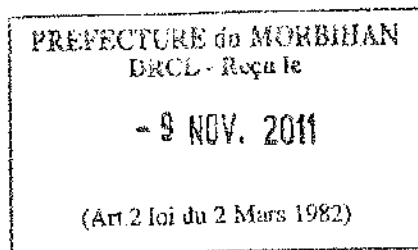
↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.

**Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.**

**Affichée le : 09 NOV. 2011**

**Fait à Baden, le 8 novembre 2011**

**Le Maire,  
Maurice NICOLAZIC**



**ANNEXE II : DOCUMENTS SPECIFIQUES COMMUNE DE BADEN**

**2.2 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION A PENETRER SUR**

**LES PARCELLES**

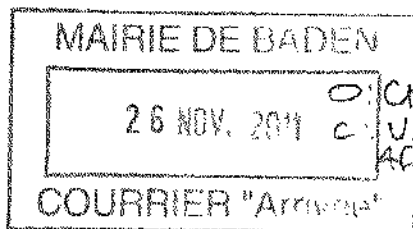


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme  
Affaire suivie par Christine MAHE  
Téléphone : 02.97.54.85.35  
Télécopie : 02.97.54.87.40

PREFECTURE DU MORBIHAN

Vannes, le 22 NOV. 2011



Le préfet du Morbihan  
à  
Monsieur le maire de BADEN  
Mairie  
56870 BADEN

**Objet** : Autorisation de pénétrer – Inventaire des zones humides et des cours d'eau.

**Réf.** : Votre courrier du 10 novembre 2011

Je vous adresse ci-joint, une copie de l'arrêté préfectoral autorisant les agents de votre mairie ou les personnes auxquelles elle délèguerait ses droits (les agents du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal, le personnel du bureau d'études ALTHIS mandaté par ce dernier ainsi que les membres du groupe de pilotage local), à pénétrer dans les propriétés privées sises sur le territoire de votre commune pour effectuer une prospection de l'ensemble des parcelles avec relevé de critères (végétation, sondage à la tarière pour les critères sols ...) nécessaires à l'exécution du projet visé en objet.

Je vous serais obligé de bien vouloir procéder dans les meilleurs délais à l'affichage de cet arrêté en mairie et m'adresser un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Je rappelle à votre attention que conformément à l'article 2 de l'arrêté, l'introduction dans les propriétés closes des personnes désignées ne pourra se faire que 5 jours après que la notification a été faite au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

Le préfet,

Par délégation,  
Le Secrétaire Général

Stéphane DAGUIN

## ARRÊTÉ

### Portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

Le préfet du Morbihan,  
officier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

**Vu** la loi n° 374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères validée et modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;

**Vu** le code de justice administrative ;

**Vu** l'article 257 du Code Pénal ;

**Vu** la demande du 10 novembre 2011 de M. le maire de BADEN sollicitant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées, situées sur le territoire de la commune de BADEN, afin de réaliser des inventaires concernant les zones humides et les cours d'eau ;

**Sur** la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

### ARRÊTE :

**Article 1er** - Les agents du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal, le personnel du bureau d'études ALTHIS mandaté par ce dernier ainsi que les membres du groupe de pilotage local (dont la liste nominative figure en annexe) sont autorisés à circuler librement sur le territoire de la commune de BADEN et à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées, closes ou non closes, à l'exception des maisons d'habitation afin d'effectuer une prospection de l'ensemble des parcelles de la commune avec relevé de critères (végétation, sondage à la tarière pour les critères sols ...) nécessaires à la réalisation des inventaires concernant les zones humides et les cours d'eau.

**Article 2** - Pour permettre l'introduction des agents et personnes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> dans les propriétés privées **non closes**, le présent arrêté devra préalablement être affiché pendant dix jours au moins dans la mairie concernée.

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées **closes** ne peut avoir lieu que cinq jours après notification aux propriétaires, locataires ou gardiens connus demeurant dans la commune qui devront prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès des personnes autorisées pour la réalisation de leur mission.



A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou délégués peuvent entrer avec l'assistance du Juge d'instance.

**Article 3** - Chacun des agents ou délégués chargés des études sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

**Article 4** - Il ne pourra être fait de fouilles, abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, ou causé tout autre dommage avant qu'un accord amiable ne soit établi entre l'administration et le propriétaire ou son représentant, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

**Article 5** - Il est expressément défendu d'enlever les piquets ou jalons, de détruire les repères placés par les agents ou de causer toute espèce de trouble dans l'exécution des opérations de ces agents.

**Article 6** - A la fin de l'opération, tout dommage éventuellement causé par le personnel chargé des études, sera réglé entre le propriétaire et l'administration dans les formes indiquées par le code de justice administrative.

**Article 7** - La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois de sa date.

**Article 8** - M. le maire de BADEN prêtera en cas de besoin, son concours aux agents de l'administration et aux personnes auxquelles elle délègue ses droits pour l'accomplissement de leur mission. Il prendra les dispositions nécessaires pour que les personnes ci-dessus désignées puissent consulter les documents cadastraux et accéder à la salle où ils sont déposés.

**Article 9** - M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. le maire de BADEN, M. le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie concernée.

Vannes, le 22 NOV. 2011

Le préfet,

Par ~~le~~ ~~secrétaire~~ ~~général~~,  
Le Secrétaire Général

Stéphane DAGUIN

## ANNEXE

### LISTE DES PERSONNES SUSCEPTIBLES DE PÉNÉTRER AU SEIN DE PROPRIÉTÉS PRIVÉES

#### Pour la Commune de Baden

Maurice NICOLAZIC, Maire,  
Pascal FILY, adjoint,  
Yvonne BLAISE, adjointe,  
Bruno JACOB, conseiller municipal,  
Valérie LE ROCH, directrice générale des services,  
Céline MINOCHE, service juridique.

#### Pour le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal

Catherine QUEMENER, directrice,  
Xavier BLONDEL, chargé de missions.

#### Pour le bureau d'études ALTHIS

Julien BRIAND, chef de projet,  
Romain CRIOU,  
Alexandre HERBOUILLER,  
Ronan DESCOMBIN.

#### Pour les acteurs locaux et d'associations

- o représentants agricoles  
Loïc MAHÉO,  
Joël JÉGO,  
Joël GUILLEMOT,  
Xavier LE BRUN,
- o représentant de la chasse  
Germain GUILLEMOT, pour la société de chasse de Baden,
- o représentant de la pêche  
Jean-Claude LE CLAINCHE, pour la fédération de pêche du Morbihan,
- o représentants d'associations environnementales  
Henri GIRARD pour Eau & rivières de Bretagne,  
Jean-Yves GUYOMAR pour l'Association des Amis du Golfe du Morbihan.

VU  
pour être annexé à notre  
arrêté en date de ce jour  
Vannes, le 22 NOV. 2011

LE PREFET

Par   
Le Secrétaire Général

Stéphane DAGUIN

**ANNEXE II : DOCUMENTS SPECIFIQUES COMMUNE DE BADEN**

**2.3 - COURRIERS D'INFORMATION ET LISTE DES AGRICULTEURS ET**

**PROPRIETAIRES DESTINATAIRES**

Monsieur GUILLEMOT Stéphane  
Brangon  
56870 BADEN

**Objet :** inventaire des zones humides et des cours d'eau  
**Nos réf. :** MN/CM/721.04.12

Dossier suivi par Céline MINOCHE - service juridique

Monsieur,

En janvier dernier, je vous informais que la Commune de Baden avait décidé de réaliser l'inventaire cartographique des zones humides et des cours d'eau. Cet inventaire vise à répondre aux obligations fixées à la Commune par plusieurs textes réglementaires : la directive cadre sur l'eau (D.C.E.), la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le futur schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Golfe du Morbihan (S.A.G.E.), et le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Vannes (S.Co.T.).

La Commune a missionné le bureau d'études ALTHIS pour réaliser cette étude. La démarche était menée en association avec le Syndicat Mixte du Loch et du Sal et le Comité de pilotage local, composé de manière équitable de 3 « collèges » : élus, agriculteurs et associations de protection de l'environnement.

L'inventaire terrain étant aujourd'hui terminé, une consultation de la population est organisée afin d'affiner et de corriger l'inventaire. Les cartes, ainsi qu'un registre d'observation, sont mis à disposition du public en Mairie de Baden, du 23 avril au 19 mai 2012 inclus, aux heures d'ouverture de la Mairie. Je vous encourage à venir prendre connaissance de ces inventaires et à faire part de vos éventuelles observations et remarques. Elles seront ensuite analysées par le Comité de pilotage et le bureau d'études.

En outre, je vous précise qu'une réunion publique d'information se tiendra le jeudi 10 mai à 20 heures à la salle Gilles GAHINET. Cette rencontre sera l'occasion de répondre à vos interrogations sur la cartographie établie.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Maurice NICOLAZIC



3, place Weithelm - B.P. 7 - 56870 BADEN - Tél. 02 97 57 00 95 - Fax 02 97 57 09 42  
E-mail : mairie@baden.fr - Site internet : baden.fr

17 AVR. 2012

Monsieur MAHEO Jean-Paul  
Kerverlin  
56870 BADEN

**Objet :** inventaire des zones humides et des cours d'eau  
**Nos réf. :** MN/CM/721.04.12

Dossier suivi par Céline MINOCHE - service juridique

Monsieur,

En janvier dernier, je vous informais que la Commune de Baden avait décidé de réaliser l'inventaire cartographique des zones humides et des cours d'eau. Cet inventaire vise à répondre aux obligations fixées à la Commune par plusieurs textes réglementaires : la directive cadre sur l'eau (D.C.E.), la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le futur schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Golfe du Morbihan (S.A.G.E.), et le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Vannes (S.Co.T.).

La Commune a missionné le bureau d'études ALTHIS pour réaliser cette étude. La démarche était menée en association avec le Syndicat Mixte du Loch et du Sal et le Comité de pilotage local, composé de manière équitable de 3 « collèges » : élus, agriculteurs et associations de protection de l'environnement.

L'inventaire terrain étant aujourd'hui terminé, une consultation de la population est organisée afin d'affiner et de corriger l'inventaire. Les cartes, ainsi qu'un registre d'observation, sont mis à disposition du public en Mairie de Baden, du 23 avril au 19 mai 2012 inclus, aux heures d'ouverture de la Mairie. Je vous encourage à venir prendre connaissance de ces inventaires et à faire part de vos éventuelles observations et remarques. Elles seront ensuite analysées par le Comité de pilotage et le bureau d'études.

En outre, je vous précise qu'une réunion publique d'information se tiendra le jeudi 10 mai à 20 heures à la salle Gilles GAHINET. Cette rencontre sera l'occasion de répondre à vos interrogations sur la cartographie établie.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Maurice NICOLAZIC



3, place Weithelm - B.P. 7 - 56870 BADEN - Tél. 02 97 57 00 95 - Fax 02 97 57 09 42  
E-mail : mairie@baden.fr - Site internet : baden.fr

Monsieur CAUDAL Christian  
Faro Meleuz  
56870 BADEN

**Objet :** inventaire des zones humides et des cours d'eau  
**Nos réf. :** MN/CM/721.04.12

Dossier suivi par Céline MINOCHE - service juridique

Monsieur,

En janvier dernier, je vous informais que la Commune de Baden avait décidé de réaliser l'inventaire cartographique des zones humides et des cours d'eau. Cet inventaire vise à répondre aux obligations fixées à la Commune par plusieurs textes réglementaires : la directive cadre sur l'eau (D.C.E.), la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le futur schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Golfe du Morbihan (S.A.G.E.), et le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Vannes (S.Co.T.).

La Commune a missionné le bureau d'études ALTHIS pour réaliser cette étude. La démarche était menée en association avec le Syndicat Mixte du Loch et du Sal et le Comité de pilotage local, composé de manière équitable de 3 « collèges » : élus, agriculteurs et associations de protection de l'environnement.

L'inventaire terrain étant aujourd'hui terminé, une consultation de la population est organisée afin d'affiner et de corriger l'inventaire. Les cartes, ainsi qu'un registre d'observation, sont mis à disposition du public en Mairie de Baden, du 23 avril au 19 mai 2012 inclus, aux heures d'ouverture de la Mairie. Je vous encourage à venir prendre connaissance de ces inventaires et à faire part de vos éventuelles observations et remarques. Elles seront ensuite analysées par le Comité de pilotage et le bureau d'études.

En outre, je vous précise qu'une réunion publique d'information se tiendra le jeudi 10 mai à 20 heures à la salle Gilles GAHINET. Cette rencontre sera l'occasion de répondre à vos interrogations sur la cartographie établie.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Maurice NICOLAZIC



3, place Weithelm - B.P. 7 - 56870 BADEN - Tél. 02 97 57 00 95 - Fax 02 97 57 09 42  
E-mail : mairie@baden.fr - Site internet : baden.fr

Monsieur RIO Jérôme  
route de Port Blanc  
56870 BADEN

**Objet :** inventaire des zones humides et des cours d'eau  
**Nos réf. :** MN/CM/721.04.12

Dossier suivi par Céline MINOCHE - service juridique

Monsieur,

En janvier dernier, je vous informais que la Commune de Baden avait décidé de réaliser l'inventaire cartographique des zones humides et des cours d'eau. Cet inventaire vise à répondre aux obligations fixées à la Commune par plusieurs textes réglementaires : la directive cadre sur l'eau (D.C.E.), la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le futur schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Golfe du Morbihan (S.A.G.E.), et le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Vannes (S.Co.T.).

La Commune a missionné le bureau d'études ALTHIS pour réaliser cette étude. La démarche était menée en association avec le Syndicat Mixte du Loch et du Sal et le Comité de pilotage local, composé de manière équitable de 3 « collèges » : élus, agriculteurs et associations de protection de l'environnement.

L'inventaire terrain étant aujourd'hui terminé, une consultation de la population est organisée afin d'affiner et de corriger l'inventaire. Les cartes, ainsi qu'un registre d'observation, sont mis à disposition du public en Mairie de Baden, du 23 avril au 19 mai 2012 inclus, aux heures d'ouverture de la Mairie. Je vous encourage à venir prendre connaissance de ces inventaires et à faire part de vos éventuelles observations et remarques. Elles seront ensuite analysées par le Comité de pilotage et le bureau d'études.

En outre, je vous précise qu'une réunion publique d'information se tiendra le jeudi 10 mai à 20 heures à la salle Gilles GAHINET. Cette rencontre sera l'occasion de répondre à vos interrogations sur la cartographie établie.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Maurice NICOLAZIC



3, place Weithelm - B.P. 7 - 56870 BADEN - Tél. 02 97 57 00 95 - Fax 02 97 57 09 42  
E-mail : mairie@baden.fr - Site internet : baden.fr

Baden, le 16 avril 2012

Monsieur LE GODEC Philippe  
Le Cosquer  
58870 BADEN

**Objet :** inventaire des zones humides et des cours d'eau  
**Nos réf. :** MN/CM/721.04.12  
Dossier suivi par Céline MINOCHE - service juridique

Monsieur,

En janvier dernier, je vous informais que la Commune de Baden avait décidé de réaliser l'inventaire cartographique des zones humides et des cours d'eau. Cet inventaire vise à répondre aux obligations fixées à la Commune par plusieurs textes réglementaires : la directive cadre sur l'eau (D.C.E.), la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le futur schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Golfe du Morbihan (S.A.G.E.), et le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Vannes (S.Co.T.).

La Commune a missionné le bureau d'études ALTHIS pour réaliser cette étude. La démarche était menée en association avec le Syndicat Mixte du Loch et du Sal et le Comité de pilotage local, composé de manière équilibrée de 3 « collèges » : élus, agriculteurs et associations de protection de l'environnement.

L'inventaire terrain étant aujourd'hui terminé, une consultation de la population est organisée afin d'affiner et de corriger l'inventaire. Les cartes, ainsi qu'un registre d'observation, sont mis à disposition du public en Mairie de Baden, du 23 avril au 19 mai 2012 inclus, aux heures d'ouverture de la Mairie. Je vous encourage à venir prendre connaissance de ces inventaires et à faire part de vos éventuelles observations et remarques. Elles seront ensuite analysées par le Comité de pilotage et le bureau d'études.

En outre, je vous précise qu'une réunion publique d'information se tiendra le jeudi 10 mai à 20 heures à la salle Gilles GAHINET. Cette rencontre sera l'occasion de répondre à vos interrogations sur la cartographie établie.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Maurice NICOLAZIC



3, place Weidheim - B.P. 7 - 58870 BADEN - Tél. 02 97 57 00 85 - Fax 02 97 57 09 42  
E-mail : mairie@baden.fr - Site internet : baden.fr

Baden, le 16 avril 2012

Monsieur LE BERRIGAUD Albert  
7 rue Mané Rohec  
Pen Mem  
58870 BADEN

**Objet :** inventaire des zones humides et des cours d'eau  
**Nos réf. :** MN/CM/721.04.12  
Dossier suivi par Céline MINOCHE - service juridique

Monsieur,

En janvier dernier, je vous informais que la Commune de Baden avait décidé de réaliser l'inventaire cartographique des zones humides et des cours d'eau. Cet inventaire vise à répondre aux obligations fixées à la Commune par plusieurs textes réglementaires : la directive cadre sur l'eau (D.C.E.), la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le futur schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Golfe du Morbihan (S.A.G.E.), et le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Vannes (S.Co.T.).

La Commune a missionné le bureau d'études ALTHIS pour réaliser cette étude. La démarche était menée en association avec le Syndicat Mixte du Loch et du Sal et le Comité de pilotage local, composé de manière équilibrée de 3 « collèges » : élus, agriculteurs et associations de protection de l'environnement.

L'inventaire terrain étant aujourd'hui terminé, une consultation de la population est organisée afin d'affiner et de corriger l'inventaire. Les cartes, ainsi qu'un registre d'observation, sont mis à disposition du public en Mairie de Baden, du 23 avril au 19 mai 2012 inclus, aux heures d'ouverture de la Mairie. Je vous encourage à venir prendre connaissance de ces inventaires et à faire part de vos éventuelles observations et remarques. Elles seront ensuite analysées par le Comité de pilotage et le bureau d'études.

En outre, je vous précise qu'une réunion publique d'information se tiendra le jeudi 10 mai à 20 heures à la salle Gilles GAHINET. Cette rencontre sera l'occasion de répondre à vos interrogations sur la cartographie établie.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Maurice NICOLAZIC



3, place Weidheim - B.P. 7 - 58870 BADEN - Tél. 02 97 57 00 85 - Fax 02 97 57 09 42  
E-mail : mairie@baden.fr - Site internet : baden.fr

Baden, le 16 avril 2012

Monsieur POULET-GOFFARD Jean-Baptiste  
Kerhuén  
58870 BADEN

**Objet :** inventaire des zones humides et des cours d'eau  
**Nos réf. :** MN/CM/721.04.12  
Dossier suivi par Céline MINOCHE - service juridique

Monsieur,

En janvier dernier, je vous informais que la Commune de Baden avait décidé de réaliser l'inventaire cartographique des zones humides et des cours d'eau. Cet inventaire vise à répondre aux obligations fixées à la Commune par plusieurs textes réglementaires : la directive cadre sur l'eau (D.C.E.), la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le futur schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Golfe du Morbihan (S.A.G.E.), et le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Vannes (S.Co.T.).

La Commune a missionné le bureau d'études ALTHIS pour réaliser cette étude. La démarche était menée en association avec le Syndicat Mixte du Loch et du Sal et le Comité de pilotage local, composé de manière équilibrée de 3 « collèges » : élus, agriculteurs et associations de protection de l'environnement.

L'inventaire terrain étant aujourd'hui terminé, une consultation de la population est organisée afin d'affiner et de corriger l'inventaire. Les cartes, ainsi qu'un registre d'observation, sont mis à disposition du public en Mairie de Baden, du 23 avril au 19 mai 2012 inclus, aux heures d'ouverture de la Mairie. Je vous encourage à venir prendre connaissance de ces inventaires et à faire part de vos éventuelles observations et remarques. Elles seront ensuite analysées par le Comité de pilotage et le bureau d'études.

En outre, je vous précise qu'une réunion publique d'information se tiendra le jeudi 10 mai à 20 heures à la salle Gilles GAHINET. Cette rencontre sera l'occasion de répondre à vos interrogations sur la cartographie établie.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Maurice NICOLAZIC



3, place Weidheim - B.P. 7 - 58870 BADEN - Tél. 02 97 57 00 85 - Fax 02 97 57 09 42  
E-mail : mairie@baden.fr - Site internet : baden.fr

Baden, le 16 avril 2012

Monsieur RINEAU Michel  
Kertraval  
58870 BADEN

**Objet :** inventaire des zones humides et des cours d'eau  
**Nos réf. :** MN/CM/721.04.12  
Dossier suivi par Céline MINOCHE - service juridique

Monsieur,

En janvier dernier, je vous informais que la Commune de Baden avait décidé de réaliser l'inventaire cartographique des zones humides et des cours d'eau. Cet inventaire vise à répondre aux obligations fixées à la Commune par plusieurs textes réglementaires : la directive cadre sur l'eau (D.C.E.), la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le futur schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Golfe du Morbihan (S.A.G.E.), et le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Vannes (S.Co.T.).

La Commune a missionné le bureau d'études ALTHIS pour réaliser cette étude. La démarche était menée en association avec le Syndicat Mixte du Loch et du Sal et le Comité de pilotage local, composé de manière équilibrée de 3 « collèges » : élus, agriculteurs et associations de protection de l'environnement.

L'inventaire terrain étant aujourd'hui terminé, une consultation de la population est organisée afin d'affiner et de corriger l'inventaire. Les cartes, ainsi qu'un registre d'observation, sont mis à disposition du public en Mairie de Baden, du 23 avril au 19 mai 2012 inclus, aux heures d'ouverture de la Mairie. Je vous encourage à venir prendre connaissance de ces inventaires et à faire part de vos éventuelles observations et remarques. Elles seront ensuite analysées par le Comité de pilotage et le bureau d'études.

En outre, je vous précise qu'une réunion publique d'information se tiendra le jeudi 10 mai à 20 heures à la salle Gilles GAHINET. Cette rencontre sera l'occasion de répondre à vos interrogations sur la cartographie établie.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Maurice NICOLAZIC



3, place Weidheim - B.P. 7 - 58870 BADEN - Tél. 02 97 57 00 85 - Fax 02 97 57 09 42  
E-mail : mairie@baden.fr - Site internet : baden.fr

Baden, le 16 avril 2012

Monsieur PRÉNO Robert  
Bréafort  
56870 BADEN

**Objet :** inventaire des zones humides et des cours d'eau  
**Nos réf. :** MNICM721.04.12  
Dossier suivi par Céline MINOCHE - service juridique

Monsieur,

En janvier dernier, je vous informais que la Commune de Baden avait décidé de réaliser l'inventaire cartographique des zones humides et des cours d'eau. Cet inventaire vise à répondre aux obligations fixées à la Commune par plusieurs textes réglementaires : la directive cadre sur l'eau (D.C.E.), la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le futur schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Golfe du Morbihan (S.A.G.E.), et le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Vannes (S.Co.T.).

La Commune a missionné le bureau d'études ALTHIS pour réaliser cette étude. La démarche était menée en association avec le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal et le Comité de pilotage local, composé de manière équilibrée de 3 « collèges » élus, agriculteurs et associations de protection de l'environnement.

L'inventaire terrain étant aujourd'hui terminé, une consultation de la population est organisée afin d'affiner et de corriger l'inventaire. Les cartes, ainsi qu'un registre d'observation, sont mis à disposition du public en Mairie de Baden, du 23 avril au 19 mai 2012 inclus, aux heures d'ouverture de la Mairie. Je vous encourage à venir prendre connaissance de ces inventaires et à faire part de vos éventuelles observations et remarques. Elles seront ensuite analysées par le Comité de pilotage et le bureau d'études.

En outre, je vous précise qu'une réunion publique d'information se tiendra le jeudi 10 mai à 20 heures à la salle Gilles GAHINET. Cette rencontre sera l'occasion de répondre à vos interrogations sur la cartographie établie.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Maurice NICOLAZIO



3, place Weillheim - B.P. 7 - 56870 BADEN - Tél. 02 97 57 00 95 - Fax 02 97 57 09 42  
E-mail : mairie@baden.fr - Site internet : baden.fr

Baden, le 16 avril 2012

Monsieur MORILLON Olivier  
Kerhervé  
56870 BADEN

**Objet :** inventaire des zones humides et des cours d'eau  
**Nos réf. :** MNICM721.04.12  
Dossier suivi par Céline MINOCHE - service juridique

Monsieur,

En janvier dernier, je vous informais que la Commune de Baden avait décidé de réaliser l'inventaire cartographique des zones humides et des cours d'eau. Cet inventaire vise à répondre aux obligations fixées à la Commune par plusieurs textes réglementaires : la directive cadre sur l'eau (D.C.E.), la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le futur schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Golfe du Morbihan (S.A.G.E.), et le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Vannes (S.Co.T.).

La Commune a missionné le bureau d'études ALTHIS pour réaliser cette étude. La démarche était menée en association avec le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal et le Comité de pilotage local, composé de manière équilibrée de 3 « collèges » élus, agriculteurs et associations de protection de l'environnement.

L'inventaire terrain étant aujourd'hui terminé, une consultation de la population est organisée afin d'affiner et de corriger l'inventaire. Les cartes, ainsi qu'un registre d'observation, sont mis à disposition du public en Mairie de Baden, du 23 avril au 19 mai 2012 inclus, aux heures d'ouverture de la Mairie. Je vous encourage à venir prendre connaissance de ces inventaires et à faire part de vos éventuelles observations et remarques. Elles seront ensuite analysées par le Comité de pilotage et le bureau d'études.

En outre, je vous précise qu'une réunion publique d'information se tiendra le jeudi 10 mai à 20 heures à la salle Gilles GAHINET. Cette rencontre sera l'occasion de répondre à vos interrogations sur la cartographie établie.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Maurice NICOLAZIO



3, place Weillheim - B.P. 7 - 56870 BADEN - Tél. 02 97 57 00 95 - Fax 02 97 57 09 42  
E-mail : mairie@baden.fr - Site internet : baden.fr

Baden, le 16 avril 2012

Monsieur CHEVAL Loïc  
Le Céline  
56870 BADEN

**Objet :** inventaire des zones humides et des cours d'eau  
**Nos réf. :** MNICM721.04.12  
Dossier suivi par Céline MINOCHE - service juridique

Monsieur,

En janvier dernier, je vous informais que la Commune de Baden avait décidé de réaliser l'inventaire cartographique des zones humides et des cours d'eau. Cet inventaire vise à répondre aux obligations fixées à la Commune par plusieurs textes réglementaires : la directive cadre sur l'eau (D.C.E.), la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le futur schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Golfe du Morbihan (S.A.G.E.), et le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Vannes (S.Co.T.).

La Commune a missionné le bureau d'études ALTHIS pour réaliser cette étude. La démarche était menée en association avec le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal et le Comité de pilotage local, composé de manière équilibrée de 3 « collèges » élus, agriculteurs et associations de protection de l'environnement.

L'inventaire terrain étant aujourd'hui terminé, une consultation de la population est organisée afin d'affiner et de corriger l'inventaire. Les cartes, ainsi qu'un registre d'observation, sont mis à disposition du public en Mairie de Baden, du 23 avril au 19 mai 2012 inclus, aux heures d'ouverture de la Mairie. Je vous encourage à venir prendre connaissance de ces inventaires et à faire part de vos éventuelles observations et remarques. Elles seront ensuite analysées par le Comité de pilotage et le bureau d'études.

En outre, je vous précise qu'une réunion publique d'information se tiendra le jeudi 10 mai à 20 heures à la salle Gilles GAHINET. Cette rencontre sera l'occasion de répondre à vos interrogations sur la cartographie établie.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Maurice NICOLAZIO



3, place Weillheim - B.P. 7 - 56870 BADEN - Tél. 02 97 57 00 95 - Fax 02 97 57 09 42  
E-mail : mairie@baden.fr - Site internet : baden.fr

Baden, le 16 avril 2012

Madame, Monsieur LE BERRIGAUD  
Le Parun  
56870 BADEN

**Objet :** inventaire des zones humides et des cours d'eau  
**Nos réf. :** MNICM721.04.12  
Dossier suivi par Céline MINOCHE - service juridique

Madame, Monsieur,

En janvier dernier, je vous informais que la Commune de Baden avait décidé de réaliser l'inventaire cartographique des zones humides et des cours d'eau. Cet inventaire vise à répondre aux obligations fixées à la Commune par plusieurs textes réglementaires : la directive cadre sur l'eau (D.C.E.), la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le futur schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Golfe du Morbihan (S.A.G.E.), et le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Vannes (S.Co.T.).

La Commune a missionné le bureau d'études ALTHIS pour réaliser cette étude. La démarche était menée en association avec le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal et le Comité de pilotage local, composé de manière équilibrée de 3 « collèges » élus, agriculteurs et associations de protection de l'environnement.

L'inventaire terrain étant aujourd'hui terminé, une consultation de la population est organisée afin d'affiner et de corriger l'inventaire. Les cartes, ainsi qu'un registre d'observation, sont mis à disposition du public en Mairie de Baden, du 23 avril au 19 mai 2012 inclus, aux heures d'ouverture de la Mairie. Je vous encourage à venir prendre connaissance de ces inventaires et à faire part de vos éventuelles observations et remarques. Elles seront ensuite analysées par le Comité de pilotage et le bureau d'études.

En outre, je vous précise qu'une réunion publique d'information se tiendra le jeudi 10 mai à 20 heures à la salle Gilles GAHINET. Cette rencontre sera l'occasion de répondre à vos interrogations sur la cartographie établie.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Maurice NICOLAZIO



3, place Weillheim - B.P. 7 - 56870 BADEN - Tél. 02 97 57 00 95 - Fax 02 97 57 09 42  
E-mail : mairie@baden.fr - Site internet : baden.fr



Monsieur COLAS Jean  
Le champ de mer  
56870 BADEN

**Objet :** inventaire des zones humides et des cours d'eau  
**Nos réf. :** MN/CM/721.04.12  
Dossier suivi par Céline MINOCHE - service juridique

Monsieur,

En janvier dernier, je vous informais que la Commune de Baden avait décidé de réaliser l'inventaire cartographique des zones humides et des cours d'eau. Cet inventaire vise à répondre aux obligations fixées à la Commune par plusieurs textes réglementaires : la directive cadre sur l'eau (D.C.E.), la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le futur schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Golfe du Morbihan (S.A.G.E.), et le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Vannes (S.Co.T.).

La Commune a missionné le bureau d'études ALTHIS pour réaliser cette étude. La démarche était menée en association avec le Syndicat Mixte du Loch et du Sai et le Comité de pilotage local, composé de manière équilibrée de 3 « collèges » : élus, agriculteurs et associations de protection de l'environnement.

L'inventaire terrain étant aujourd'hui terminé, une consultation de la population est organisée afin d'affiner et de corriger l'inventaire. Les cartes, ainsi qu'un registre d'observation, sont mis à disposition du public en Mairie de Baden, du 23 avril au 19 mai 2012 inclus, aux heures d'ouverture de la Mairie. Je vous encourage à venir prendre connaissance de ces inventaires et à faire part de vos éventuelles observations et remarques. Elles seront ensuite analysées par le Comité de pilotage et le bureau d'études.

En outre, je vous précise qu'une réunion publique d'information se tiendra le jeudi 10 mai à 20 heures à la salle Gilles GAHINET. Cette rencontre sera l'occasion de répondre à vos interrogations sur la cartographie établie.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Maurice NICOLAZIC



3, place Weillhelm - B.P. 7 - 56870 BADEN - Tél. 02 97 57 00 95 - Fax 02 97 57 09 42  
E-mail : mairie@baden.fr - Site internet : baden.fr



Monsieur CHEVALIER Philippe  
Trévernac  
56870 BADEN

**Objet :** inventaire des zones humides et des cours d'eau  
**Nos réf. :** MN/CM/721.04.12  
Dossier suivi par Céline MINOCHE - service juridique

Monsieur,

En janvier dernier, je vous informais que la Commune de Baden avait décidé de réaliser l'inventaire cartographique des zones humides et des cours d'eau. Cet inventaire vise à répondre aux obligations fixées à la Commune par plusieurs textes réglementaires : la directive cadre sur l'eau (D.C.E.), la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le futur schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Golfe du Morbihan (S.A.G.E.), et le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Vannes (S.Co.T.).

La Commune a missionné le bureau d'études ALTHIS pour réaliser cette étude. La démarche était menée en association avec le Syndicat Mixte du Loch et du Sai et le Comité de pilotage local, composé de manière équilibrée de 3 « collèges » : élus, agriculteurs et associations de protection de l'environnement.

L'inventaire terrain étant aujourd'hui terminé, une consultation de la population est organisée afin d'affiner et de corriger l'inventaire. Les cartes, ainsi qu'un registre d'observation, sont mis à disposition du public en Mairie de Baden, du 23 avril au 19 mai 2012 inclus, aux heures d'ouverture de la Mairie. Je vous encourage à venir prendre connaissance de ces inventaires et à faire part de vos éventuelles observations et remarques. Elles seront ensuite analysées par le Comité de pilotage et le bureau d'études.

En outre, je vous précise qu'une réunion publique d'information se tiendra le jeudi 10 mai à 20 heures à la salle Gilles GAHINET. Cette rencontre sera l'occasion de répondre à vos interrogations sur la cartographie établie.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Maurice NICOLAZIC



3, place Weillhelm - B.P. 7 - 56870 BADEN - Tél. 02 97 57 00 95 - Fax 02 97 57 09 42  
E-mail : mairie@baden.fr - Site internet : baden.fr



Monsieur LE MOUROUX Raymond  
11 route des sept lies  
Locmiquel  
56870 BADEN

**Objet :** inventaire des zones humides et des cours d'eau  
**Nos réf. :** MN/CM/721.04.12  
Dossier suivi par Céline MINOCHE - service juridique

Monsieur,

En janvier dernier, je vous informais que la Commune de Baden avait décidé de réaliser l'inventaire cartographique des zones humides et des cours d'eau. Cet inventaire vise à répondre aux obligations fixées à la Commune par plusieurs textes réglementaires : la directive cadre sur l'eau (D.C.E.), la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le futur schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Golfe du Morbihan (S.A.G.E.), et le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Vannes (S.Co.T.).

La Commune a missionné le bureau d'études ALTHIS pour réaliser cette étude. La démarche était menée en association avec le Syndicat Mixte du Loch et du Sai et le Comité de pilotage local, composé de manière équilibrée de 3 « collèges » : élus, agriculteurs et associations de protection de l'environnement.

L'inventaire terrain étant aujourd'hui terminé, une consultation de la population est organisée afin d'affiner et de corriger l'inventaire. Les cartes, ainsi qu'un registre d'observation, sont mis à disposition du public en Mairie de Baden, du 23 avril au 19 mai 2012 inclus, aux heures d'ouverture de la Mairie. Je vous encourage à venir prendre connaissance de ces inventaires et à faire part de vos éventuelles observations et remarques. Elles seront ensuite analysées par le Comité de pilotage et le bureau d'études.

En outre, je vous précise qu'une réunion publique d'information se tiendra le jeudi 10 mai à 20 heures à la salle Gilles GAHINET. Cette rencontre sera l'occasion de répondre à vos interrogations sur la cartographie établie.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Maurice NICOLAZIC



3, place Weillhelm - B.P. 7 - 56870 BADEN - Tél. 02 97 57 00 95 - Fax 02 97 57 09 42  
E-mail : mairie@baden.fr - Site internet : baden.fr



Monsieur MADEC Gilbert  
Boccon  
56870 BADEN

**Objet :** inventaire des zones humides et des cours d'eau  
**Nos réf. :** MN/CM/721.04.12  
Dossier suivi par Céline MINOCHE - service juridique

Monsieur,

En janvier dernier, je vous informais que la Commune de Baden avait décidé de réaliser l'inventaire cartographique des zones humides et des cours d'eau. Cet inventaire vise à répondre aux obligations fixées à la Commune par plusieurs textes réglementaires : la directive cadre sur l'eau (D.C.E.), la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le futur schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Golfe du Morbihan (S.A.G.E.), et le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Vannes (S.Co.T.).

La Commune a missionné le bureau d'études ALTHIS pour réaliser cette étude. La démarche était menée en association avec le Syndicat Mixte du Loch et du Sai et le Comité de pilotage local, composé de manière équilibrée de 3 « collèges » : élus, agriculteurs et associations de protection de l'environnement.

L'inventaire terrain étant aujourd'hui terminé, une consultation de la population est organisée afin d'affiner et de corriger l'inventaire. Les cartes, ainsi qu'un registre d'observation, sont mis à disposition du public en Mairie de Baden, du 23 avril au 19 mai 2012 inclus, aux heures d'ouverture de la Mairie. Je vous encourage à venir prendre connaissance de ces inventaires et à faire part de vos éventuelles observations et remarques. Elles seront ensuite analysées par le Comité de pilotage et le bureau d'études.

En outre, je vous précise qu'une réunion publique d'information se tiendra le jeudi 10 mai à 20 heures à la salle Gilles GAHINET. Cette rencontre sera l'occasion de répondre à vos interrogations sur la cartographie établie.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Maurice NICOLAZIC



3, place Weillhelm - B.P. 7 - 56870 BADEN - Tél. 02 97 57 00 95 - Fax 02 97 57 09 42  
E-mail : mairie@baden.fr - Site internet : baden.fr

Monsieur MADEC Jean-Vincent  
impasse la Villeneuve  
56870 BADEN

**Objet :** inventaire des zones humides et des cours d'eau  
**Nos réf. :** MN/CM/721.04.12  
Dossier suivi par Céline MINOCHE - service juridique.

Monsieur,

En janvier dernier, je vous informais que la Commune de Baden avait décidé de réaliser l'inventaire cartographique des zones humides et des cours d'eau. Cet inventaire vise à répondre aux obligations fixées à la Commune par plusieurs textes réglementaires : la directive cadre sur l'eau (D.C.E.), la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le futur schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Golfe du Morbihan (S.A.G.E.), et le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Vannes (S.Co.T.).

La Commune a missionné le bureau d'études ALTHIS pour réaliser cette étude. La démarche était menée en association avec le Syndicat Mixte du Loch et du Sal et le Comité de pilotage local, composé de manière équitable de 3 « collèges » : élus, agriculteurs et associations de protection de l'environnement.

L'inventaire terrain étant aujourd'hui terminé, une consultation de la population est organisée afin d'affiner et de corriger l'inventaire. Les cartes, ainsi qu'un registre d'observation, sont mis à disposition du public en Mairie de Baden, du 23 avril au 19 mai 2012 inclus, aux heures d'ouverture de la Mairie. Je vous encourage à venir prendre connaissance de ces inventaires et à faire part de vos éventuelles observations et remarques. Elles seront ensuite analysées par le Comité de pilotage et le bureau d'études.

En outre, je vous précise qu'une réunion publique d'information se tiendra le jeudi 10 mai à 20 heures à la salle Gilles GAHINET. Cette rencontre sera l'occasion de répondre à vos interrogations sur la cartographie établie.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Maurice NICOLAZIC



3, place Weillheim - B.P. 7 - 56870 BADEN - Tél. 02 97 57 00 95 - Fax 02 97 57 09 42  
E-mail : mairie@baden.fr - Site internet : baden.fr

Monsieur LE BLEVENEC Marc  
Kerqué  
56870 BADEN

**Objet :** inventaire des zones humides et des cours d'eau  
**Nos réf. :** MN/CM/721.04.12  
Dossier suivi par Céline MINOCHE - service juridique.

Monsieur,

En janvier dernier, je vous informais que la Commune de Baden avait décidé de réaliser l'inventaire cartographique des zones humides et des cours d'eau. Cet inventaire vise à répondre aux obligations fixées à la Commune par plusieurs textes réglementaires : la directive cadre sur l'eau (D.C.E.), la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le futur schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Golfe du Morbihan (S.A.G.E.), et le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Vannes (S.Co.T.).

La Commune a missionné le bureau d'études ALTHIS pour réaliser cette étude. La démarche était menée en association avec le Syndicat Mixte du Loch et du Sal et le Comité de pilotage local, composé de manière équitable de 3 « collèges » : élus, agriculteurs et associations de protection de l'environnement.

L'inventaire terrain étant aujourd'hui terminé, une consultation de la population est organisée afin d'affiner et de corriger l'inventaire. Les cartes, ainsi qu'un registre d'observation, sont mis à disposition du public en Mairie de Baden, du 23 avril au 19 mai 2012 inclus, aux heures d'ouverture de la Mairie. Je vous encourage à venir prendre connaissance de ces inventaires et à faire part de vos éventuelles observations et remarques. Elles seront ensuite analysées par le Comité de pilotage et le bureau d'études.

En outre, je vous précise qu'une réunion publique d'information se tiendra le jeudi 10 mai à 20 heures à la salle Gilles GAHINET. Cette rencontre sera l'occasion de répondre à vos interrogations sur la cartographie établie.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Maurice NICOLAZIC



3, place Weillheim - B.P. 7 - 56870 BADEN - Tél. 02 97 57 00 95 - Fax 02 97 57 09 42  
E-mail : mairie@baden.fr - Site internet : baden.fr

Monsieur KERRIO Bernard  
Kendrech  
56400 LE BONO

**Objet :** inventaire des zones humides et des cours d'eau  
**Nos réf. :** MN/CM/721.04.12  
Dossier suivi par Céline MINOCHE - service juridique.

Monsieur,

En janvier dernier, je vous informais que la Commune de Baden avait décidé de réaliser l'inventaire cartographique des zones humides et des cours d'eau. Cet inventaire vise à répondre aux obligations fixées à la Commune par plusieurs textes réglementaires : la directive cadre sur l'eau (D.C.E.), la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le futur schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Golfe du Morbihan (S.A.G.E.), et le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Vannes (S.Co.T.).

La Commune a missionné le bureau d'études ALTHIS pour réaliser cette étude. La démarche était menée en association avec le Syndicat Mixte du Loch et du Sal et le Comité de pilotage local, composé de manière équitable de 3 « collèges » : élus, agriculteurs et associations de protection de l'environnement.

L'inventaire terrain étant aujourd'hui terminé, une consultation de la population est organisée afin d'affiner et de corriger l'inventaire. Les cartes, ainsi qu'un registre d'observation, sont mis à disposition du public en Mairie de Baden, du 23 avril au 19 mai 2012 inclus, aux heures d'ouverture de la Mairie. Je vous encourage à venir prendre connaissance de ces inventaires et à faire part de vos éventuelles observations et remarques. Elles seront ensuite analysées par le Comité de pilotage et le bureau d'études.

En outre, je vous précise qu'une réunion publique d'information se tiendra le jeudi 10 mai à 20 heures à la salle Gilles GAHINET. Cette rencontre sera l'occasion de répondre à vos interrogations sur la cartographie établie.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Maurice NICOLAZIC



3, place Weillheim - B.P. 7 - 56870 BADEN - Tél. 02 97 57 00 95 - Fax 02 97 57 09 42  
E-mail : mairie@baden.fr - Site internet : baden.fr

Monsieur THOMAZO Bernard  
Assenac  
56880 PLOEREN

**Objet :** inventaire des zones humides et des cours d'eau  
**Nos réf. :** MN/CM/721.04.12  
Dossier suivi par Céline MINOCHE - service juridique.

Monsieur,

En janvier dernier, je vous informais que la Commune de Baden avait décidé de réaliser l'inventaire cartographique des zones humides et des cours d'eau. Cet inventaire vise à répondre aux obligations fixées à la Commune par plusieurs textes réglementaires : la directive cadre sur l'eau (D.C.E.), la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le futur schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Golfe du Morbihan (S.A.G.E.), et le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Vannes (S.Co.T.).

La Commune a missionné le bureau d'études ALTHIS pour réaliser cette étude. La démarche était menée en association avec le Syndicat Mixte du Loch et du Sal et le Comité de pilotage local, composé de manière équitable de 3 « collèges » : élus, agriculteurs et associations de protection de l'environnement.

L'inventaire terrain étant aujourd'hui terminé, une consultation de la population est organisée afin d'affiner et de corriger l'inventaire. Les cartes, ainsi qu'un registre d'observation, sont mis à disposition du public en Mairie de Baden, du 23 avril au 19 mai 2012 inclus, aux heures d'ouverture de la Mairie. Je vous encourage à venir prendre connaissance de ces inventaires et à faire part de vos éventuelles observations et remarques. Elles seront ensuite analysées par le Comité de pilotage et le bureau d'études.

En outre, je vous précise qu'une réunion publique d'information se tiendra le jeudi 10 mai à 20 heures à la salle Gilles GAHINET. Cette rencontre sera l'occasion de répondre à vos interrogations sur la cartographie établie.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Maurice NICOLAZIC



3, place Weillheim - B.P. 7 - 56870 BADEN - Tél. 02 97 57 00 95 - Fax 02 97 57 09 42  
E-mail : mairie@baden.fr - Site internet : baden.fr



Baden, le 18 avril 2012

Monsieur GUILLEMOT Gérard  
Kervourin  
56870 BADEN

**Objet :** Inventaire des zones humides et des cours d'eau  
**Nos réf. :** MN/CM/721.04.12  
Dossier suivi par Céline MINOCHE - service juridique

Monsieur,

En janvier dernier, je vous informais que la Commune de Baden avait décidé de réaliser l'inventaire cartographique des zones humides et des cours d'eau. Cet inventaire vise à répondre aux obligations fixées à la Commune par plusieurs textes réglementaires : la directive cadre sur l'eau (D.C.E.), la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le futur schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Golfe du Morbihan (S.A.G.E.), et le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Vannes (S.Co.T.).

La Commune a missionné le bureau d'études ALTHIS pour réaliser cette étude. La démarche était menée en association avec le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sai et le Comité de pilotage local, composé de manière équilibrée de 3 « collèges » : élus, agriculteurs et associations de protection de l'environnement.

L'inventaire terrain étant aujourd'hui terminé, une consultation de la population est organisée afin d'affiner et de corriger l'inventaire. Les cartes, ainsi qu'un registre d'observation, sont mis à disposition du public en Mairie de Baden, du 23 avril au 19 mai 2012 inclus, aux heures d'ouverture de la Mairie. Je vous encourage à venir prendre connaissance de ces inventaires et à faire part de vos éventuelles observations et remarques. Elles seront ensuite analysées par le Comité de pilotage et le bureau d'études.

En outre, je vous précise qu'une réunion publique d'information se tiendra le jeudi 10 mai à 20 heures à la salle Gilles GAHNET. Cette rencontre sera l'occasion de répondre à vos interrogations sur la cartographie établie.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

Maurice NICOLAZIO



3, place Weillheim - B.P. 7 - 56870 BADEN - Tél. 02 97 57 00 96 - Fax 02 97 57 09 42  
E-mail : mairie@baden.fr - Site Internet : baden.fr

Baden, le 16 avril 2012

Monsieur RIO Claude  
Le Ter  
56870 LARMOR-BADEN

**Objet :** Inventaire des zones humides et des cours d'eau  
**Nos réf. :** MN/CM/721.04.12  
Dossier suivi par Céline MINOCHE - service juridique

Monsieur,

En janvier dernier, je vous informais que la Commune de Baden avait décidé de réaliser l'inventaire cartographique des zones humides et des cours d'eau. Cet inventaire vise à répondre aux obligations fixées à la Commune par plusieurs textes réglementaires : la directive cadre sur l'eau (D.C.E.), la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le futur schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Golfe du Morbihan (S.A.G.E.), et le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Vannes (S.Co.T.).

La Commune a missionné le bureau d'études ALTHIS pour réaliser cette étude. La démarche était menée en association avec le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sai et le Comité de pilotage local, composé de manière équilibrée de 3 « collèges » : élus, agriculteurs et associations de protection de l'environnement.

L'inventaire terrain étant aujourd'hui terminé, une consultation de la population est organisée afin d'affiner et de corriger l'inventaire. Les cartes, ainsi qu'un registre d'observation, sont mis à disposition du public en Mairie de Baden, du 23 avril au 19 mai 2012 inclus, aux heures d'ouverture de la Mairie. Je vous encourage à venir prendre connaissance de ces inventaires et à faire part de vos éventuelles observations et remarques. Elles seront ensuite analysées par le Comité de pilotage et le bureau d'études.

En outre, je vous précise qu'une réunion publique d'information se tiendra le jeudi 10 mai à 20 heures à la salle Gilles GAHNET. Cette rencontre sera l'occasion de répondre à vos interrogations sur la cartographie établie.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

Maurice NICOLAZIO



3, place Weillheim - B.P. 7 - 56870 BADEN - Tél. 02 97 57 00 96 - Fax 02 97 57 09 42  
E-mail : mairie@baden.fr - Site Internet : baden.fr

Baden, le 16 avril 2012

Monsieur JACOB Eric  
rue des longères  
Les quatre chemins  
56870 BADEN

**Objet :** Inventaire des zones humides et des cours d'eau  
**Nos réf. :** MN/CM/721.04.12  
Dossier suivi par Céline MINOCHE - service juridique

Monsieur,

En janvier dernier, je vous informais que la Commune de Baden avait décidé de réaliser l'inventaire cartographique des zones humides et des cours d'eau. Cet inventaire vise à répondre aux obligations fixées à la Commune par plusieurs textes réglementaires : la directive cadre sur l'eau (D.C.E.), la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le futur schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Golfe du Morbihan (S.A.G.E.), et le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Vannes (S.Co.T.).

La Commune a missionné le bureau d'études ALTHIS pour réaliser cette étude. La démarche était menée en association avec le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sai et le Comité de pilotage local, composé de manière équilibrée de 3 « collèges » : élus, agriculteurs et associations de protection de l'environnement.

L'inventaire terrain étant aujourd'hui terminé, une consultation de la population est organisée afin d'affiner et de corriger l'inventaire. Les cartes, ainsi qu'un registre d'observation, sont mis à disposition du public en Mairie de Baden, du 23 avril au 19 mai 2012 inclus, aux heures d'ouverture de la Mairie. Je vous encourage à venir prendre connaissance de ces inventaires et à faire part de vos éventuelles observations et remarques. Elles seront ensuite analysées par le Comité de pilotage et le bureau d'études.

En outre, je vous précise qu'une réunion publique d'information se tiendra le jeudi 10 mai à 20 heures à la salle Gilles GAHNET. Cette rencontre sera l'occasion de répondre à vos interrogations sur la cartographie établie.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

Maurice NICOLAZIO



3, place Weillheim - B.P. 7 - 56870 BADEN - Tél. 02 97 57 00 96 - Fax 02 97 57 09 42  
E-mail : mairie@baden.fr - Site Internet : baden.fr

Baden, le 16 avril 2012

Monsieur LE DOURIN Guénahel  
Ferme de Nerouidic  
56400 PLOUGOUMELLEN

**Objet :** Inventaire des zones humides et des cours d'eau  
**Nos réf. :** MN/CM/721.04.12  
Dossier suivi par Céline MINOCHE - service juridique

Monsieur,

En janvier dernier, je vous informais que la Commune de Baden avait décidé de réaliser l'inventaire cartographique des zones humides et des cours d'eau. Cet inventaire vise à répondre aux obligations fixées à la Commune par plusieurs textes réglementaires : la directive cadre sur l'eau (D.C.E.), la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le futur schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Golfe du Morbihan (S.A.G.E.), et le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Vannes (S.Co.T.).

La Commune a missionné le bureau d'études ALTHIS pour réaliser cette étude. La démarche était menée en association avec le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sai et le Comité de pilotage local, composé de manière équilibrée de 3 « collèges » : élus, agriculteurs et associations de protection de l'environnement.

L'inventaire terrain étant aujourd'hui terminé, une consultation de la population est organisée afin d'affiner et de corriger l'inventaire. Les cartes, ainsi qu'un registre d'observation, sont mis à disposition du public en Mairie de Baden, du 23 avril au 19 mai 2012 inclus, aux heures d'ouverture de la Mairie. Je vous encourage à venir prendre connaissance de ces inventaires et à faire part de vos éventuelles observations et remarques. Elles seront ensuite analysées par le Comité de pilotage et le bureau d'études.

En outre, je vous précise qu'une réunion publique d'information se tiendra le jeudi 10 mai à 20 heures à la salle Gilles GAHNET. Cette rencontre sera l'occasion de répondre à vos interrogations sur la cartographie établie.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

Maurice NICOLAZIO



3, place Weillheim - B.P. 7 - 56870 BADEN - Tél. 02 97 57 00 96 - Fax 02 97 57 09 42  
E-mail : mairie@baden.fr - Site Internet : baden.fr

Baden, le 10 avril 2012

Monsieur LE MARHOLLEC Dominique  
Kerjégo  
58880 PLOEREN

**Objet :** Inventaire des zones humides et des cours d'eau  
**Nos réf. :** MN/CN/721.04.12  
Dossier suivi par Céline MINOCHE - service juridique

Monsieur,

En janvier dernier, je vous informais que la Commune de Baden avait décidé de réaliser l'inventaire cartographique des zones humides et des cours d'eau. Cet inventaire vise à répondre aux obligations fixées à la Commune par plusieurs textes réglementaires : la directive cadre sur l'eau (D.C.E.), la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le futur schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Golfe du Morbihan (S.A.G.E.), et le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Vannes (S.Co.T.).

La Commune a missionné le bureau d'études ALTHIS pour réaliser cette étude. La démarche était menée en association avec le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal et le Comité de pilotage local, composé de manière équitable de 3 « collèges » élus, agriculteurs et associations de protection de l'environnement.

L'inventaire terrain étant aujourd'hui terminé, une consultation de la population est organisée afin d'affiner et de corriger l'inventaire. Les cartes, ainsi qu'un registre d'observation, sont mis à disposition du public en Mairie de Baden, du 23 avril au 19 mai 2012 inclus, aux heures d'ouverture de la Mairie. Je vous encourage à venir prendre connaissance de ces inventaires et à faire part de vos éventuelles observations et remarques. Elles seront ensuite analysées par le Comité de pilotage et le bureau d'études.

En outre, je vous précise qu'une réunion publique d'information se tiendra le jeudi 10 mai à 20 heures à la salle GILLES GAHINET. Cette rencontre sera l'occasion de répondre à vos interrogations sur la cartographie établie.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Maurice NICOLAZIC



Baden, le 16 avril 2012

Madame LE MARHOLLEC Marie  
Kerganet  
56400 PLOUGOUMELEN

**Objet :** Inventaire des zones humides et des cours d'eau  
**Nos réf. :** MN/CN/721.04.12  
Dossier suivi par Céline MINOCHE - service juridique

Madame,

En janvier dernier, je vous informais que la Commune de Baden avait décidé de réaliser l'inventaire cartographique des zones humides et des cours d'eau. Cet inventaire vise à répondre aux obligations fixées à la Commune par plusieurs textes réglementaires : la directive cadre sur l'eau (D.C.E.), la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le futur schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Golfe du Morbihan (S.A.G.E.), et le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Vannes (S.Co.T.).

La Commune a missionné le bureau d'études ALTHIS pour réaliser cette étude. La démarche était menée en association avec le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal et le Comité de pilotage local, composé de manière équitable de 3 « collèges » élus, agriculteurs et associations de protection de l'environnement.

L'inventaire terrain étant aujourd'hui terminé, une consultation de la population est organisée afin d'affiner et de corriger l'inventaire. Les cartes, ainsi qu'un registre d'observation, sont mis à disposition du public en Mairie de Baden, du 23 avril au 19 mai 2012 inclus, aux heures d'ouverture de la Mairie. Je vous encourage à venir prendre connaissance de ces inventaires et à faire part de vos éventuelles observations et remarques. Elles seront ensuite analysées par le Comité de pilotage et le bureau d'études.

En outre, je vous précise qu'une réunion publique d'information se tiendra le jeudi 10 mai à 20 heures à la salle GILLES GAHINET. Cette rencontre sera l'occasion de répondre à vos interrogations sur la cartographie établie.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Maurice NICOLAZIC



Baden, le 16 avril 2012

Monsieur GUILLENOT Germain  
Société de chasse Saint-Hubert  
Mané Lohac  
56870 BADEN

**Objet :** Inventaire zones humides et cours d'eau  
**Nos réf. :** MN/CM/721.04.12  
*Dossier suivi par Céline MINOCHE - service juridique*

Monsieur,

Je reviens vers vous concernant l'inventaire cartographique des zones humides et des cours d'eau sur le territoire de la Commune de Baden.

Comme convenu à l'issue du Comité de pilotage de ce jour, je vous informe qu'une consultation de la population est organisée afin d'affiner et de corriger l'inventaire. Les cartes, ainsi qu'un registre d'observation, sont mis à disposition du public en Mairie de Baden, du 23 avril au 19 mai 2012 inclus, aux heures d'ouverture de la Mairie. Je vous encourage à venir prendre connaissance de ces inventaires et à faire part de vos éventuelles observations et remarques. Elles seront ensuite analysées par le Comité de pilotage et le bureau d'études.

En outre, je vous précise qu'une réunion publique d'information se tiendra le jeudi 10 mai à 20 heures à la salle Gilles GAHNET. Cette rencontre sera l'occasion de répondre à vos interrogations sur la cartographie établie.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Maurice NICOLAZIC



3, place Weillheim - B.P. 7 - 56870 BADEN - Tél. 02 97 57 00 95 - Fax 02 97 57 09 42  
E-mail : mairie@baden.fr - Site Internet : baden.fr

Baden, le 16 avril 2012

Monsieur GIRARD Henri  
Eau & rivières de Bretagne  
47 rue du Lanno  
56870 BADEN

**Objet :** Inventaire zones humides et cours d'eau  
**Nos réf. :** MN/CM/721.04.12  
*Dossier suivi par Céline MINOCHE - service juridique*

Monsieur,

Je reviens vers vous concernant l'inventaire cartographique des zones humides et des cours d'eau sur le territoire de la Commune de Baden.

Comme convenu à l'issue du Comité de pilotage de ce jour, je vous informe qu'une consultation de la population est organisée afin d'affiner et de corriger l'inventaire. Les cartes, ainsi qu'un registre d'observation, sont mis à disposition du public en Mairie de Baden, du 23 avril au 19 mai 2012 inclus, aux heures d'ouverture de la Mairie. Je vous encourage à venir prendre connaissance de ces inventaires et à faire part de vos éventuelles observations et remarques. Elles seront ensuite analysées par le Comité de pilotage et le bureau d'études.

En outre, je vous précise qu'une réunion publique d'information se tiendra le jeudi 10 mai à 20 heures à la salle Gilles GAHNET. Cette rencontre sera l'occasion de répondre à vos interrogations sur la cartographie établie.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Maurice NICOLAZIC



3, place Weillheim - B.P. 7 - 56870 BADEN - Tél. 02 97 57 00 95 - Fax 02 97 57 09 42  
E-mail : mairie@baden.fr - Site Internet : baden.fr

Baden, le 15 avril 2012

Monsieur GUYOMAR Jean-Yves  
Association les Amis du Golfe du Morbihan  
8 rue du Danut  
Locmiquel  
56870 BADEN

**Objet :** Inventaire zones humides et cours d'eau  
**Nos réf. :** MN/CM/721.04.12  
*Dossier suivi par Céline MINOCHE - service juridique*

Monsieur,

Je reviens vers vous concernant l'inventaire cartographique des zones humides et des cours d'eau sur le territoire de la Commune de Baden.

Comme convenu à l'issue du Comité de pilotage de ce jour, je vous informe qu'une consultation de la population est organisée afin d'affiner et de corriger l'inventaire. Les cartes, ainsi qu'un registre d'observation, sont mis à disposition du public en Mairie de Baden, du 23 avril au 19 mai 2012 inclus, aux heures d'ouverture de la Mairie. Je vous encourage à venir prendre connaissance de ces inventaires et à faire part de vos éventuelles observations et remarques. Elles seront ensuite analysées par le Comité de pilotage et le bureau d'études.

En outre, je vous précise qu'une réunion publique d'information se tiendra le jeudi 10 mai à 20 heures à la salle Gilles GAHNET. Cette rencontre sera l'occasion de répondre à vos interrogations sur la cartographie établie.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Maurice NICOLAZIC



3, place Weillheim - B.P. 7 - 56870 BADEN - Tél. 02 97 57 00 95 - Fax 02 97 57 09 42  
E-mail : mairie@baden.fr - Site Internet : baden.fr

Baden, le 16 avril 2012

Monsieur LE CLAINCHE Jean-Claude  
Fédération de pêche du Morbihan  
3 rue Marcel DASSAULT  
56890 SAINT-AVÉ

**Objet :** Inventaire zones humides et cours d'eau  
**Nos réf. :** MN/CM/721.04.12  
*Dossier suivi par Céline MINOCHE - service juridique*

Monsieur,

Je reviens vers vous concernant l'inventaire cartographique des zones humides et des cours d'eau sur le territoire de la Commune de Baden.

Comme convenu à l'issue du Comité de pilotage de ce jour, je vous informe qu'une consultation de la population est organisée afin d'affiner et de corriger l'inventaire. Les cartes, ainsi qu'un registre d'observation, sont mis à disposition du public en Mairie de Baden, du 23 avril au 19 mai 2012 inclus, aux heures d'ouverture de la Mairie. Je vous encourage à venir prendre connaissance de ces inventaires et à faire part de vos éventuelles observations et remarques. Elles seront ensuite analysées par le Comité de pilotage et le bureau d'études.

En outre, je vous précise qu'une réunion publique d'information se tiendra le jeudi 10 mai à 20 heures à la salle Gilles GAHNET. Cette rencontre sera l'occasion de répondre à vos interrogations sur la cartographie établie.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Maurice NICOLAZIC



3, place Weillheim - B.P. 7 - 56870 BADEN - Tél. 02 97 57 00 95 - Fax 02 97 57 09 42  
E-mail : mairie@baden.fr - Site Internet : baden.fr

Baden, le 16 avril 2012

Monsieur MAHEO Loïc  
Kermorand  
56870 BADEN

**Objet :** inventaire zones humides et cours d'eau.  
**Nos réf. :** MN/CM/721.04.12  
**Dossier suivi par Céline MINOCHE - service juridique.**

Monsieur,

Je reviens vers vous concernant l'inventaire cartographique des zones humides et des cours d'eau sur le territoire de la Commune de Baden.

Comme convenu à l'issue du Comité de pilotage de ce jour, je vous informe qu'une consultation de la population est organisée afin d'affiner et de corriger l'inventaire. Les cartes, ainsi qu'un registre d'observation, sont mis à disposition du public en Mairie de Baden, du 23 avril au 19 mai 2012 inclus, aux heures d'ouverture de la Mairie. Je vous encourage à venir prendre connaissance de ces inventaires et à faire part de vos éventuelles observations et remarques. Elles seront ensuite analysées par le Comité de pilotage et le bureau d'études.

En outre, je vous précise qu'une réunion publique d'information se tiendra le jeudi 10 mai à 20 heures à la salle Gilles GAHNET. Cette rencontre sera l'occasion de répondre à vos interrogations sur la cartographie établie.

Vous souhaitant bonne réception de la présente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Maurice NICOLAZIC



3, place Weithelm - B.P. 7 - 56870 BADEN - Tél. 02 97 57 00 85 - Fax 02 97 57 09 42  
E-mail : mairie@baden.fr - Site internet : baden.fr

Baden, le 16 avril 2012

Monsieur JEGO Joël  
Langario  
56870 BADEN

**Objet :** inventaire zones humides et cours d'eau.  
**Nos réf. :** MN/CM/721.04.12  
**Dossier suivi par Céline MINOCHE - service juridique.**

Monsieur,

Je reviens vers vous concernant l'inventaire cartographique des zones humides et des cours d'eau sur le territoire de la Commune de Baden.

Comme convenu à l'issue du Comité de pilotage de ce jour, je vous informe qu'une consultation de la population est organisée afin d'affiner et de corriger l'inventaire. Les cartes, ainsi qu'un registre d'observation, sont mis à disposition du public en Mairie de Baden, du 23 avril au 19 mai 2012 inclus, aux heures d'ouverture de la Mairie. Je vous encourage à venir prendre connaissance de ces inventaires et à faire part de vos éventuelles observations et remarques. Elles seront ensuite analysées par le Comité de pilotage et le bureau d'études.

En outre, je vous précise qu'une réunion publique d'information se tiendra le jeudi 10 mai à 20 heures à la salle Gilles GAHNET. Cette rencontre sera l'occasion de répondre à vos interrogations sur la cartographie établie.

Vous souhaitant bonne réception de la présente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Maurice NICOLAZIC



3, place Weithelm - B.P. 7 - 56870 BADEN - Tél. 02 97 57 00 85 - Fax 02 97 57 09 42  
E-mail : mairie@baden.fr - Site internet : baden.fr

Baden, le 16 avril 2012

Monsieur GUILLEMOT Joël  
Briol  
56870 BADEN

**Objet :** inventaire zones humides et cours d'eau.  
**Nos réf. :** MN/CM/721.04.12  
**Dossier suivi par Céline MINOCHE - service juridique.**

Monsieur,

Je reviens vers vous concernant l'inventaire cartographique des zones humides et des cours d'eau sur le territoire de la Commune de Baden.

Comme convenu à l'issue du Comité de pilotage de ce jour, je vous informe qu'une consultation de la population est organisée afin d'affiner et de corriger l'inventaire. Les cartes, ainsi qu'un registre d'observation, sont mis à disposition du public en Mairie de Baden, du 23 avril au 19 mai 2012 inclus, aux heures d'ouverture de la Mairie. Je vous encourage à venir prendre connaissance de ces inventaires et à faire part de vos éventuelles observations et remarques. Elles seront ensuite analysées par le Comité de pilotage et le bureau d'études.

En outre, je vous précise qu'une réunion publique d'information se tiendra le jeudi 10 mai à 20 heures à la salle Gilles GAHNET. Cette rencontre sera l'occasion de répondre à vos interrogations sur la cartographie établie.

Vous souhaitant bonne réception de la présente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Maurice NICOLAZIC



3, place Weithelm - B.P. 7 - 56870 BADEN - Tél. 02 97 57 00 85 - Fax 02 97 57 09 42  
E-mail : mairie@baden.fr - Site internet : baden.fr

Baden, le 16 avril 2012

Monsieur LE BRUN Xavier  
Boccon  
56870 BADEN

**Objet :** inventaire zones humides et cours d'eau.  
**Nos réf. :** MN/CM/721.04.12  
**Dossier suivi par Céline MINOCHE - service juridique.**

Monsieur,

Je reviens vers vous concernant l'inventaire cartographique des zones humides et des cours d'eau sur le territoire de la Commune de Baden.

Comme convenu à l'issue du Comité de pilotage de ce jour, je vous informe qu'une consultation de la population est organisée afin d'affiner et de corriger l'inventaire. Les cartes, ainsi qu'un registre d'observation, sont mis à disposition du public en Mairie de Baden, du 23 avril au 19 mai 2012 inclus, aux heures d'ouverture de la Mairie. Je vous encourage à venir prendre connaissance de ces inventaires et à faire part de vos éventuelles observations et remarques. Elles seront ensuite analysées par le Comité de pilotage et le bureau d'études.

En outre, je vous précise qu'une réunion publique d'information se tiendra le jeudi 10 mai à 20 heures à la salle Gilles GAHNET. Cette rencontre sera l'occasion de répondre à vos interrogations sur la cartographie établie.

Vous souhaitant bonne réception de la présente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Maurice NICOLAZIC



3, place Weithelm - B.P. 7 - 56870 BADEN - Tél. 02 97 57 00 85 - Fax 02 97 57 09 42  
E-mail : mairie@baden.fr - Site internet : baden.fr

Baden, le 16 avril 2012

Monsieur JACOB Bruno  
37 chemin du Menoir de Cardelan  
56870 BADEN

**Objet :** Inventaire zones humides et cours d'eau  
**Nos réf. :** MN/CM/721.04.12  
**Dossier suivi par Céline MINOCHE - service juridique**

Monsieur,

Je reviens vers vous concernant l'inventaire cartographique des zones humides et des cours d'eau sur le territoire de la Commune de Baden.

Comme convenu à l'issue du Comité de pilotage de ce jour, je vous informe qu'une consultation de la population est organisée afin d'affiner et de corriger l'inventaire. Les cartes, ainsi qu'un registre d'observation, sont mis à disposition du public en Mairie de Baden, du 23 avril au 19 mai 2012 inclus, aux heures d'ouverture de la Mairie. Je vous encourage à venir prendre connaissance de ces inventaires et à faire part de vos éventuelles observations et remarques. Elles seront ensuite analysées par le Comité de pilotage et le bureau d'études.

En outre, je vous précise qu'une réunion publique d'information se tiendra le jeudi 10 mai à 20 heures à la salle Gilles GAHNET. Cette rencontre sera l'occasion de répondre à vos interrogations sur la cartographie établie.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Maurice NICOLAZIC



Baden, le 16 avril 2012

Madame BLAISE Yvonne  
15 rue des chaumières  
56870 BADEN

**Objet :** Inventaire zones humides et cours d'eau  
**Nos réf. :** MN/CM/721.04.12  
**Dossier suivi par Céline MINOCHE - service juridique**

Madame,

Je reviens vers vous concernant l'inventaire cartographique des zones humides et des cours d'eau sur le territoire de la Commune de Baden.

Comme convenu à l'issue du Comité de pilotage de ce jour, je vous informe qu'une consultation de la population est organisée afin d'affiner et de corriger l'inventaire. Les cartes, ainsi qu'un registre d'observation, sont mis à disposition du public en Mairie de Baden, du 23 avril au 19 mai 2012 inclus, aux heures d'ouverture de la Mairie. Je vous encourage à venir prendre connaissance de ces inventaires et à faire part de vos éventuelles observations et remarques. Elles seront ensuite analysées par le Comité de pilotage et le bureau d'études.

En outre, je vous précise qu'une réunion publique d'information se tiendra le jeudi 10 mai à 20 heures à la salle Gilles GAHNET. Cette rencontre sera l'occasion de répondre à vos interrogations sur la cartographie établie.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Maurice NICOLAZIC



Baden, le 16 avril 2012

Monsieur FILY Pascal  
16 route du Guern  
56870 BADEN

**Objet :** Inventaire zones humides et cours d'eau  
**Nos réf. :** MN/CM/721.04.12  
**Dossier suivi par Céline MINOCHE - service juridique**

Monsieur,

Je reviens vers vous concernant l'inventaire cartographique des zones humides et des cours d'eau sur le territoire de la Commune de Baden.

Comme convenu à l'issue du Comité de pilotage de ce jour, je vous informe qu'une consultation de la population est organisée afin d'affiner et de corriger l'inventaire. Les cartes, ainsi qu'un registre d'observation, sont mis à disposition du public en Mairie de Baden, du 23 avril au 19 mai 2012 inclus, aux heures d'ouverture de la Mairie. Je vous encourage à venir prendre connaissance de ces inventaires et à faire part de vos éventuelles observations et remarques. Elles seront ensuite analysées par le Comité de pilotage et le bureau d'études.

En outre, je vous précise qu'une réunion publique d'information se tiendra le jeudi 10 mai à 20 heures à la salle Gilles GAHNET. Cette rencontre sera l'occasion de répondre à vos interrogations sur la cartographie établie.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Maurice NICOLAZIC



Baden, le 16 avril 2012

Monsieur NICOLAZIC Maurice  
3 Bois Bourgerel  
56870 BADEN

**Objet :** Inventaire zones humides et cours d'eau  
**Nos réf. :** MN/CM/721.04.12  
**Dossier suivi par Céline MINOCHE - service juridique**

Monsieur,

Je reviens vers vous concernant l'inventaire cartographique des zones humides et des cours d'eau sur le territoire de la Commune de Baden.

Comme convenu à l'issue du Comité de pilotage de ce jour, je vous informe qu'une consultation de la population est organisée afin d'affiner et de corriger l'inventaire. Les cartes, ainsi qu'un registre d'observation, sont mis à disposition du public en Mairie de Baden, du 23 avril au 19 mai 2012 inclus, aux heures d'ouverture de la Mairie. Je vous encourage à venir prendre connaissance de ces inventaires et à faire part de vos éventuelles observations et remarques. Elles seront ensuite analysées par le Comité de pilotage et le bureau d'études.

En outre, je vous précise qu'une réunion publique d'information se tiendra le jeudi 10 mai à 20 heures à la salle Gilles GAHNET. Cette rencontre sera l'occasion de répondre à vos interrogations sur la cartographie établie.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Maurice NICOLAZIC



## **ANNEXE II : DOCUMENTS SPECIFIQUES COMMUNE DE BADEN**

### **2.4 - LES COMPTES RENDUS DES REUNIONS ET FICHES DE PRESENCES**



Rédigé par:

Julien **BRIAND**

☎ +33 (2) 97 58 53 15

✉ 06 16 43 01 60

✉ j.briand@althis.fr  
www.althis.fr

**Inventaire des zones humides et des cours d'eau de Baden**  
COMPTE-RENDU de la Réunion du 10/01/2012 en Mairie de Baden

**Noms**

Maurice NICOLAZIC

Pascal Fily

Yvonne BLAISE

Bruno JACOB

Julien BRIAND

Loïc MAHEO

Joël JEGO

Joël GUILLEMOT

Xavier LE BRUN

Germain GUILLEMOT

Jean-Claude LE CLAINCHE

Henri GIRARD

Jean-Yves GUYOMAR

Catherine QUEMENER

Valérie LE ROCH

Céline MINOCHE

**Fonction**

Maire

Adjoint au Maire

Adjointe au Maire

Conseiller municipal

ALTHIS

Agriculteur

Agriculteur

Agriculteur

Agriculteur

Société de chasse de Baden

FDAAPPMA 56

Eaux et rivières de Bretagne

Association des Amis du Golfe du  
Morbihan

Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal

Directrice Générale des Services

Service juridique



---

## Objet de la réunion

L'objet de la réunion est de présenter la démarche d'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Baden et de présenter le Bureau d'études ALTHIS en charge de l'inventaire.

## Déroulement de la réunion

Monsieur le Maire commence la réunion afin de présenter le cadre dans lequel s'inscrit la réalisation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau et son intérêt.

Monsieur le Maire annonce que l'intégralité de la réunion sera enregistrée sur bande sonore. Tous les membres du Comité de pilotage présents valident ce procédé.

M. Girard demande si un compte-rendu de la réunion sera réalisé. M. le Maire précise que M. Briand de la Société ALTHIS réalisera un compte-rendu de la réunion mais que ce dernier ne pourra refléter l'intégralité des débats d'où la nécessité d'enregistrer la réunion.

Il est ensuite fait un traditionnel tour de table permettant de présenter l'ensemble des participants.

M. Briand, du bureau d'études ALTHIS, présente son diaporama et propose aux membres du COPIL de laisser leur adresse électronique sur la feuille de présence afin de leur envoyer le diaporama au format PDF. M. Briand indique aux membres du COPIL que les questions peuvent être posées lors du diaporama.

Le diaporama présente la méthodologie et le planning pour la réalisation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau.

Mme Quéméner prend la parole afin de présenter la partie du diaporama concernant le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal.

M. Guyomar demande si la population sera prévenue et associée à la réalisation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau. M. Briand stipule que la démarche de concertation sera expliquée en fin de réunion et que l'intégralité des exploitants et propriétaires agricoles seront prévenus individuellement.

M. Guyomar demande comment s'intègre un inventaire des zones humides dans un PLU récemment validé. Mme Quemener précise que l'inventaire des zones humides devient un fait juridique après la validation du comité de pilotage qui fait suite à la consultation de la population. Jusqu'à cette validation, il est considéré comme provisoire. L'inventaire sera intégré dans le PLU lors de la prochaine révision. Il est précisé également que toutes les demandes d'urbanisation devront dorénavant être confrontées à l'inventaire des zones humides.

M. Guyomar et M. Girard demandent si l'intégralité du territoire sera couvert et plus précisément les fonds de jardin susceptibles de division parcellaire.

M. Briand et Mme Quéméner précisent que l'urbanisation ayant déjà eu lieu en zone humide depuis des années ne sera pas prise en compte lors de l'inventaire. Mme Quéméner rappelle le rôle des membres du COPIL qui est notamment de mettre en avant de telles zones et que l'inventaire sera réalisé sur les fonds de jardin ouverts à l'urbanisation.

L'intégralité des critères de détermination des zones humides est expliquée. M. Guyomar demande si les critères sont cumulatifs. M. Briand précise que seuls les critères floristiques et pédologiques sont définis par la réglementation et que l'un des deux critères suffit pour le classement d'une zone humide.





M. Girard demande si les permis de construire en cours seront revus si nécessaire. M. le Maire ne souhaite pas tout remettre en cause. Mme Quemener et M. Briand précisent que l'inventaire sera réalisé sur toute la partie du territoire mais que si certains secteurs ont eu des avis de la DDTM ou autorisés avec arrêtés préfectoraux, l'inventaire ne pourra remettre en cause ces projets

M. Jégo demande quelles seront les contraintes pour les agriculteurs au niveau des prairies permanentes ? M. Briand et Mme Quémener précisent que seules les actions de drainer, remblayer et planter sont interdites et que le classement dans le PLU n'entraîne aucune incidence sur l'activité agricole. Les pratiques agricoles sont essentiellement visées par la Directive Nitrates et les arrêtés préfectoraux qui en découlent.

M. Mahéo demande pourquoi les plantations sont problématiques en zone humide ? M. Briand précise que les plantations de peupliers ont un impact négatif sur les milieux humides car les peupliers pompent énormément d'eau et que les travaux du sol en amont des plantations engendrent des modifications de circulation par mise en place de fossés drainants.

M. Mahéo s'interroge sur le devenir des parcelles humides qui se boisent naturellement par des espèces locales (saules, frênes, chêne, aulnes,...) M. Briand précise qu'il y a deux façons de voir les choses : soit d'éviter la fermeture par entretien du milieu soit de laisser faire et de créer ainsi un piège à carbone.

Mme Quemener et M. Le Clainche apportent des compléments sur ces deux questions. Ils précisent que les travaux de plantation ont complètement détruit les sols et ont modifié la topographie des sites et donc l'écoulement des eaux. Contrairement au boisement naturel qui s'adapte au sol, à la topographie et s'acclimate au caractère humide de ces parcelles sans modifier son fonctionnement hydraulique. M. Le Clainche précise également que, dans le cadre des opérations Breizh bocage, tous les partenaires se sont accordés pour que ces espaces ne soient pas boisés.

L'intégralité des critères de détermination des cours d'eau est expliquée. M. Guyomar et M. Girard demandent si les critères sont cumulatifs. M. Briand précise qu'il faut la présence de plusieurs critères pour pouvoir classer un cours d'eau mais que la méthodologie de l'ONEMA ne précise pas le nombre précis de critères.

M. Girard intervient en précisant que sur le SAGE BLAVET et le SAGE VILAINE, il faut la présence de 3 critères. M. Briand précise que ces deux SAGES ont leur propre définition car ils sont validés et opposables. Le choix du SMLS de retenir la méthodologie de l'ONEMA était de se caler au plus près des critères de la Police de l'Eau. En cas de doute, M. Briand se rapprochera de la Fédération de Pêche pour conclure sur la présence ou non de cours d'eau.

M. Girard demande si la mission d'inventaire des cours d'eau a pour but final de faire retrouver au cours d'eau leur lit mineur initial pour ceux qui ont été retravaillés durant le remembrement ? Mme Quemener répond que l'objectif est d'avoir une bonne connaissance du réseau hydrographique compte tenu des manquements actuels dans les référentiels d'usages (IGN) et que les choix de gestion sur les cours d'eau répondent plus à la mission CTMA (Contrat Territorial Milieux Aquatiques).

M. Briand présente enfin le déroulé de l'étude avec la 1<sup>ère</sup> phase de terrain, les différentes réunions, la consultation du public par affichage des cartes en Mairie, les contre visites.

M. Jacob demande si la totalité du territoire de la commune de Baden sera inventoriée ou seulement le bassin-versant de la rivière d'Auray. Mme Quemener précise que l'intégralité du territoire communal sera inventoriée.

La liste des exploitants agricoles est établie avec l'aide des agriculteurs présents dans le COPIL pour qu'un courrier d'information leur soit envoyé. Le reste de la population sera informé par voie de presse, par le bulletin communal et par affichage sur le panneau lumineux d'information.



---

## **Calendrier, Travaux à réaliser**

Le BE continue la réalisation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau conformément à son marché.

La réunion « Cours d'eau potentiel » sera organisée le 20 janvier 2012 à 14h00 à la Mairie de Baden. Un jeu de cartes et un tableau d'annotation a été distribué à chaque membre du comité de pilotage lors de la réunion.

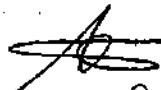
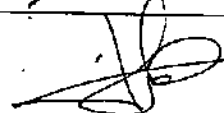
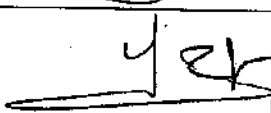
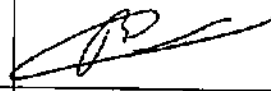



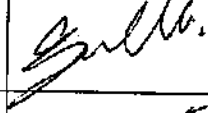
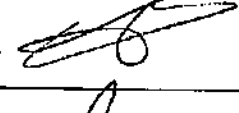
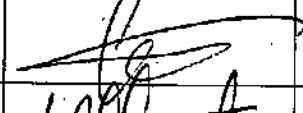
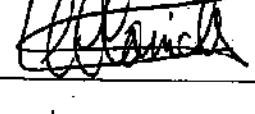
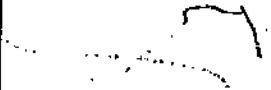
*Fin du compte-rendu*

**Commune de BADEN  
Morbihan**

**GROUPE DE TRAVAIL**

*Inventaire des zones humides et cours d'eau*

Mardi 10 janvier 2012 - 14h

NOM	Qualité	Présent	Absent excusé	Absent non excusé
Maurice NICOLAZIC	Maire			
Pascal FILY	Adjoint au Maire		pascalfily@wanadoo.fr	
Yvonne BLAISE	Adjoint au Maire		yvonne.blaise@wanadoo.fr	
Bruno JACOB	Conseiller municipal		VITRANDO@WANADOO.FR	
Julien BRIAND	0297543321 ALTHIS j.briand@althis.fr			
Loïc MAHÉO	Agriculteur			
Joël JÉGO	Agriculteur		joel-jego 248 @ orange.fr	
Joël GUILLEMOT	Agriculteur			
Xavier LE BRUN	Agriculteur		LEBRUNX @ WANADOO.FR.	
Germain GUILLEMOT	Société de chasse de Baden			
Jean-Claude LE CLAINCHE	Fédération de pêche du Morbihan		jeanclaudaleclainche.Fedapêche56 @wanadoo.fr	
Henri GIRARD	Eau & rivières de Bretagne	H-girard	henri-girard@orange.fr	
Jean-Yves GUYOMAR	Association des Amis du Golfe du Morbihan		amisducgolfedumorbihan @laposte.net	





Rédigé par:

Julien **BRIAND**

☎ +33 (2) 97 58 53 15

✉ 06 16 43 01 60

✉ j.briand@althis.fr  
www.althis.fr

**Inventaire des zones humides et des cours d'eau de Baden**

COMPTE-RENDU de la Réunion du 20/01/2012 en Mairie de Baden

**Noms**

Maurice NICOLAZIC

Pascal FILY

Yvonne BLAISE

Bruno JACOB

Julien BRIAND

Loïc MAHEO

Joël JEGO

Joël GUILLEMOT

Xavier LE BRUN

Germain GUILLEMOT

Henri GIRARD

Jean-Yves GUYOMAR

Catherine QUEMENER

Valérie LE ROCH

Céline MINOCHE

**Fonction**

Maire

Adjoint au Maire

Adjointe au Maire

Conseiller municipal

ALTHIS

Agriculteur

Agriculteur

Agriculteur

Agriculteur

Société de chasse de Baden

Eaux et rivières de Bretagne

Association des Amis du Golfe du  
Morbihan

Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal

Directrice Générale des Services

Service juridique

---

## Objet de la réunion

L'objet de la réunion est de critiquer et valider les cartes des cours d'eau potentiels afin de mener à bien l'inventaire des cours d'eau de Baden.

## Documents

### Documents présentés

- 2 cartes générales au format A0 sur fond orthophoto présentant les cours d'eau potentiels

Un jeu de cartes au format A3 et une notice explicative comprenant le tableau d'annotation avaient été remis avant la réunion à chaque membre du comité de pilotage.

## Déroulement de la réunion

M. Briand, du bureau d'études ALTHIS, présente l'objectif de la réunion en expliquant qu'il s'agit d'analyser la présence ou non de cours d'eau par rapport aux différents tracés représentés sur les cartes. M. Briand informe que plusieurs inventaires cartographiant les cours d'eau existent mais ils ne sont pas cohérents entre eux. M. Briand précise que les cours d'eau potentiels ont donc été repérés uniquement sur logiciel informatique à partir de ces inventaires et qu'aucune phase terrain n'a été faite pour réaliser ces cartes.

M. Briand demande aux exploitants agricoles de valider la liste des agriculteurs car il précise qu'il a rencontré des agriculteurs de Plougoumelen ayant des terres sur Baden et qu'ils n'ont pas reçu de courrier. La liste est complétée et validée et sera mise à jour par Mme Quemener et Mme Minoche.

M. Guyomar tient à revenir sur le compte rendu de la réunion du 10/01/2012 car il avait posé une question qui n'a pas été reprise dans le compte rendu. M. Guyomar précise qu'il avait demandé au SMLS et à Althis, comment pouvait s'intégrer un inventaire des zones humides dans un PLU récemment validé ? Mme Quemener précise que l'inventaire des zones humides devient un fait juridique après la validation du comité de pilotage qui fait suite à la consultation de la population. Jusqu'à cette validation, il est considéré comme provisoire. L'inventaire sera intégré dans le PLU lors de la prochaine révision. Il est précisé également que toutes les demandes d'urbanisation devront dorénavant être confrontées à l'inventaire des zones humides.

M. Girard revient également sur le compte rendu. M. Girard précise qu'il avait demandé comment seront traitées les zones humides qui touchent actuellement des permis de construire en cours ? M. le Maire ne souhaite pas tout remettre en cause. Mme Quémener et M. Briand précisent que l'inventaire sera réalisé sur toute les parcelles du territoire communal en dehors des secteurs ayant fait l'objet de Dossier Loi sur l'Eau puis d'un arrêté préfectoral acceptant les mesures de protection, de conservation ou compensatoires au titre de l'eau et des milieux aquatiques. L'inventaire général ne pourra pas remettre en cause ces projets.

M. Girard aborde le jugement du Tribunal administratif sur le secteur de Lann Vihan. Mme Minoche précise que le tribunal administratif a seulement annulé les secteurs où se situent les zones humides.

M. Briand apporte des précisions sur les données utilisées pour élaborer la cartographie des cours d'eau potentiels :

- Les deux référentiels de l'IGN (Scan 25 et BD Topo) sont différents et ne reprennent pas les cours d'eau
- Les autres inventaires ayant eu lieu sur les communes limitrophes et ayant été réalisés dans le cadre d'autres études sur la commune de Baden
- L'analyse de la BD alti



M. Guyomar demande pourquoi avoir utilisé le Scan25 et la BD Topo de l'IGN étant donné que les deux données viennent de la même société. M. Briand explique que l'objectif de ce 2ème comité de pilotage est de pouvoir préciser et confirmer la présence ou non de cours d'eau réels. En effet, les diverses sources d'information cartographique concernant les cours d'eau présentent l'inconvénient d'être incomplètes, d'avoir une précision géométrique limitée ou bien de ne pas avoir été partagée par les acteurs locaux. A titre d'exemple, la carte IGN au 1/25000e possède une précision géométrique de l'ordre de 5 mètres et présente des « manques » pouvant atteindre près de 30 % selon les territoires.

Mme Quéméner précise que la connaissance du terrain des acteurs locaux peut permettre de réaliser un inventaire exhaustif et partagé. Le Syndicat est signataire d'une convention avec l'IGN pour que ce travail puisse être dans le référentiel à grande échelle (RGE).

Suite à cette question, il est donc décidé par le Comité de Pilotage de travailler directement sur écran et non sur carte.

L'ensemble des remarques exprimées par les membres du Comité de Pilotage est détaillé dans le tableau suivant :



N° de Talweg ou de surfaces Observations en eau	
42	lagune de niveau qui sert à alimenter le golf de Baden
16	permanent
34	OK source côté Baden
39/38	bassins pour l'activité du golf
33	intermittent
28	Alimenté par les eaux marines (ancienne saline de Vannes) / mais filet d'eau douce dans le bas
62	entrée d'eau marine
64/65	entrée d'eau marine
63/66	étangs du golf : réserve colinaire ou source ?
46	plan d'eau en dessous du 11 / remblais sur zone 46 / plan d'eau ou mare au carrefour
22	22 = salée et le 20 eaux douces digues : cours d'eau dérivés par le nord vérifier si eaux douces transitent dans le 22
23	CE suit la route / Son nom = LE ROHU / va au droit en traversé de route / CE permanent / tracé à modifier au niveau des lagunes
34	sous point 34 : lavoir / STEP de Pont Claou : CE détourné / passe sous la lagune Voir Jean Baptiste ABRATE du SIAEP de Vannes Ouest (technicien qui ouvrira la STEP)
27	existe à repositionner suit le trait jaune (talweg / Nord RD le 23 passe en limite du champ avant le 10 / repositionner 27 qui passe à l'Ouest du 10, et non dans le 10
10	réserve colinaire
44	drain à ciel ouvert pas 1 CE
28	CE busé en partie visible mais dans le jardin (en bas de la parcelle agricole) . Voir critères dans le fossé de route au démarrage supposé du CE
29	Plan d'eau agricole / pas de CE / Attention vidange de la réserve / début du cours d'eau après le 68
70	entrée et sortie à l'Ouest du 70. 7 busé jusqu'au 70
41	Talweg en amont : fontaine et lavoir + plan d'eau
8	Etang en amont démarrage sur Plougoumelen
10	CE permanent / tracé à modifier ; busé chez le maraîcher (Nord 69)
55	irrigation
59/61	Etang de POMPER Salé
72	Etang de loisirs/ CE au nord de Kerboulevern + autre départ + puit
Carte 1 NE	Nord est angle BADEN/PLOEREN : décharge /remblai de ZH / merlon de protection
43	à voir / à priori cours d'eau intermittent
11	Tourlarec CE busé en partie aggloméré à repositionner
39	Fontaine
40	CE / à vérifier si une partie est busé
60	Trop haut / saulaie
58	Vérifier si présence de cours d'eau vers le Sud
14	ancienne saline
53-57	STEP de Bourgerel
38	CE
13	remonte plus haut + fontaine + lavoir
20	CE remonte + haut intermittent / nom du CE : BRANGON / tracé à modifier avant jonction avec 19
31	rien pas de CE
18	origine à vérifier
26	busé / jonction avec 21 à revoir (entre 51 et 73)
12	le positionnement n'est pas bon / bassins modifiés
73	au dessus de la fontaine + lavoir
21	ruisseau de Kerfraval ; sortie étang à repositionner à l'Est
36	Fossé
37	à voir
48	vérifier la source





Suite aux discussions sur les cours d'eau potentiel, M. Mahéo demande comment s'introduira le Bureau d'études sur les parcelles clôturées et en cas de présence d'animaux ?

M. Briand répond qu'Althis respectera scrupuleusement les clôtures et aucune dégradation ne sera réalisée. Concernant la présence d'animaux, notamment les bovins, Althis a l'expérience dans la gestion de ces cas-là après plus de 40 inventaires. M. Briand précise qu'il évite au maximum ces parcelles afin de ne pas se faire charger et que du fait des nombreux passages terrain ces parcelles seront expertisées lorsqu'il sera constaté l'absence d'animaux.

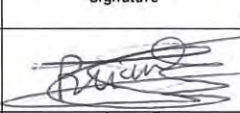
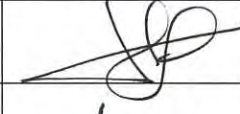

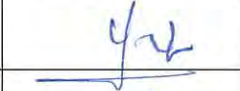


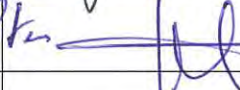
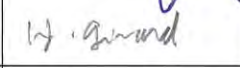



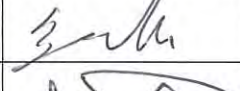
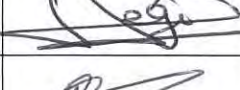
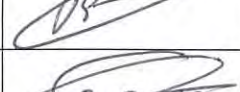
### **Calendrier, Travaux à réaliser**

Le BE continue la réalisation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau conformément à son marché par la réalisation de la phase terrain.

La remise des cartes est prévue pour février ou mars.

*Fin du compte-rendu*

REUNION LE : 20 JANVIER 2012	ETUDE : Inventaire des zones humides et cours d'eau
LIEU : Mairie de Baden	OBJET : Réunion de cours d'eau potentiel

NOM	FONCTION	Signature	Adresse + mail
Tulien Briand	ALTHIS		j.briand@althis.fr
FILLY Pascal	Adjoint		pascalfilly@wanadoo.fr
NICOLAZIC Maudie	Maire		
Blaise Yvonne	adjointe		Adjointe.eca@baden.fr
LE ROCH Valerie	DGS		mairie@baden.fr
Celine MINOCHÉ	Juridique		service.juridique@baden.fr
Mahéo Laïc	Agriculteur		
GIRARD Henri	ERB		henri-girard@orange.fr
CIVYDAR Jean-François	Amis du golf du Ponthou		amisdugolfduponthou@orange.fr
Guillemot LE BRUN	Geometricien		lebrunxl@wanadoo.fr
Guillemot JOEL	AGRICULTEUR		
Jégo Joël	Agriculteur		joel.jego248@orange.fr
Bruno JACOB	CM		
QUEMENER Catherine	SMLS		syndicat-lab-sal@orange.fr
EXCUSES :			



Rédigé par:

Julien **BRIAND**

☎ +33 (2) 97 58 53 15

✉ 06 16 43 01 60

✉ j.briand@althis.fr  
www.althis.fr

**Inventaire des zones humides et des cours d'eau de Baden**

COMPTE-RENDU de la Réunion du 16/04/2012 en Mairie de Baden

**Noms**

Maurice NICOLAZIC

Pascal FILY

Yvonne BLAISE

Julien BRIAND

Loïc MAHEO

Joël JEGO

Joël GUILLEMOT

Xavier LE BRUN

Jean-Yves GUYOMAR

Catherine QUEMENER

Valérie LE ROCH

Céline MINOCHE

**Fonction**

Maire

Adjoint au Maire

Adjointe au Maire

ALTHIS

Agriculteur

Agriculteur

Agriculteur

Agriculteur

Association des Amis du Golfe du  
Morbihan

Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal

Directrice Générale des Services

Service juridique

Absents excusés : Bruno JACOB, Germain GUILLEMOT, Jean-Claude LE CLAINCHE, Henri GIRARD

---



## Objet de la réunion

---

L'objet de la réunion est de présenter au comité de pilotage les premiers résultats issus de la phase de terrain de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur la commune de Baden.

Les membres du comité de pilotage sont invités à repérer les éventuels oublis et/ou erreurs avant la présentation des cartes au public.

Un jeu de cartes au format A3 et une notice explicative comprenant le tableau d'annotation avaient été remis quinze jours avant la réunion à chaque membre du comité de pilotage.

Le tableau récapitulatif des résultats des inventaires est distribué à chaque membre du COPIL.

## Déroulement de la réunion

---

Monsieur le Maire démarre la réunion en précisant l'objet de cette dernière et précise que la Mairie a réalisé, en marge de la démarche des inventaires des zones humides et des cours d'eau, une réunion avec les agriculteurs afin de leur présenter la cartographie provisoire des inventaires.

Julien Briand, du bureau d'études ALTHIS, présente son diaporama récapitulant le déroulement de l'étude et les résultats des inventaires à partir du tableau récapitulatif. Il en ressort que 15,71% du territoire communal est identifié en zone humide soit 369,24 ha. La majorité de ces espaces est occupée par des bois (71,62 ha) et des prairies humides (142,51 ha). Julien Briand interpelle le COPIL sur l'importance des remblais et des plans d'eau sur la commune de Baden.

Suite à la présentation du diaporama, Julien Briand présente les remarques formulées par M. Bruno Jacob et M. Jean-Claude Le Clainche. Ces deux personnes, absentes pour cette réunion, ont envoyé à Julien Briand leurs remarques par mail.

M. Bruno Jacob et M. Jean-Claude Le Clainche ont tous les deux précisé que le remblai du paysagiste au niveau des 4 chemins est plus important. Ceci est approuvé par les membres du COPIL.

M. Bruno Jacob avait formulé une remarque sur un verger classé en remblai (parcelle 95). Julien Briand a été vérifié avant la réunion et aucune trace d'hydromorphie n'a été repérée. Les membres du COPIL confirment que cette parcelle n'est pas humide mais que le fait d'avoir busé le cours d'eau a détruit une partie de la zone humide. Il est donc retenu de classer une zone de remblai de la même largeur que la parcelle en amont (parcelle 102).

M. Bruno Jacob avait spécifié qu'une zone humide avait été oubliée au niveau de Keriboul. Julien Briand a été vérifié avant la réunion et la zone humide omise sera ajoutée.

M. Jean-Claude Le Clainche avait également repéré un endroit où une zone humide a été oubliée entre les 4 chemins et le Ter. Julien Briand a été sur le terrain avant la réunion confirmant la zone humide et les agriculteurs du COPIL confirment cet oubli.

Suite à la validation de ces remarques, les agriculteurs soulèvent plusieurs points notamment sur les contraintes qu'ils auront sur les parcelles classées en culture humide et sur le fait qu'il manque beaucoup de bandes enherbées.

Julien Briand précise qu'à l'heure actuelle, les contraintes sont les mêmes sur l'ensemble des zones humides, il est interdit de drainer, de remblayer, de construire, de planter et de réaliser des plans d'eau de loisirs.

Catherine Quéméner explique que les contraintes règlementaires sur les cultures humides sont inscrites dans la directive nitrates qui interdit le remblai et le drainage des zones humides. Elle ne précise rien sur l'épandage de ces zones.

Concernant le manque de superficie des bandes enherbées, Julien Briand explique que lors de la phase terrain, le technicien peut repérer les bandes enherbées que lorsqu'il y a des cultures. De plus, toutes les bandes enherbées ne sont pas humides. Les bandes enherbées



intégrées dans une prairie sont classées en prairie humide et non en bandes enherbées humides. Il est effectivement impossible pour le technicien de connaître les déclarations PAC des agriculteurs.

Julien Briand propose de réaliser les corrections sur les bandes enherbées avec les agriculteurs lors de la réunion publique.

M. MAHEO a souhaité des précisions sur la qualification des réserves collinaires.

Julien Briand précise que sans information de l'exploitant, il n'est pas aisé de distinguer une retenue collinaire d'un plan d'eau.

Les agriculteurs posent des questions sur la légende notamment sur les mégaphorbiaies et les magnocariçaies.

Julien Briand précise que les mégaphorbiaies sont des prairies qui ne sont plus entretenues et les magnocariçaies correspondent à la présence de touradons de Carex. Julien Briand explique qu'il avait fourni à la commune un guide technique des inventaires des zones humides réalisé par ALTHIS. Ce guide reprend les différents types d'habitats repérés lors des inventaires des zones humides. Il sera mis à la disposition du public lors de l'affichage des cartes afin qu'il puisse voir à quoi correspondent les classements.

M. Guyomar demande pourquoi il y a une zone hachurée verte sur le lotissement Charcot.

M. le Maire, Mme Minoche, Mme Quemener et M. Briand répondent qu'un dossier Loi sur l'eau a été réalisé sur ce secteur avec un inventaire des zones humides et la mise en place de mesures compensatoires. Ce dossier a été validé par arrêté préfectoral.

Suite à ces différentes questions, Julien Briand propose de regarder la cartographie via la projection sur grand écran.

M. le Maire demande pourquoi autour des lagunes à Pont-Claou, la zone a été classée en remblai. M. le Maire et M. Fily précisent qu'il y a effectivement eu une partie de remblayée mais que la majeure partie de la zone a été déblayée et non remblayée.

Julien Briand et Catherine Quemener estiment qu'il y a eu des zones humides détruites lors de la création des lagunes. Il est donc proposé de laisser le classement de cette zone mais de changer la légende en remblai/déblai.

L'ensemble de la cartographie est analysé par les membres du COPIL. Il est noté des secteurs où des zones humides ont pu être oubliées, des changements de typologie sont réalisés. Les agriculteurs du COPIL font remonter des questions d'autres agriculteurs. Julien Briand précise que certaines zones ne peuvent être corrigées sans une vérification sur le terrain avec l'exploitant.

Julien Briand explique que l'ensemble des remarques des membres du COPIL seront corrigées sur la cartographie avant l'affichage des cartes.

## **Calendrier, Travaux à réaliser**

Le BE continue la réalisation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau conformément à son marché par la réalisation de la phase terrain.

Suite aux remarques du COPIL Althis corrige les cartes, qui seront affichées en mairie à partir du lundi 23/04/2012 jusqu'au samedi 19/05/2012. La population sera informée de l'affichage des cartes via la presse locale, des avis au public et le site Internet de la Commune. Tous les agriculteurs, ainsi que les membres du COPIL, recevront un courrier les informant de la date de la réunion publique et de la possibilité de consulter les cartes en mairie.

La réunion publique d'information et de présentation des résultats de l'inventaire se tiendra le jeudi 10/05/2012 à 20h00 à la salle Gilles Gahinet à Baden.



---

Le comité de pilotage sera amené à se réunir en mai-juin pour analyser les remarques et les comptes rendus des contre-visites et statuer sur les corrections à apporter.




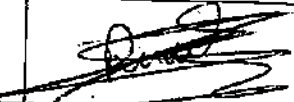
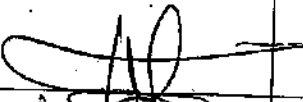

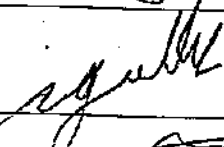

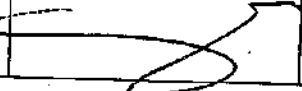
*Fin du compte-rendu*

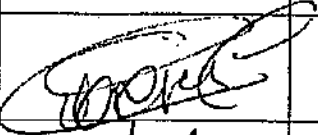
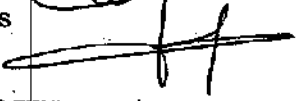
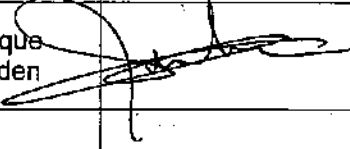
**Commune de BADEN  
Morbihan**

**GROUPE DE TRAVAIL**

*Inventaire des zones humides et cours d'eau*

Lundi 16 avril 2012 - 14h

NOM	Qualité	Présent	Absent excusé	Absent non excusé
Maurice NICOLAZIC	Maire			
Pascal FILY	Adjoint au Maire			
Yvonne BLAISE	Adjoint au Maire			
Bruno JACOB	Conseiller municipal		X	
Julien BRIAND	ALTHIS			
Loïc MAHÉO	Agriculteur			
Joël JÉGO	Agriculteur			
Joël GUILLEMOT	Agriculteur			
Xavier LE BRUN	Agriculteur			
Germain GUILLEMOT	Société de chasse de Baden		X	
Jean-Claude LE CLAINCHE	Fédération de pêche du Morbihan		X	
Henri GIRARD	Eau & rivières de Bretagne			
Jean-Yves GUYOMAR	Association des Amis du Golfe du Morbihan			

NOM	Qualité	Présent	Absent excusé	Absent non excusé
Catherine QUEMENER	Syndicat mixte du Loc'h et du Sal			
Valérie LE ROCH	Directrice générale des services Mairie de Baden			
Céline MINOCHE	Service juridique Mairie de Baden			



Rédigé par:

Julien **BRIAND**

☎ +33 (2) 97 58 53 15

✉ 06 16 43 01 60

✉ j.briand@althis.fr  
www.althis.fr

**Inventaire des zones humides et des cours d'eau de Baden**

COMPTE-RENDU de la Réunion du 08/06/2012 en Mairie de Baden

<b>Noms</b>	<b>Fonction</b>
Maurice NICOLAZIC	Maire
Pascal Fily	Adjoint au Maire
Yvonne BLAISE	Adjointe au Maire
Bruno JACOB	Conseiller municipal
Julien BRIAND	ALTHIS
Romain CRIOU	ALTHIS
Loïc MAHEO	Agriculteur
Joël JEGO	Agriculteur
Joël GUILLEMOT	Agriculteur
Xavier LE BRUN	Agriculteur
Jean-Claude LE CLAINCHE	FDAAPPMA 56
Henri GIRARD	Eaux et rivières de Bretagne
Jean-Yves GUYOMAR	Association des Amis du Golfe du Morbihan
Catherine QUEMENER	Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal
Valérie LE ROCH	Directrice Générale des Services
Céline MINOCHE	Service juridique

Absent non excusé : Germain GUILLEMOT (Société de Chasse)



---

## **Objet de la réunion**

L'objet de la réunion est de présenter le résultat des contre-visites et de faire valider l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Baden.

## **Déroulement de la réunion**

Monsieur Briand commence la réunion en évoquant le compte rendu de la réunion du 16 avril 2012. Le compte rendu est projeté à l'écran et M. Briand présente les compléments qui y ont été apportés suite à un courriel envoyé par M. Guyomard.

M. Jacob s'interroge sur le fait qu'il avait indiqué deux puits qui ne figurent pas sur la cartographie. Deux puits sont ajoutés directement sur la cartographie au lieu-dit Penmern.

Madame Blaise indique également un puits rue des chaumières à Tourlarc.

M. Briand précise qu'il n'a pas été réalisé un inventaire exhaustif des points d'eau. Madame Quemener ajoute que ce sont plus les points situés aux abords des ruisseaux et dans les zones humides qui ont été recherchés.

Suite à ces compléments, Monsieur Briand présente les remarques qui ont été déposées sur le registre lors de la consultation du public.

Monsieur Jacob demande pourquoi ses remarques n'ont pas été prises en compte concernant le ruisseau passant devant le chantier ostréicole à l'ouest de Toulindac. Monsieur Jacob voudrait savoir pourquoi la zone devant le chantier ostréicole n'a pas été classée en remblai humide comme son verger en amont.

Madame Quemener précise que nous ne sommes pas dans la même situation que d'autres remblais. Effectivement le ruisseau a été busé à ce niveau mais vu l'importance du remblai aucun retour originel n'est possible sans de lourds travaux. Ces travaux pourraient de plus s'avérer infructueux.

Monsieur Le Clainche complète en indiquant que la zone du chantier ostréicole est totalement urbanisée, contrairement au verger de M. Jacob qui lui est en zone agricole.

Il est donc décidé par l'intégralité du Comité de Pilotage de ne pas classer le chantier ostréicole en remblai humide.

Suite à cette discussion, chaque contre-visite est présentée à l'écran par Monsieur Briand. Monsieur Briand indique qu'en accord avec Monsieur Garnier, suite à une conversation téléphonique, aucune contre-visite n'a été réalisée chez lui car sa remarque ne concernait pas l'inventaire des zones humides et des cours d'eau. Monsieur Briand précise qu'il était accompagné lors de cette journée de Madame Quemener, de Monsieur le Maire (à partir de 10h00), de Madame Minoche (de 10h00 à 13h00), de Madame Le Roch (l'après-midi) et de Monsieur Le Clainche (l'après-midi).

Lors de la présentation des contre-visites qui ont été réalisées chez Monsieur Mahéo, ce dernier s'étonne qu'elles aient été réalisées en son absence et qu'aucun autre rendez-vous ne lui ait été accordé.

Monsieur Briand précise que la date de la journée de contre-visite a été fixée lors de la dernière réunion du Comité de Pilotage en sa présence. Lors de cette réunion, Monsieur Mahéo avait validé cette date avec l'ensemble du Comité de Pilotage. Monsieur Briand et Madame Quemener précisent à Monsieur Mahéo qu'il n'avait pas signalé son absence pour cette journée de contre-visites lors de cette réunion. Malgré les nombreux appels de Monsieur Briand, ce dernier et Madame Quemener ont uniquement appris le départ en congés de Monsieur Mahéo lors de leur déplacement, par son voisin.



Monsieur Briand et Madame Quemener précisent qu'ils n'ont pu se rendre sur le terrain depuis son retour compte tenu de leur planning. Monsieur Briand explique à Monsieur Mahéo qu'il traite d'autres missions et lui rappelle qu'il avait validé cette date.

Monsieur Briand précise qu'avant la tenue de cette dernière réunion, la parcelle identifiée n°29 dans l'inventaire a pu être revue en sa présence.

Monsieur Mahéo exprime son désaccord sur les redélimitations qui ont été faites sur ses parcelles suite aux contre-visites car il n'observe aucun jonc sur ces parcelles, et l'analyse des prélèvements de terre qui ont été effectués sur ses parcelles n'indique pas la présence de zones humides, mais de limons.

Monsieur Briand rappelle à Monsieur Mahéo que la réglementation nationale mentionne une multitude d'espèces végétales autre que le jonc diffus pour délimiter les zones humides. En outre, la réglementation nationale définit clairement la typologie des sols permettant de classer une parcelle en zone humide.

Madame Quemener précise que les zones pour lesquelles Monsieur Mahéo est en désaccord présentent soit de la végétation de zone humide, soit des sols hydromorphes. Les parcelles en question ont été, comme l'a précisé Monsieur Mahéo, drainées par le passé. La présence de drains permet d'évacuer les excès d'eau de la parcelle provenant de la remontée de la nappe et/ou des eaux de ruissellement, afin de faciliter l'implantation de cultures. Cela n'empêche en aucun cas la nappe de remonter en période hivernale et cette alternance présence/absence de la nappe, et donc d'air et d'eau, altère les parties métalliques du sol provoquant une oxydation (rouille) puis une réduction (sols gris/bleu, ...). Pour autant, ils peuvent être travaillés et supporter des cultures.

Monsieur Mahéo, malgré les explications fournies, confirme son désaccord.

Monsieur Girard précise que la réglementation permet de constater ou non la présence de sols hydromorphes et qu'elle n'est pas là pour analyser la texture du sol.

Monsieur Mahéo indique que le remblai noté au nord-ouest de la zone humide 352 n'est pas un remblai mais seulement un tas de végétaux qui a été posé à cet endroit.

Il est donc retenu de déclasser le remblai en culture humide.

Monsieur Briand présente ensuite les conclusions des autres contre-visites.

Monsieur Jégo valide les modifications qui ont été apportées sur ses parcelles. Monsieur Jégo précise qu'il veut que ses parcelles soient classées en culture humide car d'après lui en 2015, la PAC réclamera un pourcentage de prairies permanentes plus important. Il pourra ainsi déclarer ses parcelles classées en culture humide en prairies permanentes.

Monsieur Guillemot valide également les changements qui ont été effectués sur ses terrains.

Concernant la parcelle de Monsieur Le Vigouroux, Monsieur Briand et Madame Quemener précisent que la parcelle a été retirée de l'inventaire des zones humides car elle présente un sol argileux et des zones de remblai. Madame Quemener précise que comme le terrain a été fortement remanié (ancien terrain de foot et canalisations), elle a eu beaucoup de mal à le classer. L'aménagement du secteur de Toulbroche a également fortement modifié les écoulements et perturber la circulation de l'eau dans le sol.

Monsieur Mahéo demande pourquoi la parcelle limitrophe n'a pas été déclassée également. Au moment de l'inventaire, la parcelle était en prairie, la présence de végétation et l'analyse des sols présentaient les caractéristiques d'une zone humide.

Monsieur Briand présente ensuite les contre-visites effectuées chez Monsieur Le Blevenec.



Monsieur Briand précise que Monsieur Le Blevenec veut que ses parcelles soient classées en cultures humides. Cela pose problème à Monsieur Briand et Madame Quemener car Monsieur Le Blevenec a expliqué lors de la contre-visite que ces parcelles n'ont pas été cultivées depuis le décès de son père (environ une vingtaine d'années). Monsieur le Blevenec a également dit qu'il ne voulait ni les cultiver, ni les louer à un agriculteur.

Monsieur Jégo, qui a travaillé ces parcelles, expliquent qu'effectivement certains secteurs sont humides.

Monsieur Le Clainche explique que si la parcelle n'a pas été cultivée depuis si longtemps et qu'elle présente la végétation typique de prairie permanente, ces parcelles doivent rester classées en prairie humide.

Monsieur Briand et Madame Quemener affirment que ces parcelles présentent une végétation typique de prairie humide.

Le Comité de Pilotage valide le fait de laisser ces parcelles en prairie humide.

Monsieur Briand présente ensuite les modifications faites chez Messieurs Jérôme Rio, Claude Rio et Jean-Baptiste Poulet Goffard.

Monsieur Briand explique ensuite le cas particulier observé chez Monsieur Madec. Monsieur Briand indique que la superficie des zones humides a été augmentée chez Monsieur Madec ainsi que dans les jardins limitrophes. Madame Quemener précise que ces zones humides avaient été repérées lors des investigations terrain réalisées par Althis et le Syndicat, mais qu'une erreur est intervenue lors de la retranscription cartographique dans le SIG.

Monsieur Le Clainche explique que le maintien de ces zones humides en zone constructible au PLU peut générer de lourdes dépenses pour le pétitionnaire. Il a explicité à Monsieur Madec qu'il valait mieux valider cette délimitation car s'il avait entamé les travaux en zone humide, ils auraient pu (comme à Larmor Baden) être arrêtés avec une obligation de remise en état du site.

Monsieur Briand présente le résultat de la contre-visite chez Monsieur Guillo. Monsieur Guillo ne voulait pas discuter de la délimitation des zones humides mais surtout des mesures compensatoires nécessaires pour conserver l'intégralité de sa parcelle en zone constructible.

Monsieur Briand précise que depuis la journée de vérification du 31/05/2012, Monsieur Guillo est passé aux bureaux d'Althis et qu'il n'a pu le recevoir. Monsieur Briand a rappelé Monsieur Guillo pour lui communiquer la superficie de sa zone humide (1600 m<sup>2</sup>) et a averti la Mairie que Monsieur Guillo devrait se rendre en Mairie pour évoquer l'urbanisation de sa parcelle.

Monsieur Briand explique qu'aucune modification n'a été faite chez Monsieur Caudal.

Monsieur Briand présente pour finir les contre-visites qui ont été demandées par la Mairie de Baden et par Vannes Agglo.

Pour la zone de Nautiparc, il a été retenu de reprendre le dossier Loi sur l'Eau qui a été validé par la DDTM et qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Au niveau du parc d'activités de Toulbroche, comme la voirie sert à entretenir les équipements liés à l'assainissement, le remblai longeant la partie nord du ruisseau a été diminué.

Les zones humides au niveau de Gouah Kerqué ont été maintenues compte tenu de la présence de Gley. Monsieur Guillemot demande à ce qu'elles soient retirées du fait du surcoût qu'il sera engagé lors de la réalisation d'un platelage pour le sentier de randonnée.



Monsieur Briand explique que ces zones humides sont avérées et qu'il est donc impossible de les supprimer. Monsieur Briand ajoute également qu'il travaille régulièrement avec le service des ENS du Conseil Général, qui demandera forcément au bureau d'études en charge du dossier de délimiter précisément les zones humides. De retirer les zones humides coûtera plus cher à la commune qui pourrait se faire attaquer au tribunal pour leur dégradation.

Le bois humide le long de l'étang du Moulin de Baden a été retiré.

Un cours d'eau a été ajouté à Trémélian suite à son classement par Monsieur Roinard de l'ONEMA (Police de l'eau), à la demande du Syndicat.

Monsieur le Maire indique également que la zone du pré du bourg sera vérifiée après la réunion.

Monsieur Briand, suite à un courriel de Madame Minoche, montre à l'écran l'ajout d'un plan d'eau et de zones humides au lieu-dit du Straqueno.

A la fin de la présentation des corrections, il est décidé d'envoyer un courrier aux personnes non présentes lors des contre-visites et propriétaires des parcelles où ont été ajoutées des zones humides.

Monsieur Girard affirme que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau est de très bonne qualité mais regrette certains aménagements au niveau du bourg. M. Girard présente au tableau certaines constructions qui, selon lui, ont été réalisées en zones humides alors que la Mairie aurait pu attendre que cet inventaire soit réalisé.

Monsieur le Maire et Monsieur Fily expliquent qu'ils ont tenu compte du 1<sup>er</sup> inventaire de zones humides qui avait été réalisé en 2006 et intégré dans le PLU approuvé en 2008.

Madame Minoche ajoute que le lotissement visé par Monsieur Girard a été autorisé en 2008, soit préalablement à l'arrêté d'octobre 2009.

Monsieur Girard estime que les critères définis en octobre 2009 auraient tout de même dû être pris en compte, puis il réaffirme son regret sur certains secteurs urbanisés.

Monsieur le Maire explique que les critères de délimitation ont été modifiés depuis 2006 et qu'à l'avenir il s'appuiera sur ce nouvel inventaire.

Monsieur Guyomard précise que malheureusement plus de 50% des zones humides ont été détruites en Bretagne.

Monsieur le Maire revient sur la parcelle de Monsieur Madec à Lann Trévras et explique qu'il aurait pu construire il y a 2 ans et qu'aujourd'hui sa parcelle est inconstructible. Monsieur le Maire rappelle également que la commune a préempté une parcelle humide qui était destinée à l'urbanisation.

Suite à ces échanges, Madame Quemener demande au Comité de Pilotage s'il valide l'inventaire des zones humides et des cours d'eau.

M. Mahéo indique qu'il préfère s'abstenir sur la validation des inventaires.

M. Guyomard reconnaît la qualité du travail réalisé, l'exhaustivité et la transparence. Il valide l'inventaire et se réjouit que les zones naturelles puissent être protégées.

Messieurs Guyomard et Girard souhaitent vivement que la cartographie soit transmise à Larmor Baden qui réalise actuellement son inventaire pour assurer la continuité des zones humides entre les deux communes.



Monsieur Briand explique qu'il revient au bureau d'études en charge de l'inventaire des zones humides de Larmor Baden et à la commune de se rapprocher de la commune de Baden.

Monsieur Girard explique que les trames vertes et bleues sont réalisées actuellement à l'échelle régionale et souhaite que la commune intègre cela dans son PLU.

Monsieur le Maire et Monsieur Briand expliquent que ces trames vertes et bleues seront intégrées dans un premier temps dans le SCOT du Pays de Vannes.

Monsieur Jégo valide l'inventaire des zones humides et cours d'eau mais regrette le manque d'implication de la profession agricole notamment lors de la réunion publique. Certains agriculteurs se plaignent de la délimitation des zones humides mais ne sont pas venus aux réunions et n'ont pas fait de remarques lors de la consultation.

Monsieur Briand affirme que tout a été fait par la commune en terme de communication et que deux courriers ont été envoyés à tous les agriculteurs, les informant du lancement de la démarche, de la date de la réunion publique et de la période d'affichage des cartes.

Monsieur Guyomard complète en disant qu'il y a eu de nombreux avertissements et relances dans la presse.

Les autres membres du Comité de Pilotage valident l'inventaire des zones humides et des cours d'eau.

Monsieur Briand présente la continuité de la démarche qui consiste à réaliser le rapport final et la présentation de la démarche au Conseil Municipal.

Monsieur Guyomard demande si les membres du Comité de pilotage auront l'atlas cartographique mis à jour. Mme Minoche propose que l'atlas soit envoyé avec le compte rendu de la réunion.

Monsieur Briand précise que l'intégralité des comptes rendus, les fiches de contre-visites et le registre seront intégrés dans les annexes du rapport.

Madame Quemener demande à Monsieur Briand de présenter un rapport type.

Monsieur Briand projette à l'écran le rapport des zones humides de Ploeren.

Il est présenté également le classement des zones humides dans le futur PLU. Monsieur Briand précise qu'il y a deux types de classement :

- Classement en Azh (agricole zone humide)
- Classement en Nzh (naturelle zone humide)

Monsieur Guyomard et Monsieur Jégo demandent qui fera ce classement. Monsieur Briand affirme que c'est le bureau d'études en urbanisme avec la commission PLU de la commune qui fera ce classement. Madame Quémener précise que pour autant, et dans l'attente d'une révision pour l'intégrer, cet inventaire est devenu un fait juridique et s'oppose aux décisions.

Il n'a pas été précisé à la réunion la sollicitation par courrier de la Société les Reflets du Golfe qui considère que la nature de son terrain ne peut pas être remise en cause suite au jugement intervenu le 27 novembre 2008. Madame Quemener a proposé à Monsieur le Maire l'envoi d'un courrier dans les termes suivants : « la décision du TGI date de 2008 pour des travaux réalisés en janvier 2004. Le Tribunal a uniquement relevé qu'à la date du dépôt de plainte, les faits étaient prescrits. De plus, au regard de la législation en vigueur (LEMA 2006, les arrêtés de janvier 2008 et d'octobre 2009, ...) la parcelle revêt le caractère de zone humide car la végétation présente suffit à la qualifier ainsi (Mégaphorbiaie). Le PLU devra en tenir compte et requalifier cet espace en Nzh. »



Monsieur le Maire termine la réunion en remerciant tous les membres du Comité de Pilotage d'avoir participé à la démarche d'inventaire.

Après la réunion, Monsieur le Maire, Madame Minoche, Madame Quemener, Monsieur Le Clainche, Monsieur Criou et Monsieur Briand sont allés vérifier la zone humide du pré du bourg, le long du ruisseau du Rohu. La zone a pu être redélimitée. Madame Quemener, Monsieur Le Clainche et Monsieur Briand indiquent à Monsieur le Maire et à Madame Minoche que selon la nature des travaux à réaliser dans le cadre du plan vélo, une autorisation sera nécessaire pour le franchissement de cours d'eau.

### **Calendrier, Travaux à réaliser**

Le BE continue la réalisation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau conformément à son marché.

Le rapport sera fourni à la commune pour le 20 juin 2012

La réunion de présentation au conseil municipal sera organisée le 16 juillet 2012 à 19h à la Mairie de Baden. Le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal sera informé de la réalisation de l'inventaire des zones humides et cours d'eau lors de son comité syndical du 2 juillet.




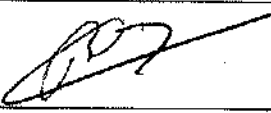
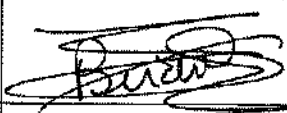
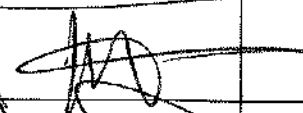

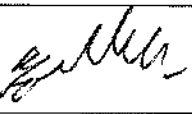

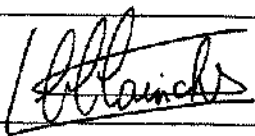
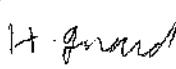
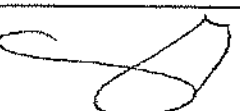
*Fin du compte-rendu*

**Commune de BADEN  
Morbihan**

**GROUPE DE TRAVAIL**

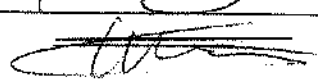
*Inventaire des zones humides et cours d'eau*

Vendredi 8 juin 2012 - 14h30

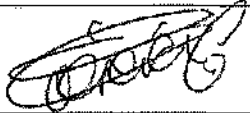
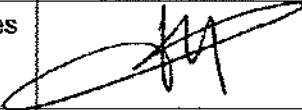
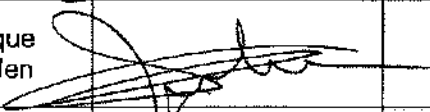
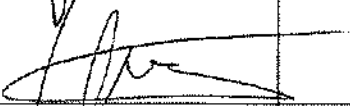
NOM	Qualité	Présent	Absent excusé	Absent non excusé
Maurice NICOLAZIC	Maire			
Pascal FILY	Adjoint au Maire			
Yvonne BLAISE	Adjoint au Maire			
Bruno JACOB	Conseiller municipal			
Julien BRIAND	ALTHIS			
Loïc MAHÉO	Agriculteur			
Joël JÉGO	Agriculteur			
Joël GUILLEMOT	Agriculteur			
Xavier LE BRUN	Agriculteur			
Germain GUILLEMOT	Société de chasse de Baden			X
Jean-Claude LE CLAINCHE	Fédération de pêche du Morbihan			
Henri GIRARD	Eau & rivières de Bretagne			
Jean-Yves GUYOMAR	Association des Amis du Golfe du Morbihan			

~~Romain GRIOU~~

~~ALTHIS~~





NOM	Qualité	Présent	Absent excusé	Absent non excusé
Catherine QUEMENER	Syndicat mixte du Loc'h et du Sal			
Valérie LE ROCH	Directrice générale des services Mairie de Baden			
Céline MINOCHE	Service juridique Mairie de Baden			
Romain CRIOU	ALTHIS			

Rédigé par:

Ronan **DESCOMBIN**

☎ +33 (2) 97 58 53 15

✍ 06 48 89 87 30

✉ r.descombin@althis.fr

www.althis.fr

**Inventaire des zones humides et des cours d'eau de Baden**

COMPTE-RENDU de la Réunion du 16/07/2012 en Mairie de Baden

Validation de l'inventaire par le Conseil municipal

**Noms**

Maurice NICOLAZIC

Membres du Conseil Municipal

Valérie LE ROCH

Céline MINOCHE

Catherine QUEMENER

Romain CRIOU

Ronan DESCOMBIN

**Fonction**

Maire

Conseil municipal

Directrice Générale des Services

Service juridique

SMLS

ALTHIS

ALTHIS

## **Objet de la réunion**

L'objet de la réunion est de présenter d'une part la méthodologie d'inventaire des zones humides et des cours d'eau appliquée sur la commune de Baden et d'autre part, les résultats finaux des inventaires à l'ensemble du conseil municipal.

Le conseil municipal est ensuite invité à voter pour valider l'inventaire.

## **Déroulement de la réunion**

M. Le Maire introduit la réunion en évoquant brièvement l'objet de l'intervention du SMLS et du BE ALTHIS.

Catherine QUEMENER prend la parole à son tour et rappelle que la commune de Baden est concernée par le Bassin versant de la Rivière d'Auray. La commune au travers une convention a souhaité l'appui technique du SMLS sur plusieurs dossiers (eaux pluviales, pesticides...) et plus particulièrement l'identification des cours d'eau et des zones humides. La méthodologie générale du Guide technique élaborée par le SMLS a donc été appliquée par la commune.

Romain CRIOU poursuit en présentant un diaporama dont les grands axes sont :

- Les enjeux des zones humides au niveau national
- Les enjeux des zones humides au niveau local
- Le synoptique de l'étude depuis janvier 2012
- L'étude de Baden à proprement dite
- La nature d'une zone humide et ses fonctions
- Comment sont inventoriées les zones humides
- Les critères de détermination d'un cours d'eau
- Pourquoi recenser les cours d'eau
- La présentation des résultats globaux des inventaires des zones humides et cours d'eau de Baden.

La dernière diapositive présente les personnes ayant participé aux différentes étapes des deux inventaires.

Catherine QUEMENER souligne que les inventaires reposent à la fois sur une expertise technique indépendante réalisée par le BE sur le terrain mais aussi la connaissance locale au travers d'un comité de pilotage (COPIL) et la participation de la population

Une phase de questions ouvertes, suit cette présentation.

M. LOYER demande si certains litiges se sont déroulés durant l'inventaire des zones humides et des cours d'eau. Si oui, le SMLS peut-il donner quelques exemples ? Catherine QUEMENER répond que l'inventaire est suivi depuis le commencement par un COPIL. Celui-ci est présent à chaque étape et interagit avec le SMLS et le BE. De plus, les inventaires ont fait l'objet d'affichage public en mairie. Les remarques éventuelles fondées ont fait ensuite l'objet de visites de terrain avec les requérants. Les délimitations des zones humides sont alors affinées plus précisément. L'inventaire communal reste un zonage et n'est pas précis au mètre près compte tenu des protocoles de délimitation mis en œuvre. Par contre, il repose sur les critères de détermination des zones humides de l'arrêté du 1er octobre 2009 qui sont expliqués à chaque rendez-vous. L'éventuelle nouvelle délimitation de la zone concernée peut aussi bien voir augmenter la surface de zone humide ou au contraire la voir réduite. Romain CRIOU ajoute que les critères de détermination sont précis et font référence à la réglementation en vigueur. Les deux critères principaux sont la présence d'une végétation hydrophile et/ou de la présence d'un sol hydromorphe entre 0 et 50cm de profondeur.

M.BAINVEL souligne que l'inventaire des zones humide va permettre de clarifier les projets d'urbanisme.



M.MAHEO pose à son tour une question pour demander pourquoi au niveau national le pourcentage de zone humide est de 3% alors qu'il est d'environ 15% à Baden. Catherine QUEMENER relativise le pourcentage national car c'est un chiffre intermédiaire et beaucoup d'inventaire sont en cours à l'échelle communale. Romain CRIYOU complète en précisant que ce pourcentage fait référence aux zones humides d'intérêt remarquable reconnues nationalement (ex des marais de Vilaine...). M.MAHEO tient ensuite à lire une déclaration. Il remercie les agriculteurs du COPIL pour leur participation. Il conteste par ailleurs l'inventaire car 161 ha de terres agricoles sont classés en zones humides. Cela condamnerait, selon-lui, l'agriculture dans ces zones, au détriment de l'emploi. Il demande en plus que, compte-tenu de la baisse de la valeur locative de ces terres, une exonération sur les terrains non-bâties soit mise en place. Catherine QUEMENER précise que le classement en zone humide n'apporte, aujourd'hui, aucune interdiction d'un point de vue agricole. Les zones humides peuvent continuer à être cultivées et exploitées. Mme QUEMENER indique de plus qu'aujourd'hui seules des problématiques liées aux nitrates peuvent contraindre certains bassins versant en terme de pratique agricole. Romain CRIYOU indique pour finir que la politique actuelle en termes de gestion et de protection de la ressource en eau, est de stopper la déprise agricole qui va à l'encontre du maintien des fonctionnalités des zones humides. La majorité des zones humides fonctionnelles l'est notamment grâce au maintien de bonnes pratiques agricoles. M. Le Maire indique que la question de l'exonération de la taxe sur les terrains non-bâties sera étudiée.

M Le Maire déclare que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau est une obligation réglementaire du SCoT. L'inventaire réalisé en 2006 est caduque car la loi a changé en 2010. Les inventaires 2012 sont ainsi conformes à la réglementation actuelle.

Enfin, la lecture du projet de délibération de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau est réalisée par Mme BLAISE. Un vote s'en suit. Les inventaires sont validés à la majorité absolue, une abstention (D. JACOB) et une voix contre (L. MAHEO).

Le BE ALTHIS et Catherine QUEMENER du SMLS quittent la salle. Le conseil municipal poursuit sa séance.

## **Calendrier, Travaux à réaliser**

Le rapport sera fourni à la commune pour la semaine du 23 juillet 2012

*Fin du compte-rendu*

**ANNEXE II : DOCUMENTS SPECIFIQUES COMMUNE DE BADEN**  
**2.5 - REGISTRE DES OBSERVATIONS ET RESULTAT DE CHAQUE**  
**OBSERVATION / CONSULTATION DU PUBLIC**

PRÉFECTURE du Nord

COMMUNE de BADEN

REGISTRE



21 Le Guern Boulard  
56400 PLUNERET  
Tel : 02.97.58.53.15

**Affaire suivie par Julien BRIAND**

Portable : 06.16.43.01.60  
Email : [j.briand@althis.fr](mailto:j.briand@althis.fr)

Commune de Baden

Inventaire général des zones humides et des cours d'eau  
*Vérification terrain*

**ATTENTION** mentionner le numéro de parcelle qui figure sur les cartes affichées  
NE PAS METTRE LA REFERENCE CADASTRALE DE LA PARCELLE

Chaque point sera examiné par le bureau d'études. Pour autant, les visites terrain ne seront pas systématiquement déclenchées.

Merci donc de bien vouloir détailler chaque demande et d'indiquer vos coordonnées téléphoniques afin que le bureau d'études puisse vous recontacter.

**Informations à faire figurer sur le registre**

Nom des propriétaires ou exploitants agricoles  
Coordonnées téléphoniques  
Adresse  
Numéro de la zone humide concernée sur la carte  
Observations

CONCERTATION PUBLIQUE RELATIVE

~~\_\_\_\_\_~~

- A

l'inventaire général des cours d'eau et des zones humides  
de la Commune de Baden

En exécution de l'arrêté du \_\_\_\_\_ de Monsieur le Préfet

de \_\_\_\_\_, je, soussigné, M. Nicolas Nauche, Maire de Baden

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 7 feuillets, pour recevoir pendant une durée de

vingt-sept jours du lundi 23 avril 2012 au samedi 19 mai 2012

les <u>lundi, mercredi, jeudi</u>	de <u>8h45</u> à <u>12h00</u>	à <u>13h30</u> à <u>17h30</u>
<u>mardi</u>	de <u>8h45</u> à <u>12h00</u>	à <u>14h30</u> à <u>17h30</u>
<u>vendredi</u>	de <u>8h45</u> à <u>12h00</u>	à <u>13h30</u> à <u>17h00</u>
<u>samedi</u>	de <u>9h45</u> à <u>12h00</u>	à _____ à _____

les observations du public.

A Baden, le 23 avril 2012

Le Maire  
Nicolas Nauche

Première journée :

Le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

1. - Observations de M. \_\_\_\_\_



N° 120 M. Guilb' Patrice

06. 13. 89. 15. 23

MADEC PATRICK BADER (LA CAOUE TRAVAIL)  
 Merci de vérifier sur le terrain la parcelle  
 n° 95 (village Laoua TRAVAIL) Te 05 97 57 12 en ma présence  
 pour la date à 12.

A. RIO et son INTER COMMUNAL  
 La parcelle 40 est trop étendue en Zone Humide  
 sur la partie Nord Est et Sud Est.

Tel : 06 76 30 29 23.

Je désire une contre visite en 12 (urgence)  
 Merci à fait le 14/01/2012.

EMILEMOT Océline 06 89 99 78 69

VERIFIER PARCELLE N° 12 ELLE N'EST PAS TOTALEMENT HUMIDE  
 N° 36 BANDE HUMIDE PAS SI HAUT  
 N° 293 la PRAIRIE HUMIDE NE MONTRE  
 PAS SI HAUT (VEIR BILHIE).

Rio Serôme 06 35 94 26 69

Verifier Parcelle N° 238 à préciser  
 N° 242 et 244 la GRANDEUR  
 N° 203 à VOIR

CAUDAL Ch 06 76 57 43 71

N° 300 et 361, 307, Trop grande.  
 N° 303 pas Humide

LE BLEUENEC MARC. 06 73 66 34 62.

Nous ne sommes pas d'accord sur le  
 zonage proposé et nous vous demandons  
 une contre visite pour les parcelles  
 n° 10 - 13 - 385.

si possible entre 12 et 13 et 30.



Jégo Joël Languis 5840 Baden 06-30-24-33-28 ou 02-97-57-28-15

Parcelles n° : 282 - 270 Terrain humide sur l'ombrage du pont de courtoisie  
et le reste en cultures humides. Si possible Mors.

M<sup>lle</sup> Maha Loïc 02 97 57 04 15

n° 29 Terrain argileux mais non humide

n° 280 Zone à redessiner

n° 281 Zone non humide

n° 352 Zone à redessiner

n° 278 Bande en herbe de 5m maxi

n° 1 Zone à redessiner

M<sup>lle</sup> Le Vigoureuse Vincent 02 97 57 02 98

N° 347 Terrain argileux mais non humide  
dans les années 70 et 80 il servait de terrain  
d'entraînement pour les jeunes de Baden (au foot)  
J'ai encore les Buts et l'abrit de foot

Commune de BADEN

- n° 520 : la parcelle n'a pas été comblée  
sauf à son extrémité Nord.

- prendre en compte le dossier de loi sur  
l'eau réalisé dans le cadre de  
l'aménagement de NAUTIPARC.

-----Message d'origine-----

De : [garnier.paul@wanadoo.fr](mailto:garnier.paul@wanadoo.fr) [mailto:[garnier.paul@wanadoo.fr](mailto:garnier.paul@wanadoo.fr)] Envoyé : lundi 14 mai 2012 12:21 À : [syndicat-loch.sal@orange.fr](mailto:syndicat-loch.sal@orange.fr) Objet : Message de <http://smls.jimdo.com/inventaires-des-cours-d-eau-et-zones-humides/>

Bonjour smls,

vous avez reçu un message sur votre site.

Le message a été envoyé depuis la page <http://smls.jimdo.com/inventaires-des-cours-d-eau-et-zones-humides/>.

Si vous ne souhaitez plus recevoir d'email avec des messages du formulaire de contact à cette adresse, connectez-vous à votre site Jimdo, cliquez sur le formulaire de contact et modifiez votre adresse email dans le champ de modification.

Les données suivantes ont été transmises :

-----

Nom: Garnier

Adresse / Commune :: Le Straqueno Baden

Téléphone :: 0666823635

e-mail: [garnier.paul@wanadoo.fr](mailto:garnier.paul@wanadoo.fr)

Numéro de(s) zone(s) humide(s): 47

Observation: Bonjour

Signalé depuis une trentaine d'année( parcelle 47) de votre zonage sur la digue le busage du pont romain de 3 mètres de large remplacé par deux buses de diamètre 600 lors du remembrement et réaliser par les benevols agriculteurs de l'époque on été posée a 40cm au dessus de la ligne d'eau du ruisseau le rau de Brangon rendant la zone boisée humide de façon très exagéré résultat nous avons perdu une grande quantité d'arbres sur environ deux hectares Comme quoi ce n'est pas en créant artificiellement des zones humides que l'on protège la nature?

Diamètre trop petit ( les romains l'avaient prévu)en période de crue risque de d'inondation de la zone peu remonter jusqu'au village de lann trevas ( déjà vu) vous êtes prévenus?( et déjà observé et mesuré lors de la 1ere enquête sur les zones humides) Cordialement mr Garnier paul

-----Message d'origine-----

De : [jbpouletgoffard@gmail.com](mailto:jbpouletgoffard@gmail.com) [mailto:[jbpouletgoffard@gmail.com](mailto:jbpouletgoffard@gmail.com)]

Envoyé : dimanche 13 mai 2012 21:37

À : [syndicat-loch.sal@orange.fr](mailto:syndicat-loch.sal@orange.fr)

Objet : Message de <http://smls.jimdo.com/inventaires-des-cours-d-eau-et-zones-humides/>

Bonjour smls,

vous avez reçu un message sur votre site.

Le message a été envoyé depuis la page <http://smls.jimdo.com/inventaires-des-cours-d-eau-et-zones-humides/> .

Si vous ne souhaitez plus recevoir d'email avec des messages du formulaire de contact à cette adresse, connectez-vous à votre site Jimdo, cliquez sur le formulaire de contact et modifiez votre adresse email dans le champ de modification.

Les données suivantes ont été transmises :

-----

Nom: poulet goffard jean baptiste

Adresse / Commune :: kerihuen 56870 baden

Téléphone :: 0676352282

e-mail: [jbpouletgoffard@gmail.com](mailto:jbpouletgoffard@gmail.com)



Numéro de(s) zone(s) humide(s): 84 et 86

Observation: je suis propriétaire de ces parcelles et souhaite apporter quelques remarques.la partie nord de la prairie 84 n'est pas humide sur environs 3000m<sup>2</sup>.la zone 86 n'est pas humide non plus dans sa partie nord.j'espère que vous tiendrez compte de mes observations. cordialement JEAN BAPTISTE POULET GOFFARD

Inventaire des zones humides  
Vérification terrain

La journée de vérification sur le terrain avec les propriétaires ou exploitants agricoles aura lieu le jeudi 31 mai 2012

Personnes présentes lors de cette journée :  
Monsieur le Maire  
Catherine Quemener (SMLS)  
Julien Briand (ALTHIS)  
Jean-Claude Le Clairche (Fédération de pêche du Morbihan)

Nom des propriétaires ou exploitants agricoles	Coordonnées	Lieu de rendez-vous	Heure de rendez-vous	Parcelles concernées	Signature
LOIC MAHEO	02 97 57 04 18	Kernormand	8H15	1 / 29 / 278 / 280 / 281 / 352	Absent lors des contre-visites.
JOEL JEGO	06 30 24 33 28	Langario	9H15	270 / 282	
JOEL GUILLEMOT	06 89 99 28 69	SUR LA PARCELLE 12	10H00	12 / 36 / 293	
VINCENT LE VIGOUROUX	02 97 57 02 98	SUR LA PARCELLE	11H40	347	
MARC LE BLEVENEC	06 73 66 34 62	SUR LA PARCELLE AU NIVEAU DE LA MAISON EN CONSTRUCTION	12H00	10 / 13 / 385	
JEROME RIO	06 35 94 26 69	SUR LA PARCELLE	13H45	203 / 238 / 241 / 242	
CLAUDE RIO	06 76 30 29 23	SUR LA PARCELLE A COTE DU HANGAR	14H45	40	
JEAN BAPTISTE POULET GOFFARD	06 76 35 22 82	SUR LA PARCELLE	15h15	84 / 86	
PATRICE MADEC	02 97 57 12 70	SUR LA PARCELLE	15h45	95	
PATRICK GUILLO	06 28 53 00 66	A COTE DE LA STEP A LANN VIHAN	16H10	120	
CHRISTIAN CAUDAL	06 76 57 43 71	A L'EXPLOITATION PARC MENEZ	16H30	300 / 301 / 303 / 361	
PAUL GARNIER	06 66 82 36 35			47	Ne nécessite pas de visite sur site. M. Garnier remet juste en cause les busages qui ont été réalisés au niveau de cette parcelles

## Fiche de contre-visite terrain



N° ZH : 1      OCS : prairie humide      Horizon 1 : rouille      Horizon 2 : rouille      Horizon 3 :

Propriétaire / Exploitant : Loïc Maheo

Adresse / Commune : Baden

Technicien : J. Buiard / C. Quémener      Date de la visite : 31/05/2012

### Conclusion de l'expertise :

Suppression de la partie Nord

## Fiche de contre-visite terrain



N° ZH : 29

OCS : culture

Horizon 1 : rouille

Horizon 2 : rouille

Horizon 3 :

Propriétaire / Exploitant : *Liz Staher*

Adresse / Commune : *Baden*

Technicien : *J. Briard / C. Guemener*

Date de la visite : *31/08/2012*

### Conclusion de l'expertise :

*Suppression de la zone humide partie Est*

## Fiche de contre-visite terrain



N° ZH : 278 OCS : bande enherbée Horizon 1 : Rouille Horizon 2 : Rouille Horizon 3 :

Propriétaire / Exploitant : *Lïc Nabès*

Adresse / Commune : *Baden*

Technicien : *S. Briand / C. Quemener* Date de la visite : *21/05/2012*

### Conclusion de l'expertise :

*Il est laissé une bande onherbée humide  
d'une largeur de 5m.*

## Fiche de contre-visite terrain



N° ZH : 280      OCS : prairie humide      Horizon 1 :      Horizon 2 :      Horizon 3 :

Propriétaire / Exploitant : Loïc Mahéo

Adresse / Commune : Baden

Technicien : J. Bivard / C. Guemenn      Date de la visite : 31/05/2012

### Conclusion de l'expertise :

Pas de modification. Maintien de la zone  
humide



## Fiche de contre-visite terrain



N° ZH : 281    OCS : bande enherbée    Horizon 1 : abs    Horizon 2 : rouille    Horizon 3 :

Propriétaire / Exploitant : Loïc Talbot

Adresse / Commune : Baden

Technicien : J. Briand / C. Guemener    Date de la visite : 31/05/2012

### Conclusion de l'expertise :

Augmentation de la superficie de la ZH  
Présence de sols hydromorphes

## Fiche de contre-visite terrain



N° ZH : 352    OCS : prairie humide    Horizon 1 : rouille    Horizon 2 : rouille    Horizon 3 :

Propriétaire / Exploitant : Loïc Nahon

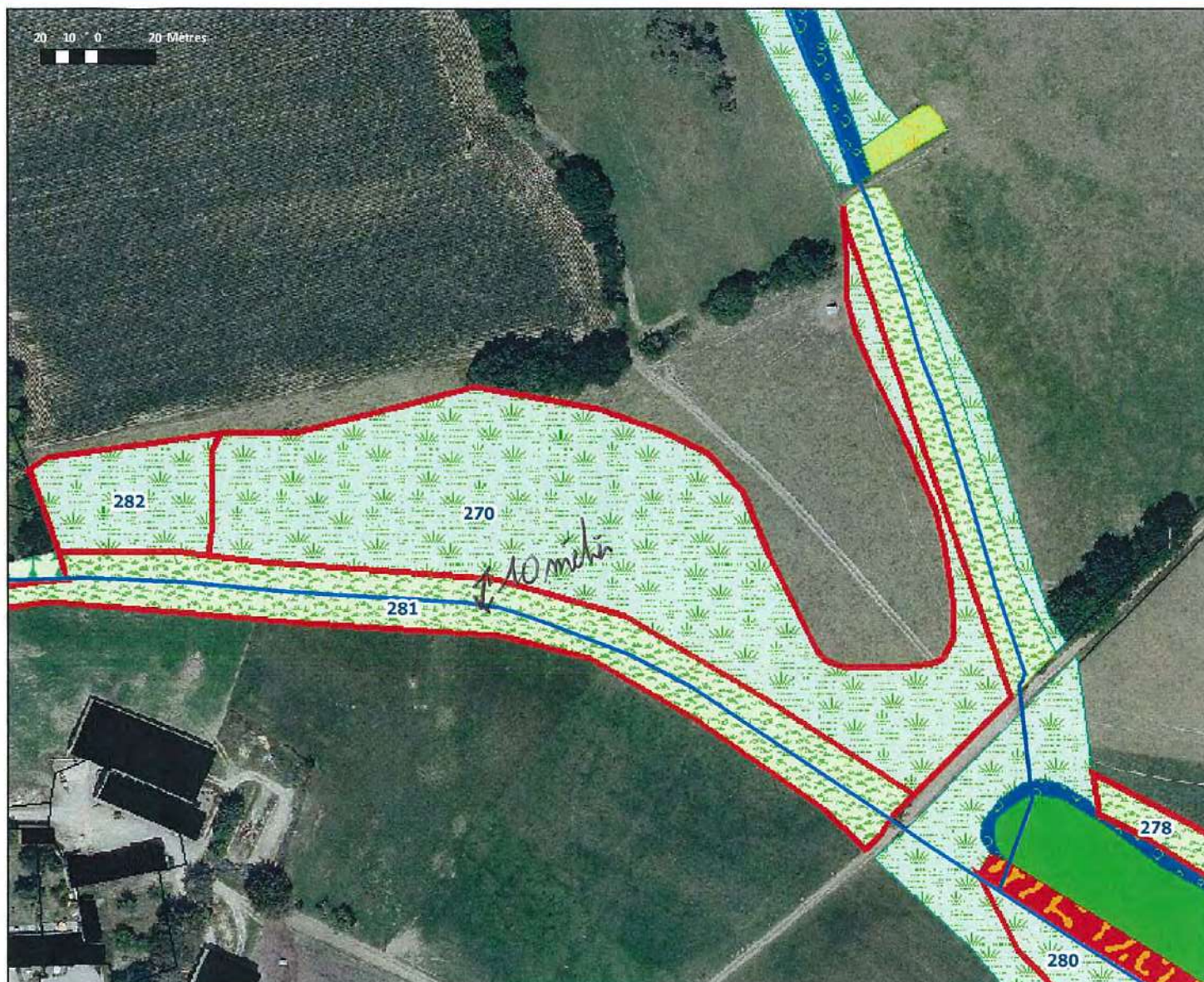
Adresse / Commune : Baden

Technicien : J. Bivard / C. Guemener    Date de la visite : 24/05/2012

Conclusion de l'expertise :

Suppression de la parcelle

## Fiche de contre-visite terrain



N° ZH : 270

OCS : prairie humide

Horizon 1 : abs

Horizon 2 : rouille

Horizon 3 : rouille

Propriétaire / Exploitant : Joël Segor

Adresse / Commune : Baden

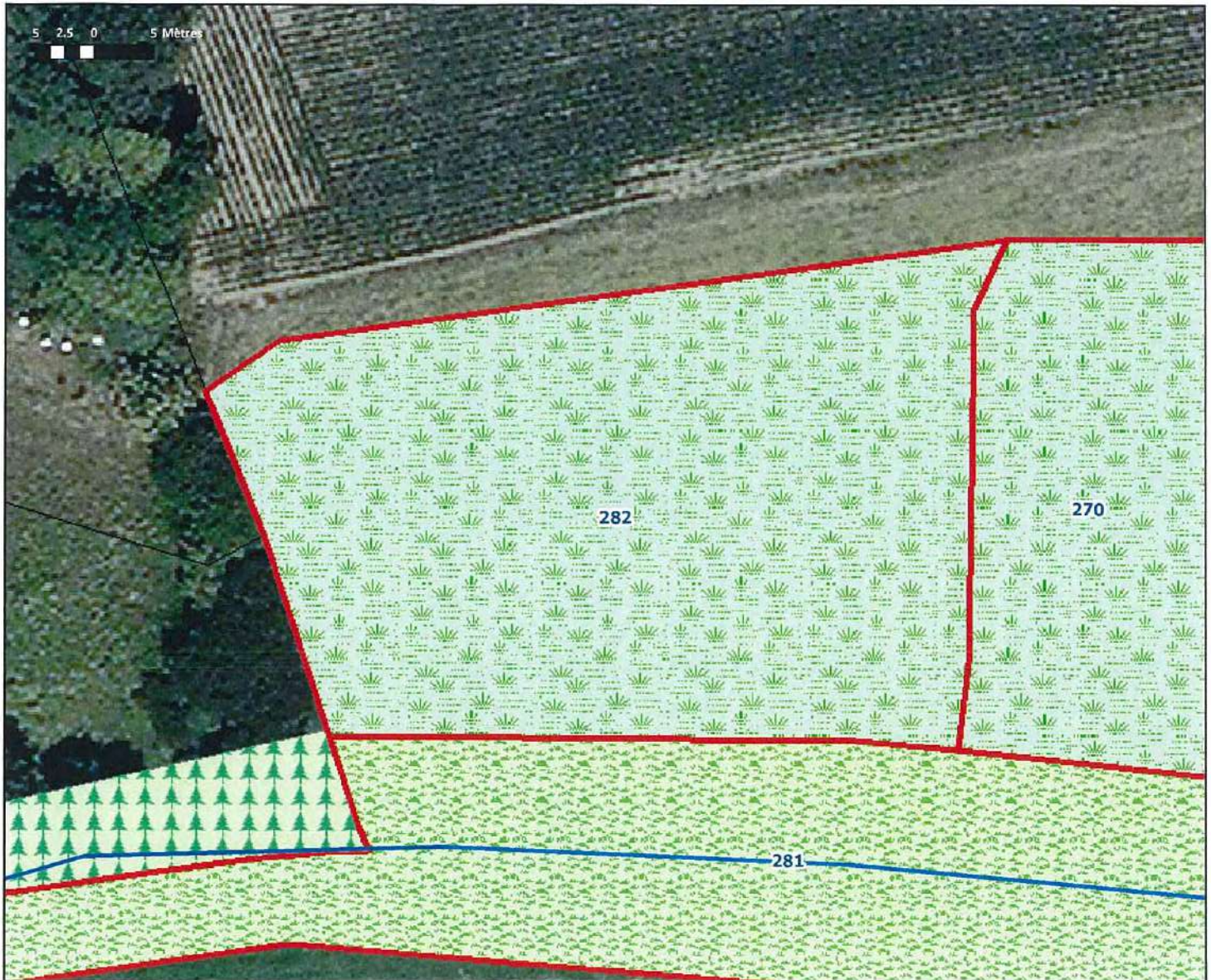
Technicien : J. Buisard / C. Guemener

Date de la visite : 31/05/2012

### Conclusion de l'expertise :

Mettre les parcelles 270 et 282 en culture humide

## Fiche de contre-visite terrain



N° ZH : 282    OCS : prairie humide    Horizon 1 :    Horizon 2 :    Horizon 3 :

Propriétaire / Exploitant : Joël Sego

Adresse / Commune : Baden

Technicien : S. Buisson / C. Guemener    Date de la visite : 31/05/2012

### Conclusion de l'expertise :

Mettre les parcelles 270 et 282 en culture humide

## Fiche de contre-visite terrain



N° ZH : 12      OCS : culture      Horizon 1 : rouille      Horizon 2 : rouille      Horizon 3 :

Propriétaire / Exploitant : Soël Guillemet

Adresse / Commune : Baden

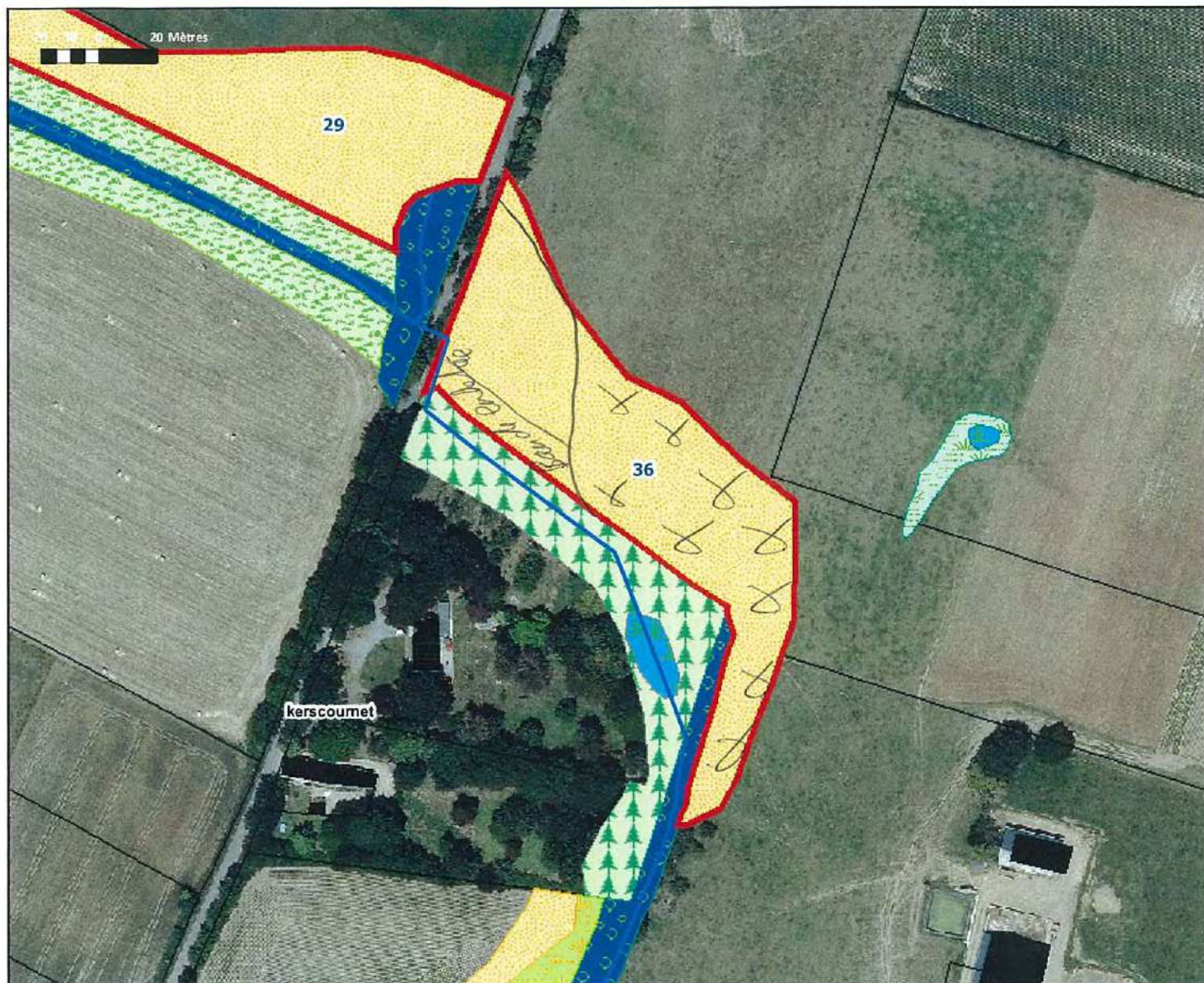
Technicien : J. Briand / C. Guemener      Date de la visite : 31/05/2012

### Conclusion de l'expertise :

Suppression d'une partie de la parcelle

Soël Guillemet

## Fiche de contre-visite terrain



N° ZH : 36      OCS : culture      Horizon 1 : rouille      Horizon 2 : rouille      Horizon 3 :

Propriétaire / Exploitant : Jacques Guillemet

Adresse / Commune : Baden

Technicien : J. Buisson / C. Guemener      Date de la visite : 31/05/2012

### Conclusion de l'expertise :

Suppression partie Est de la ZH

## Fiche de contre-visite terrain



N° ZH : 294    OCS : prairie humide    Horizon 1 :    Horizon 2 :    Horizon 3 :

Propriétaire / Exploitant : *Sébastien Guillemot*

Adresse / Commune : *Baden*

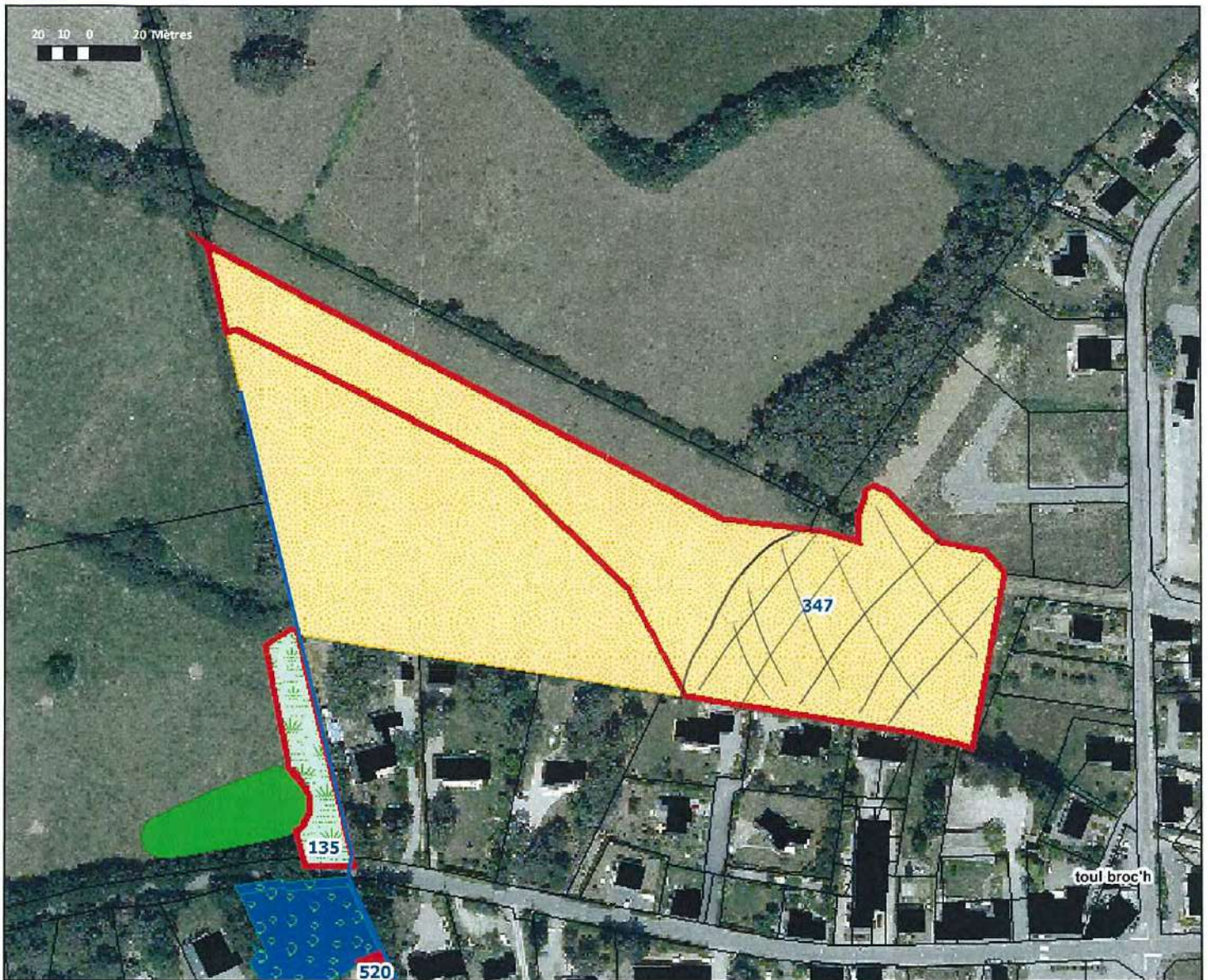
Technicien : *S. Briand / C. Guemmes*

Date de la visite : *31/05/12*

### Conclusion de l'expertise :

*Suppression de la partie Nord Ouest*

## Fiche de contre-visite terrain



N° ZH : 347 OCS : culture Horizon 1 : rouille Horizon 2 : rouille Horizon 3 :

Propriétaire / Exploitant : Vincent Le Vigoureux

Adresse / Commune : Baden

Technicien : J. Briard / C. Guemener

Date de la visite : 31/08/2020

### Conclusion de l'expertise :

Suppression partie est

Présence d'argile sur les canotages au 2<sup>nd</sup> sondage. Terrain très remanié (ancien terrain de football)



## Fiche de contre-visite terrain



N° ZH : 10      OCS : prairie humide      Horizon 1 : rouille      Horizon 2 : rouille      Horizon 3 :

Propriétaire / Exploitant : Marc Le Brevenec

Adresse / Commune : Baden

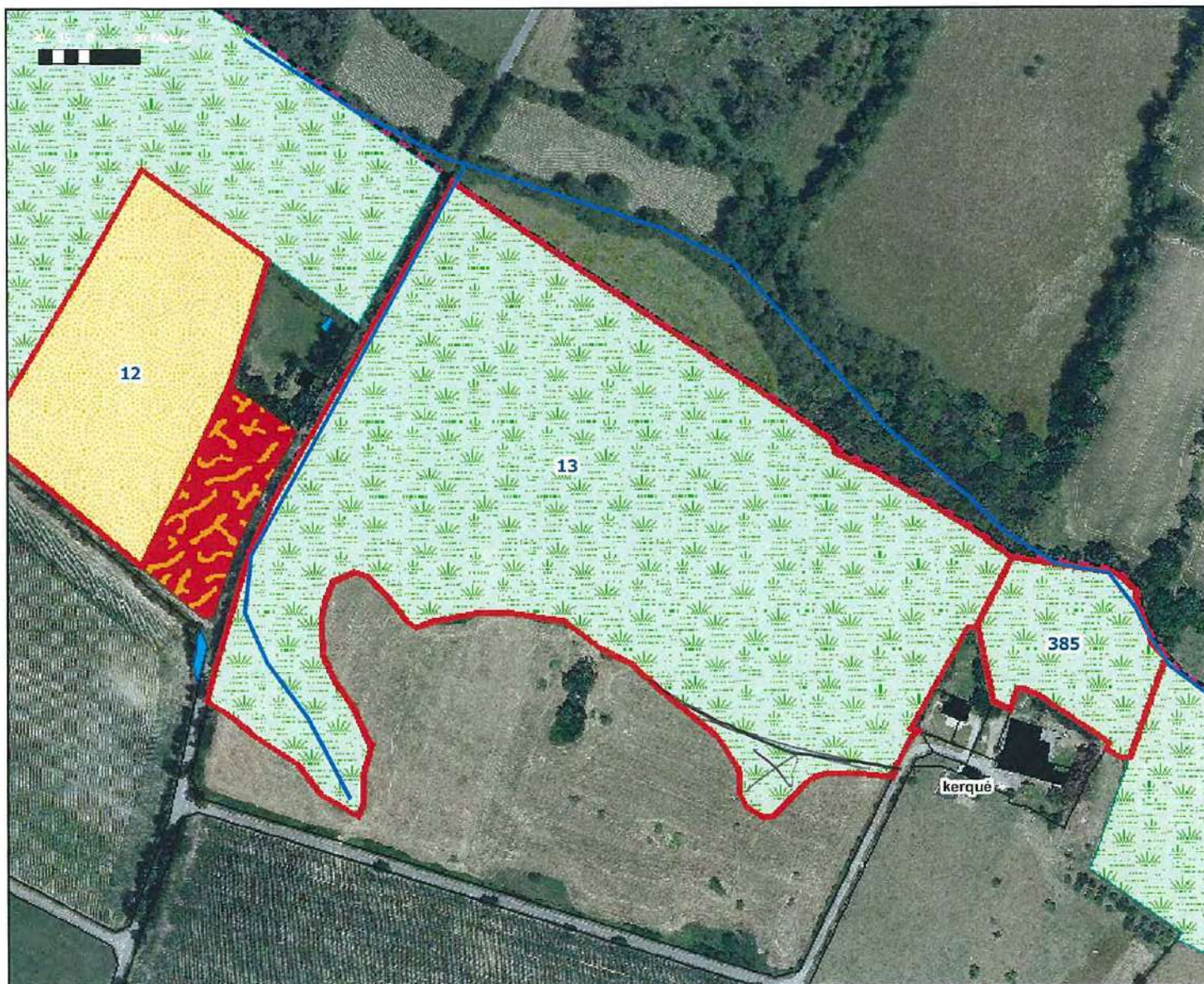
Technicien : S. Buiard / C. Quemener      Date de la visite : 31/05/2012

### Conclusion de l'expertise :

Maintien de la zone humide

Classement en culture humide / Pas de culture depuis 20 ans / Pas d'accus de la part des propriétaires

## Fiche de contre-visite terrain



N° ZH : 13      OCS : prairie humide      Horizon 1 : rouille      Horizon 2 : rouille      Horizon 3 :

Propriétaire / Exploitant : *Mare Le Blevenee*

Adresse / Commune : *Baden*

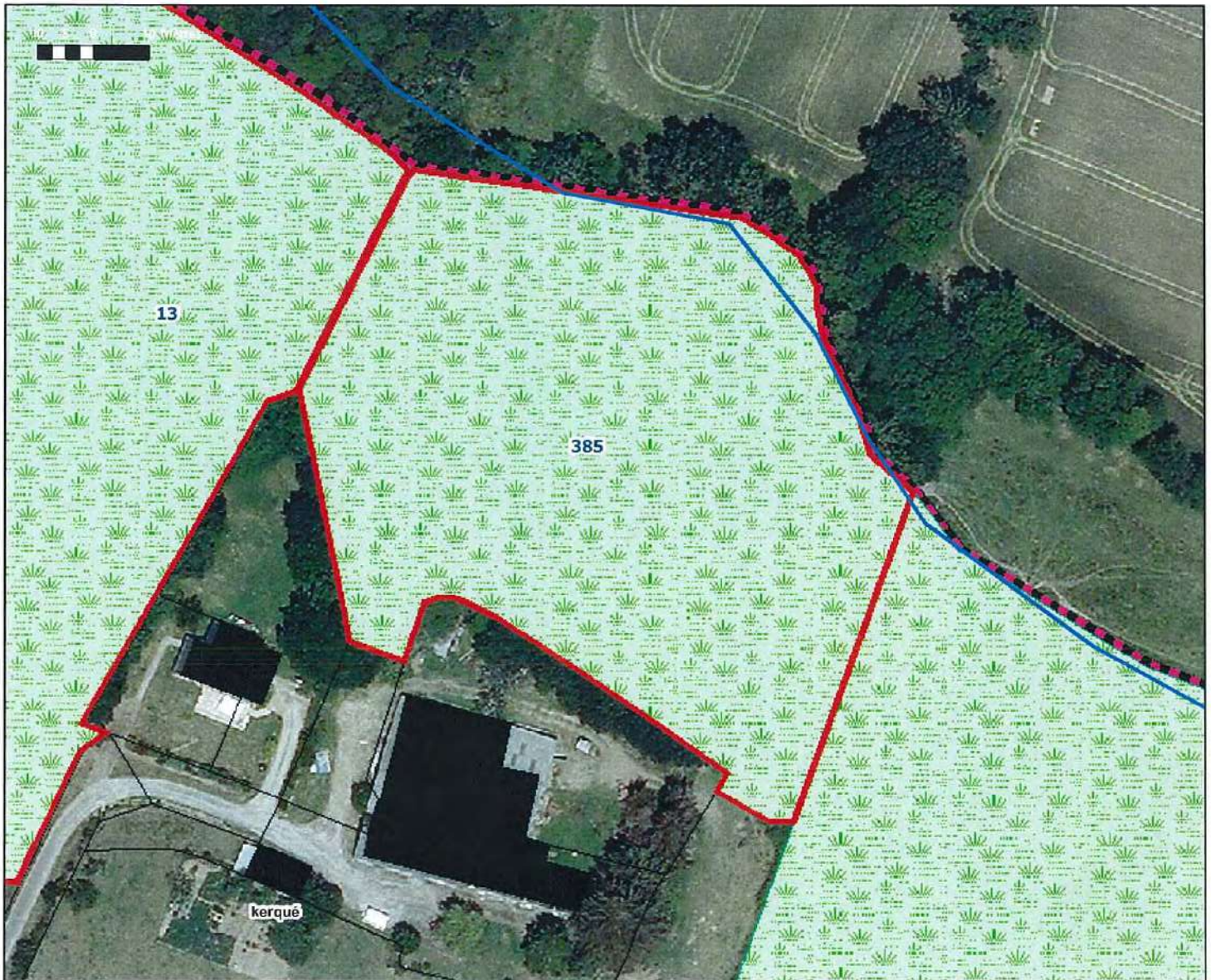
Technicien : *S. Briard / C. Gaemmen*      Date de la visite : *31/05/2012*

### Conclusion de l'expertise :

*Suppression de la partie Haute*

*classe en culture Humide - 1 Pas culture  
de plus 20 ans Pas d'accord avec le propriétaire*

## Fiche de contre-visite terrain



N° ZH : 385    OCS : prairie humide    Horizon 1 :    Horizon 2 :    Horizon 3 :

Propriétaire / Exploitant : Mme Le Blevenee

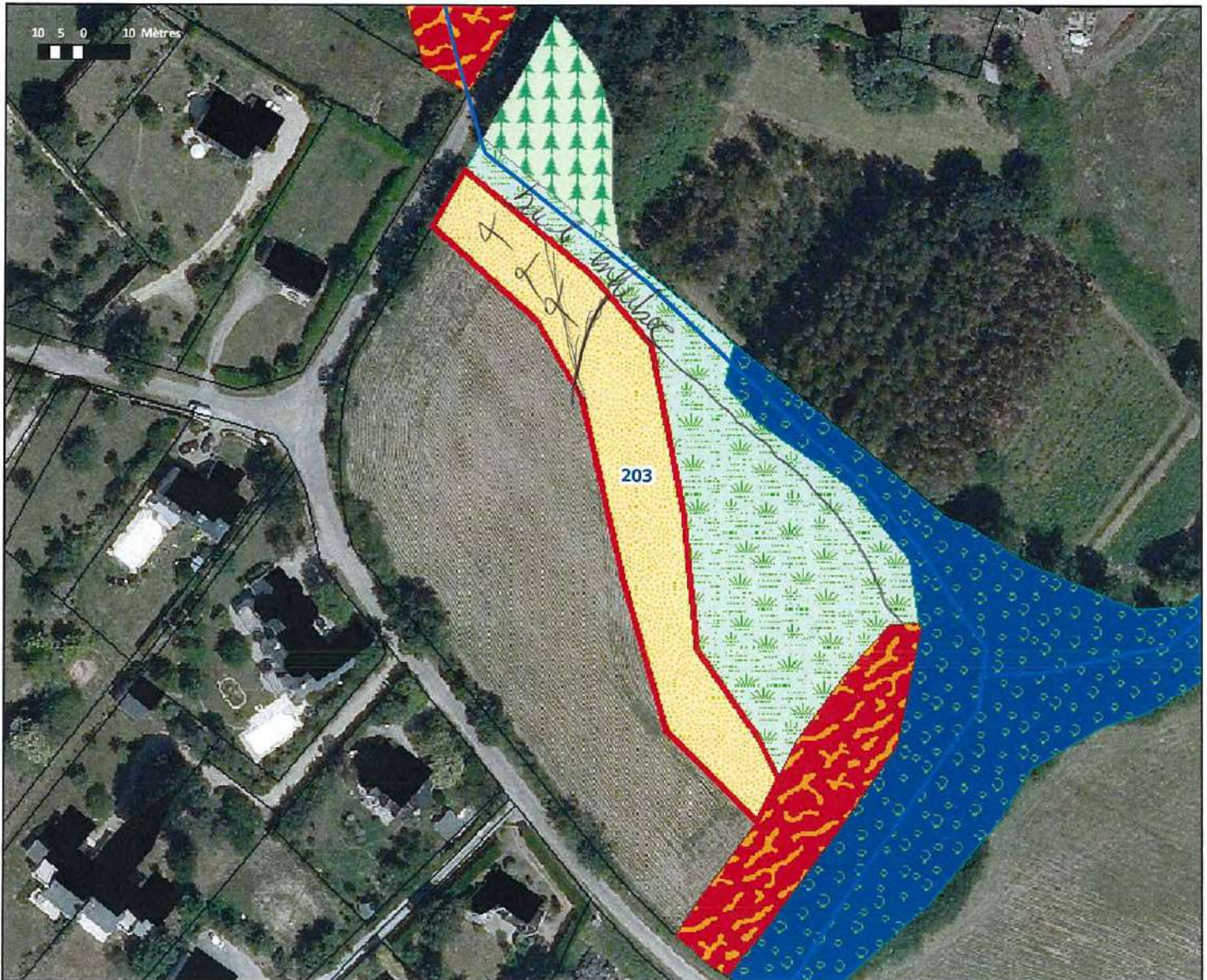
Adresse / Commune : Baden

Technicien : J. Briand IC Guemenes    Date de la visite : 31/05/2021

### Conclusion de l'expertise :

Maintien de la zone humide  
Classement en culture humide Pas cultures  
de plus 20 ans. Pas d'accord avec le propriétaire.

## Fiche de contre-visite terrain



N° ZH : 203

OCS : culture

Horizon 1 : rouille

Horizon 2 : rouille

Horizon 3 :

Propriétaire / Exploitant : Jerome Rio

Adresse / Commune : Baden

Technicien : J. Briard / C. Guemener

Date de la visite : 27/05/2012

### Conclusion de l'expertise :

Suppression de la partie Ouest

## Fiche de contre-visite terrain



N° ZH : 238

OCS : culture

Horizon 1 : rouille

Horizon 2 : rouille

Horizon 3 :

Propriétaire / Exploitant : Jérôme Rio

Adresse / Commune : Baden

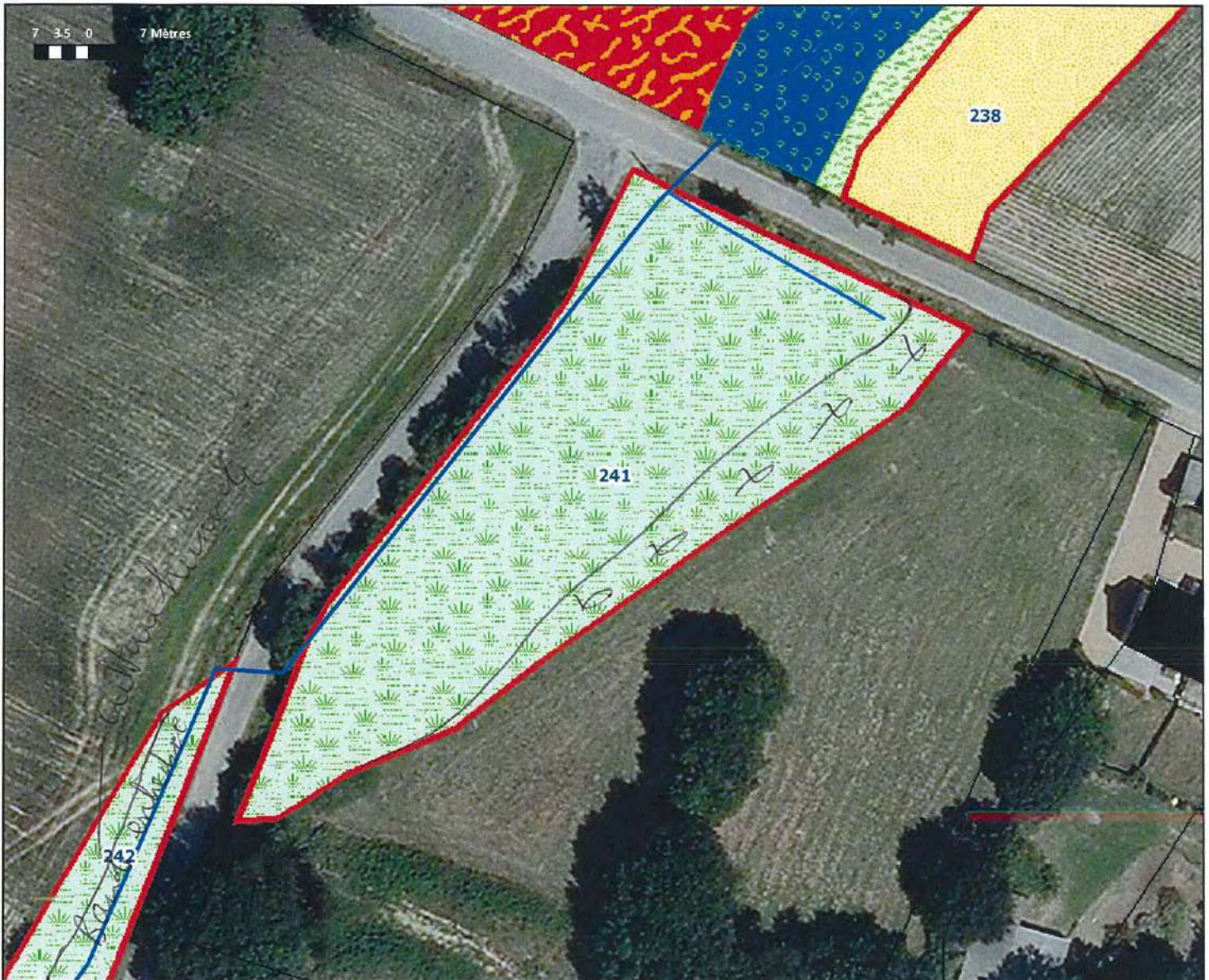
Technicien : J. Briard / C. Guemener

Date de la visite : 31/05/2012

### Conclusion de l'expertise :

Suppression des zones humides au Nord et au Sud

## Fiche de contre-visite terrain



N° ZH : 241    OCS : prairie humide    Horizon 1 :    Horizon 2 :    Horizon 3 :

Propriétaire / Exploitant : Jerome Pior

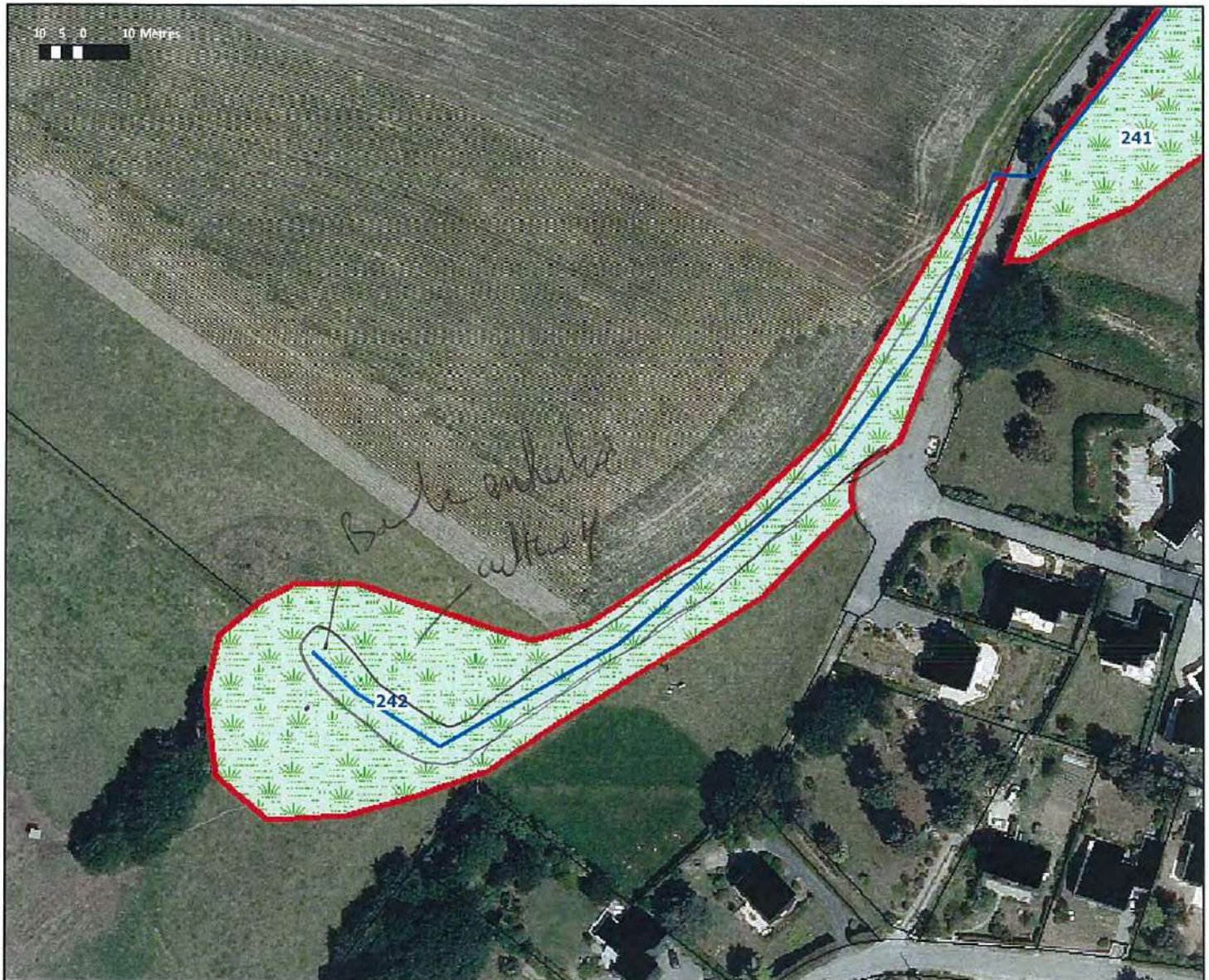
Adresse / Commune : Baden

Technicien : J. Biard / C. Guemener    Date de la visite : 31/01/2012

### Conclusion de l'expertise :

Suppression partie Est.

## Fiche de contre-visite terrain



N° ZH : 242    OCS : prairie humide    Horizon 1 : rouille    Horizon 2 : rouille    Horizon 3 :

Propriétaire / Exploitant : Jerome Rio

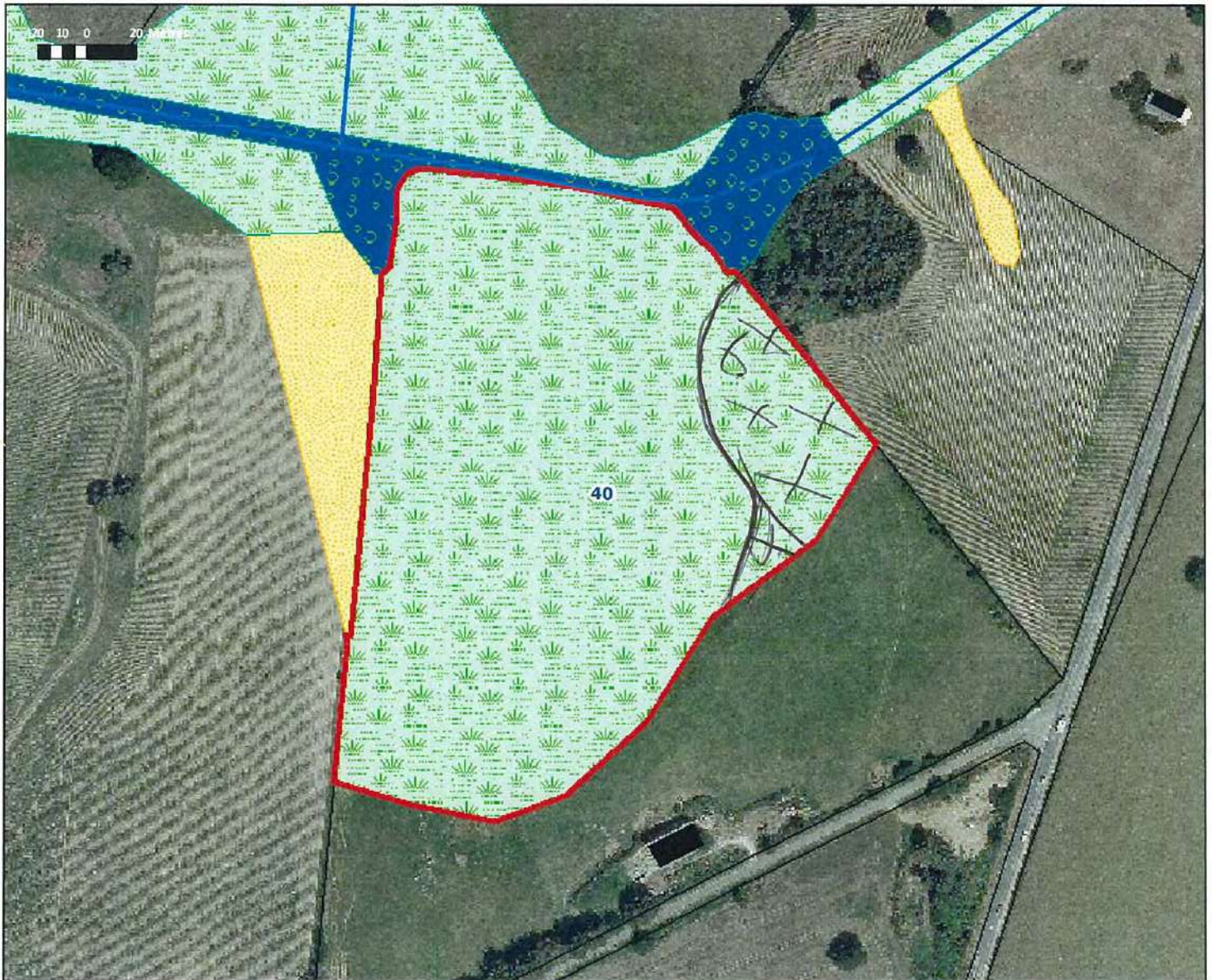
Adresse / Commune : Baden

Technicien : J. Briand / C. Quemener    Date de la visite : 31/05/2012

### Conclusion de l'expertise :

Maintien de la zone humide

## Fiche de contre-visite terrain



N° ZH : 40

OCS : prairie humide

Horizon 1 :

Horizon 2 :

Horizon 3 :

Propriétaire / Exploitant : Claude Piro

Adresse / Commune : Baden

Technicien : J. Buisson / C. Guemener

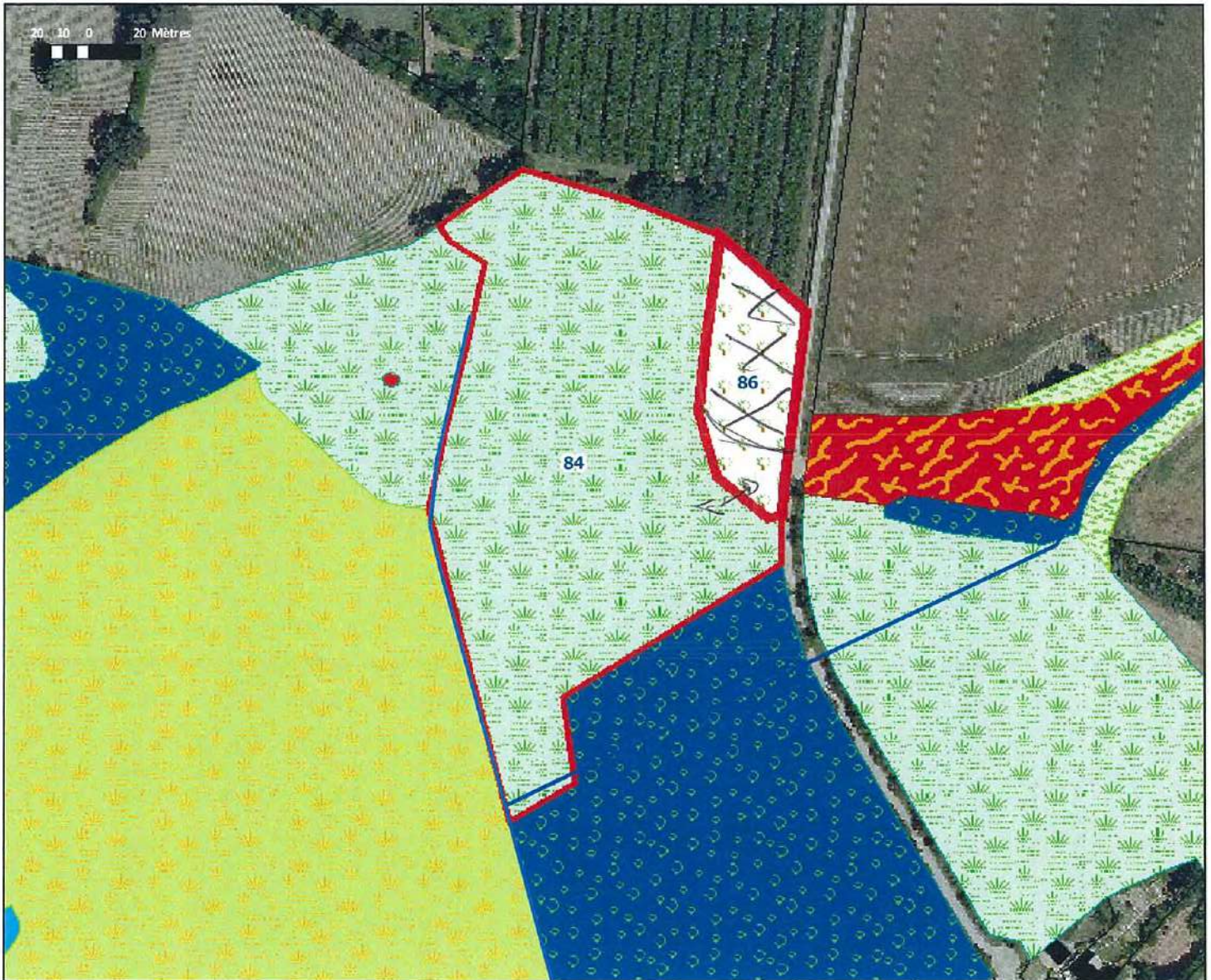
Date de la visite : 31/05/2012

### Conclusion de l'expertise :

Suppression de la partie Est de  
la zone humide *BP*



## Fiche de contre-visite terrain



N° ZH : 84 OCS : prairie humide Horizon 1 : Horizon 2 : Horizon 3 :

Propriétaire / Exploitant : Jean Baptiste Poulet Goffard

Adresse / Commune : Baden

Technicien : J. Briand / C. Guemener Date de la visite : 31/08/2017

### Conclusion de l'expertise :

Suppression ponton Nord du verges

Le Bas du verges est à classer en prairie humide.

## Fiche de contre-visite terrain



N° ZH : 86

OCS : verger

Horizon 1 : rouille

Horizon 2 : rouille

Horizon 3 :

Propriétaire / Exploitant : Jean Baptiste Poubet Goffard

Adresse / Commune : Baden

Technicien : J. Boivad / C. Quemenn

Date de la visite : 31/01/2012

Conclusion de l'expertise :

## Fiche de contre-visite terrain



N° ZH : 95

OCS : autre

Horizon 1 : rouille

Horizon 2 : rouille

Horizon 3 :

Propriétaire / Exploitant : Patrice Madec

Adresse / Commune : Baden

Technicien : J. Briard / C. Guemener

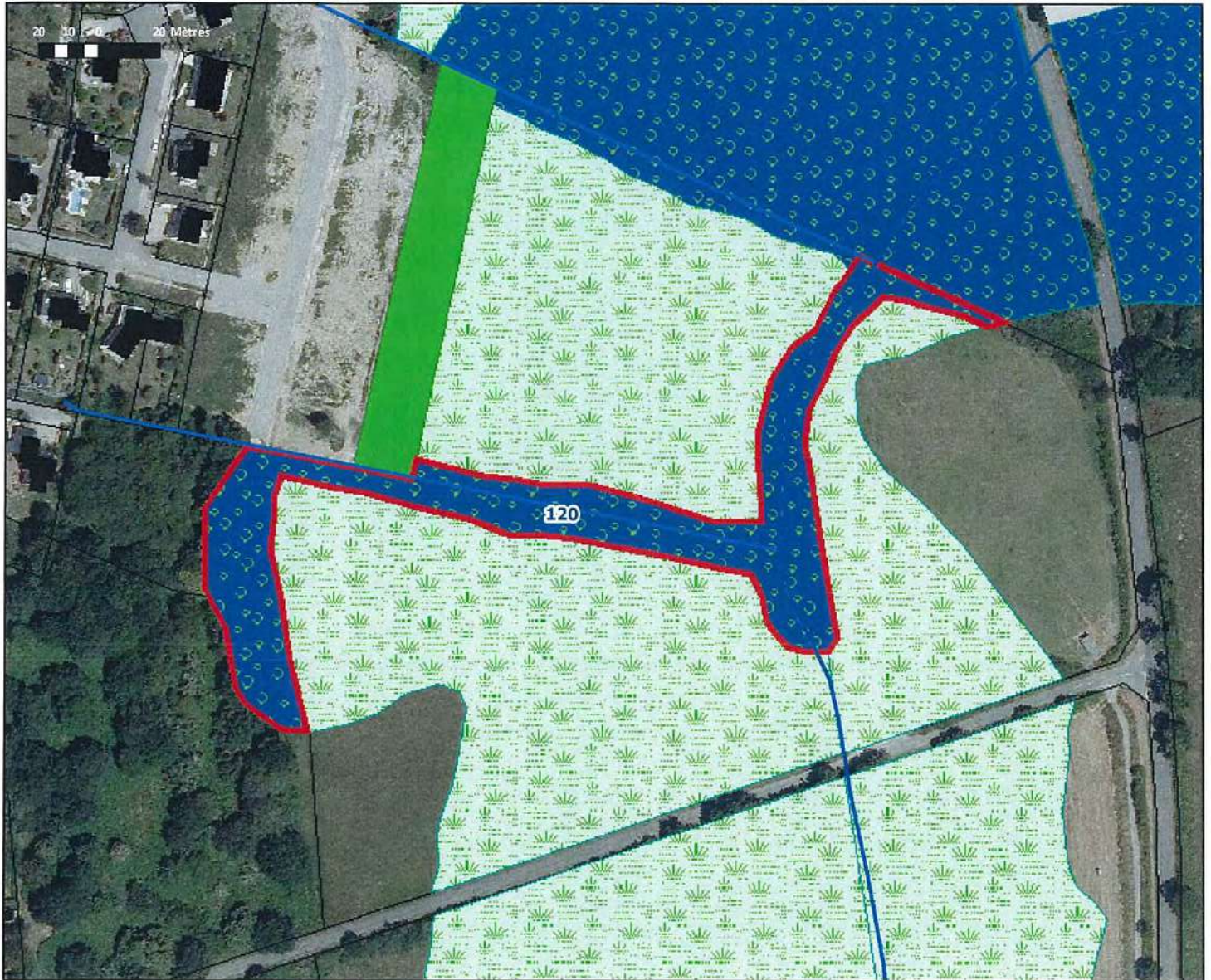
Date de la visite : 31/05/2012

### Conclusion de l'expertise :

Maintien de la zone humide +  
augmentation de la zone humide

Pas d'accord avec le propriétaire

## Fiche de contre-visite terrain



N° ZH : 120      OCS : bois humide      Horizon 1 : rouille      Horizon 2 : rouille      Horizon 3 : rouille

Propriétaire / Exploitant : Patrick Guillo

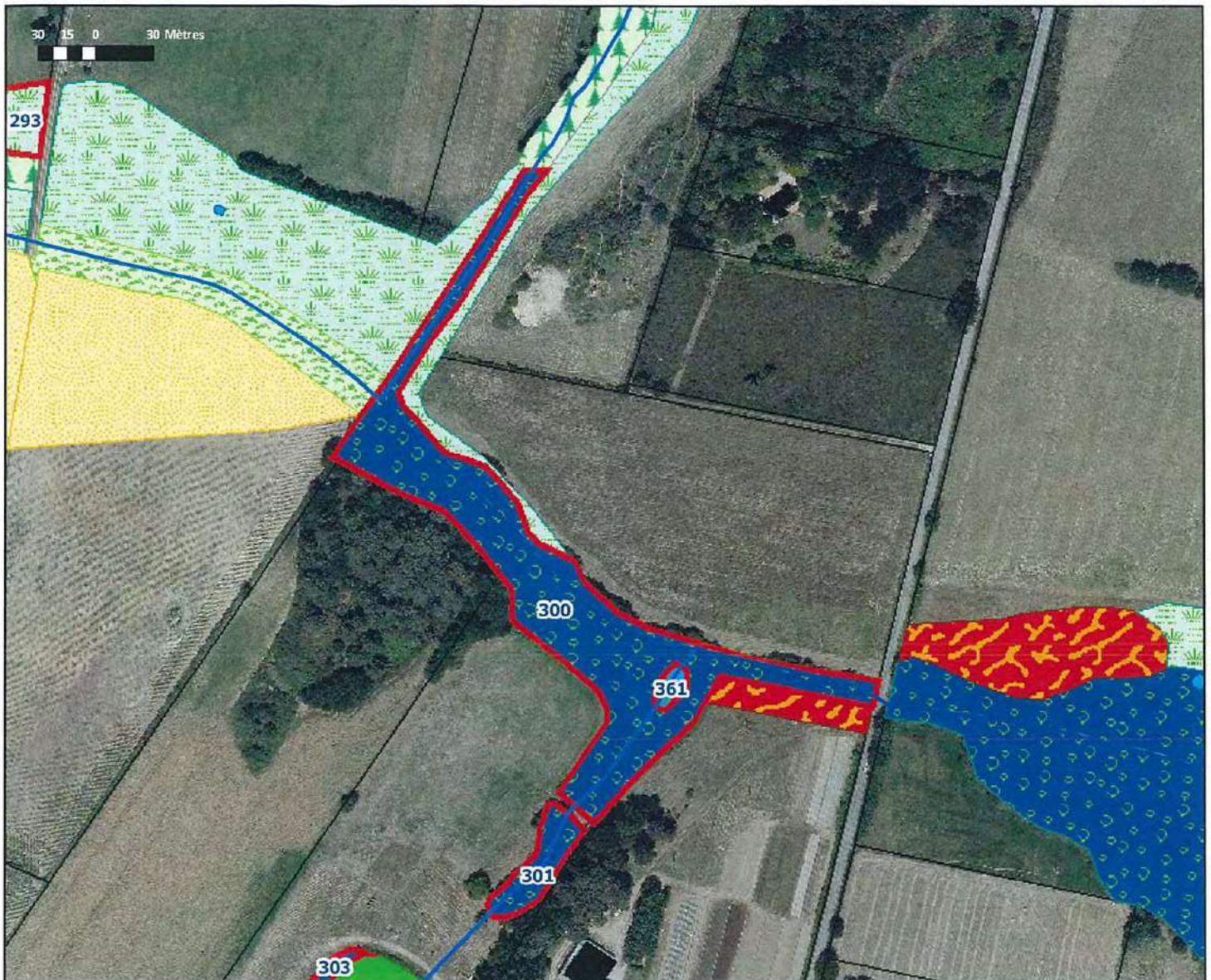
Adresse / Commune : Baden

Technicien : J. Briard / C. Guemener      Date de la visite : 3/11/2012

### Conclusion de l'expertise :

Maîtrise de la zone humide

## Fiche de contre-visite terrain



N° ZH : 300 OCS : bois humide Horizon 1 : Horizon 2 : Horizon 3 :

Propriétaire / Exploitant : Christian Caudal

Adresse / Commune : Baden

Technicien : J. Briard / C. Quemener Date de la visite : 31/05/2012

Conclusion de l'expertise :

Maintien de la zone humide

## Fiche de contre-visite terrain



N° ZH : 301      OCS : bois humide      Horizon 1 :      Horizon 2 :      Horizon 3 :

Propriétaire / Exploitant : Christian Caudal

Adresse / Commune : Baden

Technicien : J. Briand / C. Quemener      Date de la visite : 31/05/2012

### Conclusion de l'expertise :

Maintien de la zone humide

## Fiche de contre-visite terrain



N° ZH : 303      OCS : bois humide      Horizon 1 :      Horizon 2 :      Horizon 3 :

Propriétaire / Exploitant : Christian Caudal

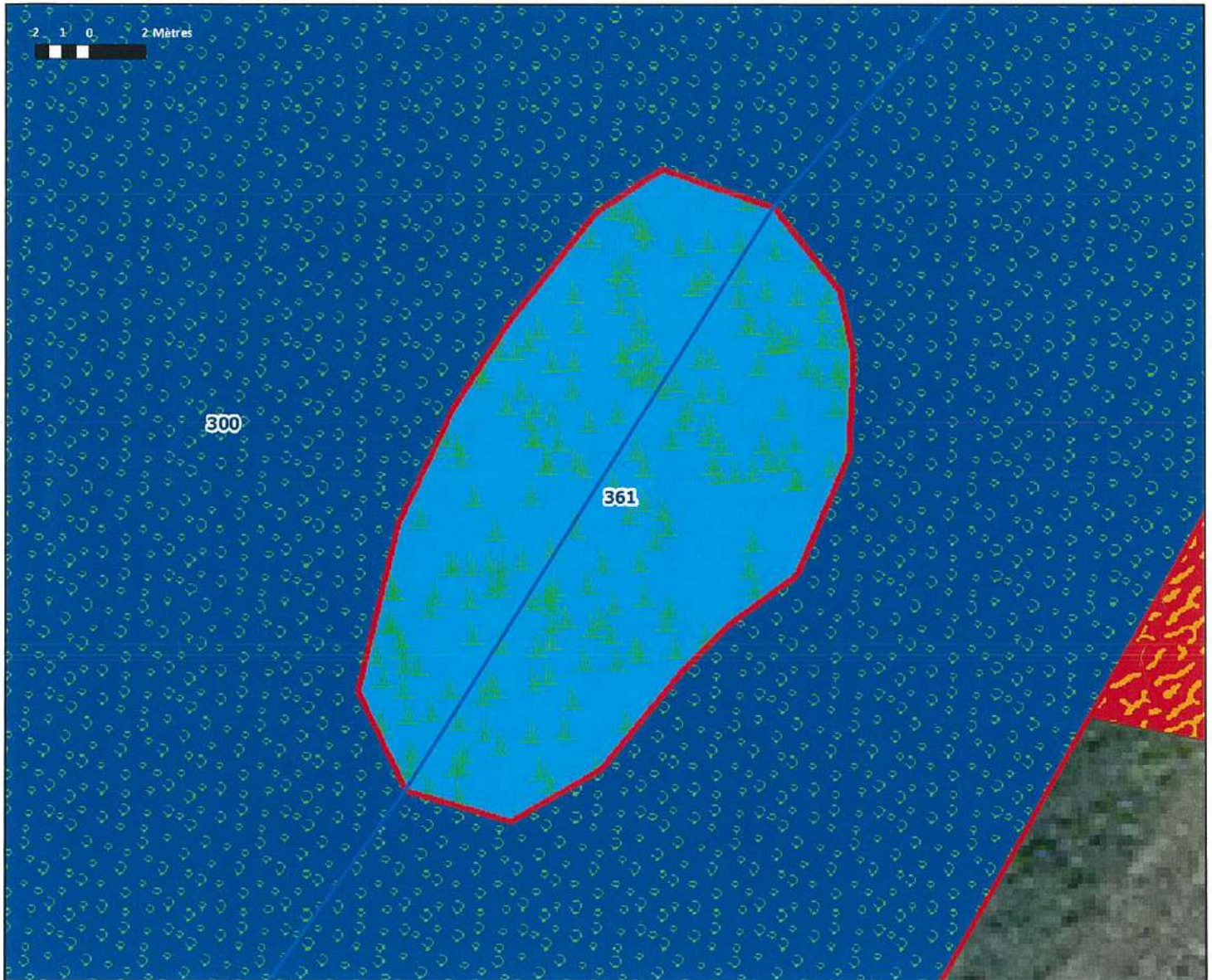
Adresse / Commune : Baden

Technicien : J. Baviand / C. Guemener      Date de la visite : 31/08/2012

Conclusion de l'expertise :

maintien de la zone humide

## Fiche de contre-visite terrain



N° ZH : 361      OCS : plan\_eau      Horizon 1 :      Horizon 2 :      Horizon 3 :

Propriétaire / Exploitant : Christian Caudal

Adresse / Commune : Baden

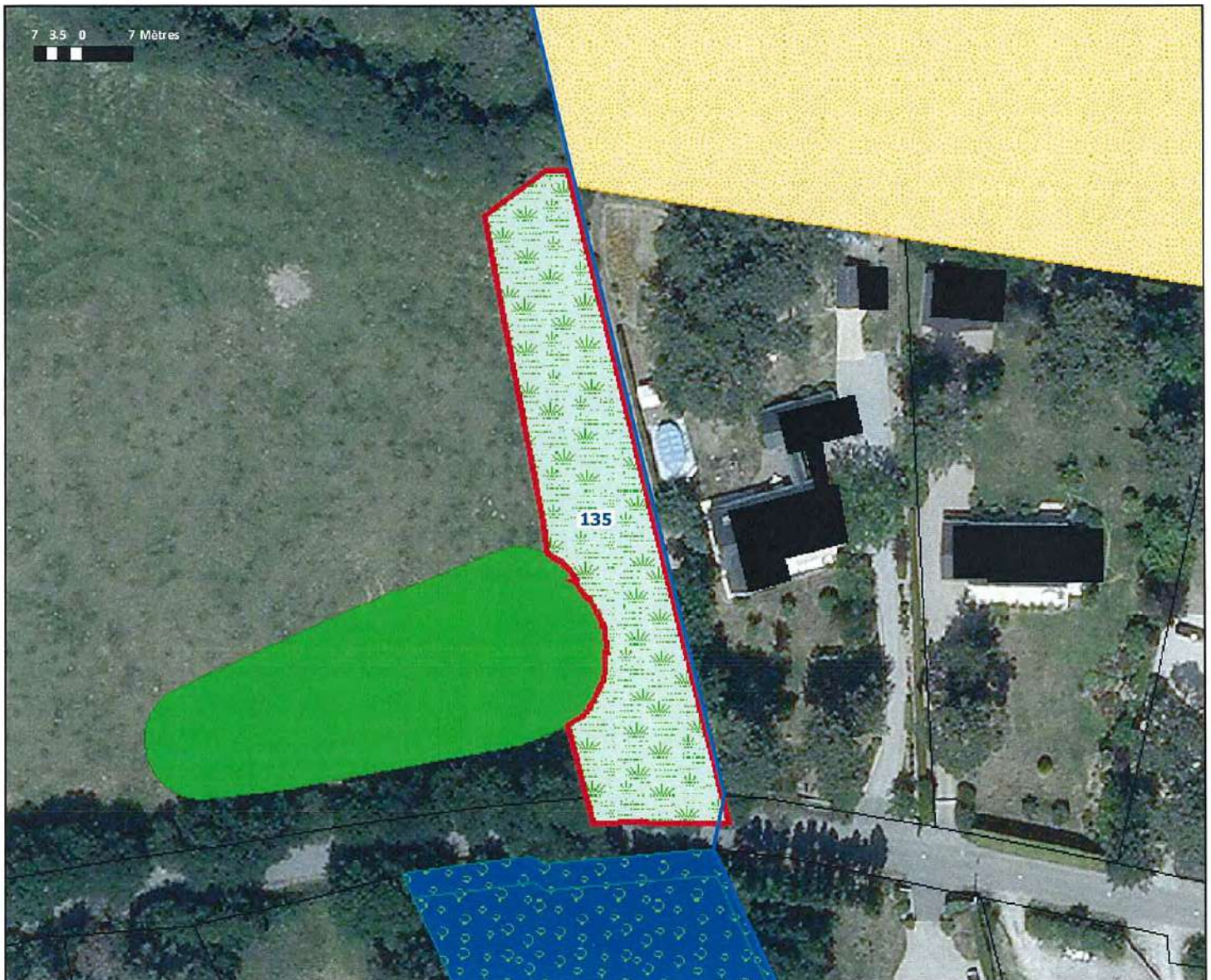
Technicien : J. Baud / C. Guillemain      Date de la visite : 31/05/2012

### Conclusion de l'expertise :

Maintien de la zone humide



## Fiche de contre-visite terrain



N° ZH : 135      OCS : prairie humide      Horizon 1 : rouille      Horizon 2 : rouille      Horizon 3 :

Propriétaire / Exploitant : Mairie de Baden

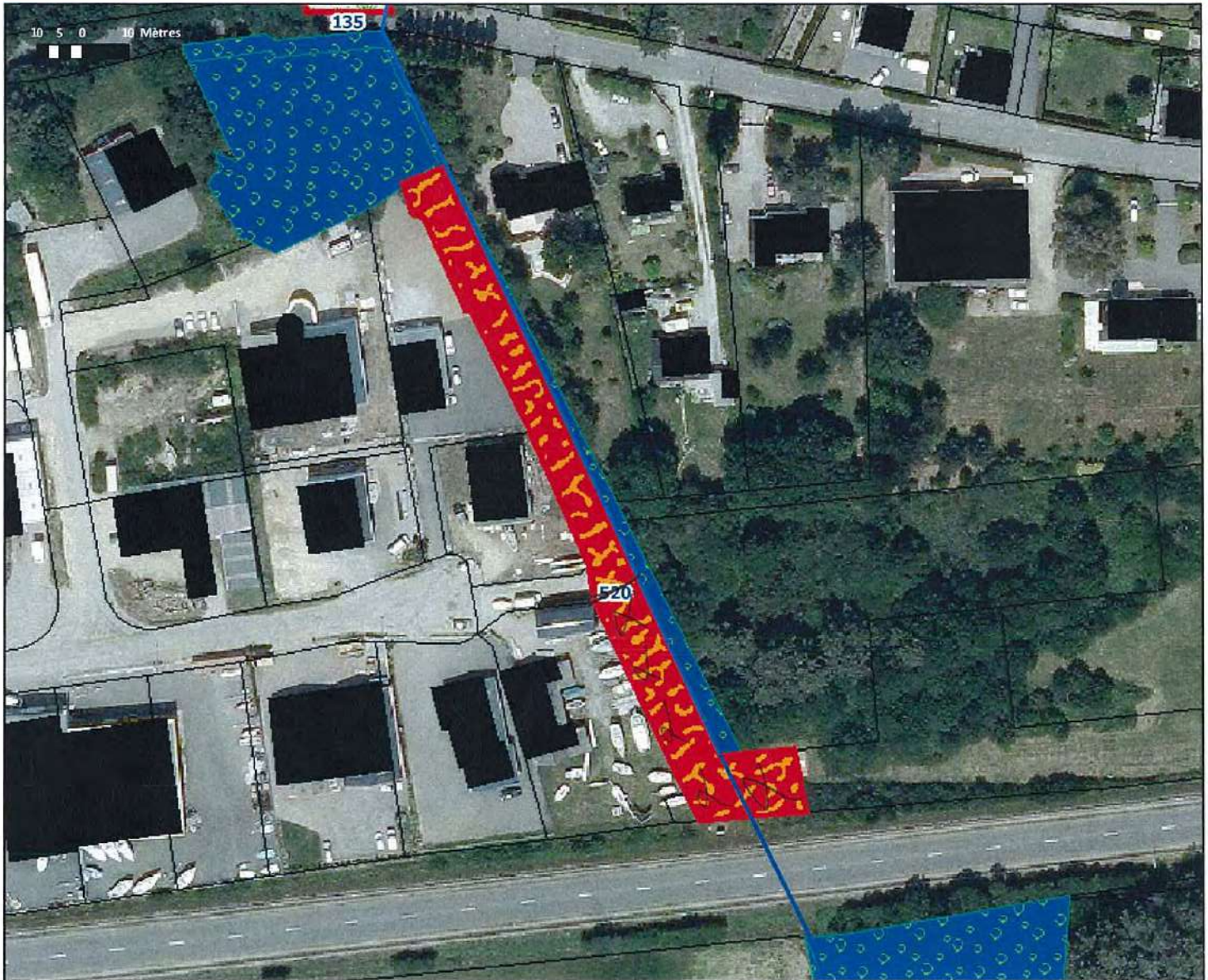
Adresse / Commune : Baden

Technicien : J. Briand / C. Guemener      Date de la visite : 31/05/2012

Conclusion de l'expertise :

Reprise du DLE Nautique

## Fiche de contre-visite terrain



N° ZH : 520      OCS : remblai      Horizon 1 :      Horizon 2 :      Horizon 3 :

Propriétaire / Exploitant : Mairie de Baden

Adresse / Commune : Baden

Technicien : S. Briand / C. Guemenn      Date de la visite : 3-11/05/2012

### Conclusion de l'expertise :

Suppression partie Sud du remblai  
car voie d'accès au stationnement

## **ANNEXE II : DOCUMENTS SPECIFIQUES COMMUNE DE BADEN**

### **2.6 - DOCUMENTS LIES A LA CONSULTATION DU PUBLIC**



## CERTIFICAT ET CONSTAT D’AFFICHAGE

### *PHASE DE CONCERTATION*

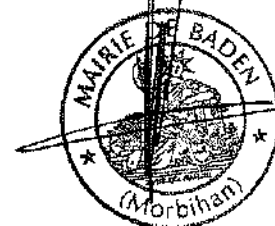
### *INVENTAIRE GÉNÉRAL DES COURS D’EAU ET DES ZONES HUMIDES*

Je soussigné, Sébastien RUSSO, policier municipal de la Commune de Baden, atteste avoir affiché le 20 avril 2012, l'avis au public consacré à l'inventaire général des cours d'eau et des zones humides de la Commune de Baden, dans les panneaux d'affichage de la Commune à savoir :

- à la **Mairie**, 3 place Weilheim,
- à **Pen Mern**, route de Pen Mern,
- à **Toulbroche**, rue de l'Île Réno,
- à **Locmiquel**, à l'angle de la rue de la Chapelle et de la route des 7 îles,
- au **Guern**, rue de la rivière d'Auray,
- à **Bois Bourgerel**, rue de Bois Bourgerel.

Je constate en outre que l'avis au public est mentionné sur le site Internet de la Commune.

Le policier municipal,  
Sébastien RUSSO



# AVIS AU PUBLIC

## COMMUNE DE BADEN

### *INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU*

La Commune de Baden a engagé un inventaire général des zones humides et des cours d'eau.

Une procédure de concertation est organisée du lundi 23 avril au samedi 19 mai 2012 inclus. Les documents, conjointement élaborés par le bureau d'études, le Syndicat mixte du Loc'h et du Sal, et le Comité de pilotage, sont consultables en Mairie de Baden, aux jours et heures habituels d'ouverture. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations sur le registre, soit les adresser par écrit, à l'adresse suivante :

Mairie de Baden  
3 place Weilheim  
B.P. 7  
56870 BADEN

#### Horaires d'ouverture de la Mairie

lundi	8h45 - 12 h	13h30 - 17h30
mardi	8h45 - 12 h	14h30 - 17h30
mercredi	8h45 - 12 h	13h30 - 17h30
jeudi	8h45 - 12 h	13h30 - 17h30
vendredi	8h45 - 12 h	13h30 - 17h00
samedi	9h15 - 12 h	

En outre, une **réunion publique** sera organisée le

**jeudi 10 mai 2012 à 20 heures**  
**salle Gilles GAHINET**



## Actu' du jour

**Inventaire général des cours d'eau et des zones humides**

### Phase de concertation avec la population

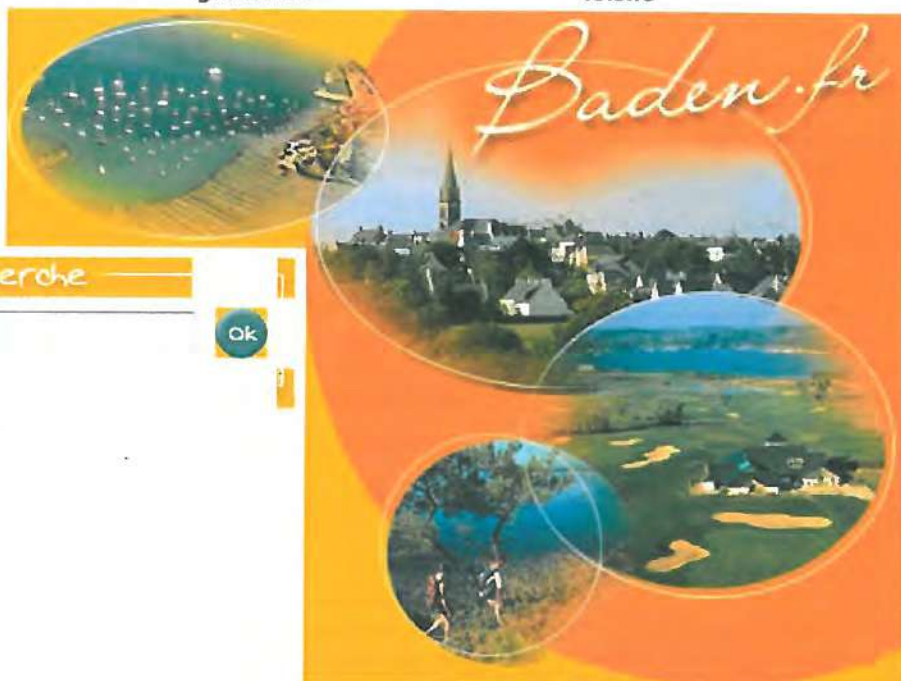
Du 23 avril au 19 mai 2012 inclus

Cartes consultables en mairie ou sur le site Internet du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal

<http://smls.iimdo.com/inventaires-des-cours-d'eau-et-zones-humides/>

## Recherche

ok



## Réunion publique

Le jeudi 10 mai 2012 à 20 h 00

Salle Gilles Gahinet

## A savoir

### Calendrier de collecte des déchets

Le calendrier 2012 de collecte de déchets est disponible en mairie.

Plus d'informations sur [www.vannesagglo.fr](http://www.vannesagglo.fr) ou N° vert 0 800 300 245

## Manifestation

### Parvis de la Mairie

MARCHÉ DE PAYS

Tous les vendredis de 16h30 à 19h30  
Parvis de la Mairie - 3 place Weilheim

Contact :  
mairie@baden.fr  
02 97 57 00 95

**BADEN**

### Horaires ouverture Mairie

Lundi - Mercredi - Jeudi : 8h45-12h / 13h30-17h30  
Mardi : 8h45-12h / 14h30-17h30  
Vendredi : 8h45-12h / 13h30-17h  
Samedi : 9h15-12h

Site officiel Mairie de Baden - Tél: 02-97-57-00-95 - Fax: 02-97-57-09-42  
3 place Weilheim - 56870 Baden - [mairie@baden.fr](mailto:mairie@baden.fr)



# Arradon - Baden - Les îles

## Baden

### La population consultée sur l'inventaire des zones humides

Le commissaire académique des zones humides, M. de la Roche, a été reçu par le maire de Baden, M. de la Roche, le 15 avril 1962. L'entretien a porté sur l'inventaire des zones humides de Baden, qui est en cours de réalisation. M. de la Roche a souligné l'importance de ce travail et a remercié M. de la Roche pour son accueil et son intérêt pour ce projet.

## Les îles

Le 15 avril 1962, M. de la Roche a été reçu par le maire de Baden, M. de la Roche, le 15 avril 1962. L'entretien a porté sur l'inventaire des zones humides de Baden, qui est en cours de réalisation. M. de la Roche a souligné l'importance de ce travail et a remercié M. de la Roche pour son accueil et son intérêt pour ce projet.

## Le terrain de table, un loisir très apprécié à l'AVF du Golfe

Le 15 avril 1962, M. de la Roche a été reçu par le maire de Baden, M. de la Roche, le 15 avril 1962. L'entretien a porté sur l'inventaire des zones humides de Baden, qui est en cours de réalisation. M. de la Roche a souligné l'importance de ce travail et a remercié M. de la Roche pour son accueil et son intérêt pour ce projet.



## Ile-aux-Moines

### Françoise Sylvestre raconte un phan...

Le 15 avril 1962, M. de la Roche a été reçu par le maire de Baden, M. de la Roche, le 15 avril 1962. L'entretien a porté sur l'inventaire des zones humides de Baden, qui est en cours de réalisation. M. de la Roche a souligné l'importance de ce travail et a remercié M. de la Roche pour son accueil et son intérêt pour ce projet.

Le 15 avril 1962, M. de la Roche a été reçu par le maire de Baden, M. de la Roche, le 15 avril 1962. L'entretien a porté sur l'inventaire des zones humides de Baden, qui est en cours de réalisation. M. de la Roche a souligné l'importance de ce travail et a remercié M. de la Roche pour son accueil et son intérêt pour ce projet.

Le 15 avril 1962, M. de la Roche a été reçu par le maire de Baden, M. de la Roche, le 15 avril 1962. L'entretien a porté sur l'inventaire des zones humides de Baden, qui est en cours de réalisation. M. de la Roche a souligné l'importance de ce travail et a remercié M. de la Roche pour son accueil et son intérêt pour ce projet.

Le 15 avril 1962, M. de la Roche a été reçu par le maire de Baden, M. de la Roche, le 15 avril 1962. L'entretien a porté sur l'inventaire des zones humides de Baden, qui est en cours de réalisation. M. de la Roche a souligné l'importance de ce travail et a remercié M. de la Roche pour son accueil et son intérêt pour ce projet.

## Concert de la chorale de Notre-Dame-du-Fort

Le 15 avril 1962, M. de la Roche a été reçu par le maire de Baden, M. de la Roche, le 15 avril 1962. L'entretien a porté sur l'inventaire des zones humides de Baden, qui est en cours de réalisation. M. de la Roche a souligné l'importance de ce travail et a remercié M. de la Roche pour son accueil et son intérêt pour ce projet.

## Ticket sport : les amir...

Le 15 avril 1962, M. de la Roche a été reçu par le maire de Baden, M. de la Roche, le 15 avril 1962. L'entretien a porté sur l'inventaire des zones humides de Baden, qui est en cours de réalisation. M. de la Roche a souligné l'importance de ce travail et a remercié M. de la Roche pour son accueil et son intérêt pour ce projet.

**RANDONNÉE VTT ET PÉDES-TRE.** Dimanche 22 avril, organisée par le Club cyclo theixoïis et Passe-partout. Rendez-vous à partir de 7 h 30, au village du Gouvello, à côté de l'école Saint-Jean-Baptiste. Trois circuits VTT (15, 30 ou 45 km) et quatre circuits pédestres (5, 8, 10 et 13 km).

Contact : Lionel Braud, tél. 06.81.19.89.30.

**SÉNÉ**

**Trial. Podium pour Clémentine Deguilhem au National**



De gauche à droite : Blandine Guibaud, Sandrine Juffet, Clémentine Deguilhem.

Loc-Eguiner Pouldiry recevait dimanche 15 avril, la seconde manche du championnat de France de trial. Tous les experts de la discipline avaient répondu présent, et La vallée perdue de Pouldiry est devenue pour le week-end le théâtre de joutes trialistiques de haut niveau. Les zones magnifiquement tracées se sont relevées extrêmement physiques et difficiles à cause des giboulées de la veille ; tous les ingrédients pour une course passionnante et sélective.

Alexandre Ferrer a remporté l'épreuve devant Loris Gubian en catégorie expert, où le spectacle valait réellement le déplacement. En championnat féminin Clémentine Deguilhem s'est assurée une

magnifique troisième place, dans un trial particulièrement difficile. Un podium pour une reprise, (cela fait trois ans qu'elle avait abandonné le circuit) difficile de révéler mieux. La performance de la jeune Sinagote est à souligner sachant qu'elle ne dispose que de peu de temps pour s'entraîner du fait de ses études de vétérinaire à Maison-Alfort. La victoire revenait à Sandrine Juffet tenant du titre depuis quatre ans, et la seconde place à Blandine Guibaud en équipe de France depuis plus de dix ans.

En trophée féminin, Laurie Ehrhart monte sur la plus haute marche suivie de Céline Blain et Caroline Bellon. Prochaine épreuve à Maisse (Essonne) le 13 mai.

**ANIMATION AU MARCHÉ.**

Vendredi 20 avril, de 16 h 30 à 18 h, au marché, place de l'Église, le public et les enfants sont invités à rejoindre le marché, où un travail collectif, réalisé avec les légumes déclassés, mis à disposition par les maraichers, va servir à ériger une sculpture originale. Gratuit.

**AMÉLIORATION DE L'HABITAT.**

Dans le cadre de son Programme local de l'habitat, Vannes Agglo propose l'« Opération rénov'EE », aux propriétaires désireux réduire leur facture d'énergie et améliorer le confort de leur logement : accompagnement gratuit et indépendant, aide financière

proposée par la collectivité et mise en relation avec un ensemble d'entreprises du bâtiment accréditées. Permanences d'information, à la mairie : lundis 23 avril, 14 mai, 4 juin, 18 juin et 2 juillet, de 8 h 30 à 12 h. Contact : tél. 02.97.60.42.55 ; www.operation-renovee.fr

**AGENDA DES LOISIRS.**

Pour annoncer vos concerts, randonnées, vide-greniers, fêtes locales, etc., connectez-vous sur www.letelegramme.com et cliquez sur « Ajoutez vos loisirs à l'agenda ». C'est simple, gratuit et ouvert à tout organisateur (associations, particuliers, etc.).

**ILE-AUX-MOINES**

**DÉDICACE.** Vendredi 20 avril, de 10 h 30 à 13 h, à la boutique L'Escale, place du Marché. François Sylvestre et Patrick Serc viendront dédicacer « Le phare des solstices », un coffret de cinq carnets d'artistes. Yves Dussin et Hugues de Wilfen, artistes peintres, et Jean-Marc Cotta, photographe, ont également contribué à cet ouvrage.

**CAMPING.** Le terrain de camping est ouvert jusqu'au 23 septembre. Il est doté de jeux pour enfants, table de tennis de table, barbecue collectif. Livres, magazines, jeux de société ou encore matériel sportif sont en prêt. Contact : tél. 02.97.26.30.68 ; ileauxmoines0855@orange.fr

**Hip-hop. Huit jeunes Theixoïis dans la danse**

Mercredi après-midi, un groupe de huit jeunes Theixoïis s'est entraîné à la danse hip-hop, saluant la Pierre-Dosse. Jonathan Twiteala, intervenant de l'association avéenne Face cachée, animait la séance. Les adolescents se sont échauffés préalablement : démarrage progressif du groupe et recherche d'équilibre avant de s'essayer à des figures plus complexes. « Le hip-hop est pour moi un style de vie. Je danse le matin en me levant, je m'entraîne beaucoup et participe en Bretagne aux compétitions, les battles : ce sont des défis lancés entre équipes », a-t-il confié.

Pour en savoir plus et découvrir l'univers du hip-hop, rendez-vous au festival « Essential hip-hop » les 25, 26 et 27 mai à Saint-Avé.



Jerémie, Axel et Antoine (devant de gauche à droite), Alizé, Laura, Gurval, Loup et Gwendal, l'intervenant Jonathan Twiteala et Nicolas Lohé, animateur.

**PLOEREN**

**Club Impact. Les boxeurs reçoivent les rugbymen**



Le Rugby-club de Vannes Seniors pro et le Club Impact.

Mercredi 18 avril au dojo, le club Impact de Ploeren recevait pour un cours l'équipe de rugby senior pro de Vannes, un partenariat entre de RCV, le comité départemental 56 savate et le club de Ploeren. Le préparateur physique des seniors souhaitait que Didier Buch,

président et moniteur du club, fasse un rapprochement physique entre le rugby, la boxe et le grappling (lutte, en anglais). Deux groupes de travail ont donc été créés, par Frédéric Daninthe et Thierry Lecourt, animateur grappling, et

apprécié cet échange et son esprit très sportif.

**> Contact**

Didier Buch, tél. 02.97.40.08.39 ou 06.64.00.78.73 ; didierbuch@gmail.com

**Club des anciens. La Fête de l'amitié réunit 145 convives**



Une vingtaine d'adhérents ont parodié « L'école des fars », déclenchant les rires du public.

La quatrième fête de l'amitié du Club des anciens s'est déroulée dimanche dans la grande salle du Spi. 145 convives ont

assisté au repas et au spectacle organisé par le comité des fêtes du club. Une vingtaine d'adhérents avaient organisé une parodie de « L'école des fans » de Jacques Martin. C'est avec un grand enthousiasme que les acteurs d'un jour ont tenu leurs rôles, mettant en scène une imitation de Jacques Martin et d'Annie Cordy et de

quelques petits chanteurs qui ont su déclencher les rires du public. Une croisière sur la Vilaine en mai Prochains rendez-vous du club : une croisière d'une journée sur la Vilaine le 24 mai, puis du 20 au 27 juin le voyage à la découverte du Cantal.

**> Contact**

Simonne Soullsonne, tél. 02.97.40.02.52.

**BADEN**

**Zones humides. Cartes et registre à disposition en mairie**

La commune a réalisé l'inventaire cartographique des zones humides et des cours d'eau de son territoire, assistée dans sa démarche par le Syndicat mixte du Loc'h et du Sal, et un comité de pilotage local composé équitablement d'élus, d'agriculteurs et d'associations de protection de l'environnement. Depuis janvier, l'ensemble de la commune a été prospectée pour caractériser et cartographier ces milieux particuliers, avec pour objectif de mieux connaître ces espaces afin d'améliorer leur gestion et leurs inscriptions sur les documents d'urbanisme. Cette action s'inscrit notamment dans le cadre de l'application du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) de

**Réunion publique le 10 mai** La population est invitée à prendre connaissance de ces inventaires et noter remarques et observations. Cartes et registre seront disponibles en mairie du 23 avril au 19 mai. Une réunion publique aura lieu jeudi 10 mai à 20 h salle Gilles-Gahnet.

**> Pratique**

Inventaires consultables sur <http://smis.jimdo.com/inventaires-des-cours-d-eau-et-zone-s-humides/>

**AMICALE DES CYCLOS.** Sortie dimanche 22 avril, départ à 8 h 30, de Ploeren, 95 km : Ploeren, Luscanen, Vannes, Bohaligo, direct Berric, Noyal-Muzillac, Coët-Bihan, Limerzel, Questembert, Sulniac, Treffléan, Kerboulard, Saint-Avé, Plescop et Ploeren. 89 km : Coët-Bihan, Questembert, Sulniac, Treffléan, Kerboulard, Saint-Avé, Plescop et Ploeren. 80 km : après Berric prendre Bourgerel, puis Questembert et idem. 73 km : Berric, prendre vers Questembert puis Sulniac et idem. Mercredi 25 avril : étape Vannes-Vannes, Tour de Bretagne. Contact : Patrick Bouille, tél. 02.97.40.02.74 ; patrick.bouille@orange.fr



## **ANNEXE II : DOCUMENTS SPECIFIQUES COMMUNE DE BADEN**

### **2.7 - COURRIER REÇU EN MAIRIE ET COURRIER DE REPONSE DE LA MAIRIE DE BADEN**

# Les Reflets du Golfe

MAIRIE DE BADEN  
ATTRIBUTION : CA  
COPIE : VR  
RECULE 09 MAI 2012

MAIRIE DE BADEN  
Place de la Mairie  
56870 BADEN

Vannes,  
Le 28 Juin 2011

N/Réf. : 112488/JMLR/CLL

Objet : Les Reflets du Golfe - Baden  
Terrain sis pré du bourg - Cadasté ZA n° 225

## Courrier recommandé avec accusé de réception

Monsieur le Maire,

J'ai été assigné par devant le tribunal correctionnel par les associations eaux et rivières et par la police de l'eau, lesquels m'ont reproché d'avoir asséché de façon irrémédiable et définitive les terrains dont la société LES REFLETS DU GOLFE est propriétaire au lieu dit Pré du Bourg sur la commune de BADEN.

Dans son jugement, le tribunal correctionnel a pris acte de l'assèchement de l'ensemble de la parcelle concernée.

Or, je me suis rendu ce jour dans le hall de la mairie de BADEN et j'ai constaté que dans votre projet de recensement des zones humides, une partie de la parcelle serait concernée par un classement en zone humide.

Je vous invite donc a corriger cette erreur, le jugement ayant revêtu un caractère définitif.

Vous en remerciant par avance et dans cette attente,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Jean Marc LE ROUZIC

Un partenariat :



Visitez le site  
de l'immobilier sur  
Vannes et sa région :  
[www.sofi-ouest.com](http://www.sofi-ouest.com)

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
DE VANNES**

Extrait des minutes du greffe  
du Tribunal de Grande Instance de Vannes

N° de Parquet :  
04005900  
N° de jugement :  
1957/2008

A l'audience publique du 27 novembre 2008 tenue en matière correctionnelle par Monsieur CAVAUD, Président, Madame GULLEUX, Monsieur CAILLOT, assesseurs assistés de Mademoiselle DERRIEN, Greffier et en présence de Monsieur MARIE, Substitut de Monsieur le Procureur de la République, a été appelée l'affaire ci-après :

**1° LE MINISTERE PUBLIC**

**2° PARTIE CIVILE :**

**L'ASSOCIATION EAUX ET RIVIERES**

dont le siège social est rue Roland Garros  
56100 LORIENT

prise en la personne de son représentant légal Monsieur GIRARD  
Henri,

partie civile non comparante représentée par Monsieur HUET,  
muni d'un pouvoir ;

D'UNE PART,

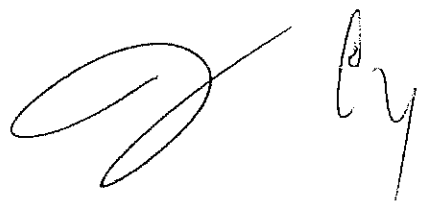
**ET :**

**Monsieur Thierry COLLET** , né le 31 Mai 1967 à VANNES -  
Morbihan FRANCE, fils de Raymond et de Marie-Thérèse LE MERO,  
demeurant ZA de Lamboux 56250 ELVEN ; Gérant de Société ;  
divorcé, de nationalité française, déjà condamné ; ; libre ;

comparant et assisté de Maître ROCHET-BERNADAC, Avocat au  
Barreau de VANNES;

**prévenu de :**

(25437)MISE EN PLACE SANS AUTORISATION D'INSTALLATION OU  
D'OUVRAGE NUISIBLE AU DEBIT DES EAUX OU AU MILIEU AQUATIQUE ;



**Monsieur Jean-Marc LE ROUZIC** , né le 9 Septembre 1958 à CHERBOURG - Manche FRANCE, fils de Henri et de Louise PÉREZ, demeurant 6 Place de la République 56000 VANNES ; Gérant de Société ; divorcé, de nationalité française, déjà condamné ; libre ;

comparant et assisté de Maître PEIGNARD, Avocat au Barreau de VANNES;

**prévenu de :**

(25437)MISE EN PLACE SANS AUTORISATION D'INSTALLATION OU D'OUVRAGE NUISIBLE AU DÉBIT DES EAUX OU AU MILIEU AQUATIQUE ;

**D'AUTRE PART,**

A l'appel de la cause, le Président a constaté l'identité de **Monsieur COLLET Thierry** , a donné connaissance de l'acte saisissant le Tribunal et a interrogé le prévenu ;

le Président a constaté l'identité de **Monsieur LE ROUZIC Jean-Marc** , a donné connaissance de l'acte saisissant le Tribunal et a interrogé le prévenu ;

Monsieur HUET Gilles s'est constituée partie civile au nom de L'Association EAUX ET RIVIERES ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions.

Maître ROCHET-BERNADAC, Avocat de Monsieur COLLET Thierry a été entendu en sa plaidoirie ;

Maître PEIGNARD, Avocat de Monsieur LE ROUZIC Jean-Marc a été entendu en sa plaidoirie ;

La Défense ayant eu la parole en dernier ;

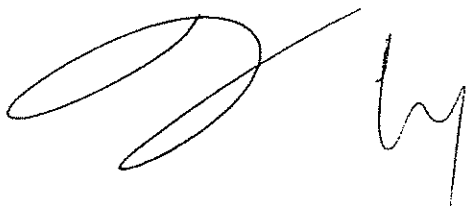
Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, le Tribunal a statué en ces termes :

**LE TRIBUNAL,**

**1° - SUR L'ACTION PUBLIQUE**

Attendu que Monsieur COLLET Thierry a été renvoyé devant ce Tribunal par ordonnance de Madame MATTEI , Juge d'Instruction de ce siège en date du 13/08/2007 ;



Attendu que **Monsieur COLLET Thierry** a été cité à l'audience du 27/11/2008 par Monsieur le Procureur de la République suivant acte de Maître LE CARFF, Huissier de Justice à VANNES, délivré le 30/10/2008 à sa personne ;

Que la citation est régulière ; Qu'il est établi qu'il en a eu connaissance ;

Attendu que le prévenu a comparu ;

Qu'il y a lieu de statuer contradictoirement ;

**Attendu qu'il est prévenu d'avoir à BADEN** entre le 28 janvier 2004 et le 30 janvier 2004 en tout cas sur le territoire national et depuis temps non prescrit sans déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités qui, sans être susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuit, au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation ou de porter atteinte gravement à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées en application des articles L 211-2 et L 211-3 du code de l'environnement ;

faits prévus et réprimés par les articles L.216-8 ¶I, L.214-1, L.214-3, L 216-5 du code de l'environnement ; 1, 2 du décret 93-743 du 29 mars 1993 rubrique 4-1-0, L.216-8 ¶I, ¶III, L.216-9 à L.216-12 du code de l'environnement ;

Attendu que Monsieur LE ROUZIC Jean-Marc a été renvoyé devant ce Tribunal par ordonnance de Madame MATTEI , Juge d'Instruction de ce siège en date du 13/08/2007 ;

Attendu que **Monsieur LE ROUZIC Jean-Marc** a été cité à l'audience du 27/11/2008 par Monsieur le Procureur de la République suivant acte de Maître LE CARFF, Huissier de Justice à VANNES, délivré le 28/10/2008 à sa personne ;

Que la citation est régulière ; Qu'il est établi qu'il en a eu connaissance ;

Attendu que le prévenu a comparu ;

Qu'il y a lieu de statuer contradictoirement ;

**Attendu qu'il est prévenu d'avoir à BADEN** entre le 28 janvier 2004 et le 30 janvier 2004 en tout cas sur le territoire national et depuis temps non prescrit sans déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités qui, sans être susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuit au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation ou de porter atteinte gravement à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées en application des articles L 211-2 et L 211-3 du code de l'environnement ;

 -3-  


faits prévus et réprimés par les articles L.216-8 ¶I, L.214-1, L.214-3, L. 216-5 du code de l'environnement ; 1, 2 du décret 93-743 du 29 mars 1993 rubrique 4-1-0, L.216-8 ¶I, ¶III, L.216-9 à L.216-12 du code de l'environnement ;

Attendu que les faits poursuivis étant de nature contraventionnelle ; qu'ils sont couverts par la prescription ; qu'il y a lieu de prononcer l'action publique éteinte en application de l'article 6 du code de procédure pénale ;

## **2° - SUR L'ACTION CIVILE**

Attendu que Monsieur Gilles HUET muni d'un pouvoir représentant légal, s'est constituée partie civile au nom de L' Association EAUX ET RIVIERES ;

Attendu que sa demande est recevable et régulière en la forme ;

Que sa demande tend à la condamnation de Thierry COLLET et Jean-Marc LE ROUZIC à la remise en état des lieux ainsi qu'au paiement de la somme de 300 euros à titre de dommages et intérêts ;

Attendu qu'il y a lieu de débouter L' Association EAUX ET RIVIERES de sa demande compte tenu de la prescription des infractions ;

### **PAR CES MOTIFS**

Statuant publiquement et en premier ressort,

Contradictoirement à l'égard de Monsieur COLLET Thierry ;

Contradictoirement à l'égard de Monsieur LE ROUZIC Jean-Marc

## **1° - SUR L'ACTION PUBLIQUE**

Déclare l'action publique éteinte.

## **2° - SUR L'ACTION CIVILE**

Par jugement contradictoire à l'égard de L' Association EAUX ET RIVIERES

Reçoit Monsieur HUET Gilles, agissant en sa qualité de représentant légal de L' Association EAUX ET RIVIERES, en sa constitution de partie civile ;




Déboute L' Association EAUX ET RIVIERES de sa demande ;

Vu les articles 473 et suivants du Code de Procédure Pénale,  
laisse les dépens à la charge de l'Etat ;

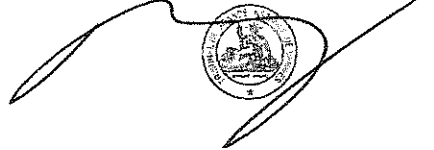
Le tout en application des articles 406 et suivants et 485 du  
Code de Procédure Pénale et des textes susvisés.

Le présent jugement ayant été signé par le Président et le  
Greffier.

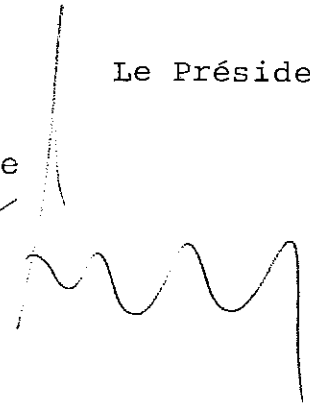
Le Greffier



Pour Expédition Conforme  
LE GREFFIER EN CHEF



Le Président









EXPEDIE LE  
15 JUIN 2012

S.C.C.V. LES REFLETS DU GOLFE  
Monsieur LE ROUZIC Jean-Marc  
6 place de la République  
56000 VANNES

Vos réf. : 112488/JMLR/CLL

**Objet** : inventaire des zones humides et des cours d'eau

**Nos réf.** : MN/CM/974.06.12

*Dossier suivi par Céline MINOCHE - service juridique*

Monsieur,

Le 9 mai 2012, vous m'avez fait part de vos observations dans le cadre de la phase de concertation liée à l'inventaire général des zones humides et des cours d'eau de la Commune. Une contre-visite terrain s'est déroulée le 8 juin dernier, en présence de différents collègues du Comité de pilotage.

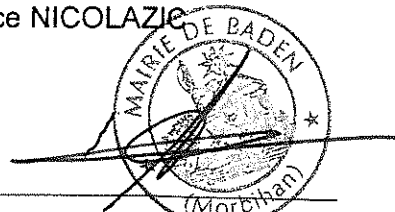
À cette occasion, de nouveaux sondages pédologiques ont été réalisés. La zone humide a été légèrement réduite. Pour autant, il n'est pas possible de se fonder sur le jugement du Tribunal correctionnel de Vannes du 27 novembre 2008 pour ôter le caractère naturel du site. En effet, lors du litige qui vous opposait à l'association Eau & rivières de Bretagne, le juge s'est seulement prononcé sur la prescription de la plainte. De plus, un arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 a modifié les critères permettant de définir les zones humides.

Vous trouverez ci-joint un extrait cartographique afin que vous puissiez prendre connaissance des limites retenues. Bien que l'inventaire des zones humides s'impose dès à présent à la collectivité, le basculement d'une partie de votre propriété en zone constructible pourrait uniquement intervenir dans le cadre d'une procédure de révision du plan local d'urbanisme. À ce jour la Commune n'envisage pas d'engager une telle procédure.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Maurice NICOLAZIO



## **ANNEXE II : DOCUMENTS SPECIFIQUES COMMUNE DE BADEN**

### **2.8 - COURRIER D'INFORMATION AUX PROPRIETAIRES SUITE AUX CONTRE- VISITES.**

Baden, le 14 juin 2012

EXPEDIE LE  
15 JUIN 2012

Monsieur MADEC Patrice  
48 rue de la lande Trevas  
56870 BADEN

**Objet : inventaire des zones humides et des cours d'eau**

**Nos réf. : MN/CM/968.06.12**

*Dossier suivi par Céline MINOCHE - service juridique*

Monsieur,

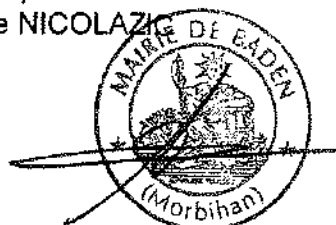
Dans le cadre de la phase de concertation, liée à l'inventaire général des zones humides et des cours d'eau de la Commune, vous avez sollicité une contre-visite terrain. Celle-ci s'est déroulée le 31 mai 2012, en votre présence et celle de représentants du Comité de pilotage.

À cette occasion, il vous a été précisé que la zone humide située sur votre propriété serait plus conséquente qu'initialement indiqué. La nouvelle délimitation repose sur des critères pédologiques et floristiques issus notamment de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Vous trouverez ci-joint un extrait de l'inventaire afin que vous puissiez prendre connaissance des limites retenues par le Comité de pilotage le 8 juin dernier. L'inventaire des zones humides s'impose dès à présent à la collectivité. Aussi, malgré le classement en zone UBb1 de votre propriété, celle-ci ne sera plus intégralement constructible.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Maurice NICOLAZI





EXPEDIE LE  
15 JUIN 2012

Monsieur PICAUD Michel  
68 rue de la lande Trevras  
56870 BADEN

**Objet : inventaire des zones humides et des cours d'eau**

**Nos réf. : MN/CM/969.06.12**

*Dossier suivi par Céline MINOCHE - service juridique*

Monsieur,

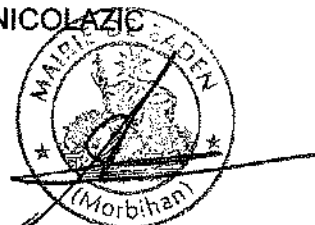
À l'issue de la phase de concertation, liée à l'inventaire général des zones humides et des cours d'eau de la Commune, des contre-visites terrain ont été organisées. Celles-ci se sont déroulées le 31 mai 2012, en présence de différents collèges du Comité de pilotage.

À cette occasion, la présence de zones humides a été relevée sur votre propriété. La nouvelle délimitation repose sur des critères pédologiques et floristiques issus notamment de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Vous trouverez ci-joint un extrait de l'inventaire afin que vous puissiez prendre connaissance des limites retenues par le Comité de pilotage le 8 juin dernier. L'inventaire des zones humides s'impose dès à présent à la collectivité. Aussi, malgré le classement en zone UBb1 de votre propriété, celle-ci ne sera plus intégralement constructible.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Maurice NICOLAZIO



Baden, le 14 juin 2012

Monsieur BRIGARDIS Alain  
25 rue Metzinger  
44100 NANTES

EXPEDIE LE  
15 JUIN 2012

**Objet : inventaire des zones humides et des cours d'eau**

**Nos réf. : MN/CM/970.06.12**

*Dossier suivi par Céline MINOCHE - service juridique*

Monsieur,

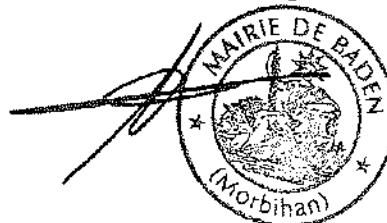
À l'issue de la phase de concertation, liée à l'inventaire général des zones humides et des cours d'eau de la Commune, des contre-visites terrain ont été organisées. Celles-ci se sont déroulées le 31 mai 2012, en présence de différents collèges du Comité de pilotage.

À cette occasion, la présence de zones humides a été relevée sur votre propriété, 58 rue de la lande Trevras. La nouvelle délimitation repose sur des critères pédologiques et floristiques issus notamment de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Vous trouverez ci-joint un extrait de l'inventaire afin que vous puissiez prendre connaissance des limites retenues par le Comité de pilotage le 8 juin dernier. L'inventaire des zones humides s'impose dès à présent à la collectivité. Aussi, malgré le classement en zone UBb1 de votre propriété, celle-ci ne sera plus intégralement constructible.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Maurice NICOLAZIC



Baden, le 14 juin 2012

EXPEDIE LE  
15 JUIN 2012

Madame, Monsieur PICOT  
72 rue de la lande Trevas  
56870 BADEN

**Objet : inventaire des zones humides et des cours d'eau**

**Nos réf. : MN/CM/971.06.12**

*Dossier suivi par Céline MINOCHE - service juridique*

Madame, Monsieur,

À l'issue de la phase de concertation, liée à l'inventaire général des zones humides et des cours d'eau de la Commune, des contre-visites terrain ont été organisées. Celles-ci se sont déroulées le 31 mai 2012, en présence de différents collèges du Comité de pilotage.

À cette occasion, la présence de zones humides a été relevée sur votre propriété. La nouvelle délimitation repose sur des critères pédologiques et floristiques issus notamment de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Vous trouverez ci-joint un extrait de l'inventaire afin que vous puissiez prendre connaissance des limites retenues par le Comité de pilotage le 8 juin dernier. L'inventaire des zones humides s'impose dès à présent à la collectivité. Aussi, malgré le classement en zone UBb1 de votre propriété, celle-ci ne sera plus intégralement constructible.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Maurice NICOLAZIC



Baden, le 14 juin 2012

EXPEDIE LE  
15 JUN 2012

Monsieur LAMY Jean-Philippe  
76 rue de la lande Trevras  
56870 BADEN

**Objet : inventaire des zones humides et des cours d'eau**

**Nos réf. : MN/CM/972.06.12**

*Dossier suivi par Céline MINOCHE - service juridique*

Monsieur,

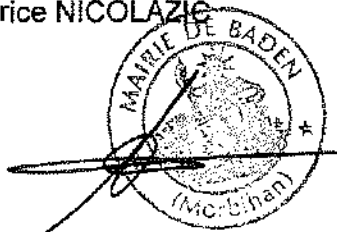
À l'issue de la phase de concertation, liée à l'inventaire général des zones humides et des cours d'eau de la Commune, des contre-visites terrain ont été organisées. Celles-ci se sont déroulées le 31 mai 2012, en présence de différents collèges du Comité de pilotage.

À cette occasion, la présence de zones humides a été relevée sur votre propriété. La nouvelle délimitation repose sur des critères pédologiques et floristiques issus notamment de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Vous trouverez ci-joint un extrait de l'inventaire afin que vous puissiez prendre connaissance des limites retenues par le Comité de pilotage le 8 juin dernier. L'inventaire des zones humides s'impose dès à présent à la collectivité. Aussi, malgré le classement en zone UBb1 de votre propriété, celle-ci ne sera plus intégralement constructible.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Maurice NICOLAZIO



Baden, le 14 juin 2012

EXPEDIE LE  
15 JUIN 2012

Monsieur RINEAU Michel  
Kerfraval  
56870 BADEN

**Objet : inventaire des zones humides et des cours d'eau**

**Nos réf. : MN/CM/973.06.12**

*Dossier suivi par Céline MINOCHE - service juridique*

Monsieur,

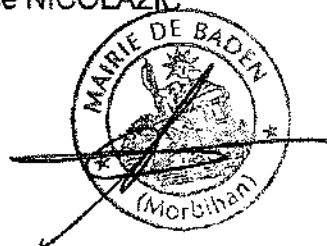
Dans le cadre de la phase de concertation, liée à l'inventaire général des zones humides et des cours d'eau de la Commune, vous avez signalé l'existence d'un plan d'eau sur votre propriété. Une contre-visite terrain s'est déroulée le 31 mai 2012, en présence de différents collègues du Comité de pilotage.

À cette occasion, la présence de zones humides a été relevée sur votre terrain, à proximité du plan d'eau. Vous trouverez ci-joint un extrait de l'inventaire afin que vous puissiez prendre connaissance des limites retenues par le Comité de pilotage le 8 juin dernier.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Maurice NICOLAZIC





## **ANNEXES III : ASPECTS REGLEMENTAIRES**

**3.1 - ARRETE DU 1ER OCTOBRE 2009 MODIFIANT L'ARRETE DU 24 JUIN  
2008 PRECISANT LES CRITERES DE DEFINITION ET DE DELIMITATION DES  
ZONES HUMIDES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 214-7-1 ET R. 211-108  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**



JORF n°0272 du 24 novembre 2009

Texte n°2

ARRETE

Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

NOR: DEVO0922936A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1, L. 214-7-1 et R. 211-108 ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 11 septembre 2009,

Arrêtent :

### Article 1

Les articles 1er à 3 de l'arrêté du 24 juin 2008 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 1er.-Pour la mise en œuvre de la rubrique 3. 3. 1. 0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

« 1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

« 2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

« – soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;

« – soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté.

« Art. 2.-S'il est nécessaire de procéder à des relevés pédologiques ou de végétation, les protocoles définis sont exclusivement ceux décrits aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.

« Art. 3.-Le périmètre de la zone humide est délimité, au titre de l'article L. 214-7-1, au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1er. Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante. »

## Article 2

L'annexe 1 de l'arrêté du 24 juin 2008 susvisé est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

## Article 3

Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature et le directeur général des politiques agricoles, agroalimentaire et des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

## Annexe

### A N N E X E 1

#### SOLS DES ZONES HUMIDES

##### 1. 1. Liste des types de sols des zones humides

##### 1. 1. 1. Règle générale

La règle générale ci-après présente la morphologie des sols de zones humides et la classe d'hydromorphie correspondante. La morphologie est décrite en trois points notés de 1 à 3. La classe d'hydromorphie est définie d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié).

Les sols des zones humides correspondent :

1. A tous les histosols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié ;

2. A tous les réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; Ces sols correspondent aux classes VI c et d du GEPPA ;

3. Aux autres sols caractérisés par :

– des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V a, b, c et d du GEPPA ;

– ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA.

L'application de cette règle générale conduit à la liste des types de sols présentée ci-dessous. Cette liste est applicable en France métropolitaine et en Corse. Elle utilise les dénominations scientifiques du référentiel pédologique de l'Association française pour l'étude des sols (AFES, Baize et Girard, 1995 et 2008), qui correspondent à des " Références ". Un sol peut être rattaché à une ou plusieurs références (rattachement double par exemple). Lorsque des références sont concernées pro parte, la condition pédologique nécessaire pour définir un sol de zone humide est précisée à côté de la dénomination.

## 1. 1. 2. Cas particuliers

Dans certains contextes particuliers (fluviosols développés dans des matériaux très pauvres en fer, le plus souvent calcaires ou sableux et en présence d'une nappe circulante ou oscillante très oxygénée ; podzols humiques et humoduriques), l'excès d'eau prolongée ne se traduit pas par les traits d'hydromorphie habituels facilement reconnaissables. Une expertise des conditions hydrogéomorphologiques (en particulier profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau) doit être réalisée pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les cinquante premiers centimètres de sol.

## 1. 1. 3. Correspondance avec des dénominations antérieures

Afin de permettre l'utilisation des bases de données et de documents cartographiques antérieurs à 1995, la table de correspondance entre les dénominations du référentiel pédologique de l'Association française pour l'étude des sols (AFES, 1995 et 2008) et celles de la commission de pédologie et de cartographie des sols (CPCS, 1967) est la suivante :

DÉNOMINATION SCIENTIFIQUE (" Références " du référentiel pédologique, AFES, Baize & Girard, 1995 et 2008)	ANCIENNES DÉNOMINATIONS (" groupes " ou " sous-groupes " de la CPCS, 1967)
Histosols (toutes référence d').	Sols à tourbe fibreuse. Sols à tourbe semi-fibreuse. Sols à tourbe altérée.
Réductisols (toutes références de).	Sols humiques à gley (1). Sols humiques à stagnogley (1) (2). Sols (peu humifères) à gley (1). Sols (peu humifères) à stagnogley (1) (2). Sols (peu humifères) à amphigley (1).
Rédoxisols (pro parte).	Sols (peu humifères) à pseudogley (3) ou (4).
Fluviosols-bruts rédoxisols (pro parte).	Sols minéraux bruts d'apport alluvial-sous-groupe à nappe (3) ou (4).
Fluviosols typiques-rédoxisols (pro parte).	Sols peu évolués d'apport alluvial-sous-groupe " hydromorphes " (3) ou (4).
Fluviosols brunifiés-rédoxisols (pro parte).	Sols peu évolués d'apport alluvial-sous-groupe " hydromorphes " (3) ou (4).
Thalassosols-rédoxisols (toutes références de) (pro parte).	Sols peu évolués d'apport alluvial-sous-groupe " hydromorphes " (3) ou (4).
Planosols typiques (pro parte).	Sols (peu humifères) à pseudogley de surface (3) ou (4).
Luvisols dégradés-rédoxisols (pro parte).	Sous groupe des sols lessivés glossiques (3) ou (4).
Luvisols typiques-rédoxisols (pro parte).	Sous groupe des sols lessivés hydromorphes (3) ou (4).
Sols salsodiques (toutes références de).	Tous les groupes de la classe des sols sodiques (3) ou (4).
Pélosols-rédoxisols (toutes références de) (pro parte).	Sols (peu humifères) à pseudogley (3) ou (4).

Colluviosols-rédoxisols.	Sols peu évolués d'apport colluvial (3) ou (4).
Podzosols humiques et podzosols humoduriques.	Podzols à gley (1). Sous-groupe des sols podzoliques à stagnogley (1), (3) ou (4). Sous-groupe des sols podzoliques à pseudogley (3) ou (4).
(1) A condition que les horizons de " gley " apparaissent à moins de 50 cm de la surface. (2) A condition que les horizons de " pseudogley " apparaissent à moins de 50 cm de la surface et se prolongent, s'intensifient ou passent à des horizons de " gley " en profondeur. (3) A condition que les horizons de " pseudogley " apparaissent à moins de 25 cm de la surface et se prolongent, s'intensifient ou passent à des horizons de " gley " en profondeur. (4) A condition que les horizons de " pseudogley " apparaissent à moins de 50 cm de la surface et se prolongent, s'intensifient et passent à des horizons de " gley " en profondeur (sols " à horizon réductique de profondeur ").	

## 1. 2. Méthode

### 1. 2. 1. Modalités d'utilisation des données et cartes pédologiques disponibles

Lorsque des données ou cartes pédologiques sont disponibles à une échelle de levés appropriée (1 / 1 000 à 1 / 25 000 en règle générale), la lecture de ces cartes ou données vise à déterminer si les sols présents correspondent à un ou des types de sols de zones humides parmi ceux mentionnés dans la liste présentée au 1. 1. 1.

Un espace peut être considéré comme humide si ses sols figurent dans cette liste. Sauf pour les histosols, réductisols et rédoxisols, qui résultent toujours d'un engorgement prolongé en eau, il est nécessaire de vérifier non seulement la dénomination du type de sol, mais surtout les modalités d'apparition des traces d'hydromorphie indiquées dans la règle générale énoncée au 1. 1. 1.

Lorsque des données ou cartographies surfaciques sont utilisées, la limite de la zone humide correspond au contour de l'espace identifié comme humide selon la règle énoncé ci-dessus, auquel sont joints, le cas échéant, les espaces identifiés comme humides d'après le critère relatif à la végétation selon les modalités détaillées à l'annexe 2.

### 1. 2. 2. Protocole de terrain

Lorsque des investigations sur le terrain sont nécessaires, l'examen des sols doit porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 sondage) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.

Chaque sondage pédologique sur ces points doit être d'une profondeur de l'ordre de 1, 20 mètre si c'est possible.

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide. En leur absence, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen de la végétation ou, le cas échéant pour les cas particuliers des sols, les résultats de l'expertise des conditions hydrogéomorphologiques.

L'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année mais la fin de l'hiver et le début du printemps sont les périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau.

Fait à Paris, le 1er octobre 2009.

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer,  
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Pour le ministre et par délégation :

La directrice de l'eau et de la biodiversité,

O. Gauthier

Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

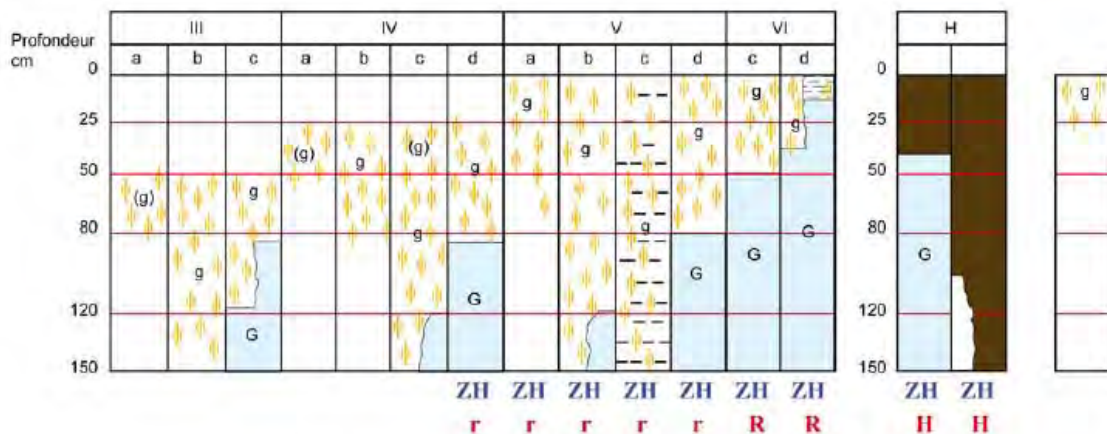
Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires :

L'ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts chargé du service de la stratégie agroalimentaire  
et du développement durable,

E. Giry

Annexe 4. Illustration des caractéristiques des sols de zones humides



**Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)**

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

## **ANNEXES III : ASPECTS REGLEMENTAIRES**

### **3.2 - ARRETE DU 24 JUIN 2008 PRECISANT LES CRITERES DE DEFINITION ET DE DELIMITATION DES ZONES HUMIDES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 214-7-1 ET R. 211-108 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

## Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

NOR: DEVO0813942A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, L. 214-7-1 et R. 211-108 ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 16 mai 2008,

Arrêtent :

Article 1 [En savoir plus sur cet article...](#)

Un espace peut être considéré comme zone humide au sens du [1° du I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement](#), pour l'application du [L. 214-7-1 du même code](#), dès qu'il présente l'un des critères suivants :

1° Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 ;

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

– soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant adaptée par territoire biogéographique ;

– soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2.

### Article 2

S'il est nécessaire de procéder à des relevés pédologiques ou de végétation, les protocoles à appliquer sont ceux décrits aux annexes 1 et 2.

### Article 3

Le périmètre de la zone humide est délimité au plus près des espaces répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1er. Et, lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique, soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante.

### Article 4

Le directeur de l'eau et le directeur général de la forêt et des affaires rurales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

### Annexe I

#### SOLS DES ZONES HUMIDES

##### 1.1. Liste des types de sols des zones humides

###### 1.1.1. Règle générale

Les sols de zones humides correspondent :

- à tous les histosols car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ;
- à tous les réductisols car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ;
- aux autres sols caractérisés par des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol et se

###### 1.1.2. Cas particuliers

Dans certains contextes particuliers (fluviosols développés dans des matériaux très pauvres en fer, le plus souvent calcaires ou sableux et en présence d'une nappe circulante ou oscillante très oxygénée ; podzosols humiques et humoduriques), l'excès d'eau prolongé ne se traduit pas par les traits d'hydromorphie habituels



facilement reconnaissables. Une expertise des conditions hydrogéomorphologiques (en particulier profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau) doit être réalisée pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les 50 premiers centimètres du sol.

### 1.1.3. Correspondance avec des dénominations antérieures

Afin de permettre l'utilisation de bases de données et de documents cartographiques antérieurs à 1995, la table de correspondance entre les dénominations du Référentiel pédologique de l'Association française pour l'étude des sols (AFES, 1995 et 2008) et celles de la commission de pédologie et de cartographie des sols (CPCS, 1967) est la suivante.

DÉNOMINATION SCIENTIFIQUE ( Références » du Référentiel pédologique, AFES, Baize & Girard, 1995 et 2008)	ANCIENNES DÉNOMINATIONS ( groupes » ou sous-groupes » de la CPCS, 1967)
Histosols (toutes références d').	Sols à tourbe fibreuse. Sols à tourbe semi-fibreuse. Sols à tourbe altérée.
Réductisols (toutes références de).	Sols humiques à gley (1). Sols humiques à stagnogley (1) (2). Sols (peu humifères) à gley (1). Sols (peu humifères) à stagnogley (1) (2). Sols (peu humifères) à amphigley (1).
Rédoxisols.	Sols hydromorphes peu humifères à pseudogley (2).
Fluvisols bruts - rédoxisols.	Sols minéraux bruts d'apport alluvial – sous-groupe à nappe (2).
Fluvisols typiques - rédoxisols.	Sols peu évolués d'apport alluvial – sous-groupe hydromorphes » (2).
Fluvisols brunifiés - rédoxisols.	Sols peu évolués d'apport alluvial – sous-groupe hydromorphes » (2).
Thalassosols - rédoxisols.	Sols peu évolués d'apport alluvial – sous-groupe hydromorphes » (2).
Planosols typiques.	Sols à pseudogley de surface (2).
Luvisols dégradés - rédoxisols.	Sous-groupe des sols lessivés glossiques (2).
Luvisols typiques - rédoxisols.	Sous-groupe des sols lessivés hydromorphes (2).
Sols salsodiques (toutes références de).	Tous les groupes de la classe des sols sodiques (2).
Podzols humiques et podzols humoduriques.	Podzols à gley (1). Sous-groupe des sols podzoliques à stagnogley (1) (2). Sous-groupe des sols podzoliques à pseudogley (2).
(1) A condition que les horizons de gley » apparaissent à moins de 50 cm de la surface.	
(2) A condition que les horizons de pseudogley » apparaissent à moins de 50 cm de la surface et se prolongent, s'intensifient ou passent à des horizons de gley » en profondeur.	

## 1.2. Méthode

### 1.2.1. Modalités d'utilisation des données et cartes pédologiques disponibles

Lorsque des données ou cartes pédologiques sont disponibles à une échelle de levés appropriée (1/1 000 à 1/25 000 en règle générale), la lecture de ces cartes ou données vise à déterminer si les sols présents correspondent à un ou des types de sols de zones humides parmi ceux mentionnés dans la liste présentée au 1.1.1.

Un espace peut être considéré comme humide si ses sols figurent dans cette liste. Sauf pour les histosols, réductisols et rédoxisols, qui résultent toujours d'un engorgement prolongé en eau, il est nécessaire de vérifier non seulement la dénomination du type de sol, mais surtout les modalités d'apparition des traces d'hydromorphie indiquées dans la règle générale énoncée au 1.1.1.

Lorsque des données ou cartographies surfaciques sont utilisées, la limite de la zone humide correspond au

contour de l'espace identifié comme humide selon la règle énoncée ci-dessus, auquel sont joints, le cas échéant, les espaces identifiés comme humides d'après le critère relatif à la végétation selon les modalités détaillées à l'annexe 2.

### 1.2.2. Protocole de terrain

Lorsque des investigations sur le terrain sont nécessaires, l'examen des sols doit porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 sondage) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.

Chaque sondage pédologique sur ces points doit être d'une profondeur de l'ordre de 1 mètre.

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur.

Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide. En leur absence, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen de la végétation ou, le cas échéant pour les cas particuliers de sols, les résultats de l'expertise des conditions hydrogéomorphologiques.

La fin de l'hiver et le début du printemps sont des périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau, mais l'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année.

## Article Annexe II

### VÉGÉTATION DES ZONES HUMIDES

L'examen de la végétation consiste à déterminer si celle-ci est hygrophile à partir soit directement des espèces végétales, soit des communautés d'espèces végétales dénommées habitats ». L'approche à partir des habitats peut être utilisée notamment lorsque des cartographies d'habitats selon les typologies CORINE biotopes ou Prodrome des végétations de France sont disponibles.

#### 2.1. Espèces végétales des zones humides

##### 2.1.1. Méthode

L'examen des espèces végétales doit être fait à une période où les espèces sont à un stade de développement permettant leur détermination. La période incluant la floraison des principales espèces est à privilégier.

Comme pour les sols, cet examen porte prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 placette) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.

Sur chacune des placettes, l'examen de la végétation vise à vérifier si elle est caractérisée par des espèces (1) dominantes, identifiées selon le protocole ci-dessous, indicatrices de zones humides, c'est-à-dire figurant dans la liste mentionnée au 2.1.2. Sinon, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen des sols.

Protocole de terrain :

- sur une placette circulaire globalement homogène du point de vue des conditions mésologiques et de végétation, d'un rayon de 3 ou 6 ou 12 pas (soit un rayon entre 1,5 et 10 mètres) selon que l'on est en milieu respectivement herbacé, arbustif ou arborescent, effectuer une estimation visuelle du pourcentage de recouvrement des espèces pour chaque strate de végétation (herbacée, arbustive ou arborescente [2]) en travaillant par ordre décroissant de recouvrement (3) ;
- pour chaque strate :
- noter le pourcentage de recouvrement des espèces ;
- les classer par ordre décroissant ;
- établir une liste des espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulés permettent d'atteindre 50 % du recouvrement total de la strate ;

- ajouter les espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20 %, si elles n'ont pas été comptabilisées précédemment ;
- une liste d'espèces dominantes est ainsi obtenue pour la strate considérée ;
- répéter l'opération pour chaque strate ;
- regrouper les listes obtenues pour chaque strate en une seule liste d'espèces dominantes toutes strates confondues (4) ;
- examiner le caractère hygrophile des espèces de cette liste ; si la moitié au moins des espèces de cette liste figurent dans la Liste des espèces indicatrices de zones humides » mentionnée au 2.1.2 ci-dessous, la végétation peut être qualifiée d'hygrophile.

### 2.1.2. Liste des espèces indicatrices de zones humides

La liste de la table A ci-après présente les espèces végétales, au sens général du terme<sup>1</sup>, indicatrices de zones humides à utiliser avec la méthode décrite précédemment. Cette liste est applicable en France métropolitaine et en Corse. Elle peut, si nécessaire, être complétée par une liste additive d'espèces, arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel consulté à cet effet (5). Cette liste additive peut comprendre des adaptations par territoire biogéographique. En l'absence de complément, la liste présentée ci-dessous est à utiliser ; l'approche par les habitats peut aussi être privilégiée.

La mention d'un taxon de rang spécifique signifie que cette espèce, ainsi que, le cas échéant, tous les taxons de rang sub-spécifiques sont indicateurs de zones humides.

- (1) Le terme espèces » doit être pris au sens général du terme, il correspond aux taxons de rang spécifique ou subsécifique pour les spécialistes.
- (2) Une strate arborescente a généralement une hauteur supérieure à 5 ou 7 mètres.
- (3) Les espèces à faible taux de recouvrement (très peu abondantes ie < 5 % ou disséminées) apportent peu d'information, il n'est donc pas obligatoire de les relever.
- (4) Lorsqu'une espèce est dominante dans 2 strates, elle doit être comptée 2 fois dans la liste finale.
- (5) Les modalités de consultation des CSRPN sont détaillées à l'article R. 411-23 du code de l'environnement.

## 2.2. Habitats des zones humides

### 2.2.1. Méthode

Lorsque des données ou cartographies d'habitats selon les typologies CORINE biotopes ou Prodrome des végétations de France sont disponibles à une échelle de levés appropriée (1/1 000 à 1/25 000 en règle générale), la lecture de ces cartes ou données vise à déterminer si les habitats présents correspondent à un ou des habitats caractéristiques de zones humides parmi ceux mentionnés dans l'une des listes ci-dessous, selon la nomenclature des données ou cartes utilisées.

Un espace peut être considéré comme humide si les habitats qui le composent figurent comme habitats caractéristiques de zones humides dans la liste correspondante.

Lorsque des données ou cartographies surfaciques sont utilisées, la limite de la zone humide correspond alors au contour de cet espace auquel sont joints, le cas échéant, les espaces identifiés comme humides d'après le critère relatif aux sols selon les modalités détaillées à l'annexe 1.

Protocole de terrain :

Lorsque des investigations sur le terrain sont nécessaires, l'examen des habitats doit, comme pour les espèces végétales, être réalisé à une période où les espèces sont à un stade de développement permettant leur détermination. La période incluant la floraison des principales espèces est à privilégier.

Comme pour les sols ou les espèces végétales, cet examen doit porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 placette) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.

Sur chacune des placettes, elles-mêmes homogènes du point de vue physiologique, floristique et écologique, l'examen des habitats consiste à effectuer un relevé phytosociologique conformément aux pratiques en vigueur (6) et à déterminer s'ils correspondent à un ou des habitats caractéristiques de zones humides parmi ceux mentionnés dans l'une des listes ci-dessous. Sinon, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen des sols.

(6) Clair, M., Gaudillat, V., Herard, K., et coll. 2005. - Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquée aux sites terrestres du réseau Natura 2000. Guide méthodologique. Version 1.1.

Muséum national d'histoire naturelle, Paris, avec la collaboration de la Fédération des conservatoires botaniques nationaux, 66 p.

### 2.2.2. Liste d'habitats des zones humides

Les listes des tables B ci-dessous présentent les habitats caractéristiques de zones humides selon les terminologies typologiques de référence actuellement en vigueur (CORINE biotopes et Prodrome des végétations de France). Ces listes sont applicables en France métropolitaine et en Corse.

La mention d'un habitat coté H » signifie que cet habitat, ainsi que, le cas échéant, tous les habitats de niveaux hiérarchiques inférieurs sont caractéristiques de zones humides.

Dans certains cas, l'habitat d'un niveau hiérarchique donné ne peut pas être considéré comme systématiquement ou entièrement caractéristique de zones humides, soit parce que les habitats de niveaux inférieurs ne sont pas tous humides, soit parce qu'il n'existe pas de déclinaison typologique plus précise permettant de distinguer celles typiques de zones humides. Pour ces habitats cotés p » (pro parte), de même que pour les habitats qui ne figurent pas dans ces listes (c'est-à-dire ceux qui ne sont pas considérés comme caractéristiques de zones humides), il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats. Une expertise des sols ou des espèces végétales conformément aux modalités énoncées aux annexes 1 et 2.1 doit être réalisée.

## **ANNEXES III : ASPECTS REGLEMENTAIRES**

### **3.3 - EXTRAITS DE LA CIRCULAIRE DU 25 JUIN 2008 RELATIVE A LA DELIMITATION DES ZONES HUMIDES EN APPLICATION DES ARTICLES L.214- 7-1 ET R.211-108 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

## Extraits de la **Circulaire du 25 juin 2008 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement**

(...)

### 2. Délimitation des zones humides dans le cadre de la police de l'eau (application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement et de l'arrêté du 24 juin 2008)

(...)

#### 2.4. Réalisation technique de la délimitation

Les sols et la végétation se développent de manière spécifique dans les zones humides et persistent au-delà des périodes d'engorgement des terrains et, dans une certaine mesure, de leur aménagement. Ils constituent ainsi des critères fiables de diagnostic. C'est pourquoi, ils sont retenus comme critères permettant de préciser la définition et la délimitation des zones humides dans le cadre de la police de l'eau, selon les modalités prévues par l'article R.211-108 du code de l'environnement et l'arrêté du 24 juin 2008

explicitées

ci-dessous.

Pour permettre l'utilisation du maximum d'informations (bases de données et cartes, pédologiques, floristiques ZNIEFF, d'habitats Natura 2000, etc... 7) et tenir compte de l'évolution des techniques, il n'est pas donné de prescriptions strictes en matière d'acquisition d'informations, excepté lorsque des investigations de terrain sont nécessaires. Quelle que soit la méthode retenue, celle-ci doit permettre de répondre aux enjeux de la délimitation à une échelle de levés appropriée (1/1 000 à 1/25 000 en règle générale), compte-tenu notamment des seuils de 0,1 ha et 1 ha des régimes de déclaration et d'autorisation au titre de la police de l'eau pour la rubrique 3.3.1.0. relative aux zones humides.

Lorsque les limites des zones humides, selon les critères relatifs aux sols et à la végétation énoncés dans l'arrêté du 24 juin 2008, ne sont ni visibles ni déductibles à partir des informations existantes (par exemple cartographies pédologiques ou d'habitats), des investigations de terrain doivent être menées selon les protocoles décrits en annexe 1 et 2 dudit arrêté.

La phase de terrain n'a pas pour objectif de faire un inventaire complet des sols ou de la végétation mais d'identifier l'existence d'une zone humide et plus particulièrement les points d'appui sur la base desquels sera ensuite établi le contour de la zone humide.

L'examen des sols, comme de la végétation doit donc porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site.

En chaque point, la vérification de l'un des critères relatifs aux sols ou à la végétation suffit pour statuer sur la nature humide de la zone. Le choix d'utiliser initialement l'un ou l'autre de ces critères sera fait en fonction des données et des capacités disponibles, ainsi que du contexte de terrain ; par exemple, lorsque la végétation n'est pas présente naturellement ou n'est pas caractéristique à première vue ou dans des secteurs artificialisés ou des sites à faible pente, l'approche pédologique est particulièrement adaptée ; dans des sites à fortes variations topographiques ou avec une flore très typée (zones de marais ou de tourbières par exemple), l'approche à partir de la végétation est à privilégier.

Les investigations de terrain doivent être réalisées à une période de l'année permettant l'acquisition d'informations fiables. Pour l'examen du sol, la fin de l'hiver et le début du printemps sont des périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau, mais l'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année ; pour la végétation, la période incluant la floraison des principales espèces est à privilégier.

Dans tous les cas, lorsque le critère relatif à la végétation n'est pas vérifié, il convient d'examiner le critère pédologique ; de même, lorsque le critère pédologique n'est pas vérifié, le critère relatif à la végétation doit être examiné (cf. arbre de décision simplifié présenté en annexe 2 de la présente circulaire).

S'il est nécessaire de réaliser des relevés de terrain, les agents de l'administration ou les personnes auxquelles elle délègue ses droits sont habilités à pénétrer dans des parcelles privées, dans les conditions prévues par la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics (arrêté préfectoral indiquant les communes concernées affiché en mairie de ces communes au moins 10 jours avant et représenté notamment à toute réquisition) (cf. extraits de la loi en

annexe

3).

#### 2.4.1. Critères et méthodes relatifs aux sols

Les sols caractéristiques des zones humides sont identifiés, à partir d'un sondage d'une profondeur de l'ordre de 1 mètre, par la présence de traces d'hydromorphie débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, ce qui se traduit par :

- des horizons histiques (tourbeux), matériaux organiques plus ou moins décomposés, débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres;
- ou des traits réductiques, de couleur uniformément gris-bleuâtre ou gris-verdâtre (présence de fer réduit) ou grisâtre (en l'absence de fer), débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ou des traits rédoxiques, taches rouilles ou brunes (fer oxydé) associées ou non à des taches décolorées et des nodules et concrétions noires (concrétions ferro-manganiques), débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol puis se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur (sur au moins 50 centimètres d'épaisseur).

L'apparition d'horizons histiques ou de traits rédoxiques ou réductiques peut être schématisée selon la figure inspirée des classes d'hydromorphie du GEPPA (1981), présentée en annexe 4 de la présente circulaire. La morphologie des classes IV b, c et d, V et VI caractérisent des sols de zones humides.

Dans le cas de fluvisols développés dans des matériaux très pauvres en fer, le plus souvent calcaires ou sableux, et en présence d'une nappe circulante ou oscillante très oxygénée, ou dans le cas des podzols humiques et humoduriques, les traits d'hydromorphie habituels ne peuvent pas se développer. L'examen du seul profil pédologique ne peut pas être concluant et il est nécessaire d'avoir recours à une expertise soit :

- des conditions hydrogéomorphologiques (en particulier profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau) pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les 50 premiers centimètres du sol ;
- du critère relatif à la végétation.

La liste des types de sols donnée en annexe 1.1.1. de l'arrêté du 24 juin 2008 suit la nomenclature des sols reconnue actuellement en France, à savoir celle du Référentiel pédologique de l'Association Française pour l'Etude des Sols (D. Baize et M.C. Girard, 1995 et 2008). Les bases de données et documents cartographiques, notamment ceux antérieurs à 1995, pouvant utiliser d'autres classifications ou terminologies, la correspondance entre les dénominations du Référentiel pédologique et celles de la Commission de pédologie et de cartographie des sols (CPCS, 1967) est indiquée en annexe 1.1.3. de l'arrêté. Une correspondance stricte des types de sols selon les diverses autres dénominations employées couramment ne peut pas être établie.

Lorsque des données ou cartes pédologiques sont utilisées, il est nécessaire de prendre en compte non seulement la dénomination du type de sol, mais surtout les modalités d'apparition des traits histiques, réductiques ou rédoxiques mentionnées précédemment (informations à rechercher dans la notice de la carte ou dans la base de données).

#### 2.4.2. Critère et méthodes relatifs à la végétation

Le critère relatif à la végétation peut être appréhendé à partir soit directement des espèces végétales, soit des habitats. L'approche par les habitats est utilisable notamment lorsque des données ou cartes d'habitats sont disponibles.

##### • Pour les espèces

L'examen de la végétation s'effectue sur des placettes situées de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide en suivant des transects perpendiculaires à cette frontière et en localisant une placette par secteur homogène du point de vue des conditions de milieu.

Sur chacune des placettes, il s'agit de vérifier si la végétation est composée d'espèces dominantes indicatrices de zones humides, en suivant le protocole décrit à l'annexe 2.1.1. de l'arrêté et en référence à la liste d'espèces fournie à l'annexe 2.1.2. de l'arrêté. Dans cette liste, la mention d'un taxon de rang spécifique dans la liste des espèces indicatrices de zones humides signifie que cette espèce, ainsi que, le cas échéant, tous les taxons de rang sub-spécifique sont indicateurs de zones humides.

Il est à noter que certaines espèces, qui n'ont pas un caractère hygrophile marqué ou systématique à l'échelle de l'ensemble de la France métropolitaine et de la Corse n'ont pas été intégrées dans cette liste

nationale. Pour autant ces espèces sont, à l'évidence, caractéristiques de zones humides dans certains contextes géographiques et leur prise en compte est indispensable pour pouvoir statuer de façon fiable sur la nature humide ou non de la zone d'après le critère végétation. C'est pourquoi, la liste figurant à l'annexe 2.1.2. de l'arrêté peut, si nécessaire, être complétée par une liste additive d'espèces, arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel consulté à cet effet 9. Cette liste additive peut, le cas échéant, comporter des adaptations par territoire biogéographique 10. En l'absence de complément, la liste de l'annexe 2.1.2. de l'arrêté est à utiliser ; l'approche par les habitats peut également être privilégiée.

#### • Pour les habitats

L'examen des habitats consiste à déterminer à partir des données ou cartographies disponibles ou à défaut de relevés phytosociologiques, conformément aux éléments méthodologiques indiqués en annexe 2.2.1 de l'arrêté, si les habitats correspondent à un ou des habitats caractéristiques des zones humides, c'est-à-dire à un ou des habitats cotés « 1 » dans l'une des listes figurant à l'annexe 2.2.2. de l'arrêté, selon la nomenclature des données ou cartes utilisées (CORINE biotopes ou Prodrome des végétations de France).

Il est à noter que la mention, dans ces listes, d'un habitat coté « H » signifie que cet habitat ainsi que, le cas échéant, tous les habitats des niveaux hiérarchiques inférieurs sont caractéristiques de zones humides. La limite de la zone humide correspond alors au contour de cet espace auquel sont joints, le cas échéant, les espaces identifiés comme humides d'après le critère relatif aux sols.

Dans certains cas, l'habitat d'un niveau hiérarchique donné ne peut pas être considéré comme systématiquement ou entièrement caractéristique de zones humides, soit parce que les habitats de niveaux inférieurs ne sont pas tous humides, soit parce qu'il n'existe pas de déclinaison typologique plus précise permettant de distinguer celles typiques de zones humides. Pour ces habitats cotés « p » (pro parte) dans les listes données à l'annexe 2.2.2. de l'arrêté, il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats. Une expertise des sols ou des espèces végétales doit être effectuée conformément aux modalités énoncées dans l'arrêté et dans les paragraphes 2.4.1. et 2.4.2. de la présente circulaire.

De même, lorsque les habitats de la zone étudiée ne figurent pas dans les listes données à l'annexe 2.2.2. de l'arrêté, c'est-à-dire ne sont pas caractéristiques de zones humides, une expertise des sols ou des espèces végétales doit être effectuée conformément aux modalités énoncées dans l'arrêté et aux paragraphes 2.4.1. et 2.4.2. de la présente circulaire.

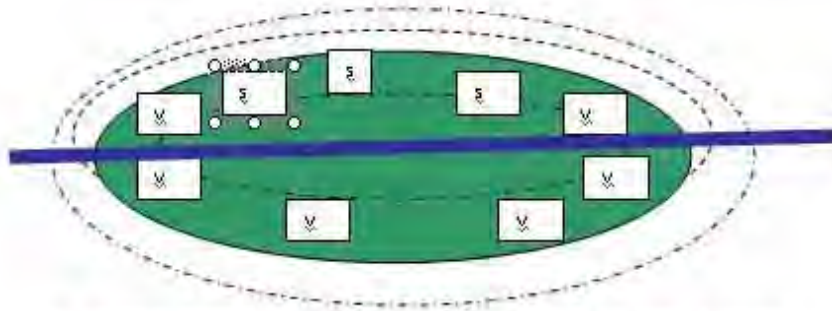
#### 2.4.3. Tracé de la limite de la zone humide

Le périmètre de la zone humide est délimité au plus près des espaces répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation. Et, lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés de terrain, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique, sur la cote de crue ou le niveau de nappe phréatique ou de marée le plus élevé, ou sur la courbe de niveau correspondante (cf. croquis présenté en annexe 2). Compte-tenu de la diversité des types de zones humides et de leur situation géographique, la fréquence associée à cette cote de crue ou ce niveau de nappe ou de marée varie selon les milieux ; il ne peut donc pas être donné de fréquence-type a priori, qui serait applicable aux divers contextes.

Lors de l'utilisation de données ou de cartographies surfaciques, relatives aux sols ou aux habitats, la limite de la zone humide se déduit directement de ces informations : **elle correspond au contour des espaces dont soit les sols, soit les habitats, satisfont aux critères énoncés aux annexes 1 et 2 de l'arrêté du 24 juin 2008.**

- lorsque des relevés de terrain ont été effectués, relier les espaces qualifiés d'humides sur la base des critères 'sols' ou 'végétation', en suivant la cote hydrologique pertinente ou la courbe topographique correspondante.





v : secteurs qualifiés d'humides à partir de relevés d'espèces végétales

§ : secteurs qualifiés d'humides à partir de sondages pédologiques

ruisseau

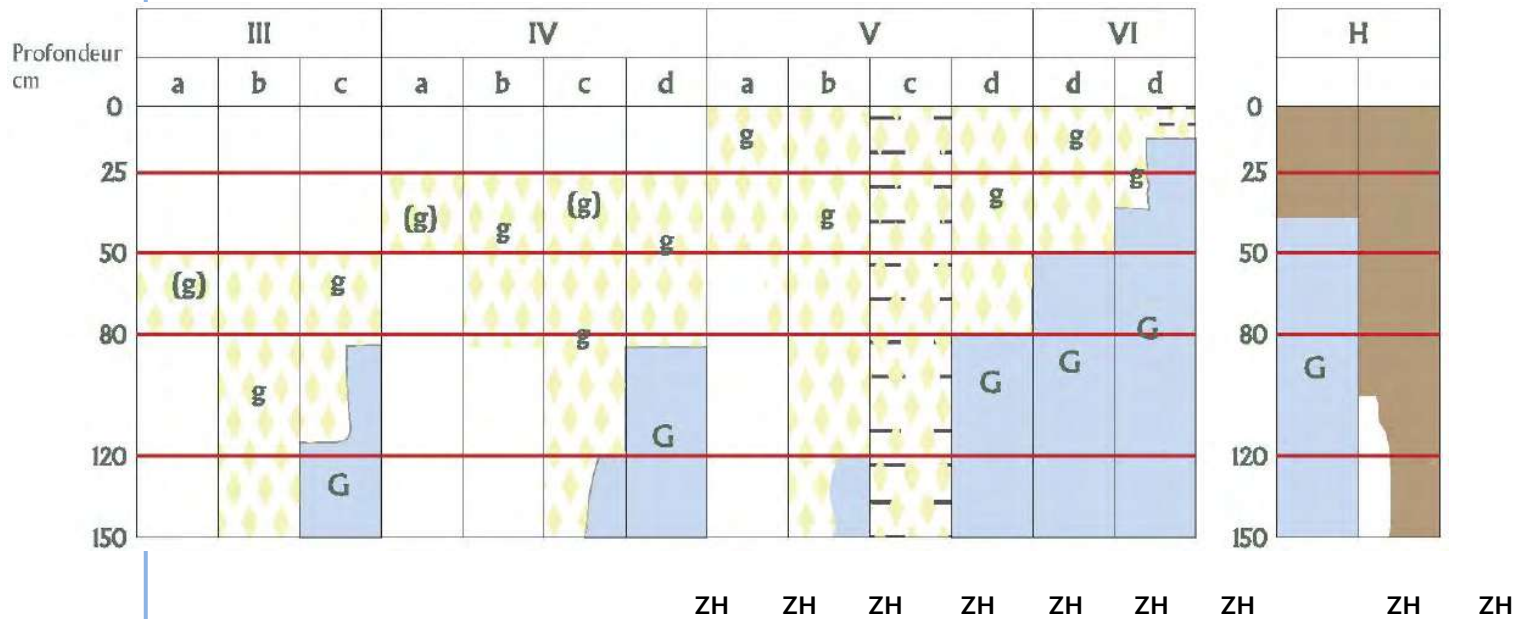


..... ou --- : cotes de crue ou de niveau de nappe ou courbe de niveau correspondante, dont celle enserrant au plus près les espaces qualifiés d'humides

zone humide :



Annexe 4. Illustration des caractéristiques des sols de zones humides selon l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009.



Morphologie des sols correspondants à des "zones humides" (ZH)

(g)	caractère rédoxique peu marqué	(hydromorphie peu marquée)
g	caractère rédoxique marqué	(hydromorphie marquée)
G	horizon réductique	(hydromorphie marquée)
H	<b>HISTOSOLS</b>	
R	<b>RÉDUCTISOLS</b>	
r	<b>RÉDOXISOLS (rattachement simples et rattachements doubles)</b>	

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA 1981)

## **ANNEXES III : ASPECTS REGLEMENTAIRES**

### **3**

**3.4 - DECRET N° 2006-881 DU 17 JUILLET 2006 MODIFIANT LE DECRET N°  
93-743 DU 29 MARS 1993 RELATIF A LA NOMENCLATURE DES OPERATIONS  
SOUMISES A AUTORISATION OU A DECLARATION EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 10 DE LA LOI N° 92-3 DU 3 JANVIER 1992 SUR L'EAU ET LE  
DECRET N° 94-354 DU 29 AVRIL 1994 RELATIF AUX ZONES DE  
REPARTITION DES EAUX**

Décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux

### 3. Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique

3.1.1.0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :

- |   |              |
|---|--------------|
| 1- Un obstacle à l'écoulement des crues ;   | Autorisation |
| 2- Un obstacle à la continuité écologique :   |              |
| a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation ;              | Autorisation |
| b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation. | Déclaration  |

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

- |  |              |
|--|--------------|
| 1- Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ; | Autorisation |
| 2- Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m.           | Déclaration  |

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

3.1.3.0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

- |  |              |
|--|--------------|
| 1- Supérieure ou égale à 100 m ;                     | Autorisation |
| 2- Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m. | Déclaration  |

3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

- |   |              |
|---|--------------|
| 1- Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m ;                       | Autorisation |
| 2- Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m. | Déclaration  |

3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

- |  |              |
|--|--------------|
| 1- Destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères ; | Autorisation |
| 2- Dans les autres cas.                                    | Déclaration  |

3.2.1.0. Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :

- |   |              |
|---|--------------|
| 1- Supérieur à 2 000 m <sup>3</sup> ;   | Autorisation |
| 2- Inférieur ou égal à 2 000 m <sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 ; | Autorisation |
| 3- Inférieur ou égal à 2 000 m <sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1.           | Déclaration  |

L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.

3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :

- |  |              |
|--|--------------|
| 1- Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> ;                                    | Autorisation |
| 2- Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m <sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m <sup>2</sup> . | Déclaration  |

Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

3.2.3.0. Plans d'eau, permanents ou non :

- |   |              |
|---|--------------|
| 1- Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha ;                | Autorisation |
| 2- Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha. | Déclaration  |

3.2.4.0. Vidanges de plans d'eau :

- |   |              |
|---|--------------|
| 1- Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m <sup>3</sup> ;   | Autorisation |
| 2- Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 du même code. | Déclaration  |

Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.

3.2.5.0. Barrage de retenue :

- |   |              |
|---|--------------|
| 1- D'une hauteur supérieure à 10 m ;  | Autorisation |
| 2- D'une hauteur supérieure à 2 m mais inférieure ou égale à 10 m ;   | Déclaration  |
| 3- Ouvrages mentionnés au 2° mais susceptibles de présenter un risque pour la sécurité publique en raison de leur situation ou de leur environnement. | Autorisation |

Au sens de la présente rubrique, on entend par « hauteur » la plus grande hauteur mesurée verticalement entre la crête de l'ouvrage et le terrain naturel à l'aplomb de cette crête.

3.2.6.0. Digue :

- |  |              |
|--|--------------|
| 1- De protection contre les inondations et submersions ; | Autorisation |
| 2- De canaux et de rivières canalisées.                  | Déclaration  |

3.2.7.0. Piscicultures d'eau douce mentionnées à l'article L. 431-6 du code de l'environnement. Déclaration

3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

- |   |              |
|---|--------------|
| 1- Supérieure ou égale à 1 ha ;                 | Autorisation |
| 2- Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha. | Déclaration  |

3.3.2.0. Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie :

- |   |              |
|---|--------------|
| 1- Supérieure ou égale à 100 ha ;               | Autorisation |
| 2- Supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha. | Déclaration  |

3.3.3.0. Canalisations de transports d'hydrocarbures ou de produits chimiques liquides dont le produit du diamètre extérieur par la longueur est égal ou supérieur à 5 000 mètres carrés. Autorisation

# MISE A JOUR DES INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU

## Rapport d'Expertise BADEN – Secteur du Govello

Objet de la demande :

Date de la demande : 16 mai 2017

Demande de caractérisation des zones humides et redélimitation – Parcelles : ZA531 – Prospection dans la continuité de la ZA350 et 339. Secteur à enjeux urbains (continuité d'urbanisation) - BADEN (56)

### Localisation du tronçon et contexte :

Commune	BADEN
Lieu-dit	BADEN – secteur du Govello
Parcelles	ZA 531
Démarche	Mise à jour des Inventaires des zones humides et des cours d'eau
Critères	Arrêté du 1er octobre 2009
Requereur	Mairie de BADEN

Dans le cadre de la mise à jour du PLU de la commune de BADEN et à la demande du Syndicat Mixte du Loc'h et du SAL (SMLS), une expertise terrain complémentaire a été réalisée le jeudi 14 juin 2017.

Sur le secteur du Govello – au Nord-Ouest de la commune, la parcelle ZA351 est identifiée sur sa moitié sud en zone humide par l'inventaire communal réalisé en 2012. La commune souhaite faire vérifier la limite exacte de la zone humide dans les réflexions globales d'aménagement en périphérie du bourg et dans le respect des contraintes d'urbanisme (ici continuité d'urbanisation). A la demande du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal, le Bureau d'études ALTHIS a réalisé une visite d'expertise afin de définir la délimitation actuelle des zones humides sur ce secteur.



carte 1 – localisation de l'expertise (Scan25)



carte 2 – Localisation de l'expertise (Orthophotos)

## TOPOGRAPHIE

La zone expertisée appartient à une parcelle en légère pente vers le sud. Au nord, la zone est coupée par un talus planté d'une haie. Ce talus marque une nette différence de niveau entre la parcelle située au nord et la parcelle située au sud. La parcelle située au sud étant plus basse.



carte 3 – Topographie du secteur d'étude (Scan 25)

## CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

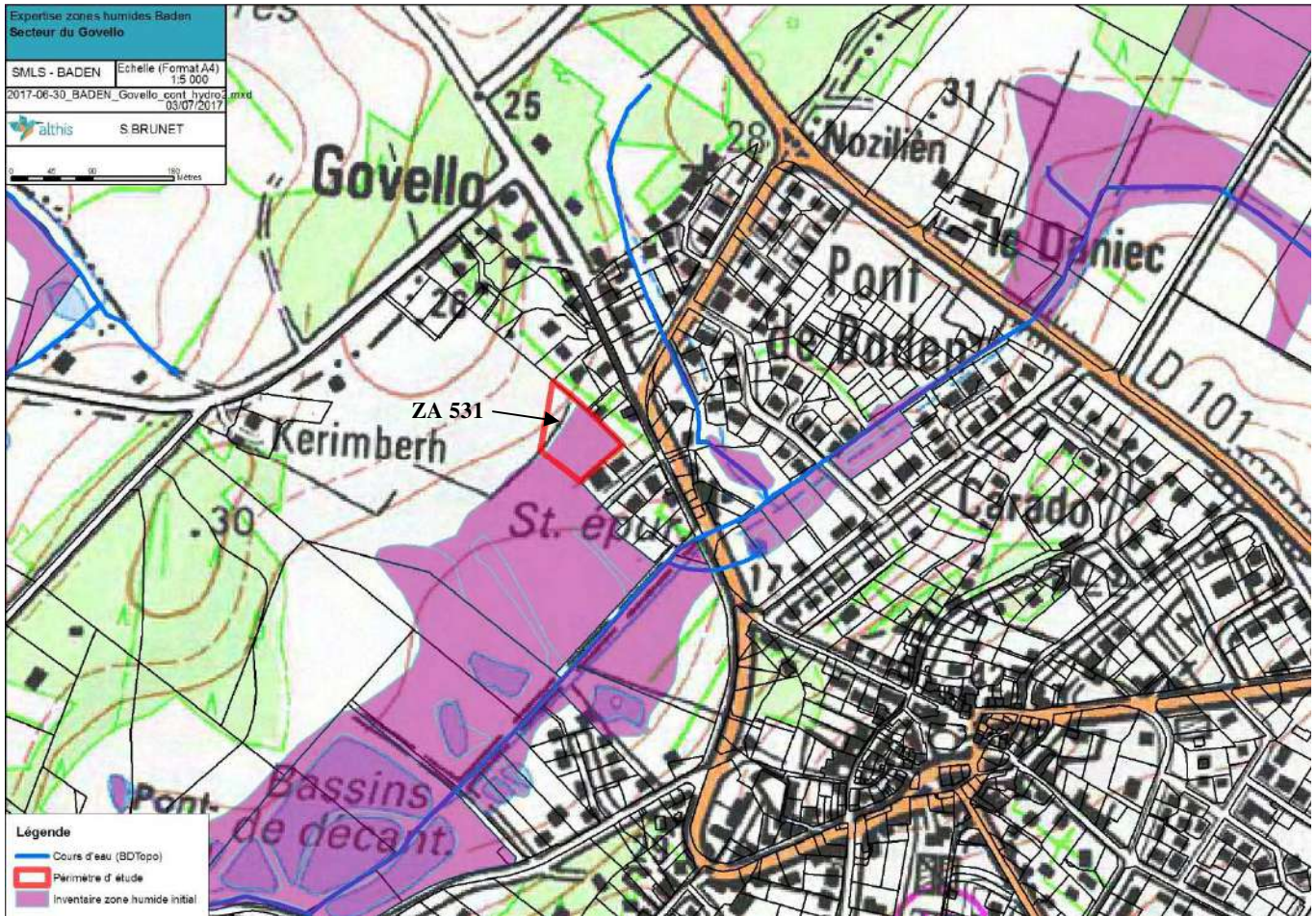
Ce site se situe sur le bassin versant du ruisseau du Rohu qui se jette dans l'anse de Baden à l'embouchure de la rivière d'Auray. Le ruisseau s'écoule à environ 130 m du site étudié. Les terrains sont situés en continuité du bourg de Baden.

L'inventaire terrain des zones humides et des cours d'eau réalisé sur la commune de Baden en 2012, met en avant une large enveloppe de zones humides en bordure du ruisseau du Rohu.

Au niveau des zones humides et sur la zone concernée par l'expertise, l'inventaire initial fait état d'une zone humide dont la limite est constituée par le talus qui scinde les deux parcelles. La surface de zone humide initiale sur le périmètre d'étude est de : 3 820m<sup>2</sup>

Le caractère humide de la zone a été défini à partir des critères pédologiques et floristiques.





carte 4 – contexte hydrographique

I-1 LES CRITERES D'IDENTIFICATION DES ZONES HUMIDES

La nature même des zones humides rend leur délimitation complexe. En effet, la présence d'eau dans la zone humide est un paramètre fluctuant au cours de temps. Ce critère ne peut donc être retenu comme seul critère de diagnostic. C'est la présence d'un ou plusieurs indicateurs qui permet d'attester ou d'infirmer la présence d'une zone humide :

- PEDOLOGIE : présence de sols hydromorphes.
- BOTANIQUE : présence d'une végétation spécifique adaptée aux conditions du milieu.

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 et sa circulaire d'application précisent les critères techniques d'identification des zones humides ainsi que la méthodologie de terrain à mettre en place afin d'en assurer la délimitation exacte.

Deux indicateurs sont définis pour la délimitation de ces milieux : les sols et la végétation.



Source : « Guide technique d'inventaire des Zones Humides » – Conseil Général 56, Forum des Marais Atlantiques.

La circulaire du 18 janvier 2010 indique de plus que le choix d'appliquer l'un ou l'autre des critères dépendra des "données clés disponibles, ainsi que du contexte de terrain". Par exemple :

- Lorsque la végétation n'est pas présente naturellement ou n'est pas caractéristique à première vue ou dans des secteurs artificialisés ou dans des sites à faible pente, l'approche pédologique est particulièrement adaptée.

La circulaire indique aussi que les investigations de terrain doivent être réalisées à une période de l'année permettant l'acquisition de données fiables :

- Hiver et printemps pour constater la réalité des excès d'eau,
- L'observation des traits d'hydromorphie caractéristiques des zones humides peut être réalisée toute l'année.

"Dans tous les cas, lorsque les critères relatifs à la végétation ne sont pas vérifiés, il convient d'examiner le critère pédologique", et inversement.

Au regard de la réglementation et de sa circulaire d'application, les deux approches (pédologique et floristique) sont menées systématiquement par le bureau d'études.

### I-1.1 Une végétation spécifique

Le critère relatif à la végétation peut être appréhendé à partir des espèces végétales présentes ou bien du type d'habitat rencontré. Ainsi, la présence d'une communauté végétale hygrophile est un excellent bio-indicateur de la présence d'une zone humide. L'examen de la végétation s'effectue sur chaque parcelle et notamment de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide.

Afin d'affiner la détermination, il s'agit de vérifier si la végétation est composée d'espèces dominantes indicatrices de zones humides. Ces espèces se répartissent en fonction de la durée de saturation en eau des horizons superficiels des sols (disponibilité en oxygène) et la richesse en nutriments du milieu et se répartissent en deux classes :

- Hygrophiles : Les espèces hygrophiles sont des espèces qui ont besoin de grandes quantités d'eau tout au long de leur développement. Le plus souvent, ces espèces se rencontrent sur les terrains alluvionnaires ou sur les pentes au niveau des suintements. Elles sont de bonnes indicatrices de sols constamment engorgés, de nappe dont le niveau reste haut toute l'année.

L'aulne, le saule roux, le gaillard des marais, l'iris faux-acore, le lycope d'Europe, la lysimaque commune, la reine-des-prés, la menthe aquatique ou le peucedan des marais sont de bons indicateurs des milieux hygrophiles.

- Méso-hygrophiles : Les espèces méso-hygrophiles sont de bonnes indicatrices de milieux humides en période hivernale. Des traces d'hydromorphie y sont observables dans les premiers centimètres du sol. Ainsi par exemple, on pourra observer : du jonc acutiflore, du jonc diffus, de la renoncule, de la callune, de la molinie, de l'œnanthe.

### I-1.2 L'hydromorphie du sol

Un sol qui subit un engorgement hydrique permanent ou temporaire présente des caractères d'hydromorphie, même après une période d'assèchement.

En présence d'un excès d'eau le privant d'oxygène de façon prolongée, le sol va prendre, au moins en partie, une couleur gris-bleu à gris-vert due à la présence de fer sous forme réduite. Lorsque le niveau de la nappe d'eau diminue, le retour de l'oxygène provoque l'oxydation du fer qui prend alors une couleur rouille. Ainsi, un sol entièrement gris est un sol gorgé d'eau et un sol où coexistent des taches de couleurs grise et rouille est un sol subissant une alternance de périodes d'asphyxie et de périodes plus sèches.

**L'arrêté du 1er octobre 2009 a modifié les classes de sols définis comme sols de zones humides. Sont actuellement classés comme hydromorphes les sols présentant cette alternance de taches grises et rouilles débutant dans les vingt-cinq premiers centimètres et se prolongeant ou se renforçant c'est-à-dire les sols de Classe IV d, V, VI et H selon les classes d'hydromorphie du GEPPA 1981.**

**Sol rédoxique**  
Engorgement temporaire

Taches rouilles ou brunes (fer oxydé) associées ou non à des taches décolorées,  
-Débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur  
Classes V A, B, C, et D

-Débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur + traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur  
Classe IV D

**Sol réductique**  
Engorgement quasi-permanent

Couleur gris bleuâtre ou gris  
Débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol  
Classes VI C et D

**Sol tourbeux**  
Engorgement permanent

Matériaux organiques plus ou moins décomposés, couleur foncée Horizon tourbeux débutant entre la surface et 50 cm de profondeur, d'une épaisseur d'au moins 50cm. Classe H

Source : « Guide technique d'inventaire des Zones Humides » – Conseil Général 56, Forum des Marais Atlantiques.

Le protocole terrain s'appuie sur des points situés de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière.

## I-2 RESULTATS DE L'INVENTAIRE PROSPECTION DE TERRAIN

ALTHIS a effectué l'inventaire de terrain le mercredi 14 juin 2017. Le recensement des zones humides est réalisé en tenant compte des prescriptions réglementaires de l'arrêté d'octobre 2009 et de sa circulaire d'application du 18 janvier 2010 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

*A noter que la prospection de terrain a été réalisée dans des conditions climatiques particulières : période sèche après un hiver qui n'a que très peu rechargé les nappes. Le stade végétatif est relativement avancé et beaucoup d'espèces déterminantes des zones humides ont finalisé leur cycle rendant délicate leur détermination.*

### I-2.1 Habitats naturels

#### Description de la végétation :

La zone est scindée en deux par un talus planté.

- Au nord du talus : Prairies mésophiles (CCB 38). La végétation a été récemment fauchée avant la visite et ne permet pas d'identifier les graminées majoritairement représentées.
- Au sud du talus : Prairies humides atlantiques et subatlantiques (CCB 37.21). On observe une importante variété de plantes dont : œnanthe safranée (*oenanthe crocata*) ; lychnis fleurs de coucou (*Lychnis flos-cuculi*), plantain lancéolé (*plantago lanceolata*) ; marguerite commune (*Leucanthemum vulgare*) ; Joncs diffus (*Juncus effusus*) ; Joncs acutiflore (*Juncus acutiflorus*) ; jeunes

pousse de saule (*salix sp.*) ; lotier corniculé (*Lotus corniculatus*) trèfle des champs (*trifolium campestre*) ; houlque laineuse (*Holcus lanatus*) ; fougère aigle (*ptéridium aquilinum*).

Les espèces hygrophiles se répartissent de manière hétérogène sur la parcelle avec des pourcentages de recouvrement variable. Cependant, elles sont identifiées sur la totalité des surfaces sans qu'un gradient d'abondance nette puisse être mis en avant.



Prairies naturelles humides et talus planté en fond



Prairies naturelles humides

## I-2.2 Habitats : caractéristiques pédologiques

Les sondages pédologiques sont réalisés à l'aide d'une tarière à main. Chaque point de prélèvement est géolocalisé à l'aide d'un GPS de terrain.

L'emploi de cette tarière a permis d'effectuer 7 sondages.



Photo 1 - Tarière manuelle

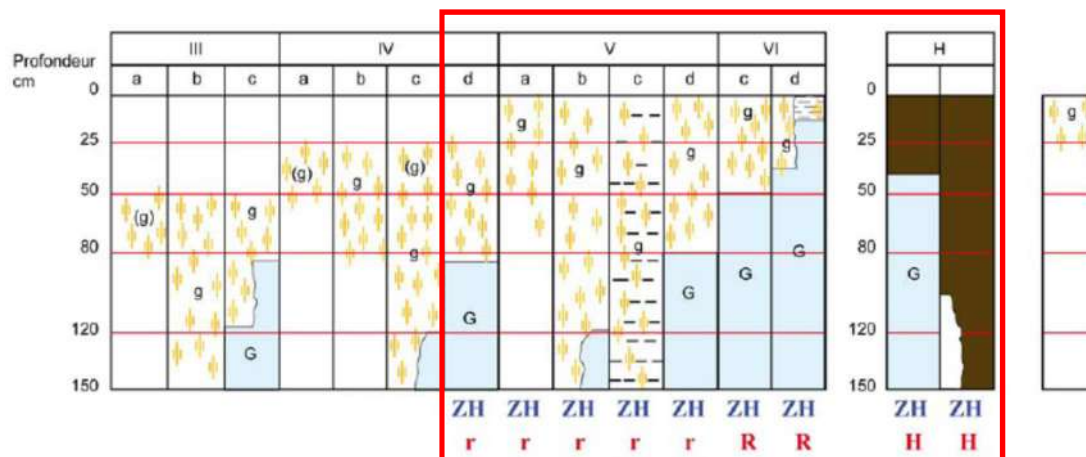
Voir carte 6 de localisation des sondages pédologiques

Pour chaque sondage, 5 extractions de carottes successives sont réalisées suivant les classes de profondeurs suivantes : 0-20 cm ; 20-30 cm ; 30-40 cm, 40-50 cm et 50-70cm. Il faut noter que la tarière employée est de type Edelman sur laquelle l'opérateur a mis des repères marquant les limites entre les classes de profondeur énoncées précédemment.

**Au total, 7 sondages sont réalisés.**

L'ensemble des sondages réalisés sont détaillés en Annexe I : les numéros des sondages correspondants sont inscrits sur la carte 5.

Par ailleurs, sur la carte 5 « Sondages et zones humides », les points bleus sont dits « positifs » pour le critère d'hydromorphie du sol (caractéristique des zones humides en se référant aux classes d'hydromorphie du GEPPA inscrites dans l'Annexe 4 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié au 1er Octobre 2009 (voir tableau ci-après). Les points marrons indiquent qu'aucune trace d'hydromorphie n'est identifiée ou que les traces d'hydromorphie identifiées ne sont pas caractéristiques des zones humides (réf, GEPPA). La section entre les points marrons et bleus symbolise la limite entre la zone humide et la zone non humide (Arrêté d'Octobre 2009).



#### Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

(g)	caractère rédoxique peu marqué	(pseudogley peu marqué)
g	caractère rédoxique marqué	(pseudogley marqué)
G	horizon réductique	(gley)
H	Histosols	R Réductisols
r	Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)	

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Par la suite, chaque zone humide recensée est caractérisée par le type de sol ainsi que les sondages réalisés. L'étude pédologique comporte 7 sondages à la tarière sur le périmètre d'étude. 6 révèlent un sol humide et 1 un sol non humide. L'ensemble des sondages réalisés est détaillé en Annexe I : les numéros des sondages correspondants sont inscrits sur la carte ci-dessous.

Les sondages humides mettent en avant un sol hydromorphe globalement compris entre 0 et 60cm de profondeur. Deux horizons se distinguent : le premier constitué de terre végétale jusqu'à 20 à 40cm. Le second à dominante argileuse et de couleur plus ocre.

En se référant aux classes d'hydromorphie de référence du GEPPA inscrites dans l'Annexe 4 de l'Arrêté du 24 juin 2008 modifié au 1er Octobre 2009 (voir tableau ci-dessus), les sondages pédologiques mettent en avant les classes de sol hydromorphe :

- **Vb pour les sondages 1, 2, 3, 4**
- **Vld pour les sondages 5 et 6**



Carte 5 – Résultats de l'analyse pédologique et mise à jour des limites des zones humides

## CONCLUSION

L'analyse des zones humides sur le secteur du Govello (Commune de BADEN) confirme la délimitation initialement réalisée lors de l'inventaire communal en 2012.





Sur le parcellaire expertisé, la surface de 3 820m<sup>2</sup> de zone humide est confirmée.




La partie nord de la parcelle n'est pas humide.



# ANNEXE I

## Sondages pédologiques réalisés

Numéro de sondage	1	2	3	4
Photo de la carotte				
Traits redoxiques / réductiques	0-50cm = Traits redoxiques marqués	0-70cm = Traits redoxiques marqués	0-60cm = Traits redoxiques marqués	0-20cm = traits redoxiques peu marqués 20-60cm = Traits redoxiques marqués
Classe d'hydromorphie (GEPPA 1981)	Vb	Vb	Vb	Vb
Humide	Oui	Oui	Oui	Oui

Numéro de sondage	5	6	7
Photo de la carotte			
Traits redoxiques / réductiques	0-40cm = traits redoxiques peu marqués 40-60cm = Traits redoxiques marqués	0-40cm = traits redoxiques peu marqués 40-60cm = Traits redoxiques marqués	0-50cm = néant
Classe d'hydromorphie (GEPPA 1981)	IVd	IVd	
Humide	Oui	Oui	Non



# MISE A JOUR DES INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU

## Rapport d'Expertise

### BADEN – Secteur de la pointe des 7 îles

Objet de la demande :

Date de la demande : 16 mai 2017

Demande de caractérisation des zones humides et redélimitation – Parcelles : ZX 94 – Secteur d'enjeux touristiques avec projet de mise en place d'un parking durant la période estivale - BADEN (56)

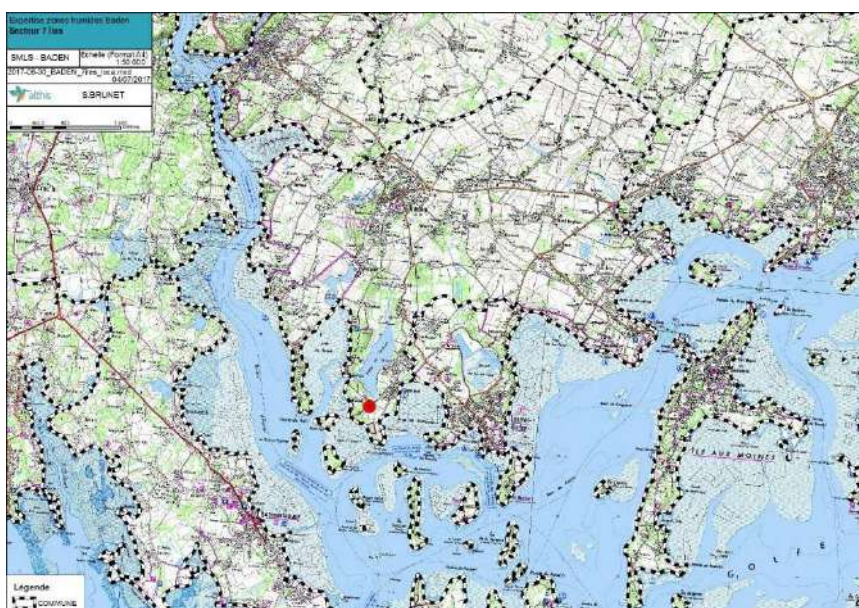
Localisation du tronçon et contexte :

Commune	BADEN
Lieu-dit	BADEN – secteur de la pointe de 7 îles
Parcelles	ZX 94
Démarche	Mise à jour des Inventaires des zones humides et des cours d'eau
Critères	Arrêté du 1er octobre 2009
Requéreur	Mairie de BADEN

Dans le cadre de la mise à jour du PLU de la commune de BADEN et à la demande du Syndicat Mixte du Loc'h et du SAL (SMLS), une expertise terrain complémentaire a été réalisée le jeudi 14 juin 2017.

Sur le secteur de la pointe des 7 îles – au sud de la commune, la parcelle ZX 94 est identifiée sur ses 2/3 nord en zone humide par l'inventaire communal réalisé en 2012. La commune souhaite faire vérifier la limite exacte de la zone humide afin d'y installer un parking temporaire pendant la période estivale et durant les grandes manifestations (ex semaine du Golfe).

A la demande du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal, le Bureau d'études ALTHIS a réalisé une visite d'expertise afin de définir la délimitation actuelle des zones humides sur ce secteur.



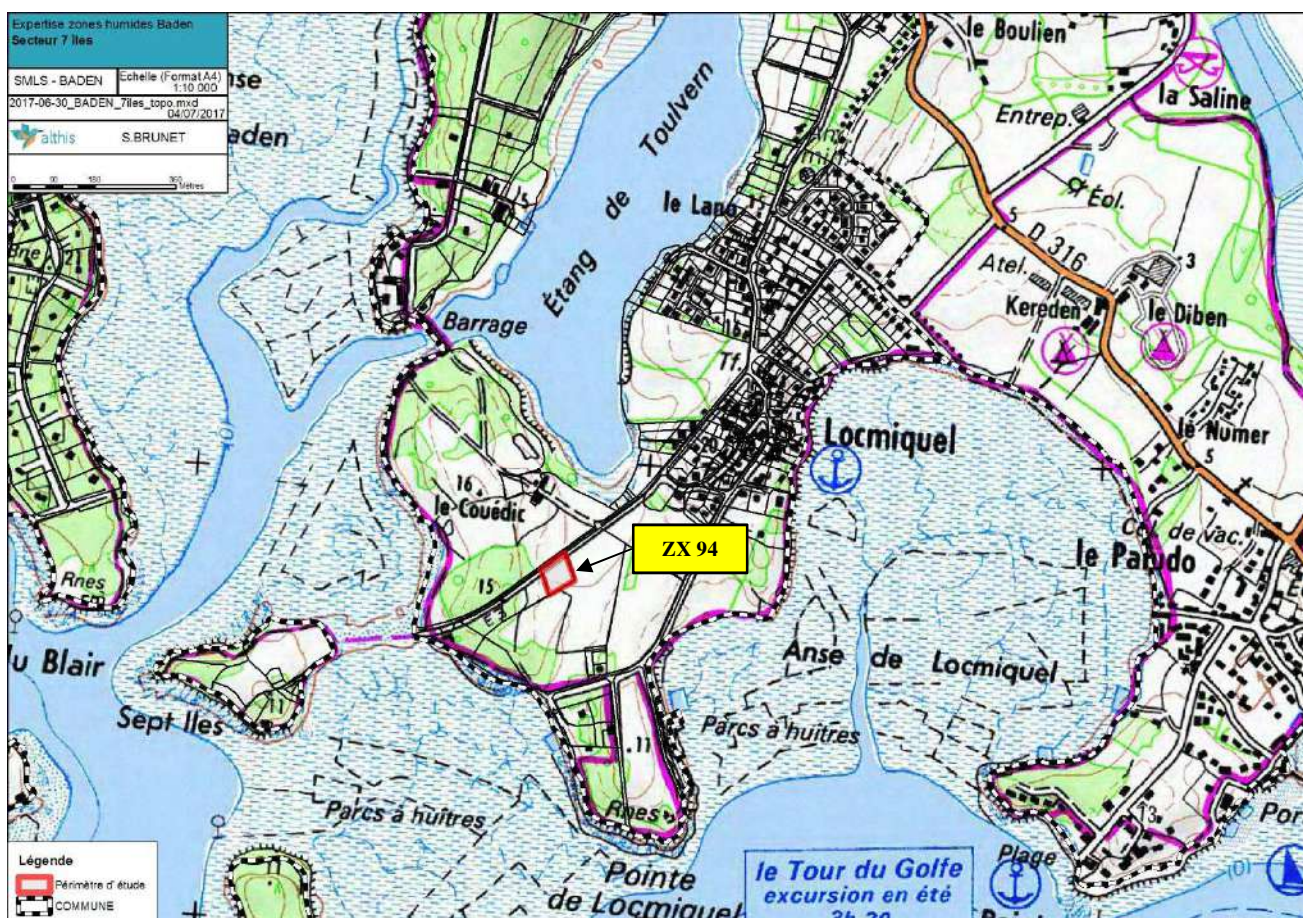
carte 1 – localisation de l'expertise (Scan25)



carte 2 – Localisation de l'expertise (Orthophotos)

## TOPOGRAPHIE

La parcelle expertisée est située le long de la route d'accès à la plage des sept îles.  
La pente est globalement nulle sur la parcelle.



carte 3 – Topographie du secteur d'étude (Scan 25)

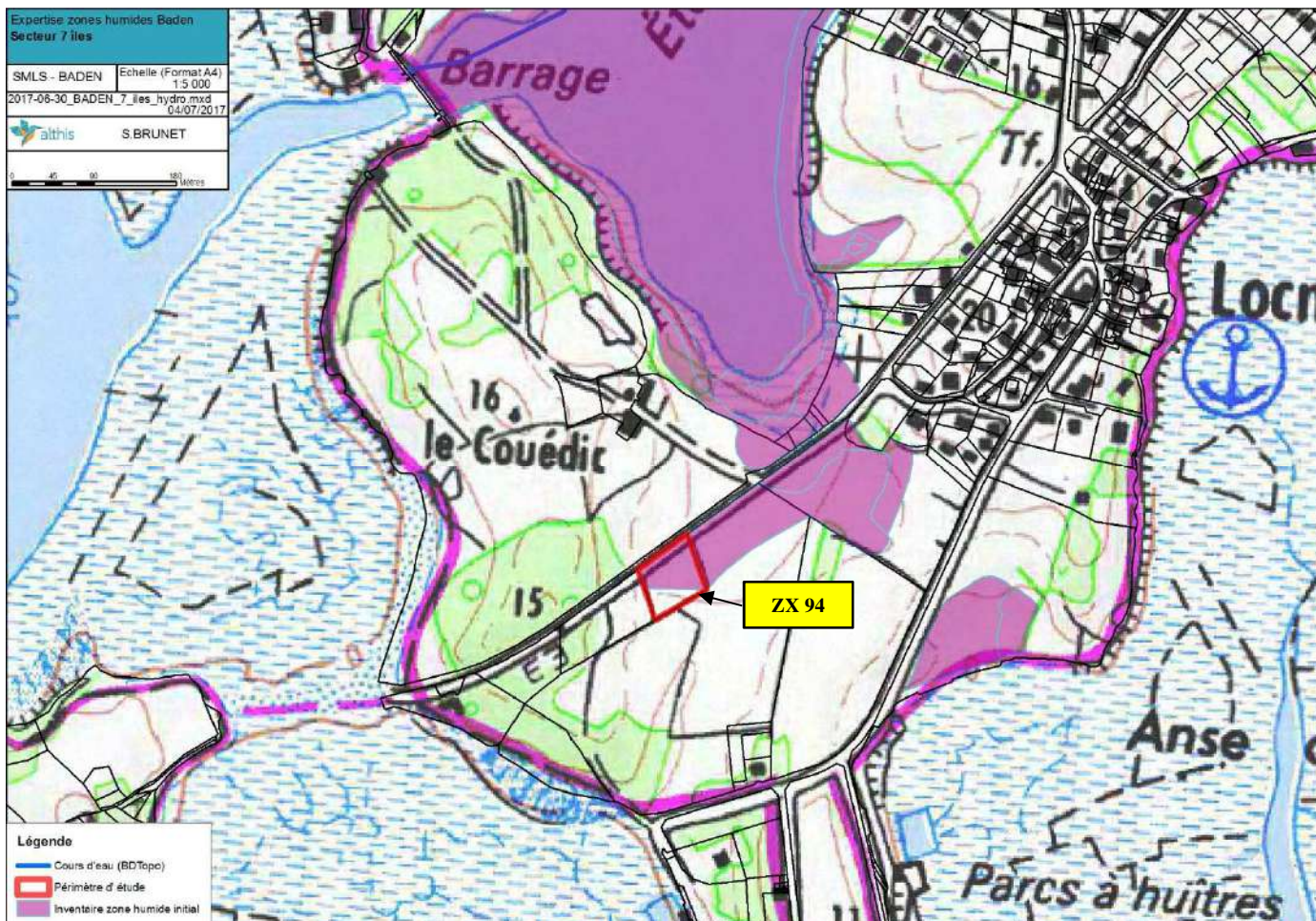
## CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Ce site se situe sur un bassin versant de l'étang de Toulvern. L'étang se rejette vers l'anse de Baden proche de l'embouchure de la rivière d'Auray.

L'inventaire terrain des zones humides réalisé sur la commune de Baden en 2012, met en avant une zone humide en bordure de l'étang de Toulvern qui remonte jusqu'à la parcelle expertisée.

La zone humide initialement identifiée était occupée par une prairie humide améliorée couvrant 2 730 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZX94.

La base de données « observatoire » du SAGE GMRE indique que la délimitation a été réalisée à partir des critères pédologiques, floristiques et topographiques. Le sol est rédoxique dès les premiers centimètres de profondeur.



carte 4 – contexte hydrographique

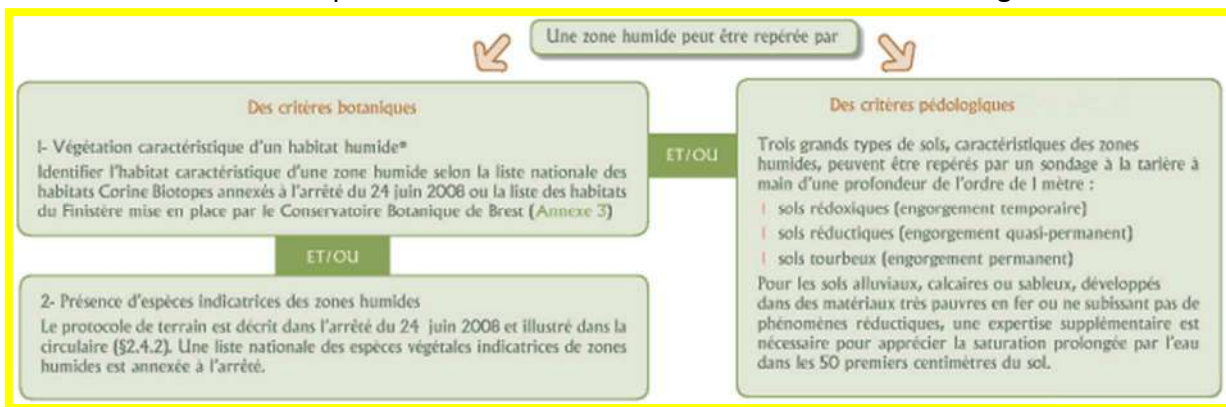
I-1 LES CRITERES D'IDENTIFICATION DES ZONES HUMIDES

La nature même des zones humides rend leur délimitation complexe. En effet, la présence d'eau dans la zone humide est un paramètre fluctuant au cours de temps. Ce critère ne peut donc être retenu comme seul critère de diagnostic. C'est la présence d'un ou plusieurs indicateurs qui permet d'attester ou d'infirmer la présence d'une zone humide :

- PEDOLOGIE : présence de sols hydromorphes.
- BOTANIQUE : présence d'une végétation spécifique adaptée aux conditions du milieu.

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 et sa circulaire d'application précisent les critères techniques d'identification des zones humides ainsi que la méthodologie de terrain à mettre en place afin d'en assurer la délimitation exacte.

Deux indicateurs sont définis pour la délimitation de ces milieux : les sols et la végétation.



Source : « Guide technique d'inventaire des Zones Humides » – Conseil Général 56, Forum des Marais Atlantiques.

La circulaire du 18 janvier 2010 indique de plus que le choix d'appliquer l'un ou l'autre des critères dépendra des "données clés disponibles, ainsi que du contexte de terrain". Par exemple :

- Lorsque la végétation n'est pas présente naturellement ou n'est pas caractéristique à première vue ou dans des secteurs artificialisés ou dans des sites à faible pente, l'approche pédologique est particulièrement adaptée.

La circulaire indique aussi que les investigations de terrain doivent être réalisées à une période de l'année permettant l'acquisition de données fiables :

- Hiver et printemps pour constater la réalité des excès d'eau,
- L'observation des traits d'hydromorphie caractéristiques des zones humides peut être réalisée toute l'année.

"Dans tous les cas, lorsque les critères relatifs à la végétation ne sont pas vérifiés, il convient d'examiner le critère pédologique", et inversement.

Au regard de la réglementation et de sa circulaire d'application, les deux approches (pédologique et floristique) sont menées systématiquement par le bureau d'études.



### I-1.1 Une végétation spécifique

Le critère relatif à la végétation peut être appréhendé à partir des espèces végétales présentes ou bien du type d'habitat rencontré. Ainsi, la présence d'une communauté végétale hygrophile est un excellent bio-indicateur de la présence d'une zone humide. L'examen de la végétation s'effectue sur chaque parcelle et notamment de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide.

Afin d'affiner la détermination, il s'agit de vérifier si la végétation est composée d'espèces dominantes indicatrices de zones humides. Ces espèces se répartissent en fonction de la durée de saturation en eau des horizons superficiels des sols (disponibilité en oxygène) et la richesse en nutriments du milieu et se répartissent en deux classes :

- Hygrophiles : Les espèces hygrophiles sont des espèces qui ont besoin de grandes quantités d'eau tout au long de leur développement. Le plus souvent, ces espèces se rencontrent sur les terrains alluvionnaires ou sur les pentes au niveau des suintements. Elles sont de bonnes indicatrices de sols constamment engorgés, de nappe dont le niveau reste haut toute l'année.

L'aulne, le saule roux, le gaillet des marais, l'iris faux-acore, le lycophe d'Europe, la lysimaque commune, la reine-des-prés, la menthe aquatique ou le peucedan des marais sont de bons indicateurs des milieux hygrophiles.

- Méso-hygrophiles : Les espèces méso-hygrophiles sont de bonnes indicatrices de milieux humides en période hivernale. Des traces d'hydromorphie y sont observables dans les premiers centimètres du sol. Ainsi par exemple, on pourra observer : du jonc acutiflore, du jonc diffus, de la renoncule, de la callune, de la molinie, de l'œnanthe.

### I-1.2 L'hydromorphie du sol

Un sol qui subit un engorgement hydrique permanent ou temporaire présente des caractères d'hydromorphie, même après une période d'assèchement.

En présence d'un excès d'eau le privant d'oxygène de façon prolongée, le sol va prendre, au moins en partie, une couleur gris-bleu à gris-vert due à la présence de fer sous forme réduite. Lorsque le niveau de la nappe d'eau diminue, le retour de l'oxygène provoque l'oxydation du fer qui prend alors une couleur rouille. Ainsi, un sol entièrement gris est un sol gorgé d'eau et un sol où coexistent des taches de couleurs grise et rouille est un sol subissant une alternance de périodes d'asphyxie et de périodes plus sèches.

**L'arrêté du 1er octobre 2009 a modifié les classes de sols définis comme sols de zones humides. Sont actuellement classés comme hydromorphes les sols présentant cette alternance de taches grises et rouilles débutant dans les vingt-cinq premiers centimètres et se prolongeant ou se renforçant c'est-à-dire les sols de Classe IV d, V, VI et H selon les classes d'hydromorphie du GEPPA 1981.**

**Sol rédoxique**  
Engorgement temporaire

Taches rouilles ou brunes (fer oxydé) associées ou non à des taches décolorées,  
-Débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur  
Classes V A, B, C, et D

-Débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur + traits rédoxiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur  
Classe IV D

**Sol réductique**  
Engorgement quasi-permanent

Couleur gris bleuâtre ou gris  
Débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol  
Classes VI C et D

**Sol tourbeux**  
Engorgement permanent

Matériaux organiques plus ou moins décomposés, couleur foncée Horizon tourbeux débutant entre la surface et 50 cm de profondeur, d'une épaisseur d'au moins 50cm. Classe H

Source : « Guide technique d'inventaire des Zones Humides » – Conseil Général 56, Forum des Marais Atlantiques.

Le protocole terrain s'appuie sur des points situés de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière.

## I-2 RESULTATS DE L'INVENTAIRE PROSPECTION DE TERRAIN

ALTHIS a effectué l'inventaire de terrain le mercredi 14 juin 2017. Le recensement des zones humides est réalisé en tenant compte des prescriptions réglementaires de l'arrêté d'octobre 2009 et de sa circulaire d'application du 18 janvier 2010 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

*A noter que la prospection de terrain a été réalisée dans des conditions climatiques particulières : période sèche après un hiver qui n'a que très peu rechargé les nappes. Le stade végétatif est relativement avancé et beaucoup d'espèces déterminantes des zones humides ont finalisé leur cycle rendant délicate leur détermination.*

### I-2.1 Habitats naturels

#### Description de la végétation :

Les investigations se sont tenues peu de temps après la fauche de la parcelle ne permettant pas d'identifier la végétation. La végétation en place est rase et complètement sèche. La végétation est homogène sur la parcelle et aucune différenciation n'est observée au droit de la limite supposée de la zone humide.



Prairie récemment fauchée



Végétation herbacée rase

### I-2.2 Habitats : caractéristiques pédologiques

Les sondages pédologiques sont réalisés à l'aide d'une tarière à main. Chaque point de prélèvement est géolocalisé à l'aide d'un GPS de terrain.

L'emploi de cette tarière a permis d'effectuer 9 sondages.



Photo 1 - Tarière manuelle

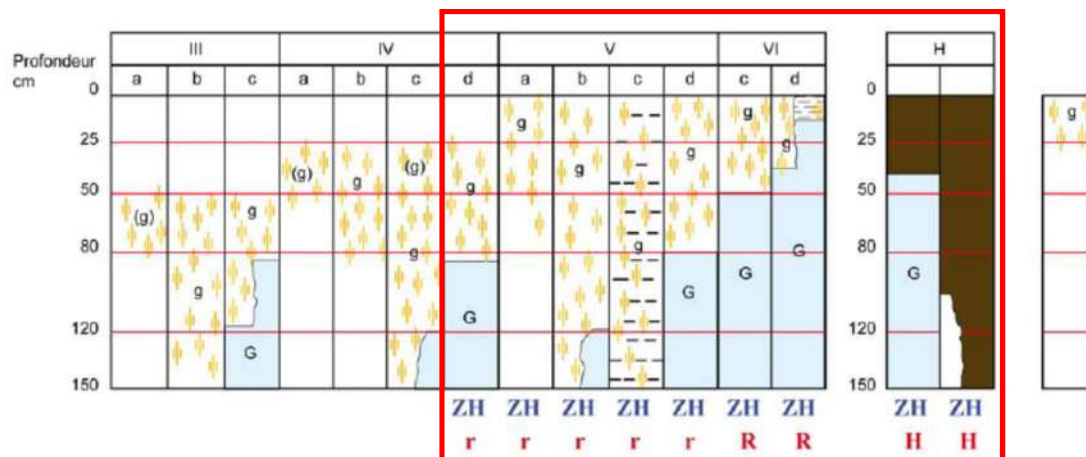
Voir carte 6 de localisation des sondages pédologiques

Pour chaque sondage, 5 extractions de carottes successives sont réalisées suivant les classes de profondeurs suivantes : 0-20 cm ; 20-30 cm ; 30-40 cm et 40-50 cm. Il faut noter que la tarière employée est de type Edelman sur laquelle l'opérateur a mis des repères marquant les limites entre les classes de profondeur énoncées précédemment.

**Au total, 9 sondages sont réalisés.**

L'ensemble des sondages réalisés sont détaillés en Annexe I : les numéros des sondages correspondants sont inscrits sur la carte 5.

Par ailleurs, sur la carte 5 « Sondages et zones humides », les points bleus sont dits « positifs » pour le critère d'hydromorphie du sol (caractéristique des zones humides en se référant aux classes d'hydromorphie du GEPPA inscrites dans l'Annexe 4 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié au 1er Octobre 2009 (voir tableau ci-après). Les points marrons indiquent qu'aucune trace d'hydromorphie n'est identifiée ou que les traces d'hydromorphie identifiées ne sont pas caractéristiques des zones humides (réf, GEPPA). La section entre les points marrons et bleus symbolise la limite entre la zone humide et la zone non humide (Arrêté d'Octobre 2009).



### Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

(g)	caractère rédoxique peu marqué	(pseudogley peu marqué)
g	caractère rédoxique marqué	(pseudogley marqué)
G	horizon réductique	(gley)
H	Histosols	R Réductisols
r	Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)	

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Par la suite, chaque zone humide recensée est caractérisée par le type de sol ainsi que les sondages réalisés.

L'étude pédologique comporte 9 sondages à la trière dans cet habitat. 3 révèlent un sol humide et 6 un sol non humide. L'ensemble des sondages réalisés est détaillé en Annexe I : les numéros des sondages correspondants sont inscrits sur la carte ci-dessous.

Les sondages humides mettent en avant un sol hydromorphe globalement compris entre 10 et 50cm de profondeur. Un seul horizon se distingue. Il apparaît en général entre 10 et 20cm, c'est un sol rédoxique (g). Il est marqué par des traces d'oxydation du fer ferrique. Il marque un engorgement alterné du sol par la nappe phréatique.

En se référant aux classes d'hydromorphie de référence du GEPPA inscrites dans l'Annexe 4 de l'Arrêté du 24 juin 2008 modifié au 1er Octobre 2009 (voir tableau ci-dessus), les sondages pédologiques mettent en avant les classes de sol :

- **Vb pour les sondages 3, 6 et 8**
- **IVc pour les sondages 1, 2, 4, 5 et 7**

A noter que la limite sud de la zone humide a été positionnée sur des critères topographique qui restent nets sur cette portion et sans ambiguïté.



Carte 5 – Résultats de l'analyse pédologique et mise à jour des limites des zones humides

## CONCLUSION

L'analyse des zones humides sur le secteur des 7 îles (Commune de Baden) montre une évolution de délimitation par rapport au zonage communal initial de 2012.





Le protocole mis en œuvre a permis de délimiter plus précisément les limites.





Le bilan est le suivant :

Parcelles	Inventaire initial 2012 en m <sup>2</sup>	Protocole 2017 (en m <sup>2</sup> )	Evolution (en %)
ZX 94	2730	1410	- 48%


# ANNEXE I

## Sondages pédologiques réalisés

Numéro de sondage	1	2	3	4
Photo de la carotte				
Traits redoxiques / réductiques	0-25cm = néant 25-60 = Traits redoxiques peu marqués	0-30cm = néant 30-50 = Traits redoxiques peu marqués	0-10cm = néant 10-50cm = 0-25cm = néant 25-60 = Traits redoxiques marqués	0-40cm = néant 40-50 = Traits redoxiques peu marqués
Classe d'hydromorphie (GEPPA 1981)	IVc	IVc	Vb	IVc
Humide	Non	Non	Oui	Non

Numéro de sondage	5	6	7	8
Photo de la carotte				
Traits redoxiques / réductiques	0-40cm = néant 40-60 = Traits redoxiques peu marqués	0-10cm = néant 10-50 = Traits redoxiques marqués	0-30cm = néant 30-50 = Traits redoxiques peu marqués	0-20cm = néant 20-50 = Traits redoxiques peu marqués
Classe d'hydromorphie (GEPPA 1981)	IVc	Vb	IVc	Vb
Humide	Non	Oui	Non	Oui



<b>Numéro de sondage</b>	<b>9</b>
<b>Photo de la carotte</b>	
<b>Traits redoxiques / réductiques</b>	0-30cm = néant 30-60 = Traits redoxiques peu marqués
<b>Classe d'hydromorphie (GEPPA 1981)</b>	IVc
<b>Humide</b>	<b>Non</b>



# MISE A JOUR DES INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU

## Rapport d'Expertise

### BADEN – Secteur de Charcot

Objet de la demande :

Date de la demande : 16 mai 2017

Demande de caractérisation des zones humides et redélimitation – 2 Parcelles : ZE 489 et ZE 503 - Secteur d'enjeux urbains (continuité d'urbanisation) - BADEN (56)

#### Localisation du tronçon et contexte :

Commune	BADEN
Lieu-dit	BADEN – secteur Charcot
Parcelles	ZE 489 et ZE 503
Démarche	Mise à jour des Inventaires des zones humides et des cours d'eau
Critères	Arrêté du 1er octobre 2009
Requéreur	Mairie de BADEN

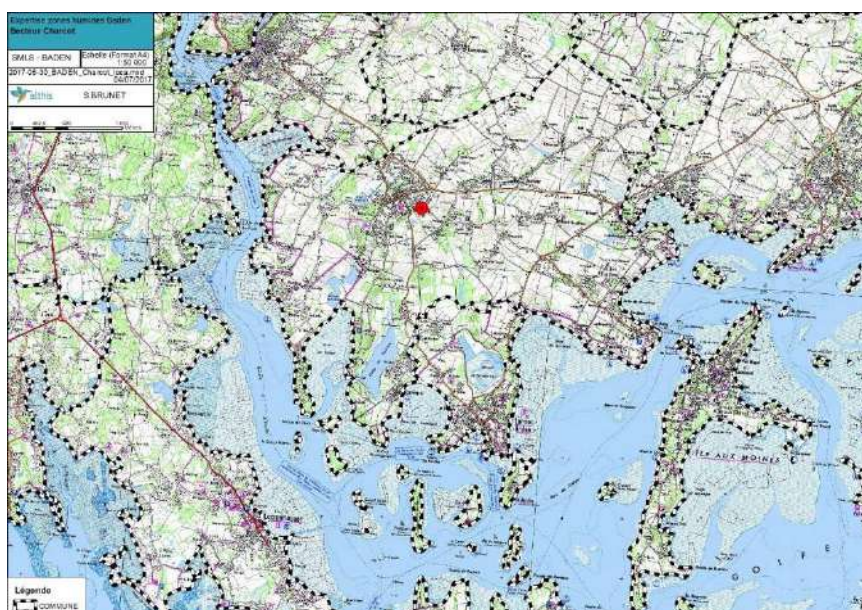
Dans le cadre de la mise à jour du PLU de la commune de BADEN et à la demande du Syndicat Mixte du Loc'h et du SAL (SMLS), une expertise terrain complémentaire a été réalisée le jeudi 14 juin 2017.

Sur le secteur de Charcot – à l'Est du bourg de Baden,

- ✓ La parcelle ZE 503 n'est pas identifiée en zone humide sur les documents d'urbanisme en vigueur
- ✓ La parcelle ZE 489 est identifiée pour partie en zone humide par une trame spécifique sur la plan de zonage du PLU de la commune.

La commune souhaite faire vérifier la présence ou non de zones humides sur ces deux parcelles, ainsi que leurs délimitations exactes le cas échéant. En effet, ces deux parcelles sont potentiellement constructibles.

A la demande du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal, le Bureau d'études ALTHIS a réalisé une visite d'expertise afin de définir la délimitation actuelle des zones humides sur ce secteur.



carte 1 – localisation de l'expertise (Scan25)

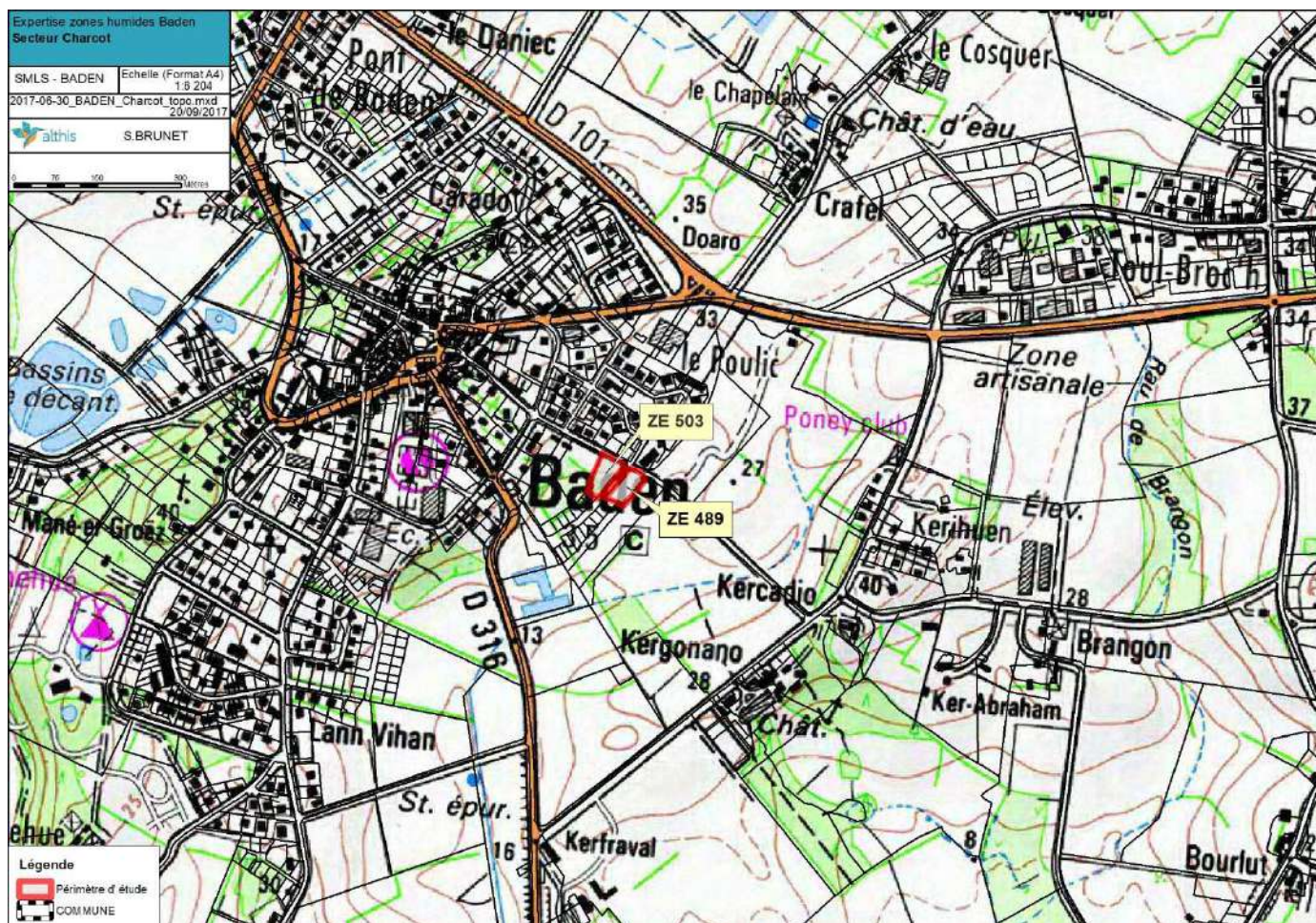


carte 2 – Localisation de l'expertise (Orthophotos)

## TOPOGRAPHIE

Les parcelles expertisées se positionnent de part et d'autre de la rue du commandant Charcot au sud-est du bourg de Baden.

La pente est orientée vers le sud. La pente moyenne est faible. Elle est un peu plus marquée sur la parcelle 489.



carte 3 – Topographie du secteur d'étude (Scan 25)

## CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Ce site se situe sur le bassin versant du ruisseau de Toulvern qui alimente l'étang du même nom. L'étang se rejette vers l'anse de Baden proche de l'embouchure de la rivière d'Auray.

Le ruisseau de Toulvern prend sa source à proximité du périmètre d'étude, le site est situé en tête de bassin versant. Le ruisseau s'écoule à quelques centaines de mètres au sud des parcelles étudiées. Il présente un régime d'écoulement temporaire.

La délimitation des zones humides indiquées sur le PLU, met en avant une large enveloppe de zones humides en bordure du ruisseau de Toulvern. Cette enveloppe s'élargit au droit des parcelles à la faveur d'un petit cours d'eau temporaire qui prend sa source à l'exutoire du réseau d'eaux pluviales issues du bourg. Une partie de la zone humide remonte sur la parcelle ZE489.

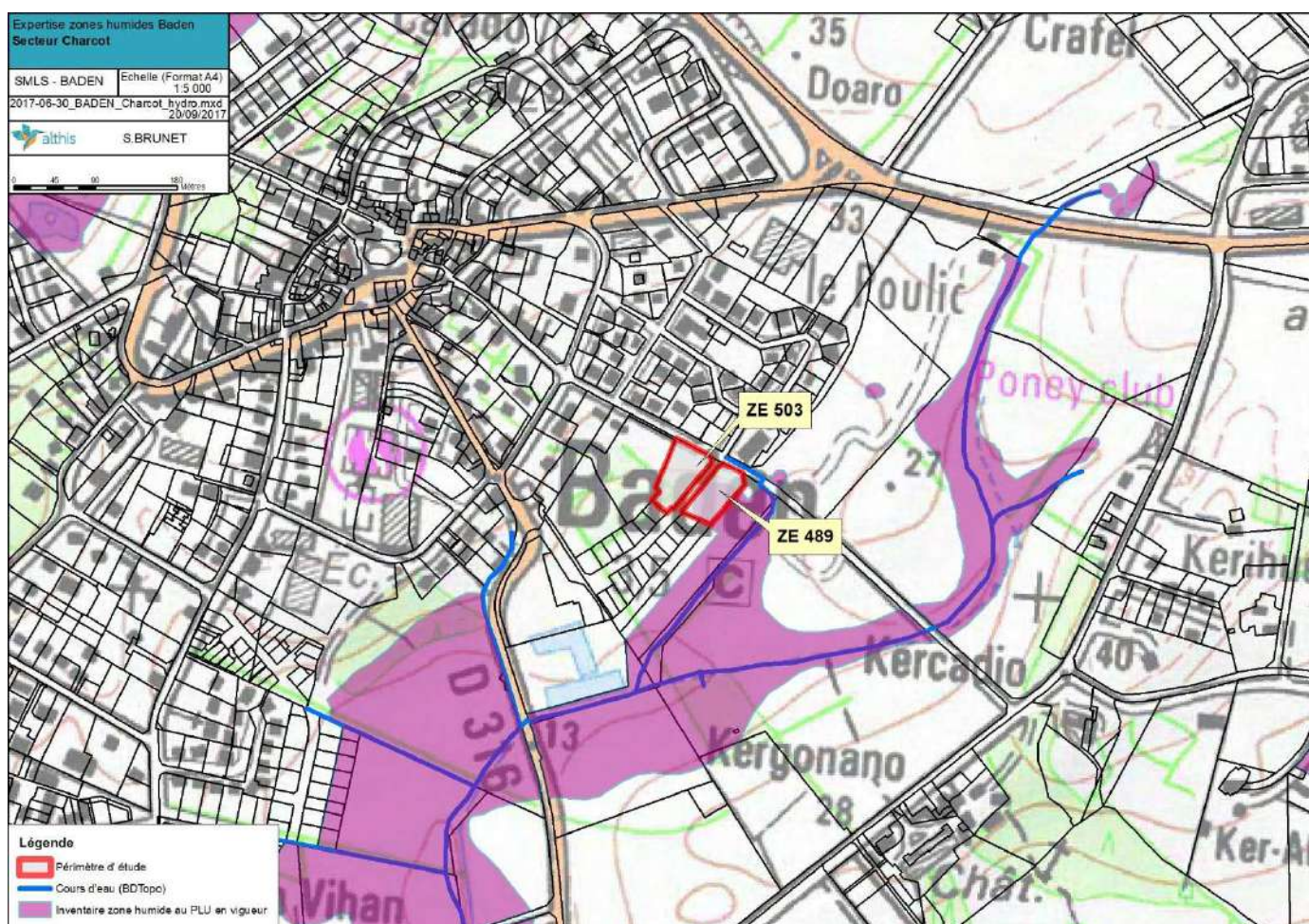
Au niveau des zones humides et sur les parcelles concernées par l'expertise, l'inventaire initial fait état d'une zone humide :

- Sur la ZE 489 : La zone humide n'a pas été délimitée lors de l'inventaire réalisé en 2012. La délimitation affichée sur cette parcelle provient d'un inventaire précédent réalisé en 2007 par ECR Environnement. En 2012, le périmètre concerné par l'expertise n'a pas été prospecté.
- Sur la parcelle ZE 503, aucune zone humide n'est identifiée au PLU communal.

La surface de zone humide initiale sur le périmètre d'étude est de : 1 460m<sup>2</sup>.

Aucune information n'est disponible concernant les critères de délimitation retenus en 2007 relatifs à la zone humide présente sur la parcelle ZE 489.

A noter qu'en 2012, les parcelles concernées par l'expertise n'ont pas été prospectées en raison de leur inclusion dans le périmètre d'étude d'un dossier loi sur l'eau. Les résultats des investigations menées dans le cadre de cette procédure n'ont pas fait l'objet d'une mise à jour la délimitation des zones humides inscrites au PLU.



carte 4 – contexte hydrographique

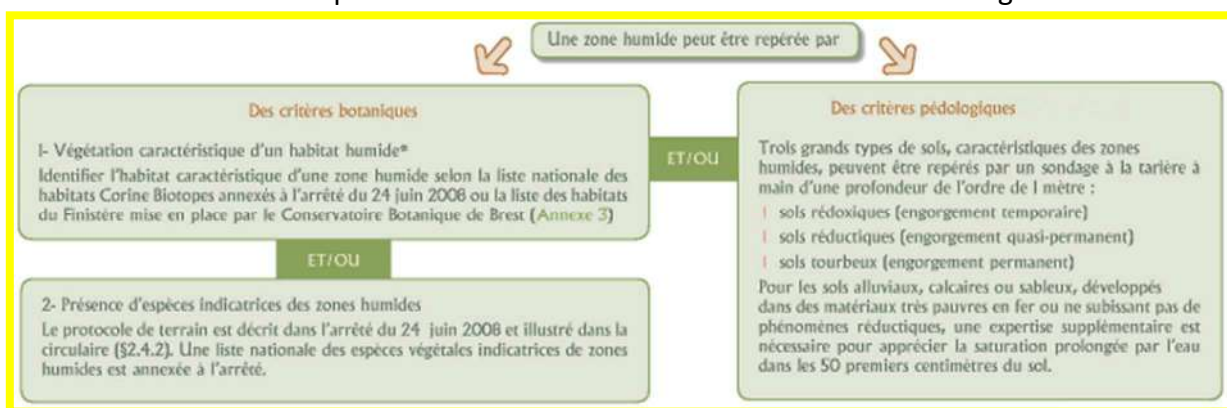
I-1 LES CRITERES D'IDENTIFICATION DES ZONES HUMIDES

La nature même des zones humides rend leur délimitation complexe. En effet, la présence d'eau dans la zone humide est un paramètre fluctuant au cours de temps. Ce critère ne peut donc être retenu comme seul critère de diagnostic. C'est la présence d'un ou plusieurs indicateurs qui permet d'attester ou d'infirmer la présence d'une zone humide :

- PEDOLOGIE : présence de sols hydromorphes.
- BOTANIQUE : présence d'une végétation spécifique adaptée aux conditions du milieu.

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 et sa circulaire d'application précisent les critères techniques d'identification des zones humides ainsi que la méthodologie de terrain à mettre en place afin d'en assurer la délimitation exacte.

Deux indicateurs sont définis pour la délimitation de ces milieux : les sols et la végétation.



Source : « Guide technique d'inventaire des Zones Humides » – Conseil Général 56, Forum des Marais Atlantiques.

La circulaire du 18 janvier 2010 indique de plus que le choix d'appliquer l'un ou l'autre des critères dépendra des "données clés disponibles, ainsi que du contexte de terrain". Par exemple :

- Lorsque la végétation n'est pas présente naturellement ou n'est pas caractéristique à première vue ou dans des secteurs artificialisés ou dans des sites à faible pente, l'approche pédologique est particulièrement adaptée.

La circulaire indique aussi que les investigations de terrain doivent être réalisées à une période de l'année permettant l'acquisition de données fiables :

- Hiver et printemps pour constater la réalité des excès d'eau,
- L'observation des traits d'hydromorphie caractéristiques des zones humides peut être réalisée toute l'année.

"Dans tous les cas, lorsque les critères relatifs à la végétation ne sont pas vérifiés, il convient d'examiner le critère pédologique", et inversement.

Au regard de la réglementation et de sa circulaire d'application, les deux approches (pédologique et floristique) sont menées systématiquement par le bureau d'études.

### I-1.1 Une végétation spécifique

Le critère relatif à la végétation peut être appréhendé à partir des espèces végétales présentes ou bien du type d'habitat rencontré. Ainsi, la présence d'une communauté végétale hygrophile est un excellent bio-indicateur de la présence d'une zone humide. L'examen de la végétation s'effectue sur chaque parcelle et notamment de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide.

Afin d'affiner la détermination, il s'agit de vérifier si la végétation est composée d'espèces dominantes indicatrices de zones humides. Ces espèces se répartissent en fonction de la durée de saturation en eau des horizons superficiels des sols (disponibilité en oxygène) et la richesse en nutriments du milieu et se répartissent en deux classes :

- Hygrophiles : Les espèces hygrophiles sont des espèces qui ont besoin de grandes quantités d'eau tout au long de leur développement. Le plus souvent, ces espèces se rencontrent sur les terrains alluvionnaires ou sur les pentes au niveau des suintements. Elles sont de bonnes indicatrices de sols constamment engorgés, de nappes dont le niveau reste haut toute l'année.

L'aulne, le saule roux, le gaillet des marais, l'iris faux-acore, le lycophe d'Europe, la lysimaque commune, la reine-des-prés, la menthe aquatique ou le peucedan des marais sont de bons indicateurs des milieux hygrophiles.

- Méso-hygrophiles : Les espèces méso-hygrophiles sont de bonnes indicatrices de milieux humides en période hivernale. Des traces d'hydromorphie y sont observables dans les premiers centimètres du sol. Par exemple, on pourra observer : du jonc acutiflore, du jonc diffus, de la renoncule, de la callune, de la molinie, de l'œnanthe.

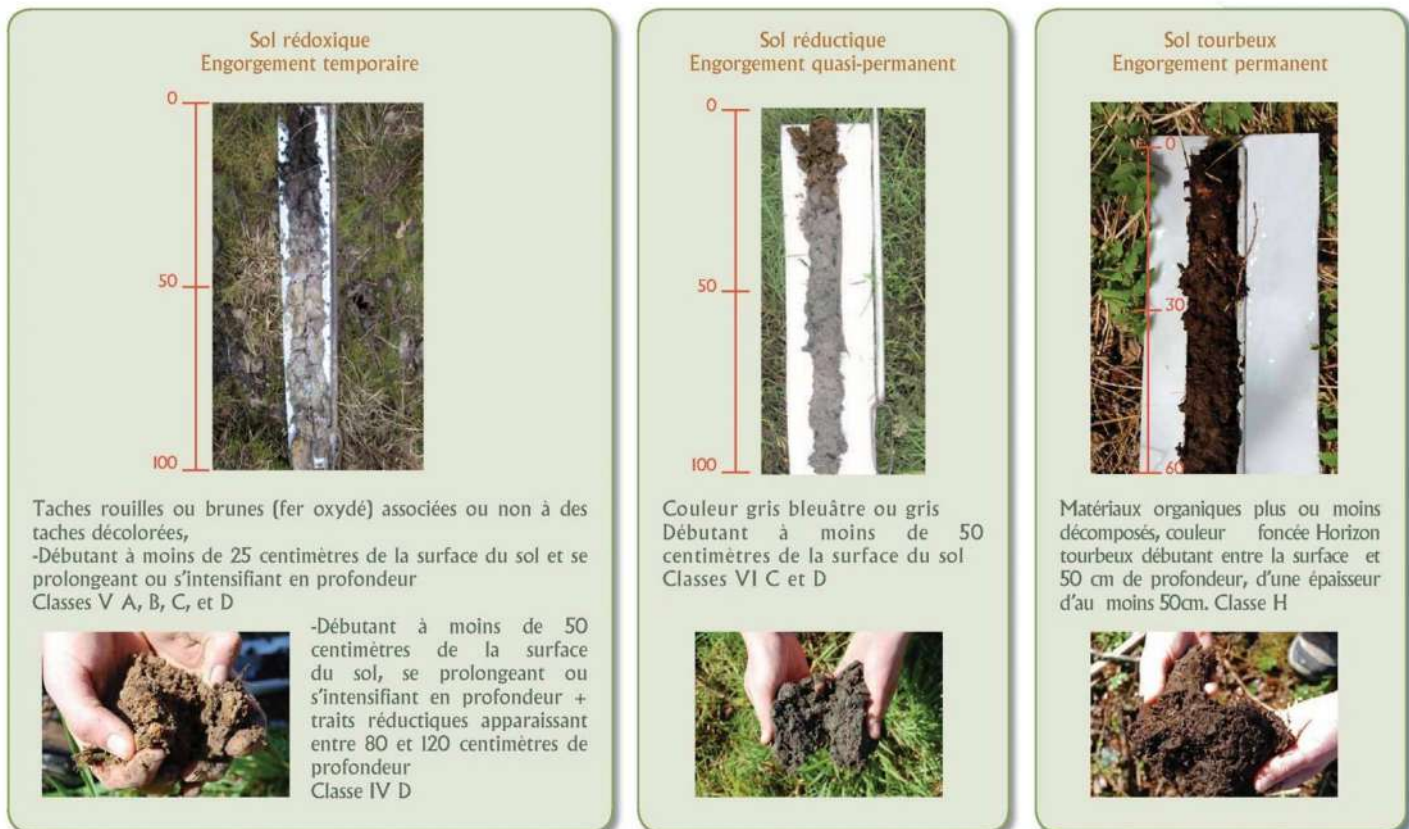
### I-1.2 L'hydromorphie du sol

Un sol qui subit un engorgement hydrique permanent ou temporaire présente des caractères d'hydromorphie, même après une période d'assèchement.

En présence d'un excès d'eau le privant d'oxygène de façon prolongée, le sol va prendre, au moins en partie, une couleur gris-bleu à gris-vert due à la présence de fer sous forme réduite. Lorsque le niveau de la nappe d'eau diminue, le retour de l'oxygène provoque l'oxydation du fer qui prend alors une couleur rouille. Ainsi, un sol entièrement gris est un sol gorgé d'eau et un sol où coexistent des taches de couleurs grise et rouille est un sol subissant une alternance de périodes d'asphyxie et de périodes plus sèches.

**L'arrêté du 1er octobre 2009 a modifié les classes de sols définis comme sols de zones humides. Sont actuellement classés comme hydromorphes les sols présentant cette alternance de taches grises et rouilles débutant dans les vingt-cinq premiers centimètres et se prolongeant ou se renforçant c'est-à-dire les sols de Classe IV d, V, VI et H selon les classes d'hydromorphie du GEPPA 1981.**





Source : « Guide technique d'inventaire des Zones Humides » – Conseil Général 56, Forum des Marais Atlantiques.

Le protocole terrain s'appuie sur des points situés de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière.

## I-2 RESULTATS DE L'INVENTAIRE PROSPECTION DE TERRAIN

ALTHIS a effectué l'inventaire de terrain le mercredi 14 juin 2017. Le recensement des zones humides est réalisé en tenant compte des prescriptions réglementaires de l'arrêté d'octobre 2009 et de sa circulaire d'application du 18 janvier 2010 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

*A noter que la prospection de terrain a été réalisée dans des conditions climatiques particulières : période sèche après un hiver qui n'a que très peu rechargé les nappes. Le stade végétatif est relativement avancé et beaucoup d'espèces déterminantes des zones humides ont finalisé leur cycle rendant délicate leur détermination.*

### I-2.1 Habitats naturels

#### Description de la végétation :

Ce paragraphe décrit la végétation en place dans les limites exposées ci-dessus :

#### **ZE 503 :**

La parcelle est en partie remaniée.

- Au nord-ouest, le sol est décapé le long d'un mur de soutènement faisant office de limite séparative avec la parcelle bâtie jouxtant le périmètre d'étude. La végétation est absente sur cette portion de terrain décapée.

- Au sud de la parcelle, une maison a récemment été construite et ne figure pas sur l'orthophotographie. Les terrains bordant la construction sont colonisés par des espèces rudérales pionnières caractéristiques de sols remaniés, mais ne présentant pas de caractère hygrophile.
- Le reste de la parcelle est colonisé par une prairie de transition à hautes herbes (CCB 37.25). Parmi les espèces présentes, nous recensons : plantain lancéolé (*plantago lanceolata*) ; œnanthe safranée (*oenanthe crocata*) ; joncs diffus (*juncus effusus*) ; vesce (*vicia sp.*) ; rumex crépus (*rumex crenatus*) ; ronces (*rubus fruticosus*), de jeunes saules (*salix sp.*). A noter que les espèces hygrophiles se répartissent selon un gradient concentrique autour d'une zone plus humide au centre de laquelle une dépression avec de l'eau en surface (source) est observée. Celle-ci est colonisée par un bouquet de jeunes saules.



Bosquet de saules où se trouve la dépression en eau (Sud-Est du parcellaire)



Prairie de transition à hautes herbes



Zone décapée en limite de parcelle (Nord-Ouest du parcellaire)



Zone rudérale récemment remaniée (Sud du parcellaire).

#### ZE 489 :

La végétation qui occupe la parcelle se décompose de la manière suivante :

- Au nord, une zone de prairie mésophile. La végétation se compose principalement de grandes graminées associées à quelques rumex et à des fougères aigles.
- Au sud-est, une formation riveraine de saules est observée (CCB 44.1).

- Sur le reste de la parcelle, une prairie humide de transition à hautes herbes (CCB 37.25). Parmi les espèces présentes, nous recensons : plantain lancéolé (*plantago lanceolata*) ; œnanthe safranée (*oenanthe crocata*) ; joncs diffus (*juncus effusus*) ; rumex crépus (*rumex cespis*) ; ronces (*rubus fruticosus*). A noter que les espèces hygrophiles se répartissent selon un gradient concentrique autour des lisères boisées.



Prairie mésophile



Lisière colonisée par l'œnanthe safranée

## I-2.2 Habitats : caractéristiques pédologiques

Les sondages pédologiques sont réalisés à l'aide d'une tarière à main. Chaque point de prélèvement est géolocalisé à l'aide d'un GPS de terrain.

L'emploi de cette tarière a permis d'effectuer 32 sondages.



Photo 1 - Tarière manuelle

Voir carte 6 de localisation des sondages pédologiques

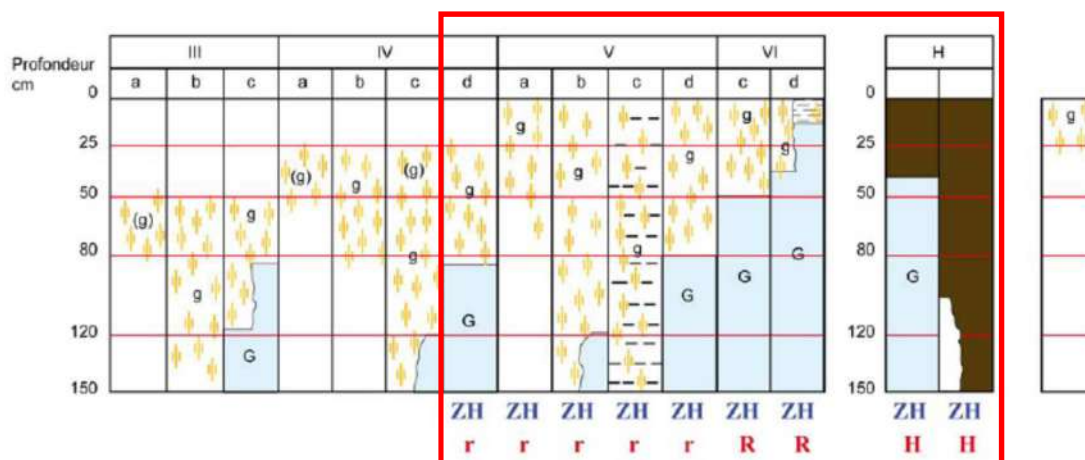
Pour chaque sondage, 5 extractions de carottes successives sont réalisées suivant les classes de profondeurs suivantes : 0-20 cm ; 20-30 cm ; 30-40 cm et 40-50 cm. Il faut noter que la tarière employée est de type Edelman sur laquelle l'opérateur a mis des repères marquant les limites entre les classes de profondeur énoncées précédemment.

**Au total, 32 sondages sont réalisés.**

L'ensemble des sondages réalisés sont détaillés en Annexe I : les numéros des sondages correspondants sont inscrits sur la carte 5.

Par ailleurs, sur la carte 5 « Sondages et zones humides », les points bleus sont dits « positifs » pour le critère d'hydromorphie du sol (caractéristique des zones humides en se référant aux classes d'hydromorphie du GEPPA inscrites dans l'Annexe 4 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié au 1er Octobre

2009 (voir tableau ci-après). Les points marrons indiquent qu'aucune trace d'hydromorphie n'est identifiée ou que les traces d'hydromorphie identifiées ne sont pas caractéristiques des zones humides (réf, GEPPA). La section entre les points marrons et bleus symbolise la limite entre la zone humide et la zone non humide (Arrêté d'Octobre 2009).



#### Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

(g)	caractère rédoxique peu marqué	(pseudogley peu marqué)
g	caractère rédoxique marqué	(pseudogley marqué)
G	horizon réductique	(gley)
H	Histosols	R Réductisols
r	Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)	

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Par la suite, chaque zone humide recensée est caractérisée par le type de sol ainsi que les sondages réalisés.

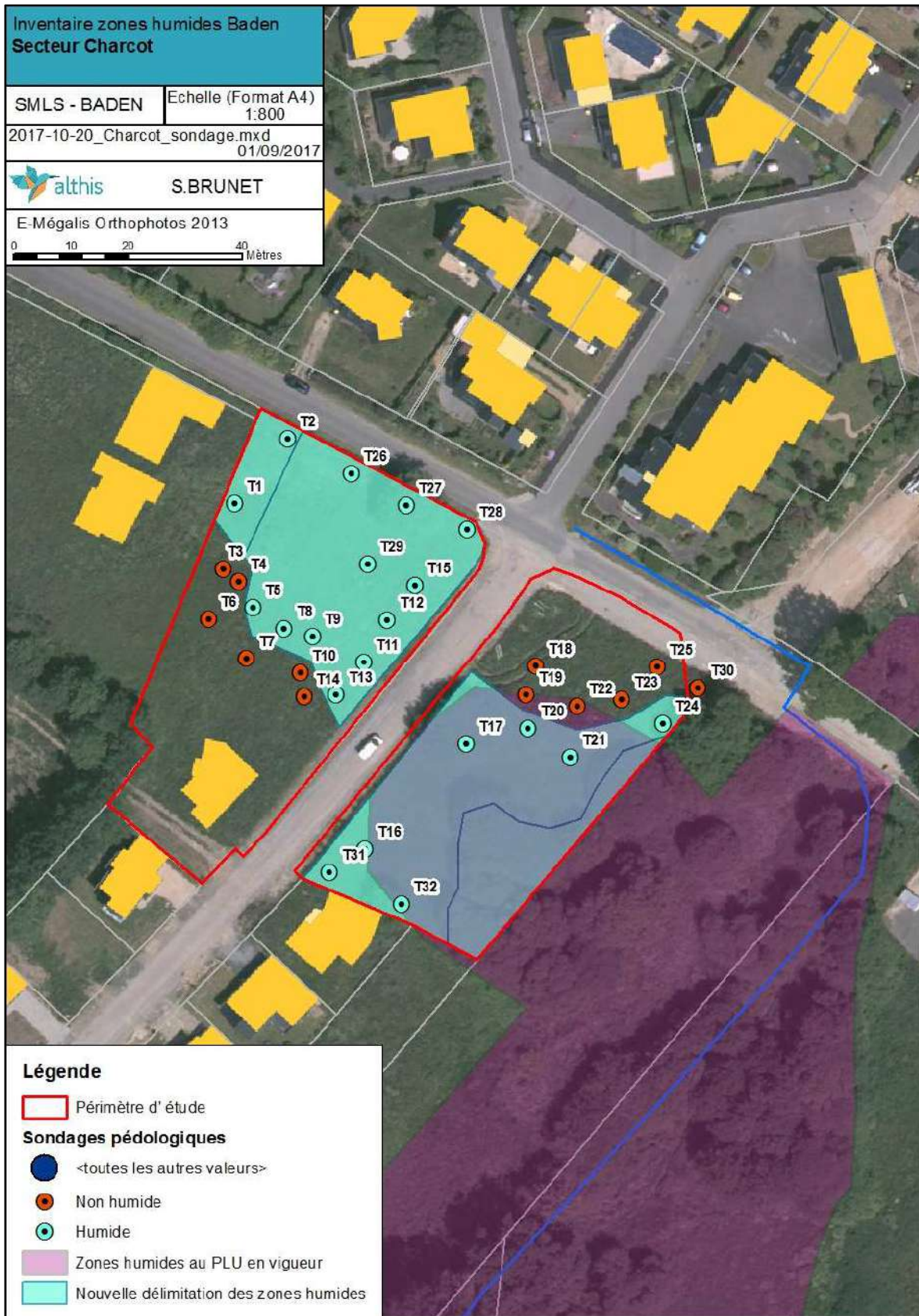
L'étude pédologique comporte 32 sondages à la carrière : 19 sur la parcelle ZE 503 et 13 sur la parcelle ZE 489.

14 révèlent un sol humide et 11 un sol non humide. L'ensemble des sondages réalisés est détaillé en Annexe I : les numéros des sondages correspondants sont inscrits sur la carte ci-dessous.

Les sondages mettent en avant un sol composé de deux horizons hydromorphe : le premier constitué de terre végétale jusqu'à 20 à 40cm. Le second avec une teneur en argile plus élevée et de couleur plus claire. Les sols humides sont caractérisés par des traits rédoxiques entre 10 et 20cm, c'est un sol rédoxique (g). Ils sont marqués par des traces d'oxydation du fer ferrique révélant un engorgement temporaire du sol par la nappe phréatique.

En se référant aux classes d'hydromorphie de référence du GEPPA inscrites dans l'Annexe 4 de l'Arrêté du 24 juin 2008 modifié au 1er Octobre 2009 (voir tableau ci-dessus), les sondages pédologiques mettent en avant les classes de sol hydromorphe :

- **Va pour les sondages 2, 5, 11 et 24**
- **Vb pour les sondages 1, 8, 9, 12, 13, 15, 16, 17, 20, 21, 26, 27, 28, 29, 31 et 32**
- **IVc pour les sondages 6, 7 et 10**



Carte 5 – Résultats de l'analyse pédologique et mise à jour des limites des zones humides

## CONCLUSION

L'analyse des zones humides sur le secteur Charcot (commune de BADEN) montre une différence par rapport au zonage du PLU communal basé sur un inventaire réalisé en 2007 par ECR environnement. Cette différence peut s'expliquer par l'urbanisation et le remaniement des terrains situés en amont et à proximité des parcelles étudiées.





Sur le parcellaire expertisé, un total de 1 460m<sup>2</sup> de zones humides étaient délimités. Aujourd'hui, l'expertise met en avant une surface de zone humide sur les parcelles ZE503 et ZE489 de 3 000m<sup>2</sup>.





### Bilan :

Parcelles	Inventaire 2012 (sur la base des DLE produit par ECR en 2007) en m <sup>2</sup>	Protocole 2017 (en m <sup>2</sup> )	Evolution (en %)
ZE 503	0	1410	+100%
ZE 489	1460	1590	+8.9%





# ANNEXE I





## Sondages pédologiques réalisés





Numéro de sondage	1	2	3	4
Photo de la carotte				
Traits redoxiques / réductiques	0-60cm = Traits redoxiques de plus en plus marqués	0-30cm = Traits redoxiques marqués 30-60cm = Traits redoxiques peu marqués 60cm = refus	0-20cm = Néant 20cm = Refus	0-40cm = Néant 40cm = Refus
Classe d'hydromorphie (GEPPA 1981)	Vb	Va		
Humide	Oui	Oui	Non	Non





Numéro de sondage	5	6	7	8
Photo de la carotte				
Traits redoxiques / réductiques	0-10cm = Néant 10-40cm = Traits redoxiques marqués 40cm = refus	0-30cm = Néant 30-50cm = Traits redoxiques peu marqués 50cm = refus	0-25cm = Néant 25-50cm = Traits redoxiques peu marqués	0-20cm = Néant 20-60cm = Traits redoxiques de plus en plus marqués
Classe d'hydromorphie (GEPPA 1981)	Va	IVc	VIc	Vb
Humide	Oui	Non	Non	Oui









Numéro de sondage	9	10	11	12
Photo de la carotte				
Traits redoxiques / réductiques	0-20cm = Néant 20-50cm = Traits redoxiques de plus en plus marqués 50cm = refus	0-30cm = Néant 30-70cm = Traits redoxiques peu marqués	0-10cm = néant 10-35cm = Traits redoxiques peu marqués 35cm = refus	0-60cm = Traits redoxiques de plus en plus marqués
Classe d'hydromorphie (GEPPA 1981)	Vb	IVc	Va	Vb
Humide	Oui	Non	Oui	Oui

Numéro de sondage	13	14	15	16
Photo de la carotte				
Traits redoxiques / réductiques	0-40cm = Traits redoxiques marqués	0-30cm = Néant 30cm refus	0-70cm = Traits redoxiques de plus en plus marqués	0-50cm = Traits redoxiques de plus en plus marqués
Classe d'hydromorphie (GEPPA 1981)	Vb		Vb	Vb
Humide	Oui	Non	Oui	Oui

Numéro de sondage	17	18	19	20
Photo de la carotte				
Traits redoxiques / réductiques	0-60cm = Traits redoxiques de plus en plus marqués	0-50cm = néant	0-60cm = néant	0-10cm = néant 10-50cm = Traits redoxiques marqués
Classe d'hydromorphie (GEPPA 1981)	Vb			Vb
Humide	Oui	Non	Non	Oui

Numéro de sondage	21	22	23	24
Photo de la carotte				
Traits redoxiques / réductiques	0-50cm = Traits redoxiques de plus en plus marqués	0-50cm = néant	0-40cm = néant 40cm = refus	0-10cm = néant 10-40cm = Traits redoxiques peu marqués 40cm = refus
Classe d'hydromorphie (GEPPA 1981)	Vb			Va
Humide	Oui	Non	Non	Oui

Numéro de sondage	25	26	27	28
Photo de la carotte				
Traits redoxiques / réductiques	0-50cm = Traits redoxiques de plus en plus marqués	0-10cm = néant 10-50cm = Traits redoxiques de plus en plus marqués	0-15cm = néant 15-50cm = Traits redoxiques de plus en plus marqués	0-50cm = Traits redoxiques de plus en plus marqués
Classe d'hydromorphie (GEPPA 1981)	Vb	Vb	Vb	Va
Humide	Oui	Oui	Oui	Oui

Numéro de sondage	29	30	31	32
Photo de la carotte				
Traits redoxiques / réductiques	10-50cm = Traits redoxiques de plus en plus marqués	0-40cm = néant	0-20cm = néant 20-50cm = Traits redoxiques de plus en plus marqués	0-10cm = néant 10-50cm = Traits redoxiques de plus en plus marqués
Classe d'hydromorphie (GEPPA 1981)	Vb		Vb	Vb
Humide	Oui	Non	Oui	Oui

